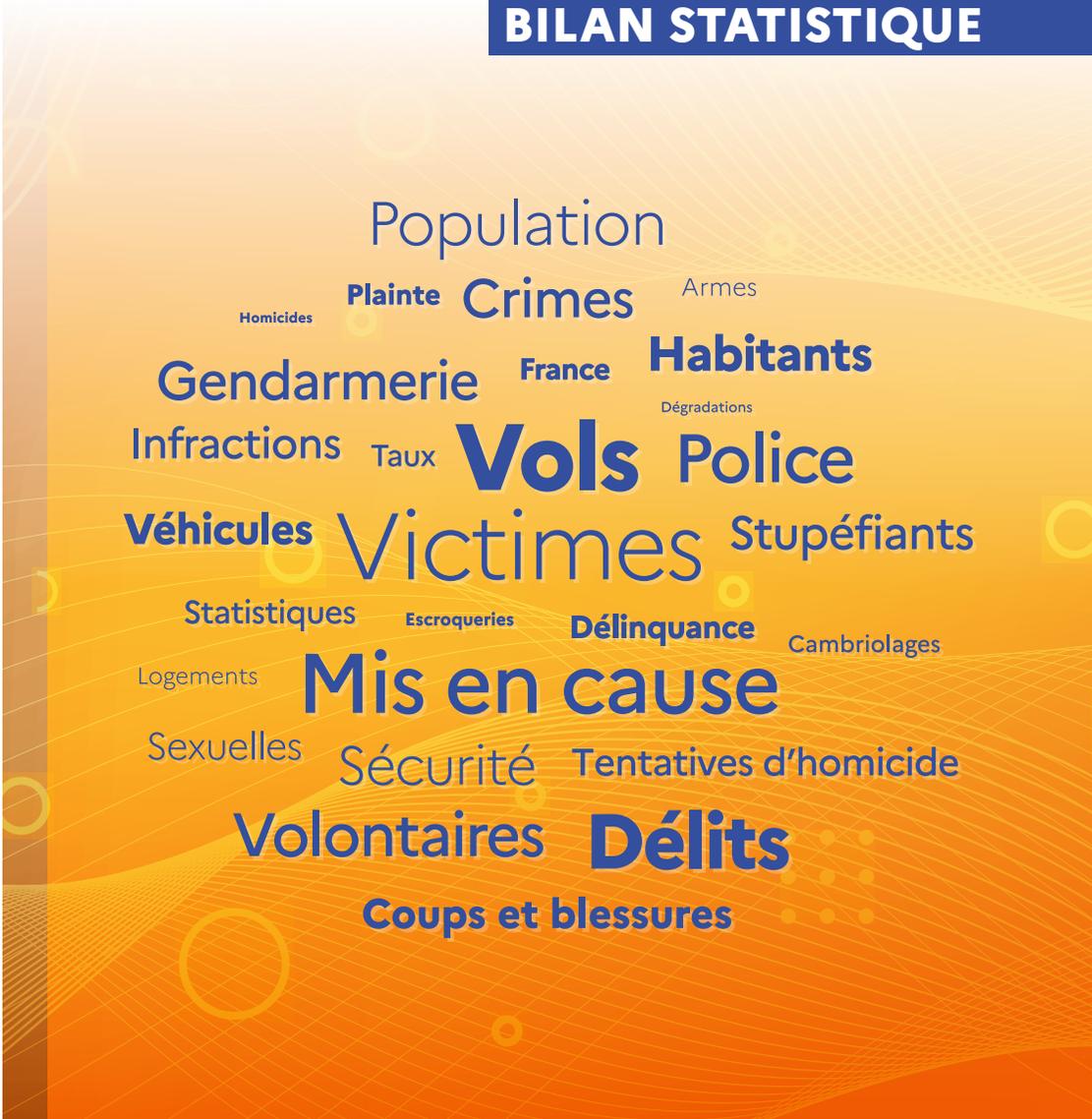


INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2024 : BILAN STATISTIQUE



INSÉCURITÉ ET DÉLINQUANCE EN 2024 : BILAN STATISTIQUE

Population
Homicides **Plainte Crimes** Armes
Gendarmerie France **Habitants**
Dégradations
Infractions Taux **Vols** Police
Véhicules **Victimes** Stupéfiants
Statistiques **Escroqueries** **Délinquance** Cambriolages
Logements **Mis en cause**
Sexuelles Sécurité Tentatives d'homicide
Volontaires **Délits**
Coups et blessures

SSMSI : 40, avenue des Terroirs-de-France 75012 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Mickaël Portela

Contributeurs : Gabriel Boulet-Thomas, Josse Carpentier, Théo Douguet, Maxime Exavier, Alisée Hadj Larbi, Safiedine Hama, Mickaël Portela, Brandon Saintilan, et Dounia Tir

Communication : Cécile Berson, Enola Bozec et Marinela Bosnjakovic

Conception graphique : Drapeau Blanc

© SSMSI 2025 « *Reproduction partielle autorisée sous réserve de la mention de la source et de l'auteur.* »

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) publie sa 9^e édition du bilan statistique « Insécurité et délinquance », consacré à l'année 2024 qui a vu l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques en France et, plus modestement, le 10^e anniversaire de la création du service. Cet ouvrage, centré sur les tendances nationales, est désormais complété, depuis un an, par l'*Atlas départemental de la délinquance enregistrée*, un outil précieux pour analyser les dynamiques territoriales, y compris en Outre-mer (DROM et COM).

L'ensemble des tendances de la première photographie de la délinquance publiées le 30 janvier 2025 (SSMSI, 2025) sont confirmées dans ce bilan statistique définitif : sur les 17 indicateurs suivis dans le tableau de synthèse, 5 sont en baisse - dont les homicides pour la première fois depuis 2020 -, 5 sont relativement stables et 7 sont en hausse. Une partie d'entre eux se situent toujours à des niveaux inférieurs à ceux observés avant la crise sanitaire liée au Covid-19.

Cet ouvrage présente les évolutions depuis 2016 des principaux indicateurs de la délinquance (crimes et délits essentiellement), calculés à partir des bases statistiques détaillées fiabilisées par le SSMSI (et non plus de l'État 4001, suivi historique restreint à des comptages pour les crimes et délits). Il couvre une large part des phénomènes délinquants enregistrés par la police et la gendarmerie : 86 % des crimes et 75 % des délits non routiers y sont analysés. Sur d'autres thématiques, il est complété par des publications spécifiques et récurrentes du SSMSI (collections *Interstats*) : crimes de haine, traite des êtres humains, outrages sexistes ou sexuels, blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, atteintes à la probité, refus d'obtempérer routiers, etc.

Comme lors de la précédente édition, ce bilan fournit des éléments complémentaires sur la caractérisation (âge, sexe, nationalité) aussi bien des victimes déclarées que des mis en cause pour les champs infractionnels décrits ici. Néanmoins, ces éléments restent trop limités dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, ce qui rend les analyses sommaires pour la compréhension des phénomènes de délinquance. Des travaux sont en cours au SSMSI pour enrichir les bases statistiques à l'aide de données externes, notamment de l'Insee.

Au-delà des seules données sur la délinquance enregistrée, les résultats de l'enquête de victimation, Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), réalisée par le SSMSI depuis 2022, complètent systématiquement les analyses en mesurant l'incidence des faits et le dépôt de plainte.

Ce bilan propose également plusieurs éclairages sur la délinquance enregistrée. Il inclut d'abord une analyse des taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés en 2023, ainsi que le suivi annuel des délais de dépôt de plainte. Ces derniers sont restés stables en 2024, comme en 2023. Deux focus thématiques s'y ajoutent : l'un sur les infractions liées au numérique et l'autre sur les atteintes à l'environnement.

Tous les résultats de cet ouvrage sont également diffusés sur l'espace internet du SSMSI et nos outils de datavisualisation.

Enfin, ce travail s'enrichit progressivement année après année. Il vise à poser des cadres de référence, à proposer des éléments d'interprétation et à suggérer des approfondissements qui requièrent des délais supplémentaires pour une interprétation la plus objective possible. Ces indicateurs sont donc en évolution constante et chaque ouvrage est l'aboutissement de ces travaux pour améliorer la connaissance sur la délinquance en France.

Christine Gonzalez-Demichel

Inspectrice générale de l'Insee

Cheffe du Service statistique ministériel de la sécurité intérieure

Avant-propos	3
SYNTHÈSE	6
ÉCLAIRAGE	20
1 • Éluclidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2023	21
2 • Délais de dépôt de plainte	27
3 • Les infractions liées au numérique	38
4 • Les infractions liées à l'environnement et aux dépôts sauvages d'ordures	44
SOURCES ET MÉTHODES	54
FICHES THÉMATIQUES	67
1 • Homicides	68
2 • Tentatives d'homicide	78
3 • Violences physiques	85
4 • Violences sexuelles	95
5 • Atteintes aux biens avec violence contre des personnes	
5.1 • Vols avec armes	104
5.2 • Vols violents sans armes	109
6 • Atteintes aux biens sans violence contre des personnes	
6.1 • Vols sans violence contre des personnes	116
6.2 • Cambriolages	121
6.3 • Vols de véhicule	126
6.4 • Vols d'accessoires et dans les véhicules	131
6.5 • Destructions et dégradations volontaires	137
7 • Infractions à la législation sur les stupéfiants	144
8 • Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	150
Définitions	157
Pour en savoir plus	166



 **SYNTHÈSE**

Synthèse

En France, les évolutions des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (soit 17 indicateurs suivis dans ce bilan) sont assez contrastées en 2024 (*Figure 1*).

Certaines hausses, continues au cours des années passées, sont en net ralentissement : par exemple les violences physiques intrafamiliales progressent faiblement en 2024 après 6 années de très nette augmentation. Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont également stables en 2024, alors qu'elles progressaient ces dernières années. Dans le même temps, les tentatives d'homicide poursuivent leur croissance, mais à un rythme moins rapide, tandis que les homicides sont en baisse pour la première fois depuis 2020. D'autres évolutions sur l'année 2024 confirment les tendances passées, soit à la hausse (violences sexuelles, usage et trafic de stupéfiants), soit à la baisse (vols violents sans arme et vols sans violence contre des personnes).

Toutes ces tendances étaient déjà visibles dans la première photographie de la délinquance publiée le 30 janvier 2025 (*SSMSI, 2025*) et sont ainsi confirmées dans ce bilan statistique définitif. Les indicateurs¹ suivis ont été consolidés dans cet ouvrage du fait de l'utilisation des bases statistiques définitives du SSMSI pour produire l'ensemble des résultats, permettant

ainsi d'intégrer davantage de requalifications² (*Sources et méthodes*).

Le suivi des victimes de violences physiques enregistrées est révisé dans cet ouvrage sur la période 2016-2024 pour tenir compte de l'ensemble de ces violences, en particulier celles envers les mineurs (au lieu de se limiter aux seuls 15-17 ans) [*Fiche 3*]. L'indicateur historique, soit les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus, est remplacé par deux nouveaux indicateurs :

- Violences physiques intrafamiliales ;
- Violences physiques hors cadre familial.

Le total des violences physiques correspond à la somme des deux indicateurs. Le champ de ces deux indicateurs se base sur la nomenclature française des infractions (NFI)³, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), permettant de favoriser les possibilités de comparaison notamment au niveau international.

Ces indicateurs correspondent à présent à ceux publiés par le SSMSI dans les études thématiques sur les violences, comme dans l'Interstats Info Rapide n° 47 de février 2025 : « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024 » (*Matinet, 2025*).

1. Dans la continuité du bilan statistique publié depuis 2022, l'analyse de la délinquance intègre une comptabilisation exhaustive des crimes et délits enregistrés (i.e. infractions principales et secondaires).

2. La requalification est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. Par exemple, en matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

3. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 – Indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales en 2024 et évolutions annuelles de 2019 à 2024

	Unité de compte	Nombre de crimes et délits enregistrés	Évolution (en %)					
			2024	2024	2023	2022	2021	2020
Homicides	Victime	976	-2	4	9	7	-4	3
Tentatives d'homicide	Victime	4 290	7	12	14	1	15	10
Violences physiques	Victime	449 800	1	6	12	12	-1	7
- dont violences physiques intrafamiliales	Victime	244 400	3	10	15	15	10	15
- dont violences physiques hors cadre familial	Victime	205 500	0	3	9	9	-9	1
Violences sexuelles	Victime	122 400	7	8	10	25	2	12
- dont viols et tentatives de viol		46 100	9	9	12	33	11	19
Vols avec armes	Infraction	8 600	-1	1	1	-1	-6	1
Vols violents sans arme	Infraction	48 300	-11	-9	-4	-5	-19	-3
Vols sans violence contre des personnes	Victime entendue	607 800	-5	-3	13	6	-24	3
Cambriolages de logement	Infraction	218 200	0	3	11	0	-20	0
Vols de véhicule	Véhicule	137 600	-2	5	9	0	-13	-2
Vols dans les véhicules	Véhicule	256 100	1	4	9	1	-17	0
Vols d'accessoires sur véhicules	Véhicule	96 100	4	-9	30	4	-18	-5
Destructions et dégradations volontaires	Infraction	528 800	-4	3	1	2	-14	0
Usage de stupéfiants	Mis en cause	290 500	11	4	14	38	-9	-5
Trafic de stupéfiants	Mis en cause	52 300	7	0	5	13	-12	3
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	Victime	417 300	1	6	8	17	5	13

Note : Les données de 2016 à 2024 sont diffusées dans le fichier de données complémentaires. En fonction des arrondis, la somme des effectifs des sous-catégories peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.
Lecture : En 2024, 976 personnes ont été victimes d'un homicide en France, soit une diminution de 2 % par rapport à 2023. Entre 2022 et 2023, le nombre d'homicides a augmenté de 4 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2024 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2024 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2025.

L'ensemble des résultats de ce bilan définitif portent sur le champ de la France entière.

Une déclinaison départementale de ces résultats, incluant aussi les Collectivités d'outre-mer, est disponible dans l'*Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024* publié le 10 juillet 2025.

Ces éléments sur la délinquance enregistrée sont systématiquement complétés par des statistiques issues de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 pour la mesure des taux de dépôt de plainte notamment

(Encadré 1). En effet, de nombreuses personnes ne portent pas plainte, ce qui tend à sous-estimer l'ampleur de la délinquance observée à partir des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Enfin, certains événements au cours de l'année 2024 ont pu marquer l'activité des services de sécurité intérieure en France. C'est notamment le cas des Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024 (JOP), des émeutes en Nouvelle-Calédonie, ou encore de la mise en place de politiques ministérielles comme par exemple le

Encadré 1 – Les taux de dépôt de plainte à partir des enquêtes Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

Les enquêtes de victimation fournissent un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles fournissent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est une enquête annuelle, dont la première édition a été conduite par le SSMSI en 2022. Elle poursuit les mêmes objectifs que l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée pour la dernière fois en 2021.

Grâce à son protocole innovant associant les différents modes d'interrogation (internet, papier, téléphone), l'enquête VRS vise le recueil de données auprès d'un large échantillon : environ 200 000 personnes (contre 25 000 pour l'enquête CVS). Ainsi, alors qu'il fallait cumuler plusieurs éditions d'enquête CVS pour produire les taux de dépôt de plainte associés à certaines atteintes, une seule édition de l'enquête VRS suffit.

En raison des modifications apportées au questionnaire et au protocole de collecte, ces taux de dépôt de plainte ne sont pas directement comparables à ceux fournis par la dernière enquête Cadre de vie et sécurité (CVS). L'analyse des évolutions entre les deux enquêtes n'est donc pas possible à ce stade. Des travaux sont en cours afin de corriger d'éventuelles ruptures de séries.

Taux de dépôt de plainte estimés à partir de l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité en 2022

Atteintes aux personnes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)
Violences physiques	22
Violences sexuelles physiques*	6
Violences sexuelles non physiques**	2
Violences conjugales	14
Harcèlement moral	6
Menaces	11
Injures	4
Atteintes à la vie privée***	17

* Viols, tentatives de viol et autres agressions sexuelles.

** Harcèlement sexuel, exhibition sexuelle et envoi d'images à caractère sexuel et non sollicitées.

*** Diffusion d'images ou d'informations personnelles et usurpation d'identité.

Atteintes aux biens	Part de victimes ayant déposé plainte* (en %)		
	Ensemble	Vol	Tentative
Logements			
Vols ou tentatives de vol avec effraction (résidence principale)	42	56	27
Vols sans effraction (résidence principale)	27		
Actes de vandalisme contre le logement	11		
Véhicules			
Vols ou tentatives de vol de voiture	32	54	25
Vols ou tentatives de vol d'objet dans ou sur la voiture	25	27	17
Actes de vandalisme contre la voiture	12		
Vols ou tentatives de vol de deux-roues à moteur	32	46	19
Vols ou tentatives de vol de vélo	15	18	6
Vols divers			
Vols ou tentatives de vol avec violence ou menace	24	40	15
Vols ou tentatives de vol sans violence ni menace	27	36	8
Délinquance économique et financière			
Débts frauduleux	11		
Arnaques (avec perte d'argent)	15		

* Y compris plainte électronique THESEE pour les arnaques.

Lecture : 4 % des personnes s'étant déclarées victimes d'injures en 2022 ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 (questionnaire socle), traitement SSMSI.

lancement des opérations « place nette » débutées en décembre 2023 ou la mise en œuvre d'une politique volontariste contre les violences faites aux mineurs ayant notamment conduit à la création de l'Office des mineurs (OFMIN) en août 2023.

S'agissant des JOP de Paris 2024, le SSMSI a largement analysé les effets de la compétition sportive sur la délinquance enregistrée à l'été 2024 que ce soit pendant l'évènement (voir notamment le *Tableau de suivi statistique de la délinquance enregistrée pendant les JOP 2024* publié chaque semaine), mais aussi *a posteriori* (SSMSI, 2025). Si les violences physiques et sexuelles se sont accrues pendant les JOP 2024, cela n'a eu qu'une faible influence sur l'évolution annuelle des indicateurs concernés. Au contraire, dans le domaine de la lutte contre les stupéfiants, l'activité exceptionnelle des forces de sécurité pendant les JOP 2024 a eu un impact significatif sur le bilan de l'année.

Délinquance enregistrée en 2024 : des évolutions contrastées parmi les principaux indicateurs

En 2024, la tendance la plus notable en matière de délinquance enregistrée concerne les violences physiques, en particulier les violences intrafamiliales (Fiche 3). La faible progression observée cette année marque une rupture par rapport aux années précédentes : ces violences n'augmentent que de 3 %, contre des hausses annuelles de 11 % en moyenne entre 2016 et 2023 [Encadré 2]. Les violences hors cadre familial sont quant à elles stables en 2024 (+0 %), après un ralentissement amorcé dès 2023 (+3 %).

Un ralentissement similaire est observé pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (Fiche 8). Après une croissance soutenue depuis 2016 (+7 % en moyenne par an), leur nombre se stabilise en 2024, et ce malgré un contexte jugé propice aux fraudes numériques, notamment en lien avec l'organisation des JOP 2024 (Éclairage 3). En 2024, la moitié des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont directement en lien avec le numérique.

Sur l'année 2024, le nombre d'homicides baisse (-2 %) pour la première fois depuis 2020 (Fiche 1). Dans le même temps, les tentatives d'homicide

poursuivent leur nette progression (+7 %), avec un rythme d'augmentation proche de celui observé depuis 2016 (+8 % par an), mais en ralentissant toutefois par rapport aux deux années précédentes (Fiche 2).

En 2024, les violences sexuelles progressent nettement (+7 %), mais en léger ralentissement par rapport aux deux années précédentes, et par rapport à 2016 (hausse de 11 % par an en moyenne) [Fiche 4]. Les viols et tentatives de viol enregistrés s'accroissent encore rapidement (+9 %).

En 2024, les infractions enregistrées liées aux stupéfiants connaissent une nette progression, tant pour l'usage (+10 %) que pour le trafic (+6 %) [Fiche 7]. Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation du nombre de mis en cause pendant les mois de juillet et août 2024, en lien avec la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Elles coïncident également avec le déploiement des opérations « place nette » initiées fin 2023, visant spécifiquement à lutter contre le trafic de stupéfiants. Ces évolutions s'inscrivent dans une tendance haussière amorcée depuis 2020, avec une augmentation annuelle moyenne de 16 % pour l'usage - notamment depuis la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle (Boulet-Thomas et Carpentier, 2025) - et de 6 % pour le trafic.

Les vols avec armes sont en très légère diminution en 2024 (-1 %), tandis que le nombre de vols violents sans arme et le nombre de vols sans violence contre des personnes baissent davantage (-11 % et -5 % respectivement) [Fiches 5.1, 5.2, 6.1].

Les évolutions concernant les cambriolages de logement, les vols de véhicule et les vols dans les véhicules sont d'une ampleur très limitée en 2024 (Fiches 6.2, 6.3, 6.4). Les vols de véhicule baissent légèrement (-2 %), les cambriolages de logement sont stables (+0 %), tandis que les vols dans les véhicules progressent très faiblement (+1 %). Les vols d'accessoires sur véhicules sont plus volatiles et augmentent en 2024 (+4 %), après une année de baisse (-9 %).

Enfin, en France, le nombre de destructions et dégradations volontaires (y compris contraventions) décroît en 2024, par rapport à 2023 (-4 %), année marquée par des violences urbaines au début de l'été (Fiche 6.5).

Encadré 2 – Les tendances 2016-2024 de la délinquance enregistrée : un tableau contrasté

Sur les 17 principaux indicateurs de la délinquance enregistrée que le SSMSI suit régulièrement, 9 sont orientés à la hausse entre 2016 et 2024, et 8 à la baisse notamment du fait d'une forte diminution des actes enregistrés pendant la crise sanitaire liée au Covid-19, ces actes n'étant pas revenus à leur niveau antérieur de 2020 (Figure).

La croissance des violences physiques et sexuelles s'inscrit dans un contexte de libération de la parole et de meilleur accueil des victimes

Les victimes enregistrées de violences physiques ou sexuelles sont très largement en augmentation depuis 2016 : +10 % en moyenne par an pour les violences physiques intrafamiliales, +3 % pour les violences physiques hors cadre familial, +11 % pour les violences sexuelles.

Plusieurs facteurs sont de nature à expliquer cette dynamique. En matière de violences physiques intrafamiliales enregistrées, les hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (qui s'est tenu la première fois de septembre à novembre 2019), lequel a conduit notamment à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et inciter les victimes à davantage déposer plainte.

S'agissant des violences sexuelles, leur augmentation résulte notamment d'une évolution des comportements de dépôt de plainte, amorcée dans le sillage de l'affaire Weinstein (octobre 2017) et des mouvements de libération de la parole sur les réseaux sociaux. Cette tendance a été soutenue par une amélioration des dispositifs d'accueil dans les services de sécurité, avec des organisations mieux adaptées et un renforcement des partenariats avec les acteurs sociaux et hospitaliers.

Enfin, pour les mineurs, la mise en place de dispositifs spécifiques d'audition des victimes (commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église en 2019, commission indépendante sur l'inceste et les violences sexuelles faites aux enfants en 2020) a permis la libération de la parole et conduit à la mise en œuvre d'une politique renforcée de lutte contre ce type de violences, marquée notamment par la création de l'Office des mineurs (OFMIN) fin 2023.

Le développement des infractions liées au numérique contribue à la hausse des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

Depuis 2016, le nombre de victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement progresse fortement, à un rythme moyen de +7 % chaque année.

Cette croissance des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement est concomitante avec l'essor des infractions liées au numérique (Éclairage 3 ; Cometx, 2025 ; Gallos 2024). À ce jour, 50 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en lien avec le numérique, contre 31 % en 2016. Par ailleurs, sur la période 2016-2024, les escroqueries en lien avec le numérique augmentent bien plus vite que celles sans lien avec ces outils : +13 % en moyenne par an pour les premières, contre +2 % pour les secondes.

Les victimes d'homicide augmentent très légèrement, celles de tentatives d'homicide plus fortement

Entre 2016 et 2024, le nombre de victimes d'homicide fluctue, alternant différentes hausses et baisses (Fiche 1).

Sur la période 2016 à 2024, le taux de croissance annuel moyen des victimes d'homicide est de 1 %, y compris attentats, et de 2 % hors attentats. Néanmoins, depuis 2022, il faut noter que la part cumulée des règlements de comptes entre malfaiteurs¹ et des homicides à l'occasion d'un vol semble progresser : en 2021 elle correspondait à 8 % des homicides, 12 % en 2022 et 16 % en 2023. En 2024, cette part est à nouveau en baisse (13 %) [Fiche 1].

Les victimes de tentatives d'homicide sont en revanche en forte augmentation depuis 2016 : +8 % en moyenne par an. Pour les tentatives d'homicide toutefois, les évolutions annuelles doivent encore être examinées avec précaution. L'évolution du nombre de victimes de tentatives d'homicide enregistrées peut résulter non seulement de l'évolution du phénomène en lui-même, mais aussi de l'évolution de la propension à porter plainte et de la plus ou moins grande sensibilisation de la société à ce type d'atteinte (selon les circonstances dans lesquelles elles surviennent). En particulier, la frontière entre tentative d'homicide et violence volontaire reste difficile à établir avec certitude (Fiche 2). Des travaux sont attendus sur ce sujet.



1. À travers l'État 4001, les services de sécurité cherchent à caractériser certaines spécificités des homicides commis : les homicides commis à l'occasion d'un vol, ceux en lien avec un règlement de compte, les violences volontaires suivies de mort, les homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans. En particulier, les règlements de compte nécessitent pour être caractérisés des éléments liés à l'enquête judiciaire qui ne sont pas nécessairement disponibles dès l'enregistrement des actes, ou encore qui relèvent de l'appréciation de l'agent au moment de l'enregistrement (s'agit-il de délinquants/criminels organisés en bande identifiée ?).



Les vols violents, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logement, les vols liés aux véhicules et les destructions et dégradations volontaires enregistrés ont reculé

Les indicateurs fiabilisés par le SSMSI qui baissent sur la période 2016-2024 sont essentiellement des vols.

Les vols avec armes reculent en moyenne de 3 % sur la période, tandis que les vols violents sans arme sont en constante baisse sur toute la période, avec une diminution moyenne de 8 % par an (Fiches 5.1 et 5.2).

Les vols sans violence contre des personnes enregistrés par les services de sécurité reculent aussi sur la période 2016-2024 en moyenne de 2 % (Fiche 6.1). C'est pendant la crise du Covid-19 que cette baisse a été la plus forte (-24 %), mais le nombre de victimes enregistrées est toujours en 2024 largement en dessous des niveaux de 2019 (-16 %).

La dynamique est similaire pour les cambriolages de logement : -2 % en moyenne par an et des infractions enregistrées toujours inférieures au niveau de 2019 avant le début de la crise sanitaire (-8 %). Pour l'ensemble des cambriolages (logements, locaux industriels, commerciaux et financiers et autres lieux), la dynamique est la même (Fiche 6.2).

Les vols liés aux véhicules qui regroupent les vols de véhicule, les vols dans les véhicules et les vols

d'accessoires sur véhicules sont aussi en baisse de 2016 à 2024 : respectivement -2 %, -1 % et -2 % par an (Fiches 6.3 et 6.4).

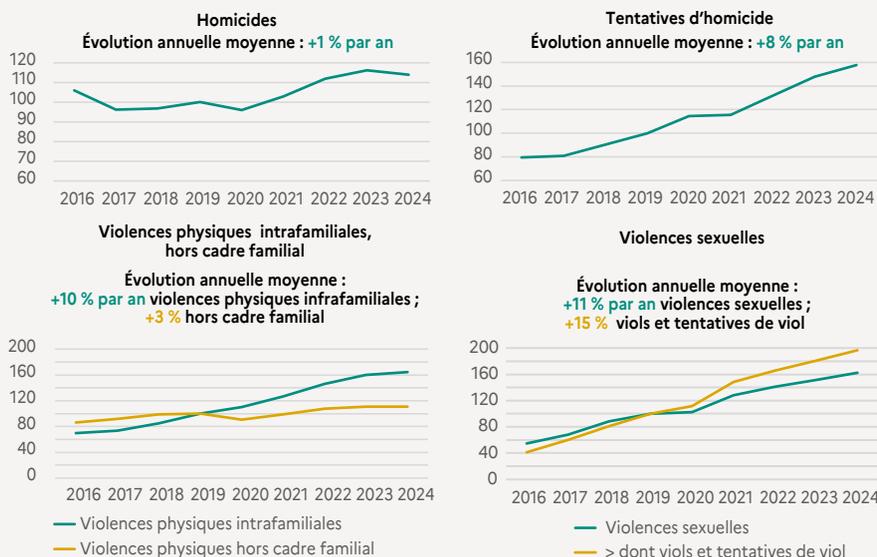
Enfin, sur le champ des destructions et dégradations volontaires de biens, la tendance est à la baisse sur la période 2016-2024 : -2 % en moyenne par an (Fiche 6.5).

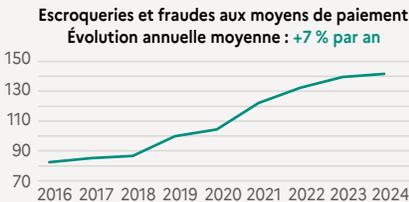
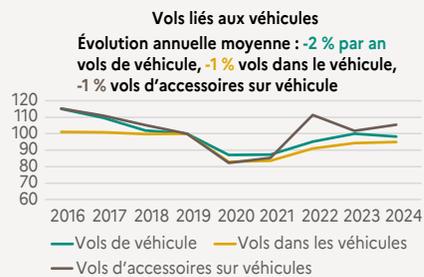
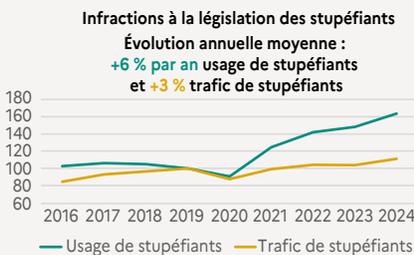
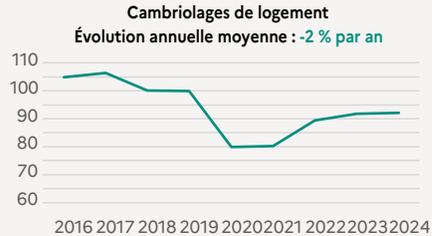
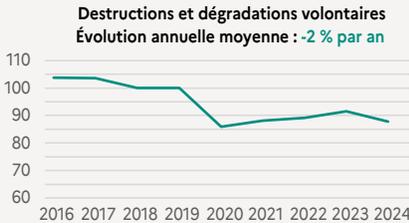
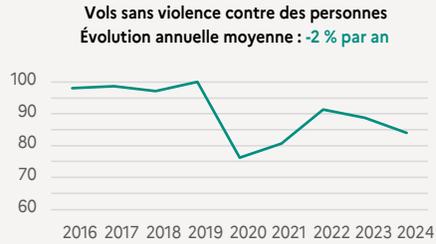
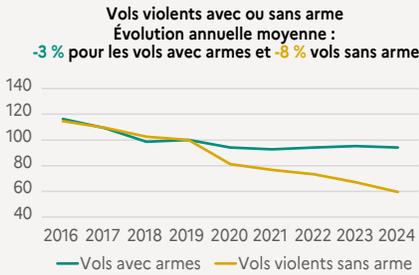
La hausse du nombre de mis en cause en matière d'usage de stupéfiants est fortement liée à la mise en place des AFD

L'augmentation du nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés (y compris amendes forfaitaires délictuelles [AFD]) par les services de sécurité est en moyenne de 6 % par an entre 2016 et 2024. La progression est très marquée à partir de 2021, coïncidant avec la montée en charge des AFD (Fiche 7 ; Boulet-Thomas et Carpentier, 2025). Après avoir connu une très forte augmentation en 2021 (+259 %), ce dispositif, mis en place en mars 2019, a poursuivi sa progression en 2022 (+36 %) et 2023 (+13 %).

L'augmentation du nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par les services de sécurité est plus modérée : en moyenne +3 % par an entre 2016 et 2024. Pendant la crise sanitaire de 2020, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a diminué de 12 %, mais dès 2021 ce nombre était revenu à son niveau de 2019. Depuis, les mis en cause pour trafic ont augmenté de 11 %.

Figure – Évolutions de la délinquance enregistrée sur la période 2016-2024 (base 100 en 2019)





Lecture : Entre 2016 et 2024, la croissance annuelle moyenne des homicides, y compris attentats, est de 1 %. La base 100 du graphique est en 2019. Entre 2019 et 2024, les victimes d'homicide ont augmenté de 14 % (114).

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

En 2024, les violences conjugales restent stables pour la première fois depuis 2018

Entre 2016 et 2024, la hausse du nombre de victimes de violences physiques enregistrées s'accompagne d'une forte augmentation des faits survenus dans un cadre familial (Fiche 3). En 2024, si les violences intrafamiliales sont toujours en hausse (+3 %), cette

dynamique est portée principalement par l'augmentation des violences enregistrées sur mineurs (Figure 2). Les violences conjugales, en revanche, restent stables (+0 %), ce qui marque une rupture avec les hausses régulières observées les années précédentes. Parallèlement, les violences physiques hors cadre familial se stabilisent également (+0 %), accentuant ainsi le ralentissement amorcé en 2023.

Les violences sexuelles enregistrées continuent d'être portées par les violences intrafamiliales.

Mais cette contribution est moindre comparativement aux violences hors cadre familial. En effet, entre 2023 et 2024, les violences conjugales et intrafamiliales non conjugales contribuent pour 1 point de pourcentage chacune à la croissance du nombre de victimes de violence sexuelle (+7 %), soit au total pour un peu moins d'un tiers de cette hausse.

Pour les victimes de tentatives d'homicide, les violences hors cadre familial sont largement majoritaires (*Fiche 2*) : elles contribuent en 2024 pour la quasi-totalité de la croissance de l'année.

La faiblesse du nombre de victimes d'homicide ne permet pas d'analyser les contributions des homicides intrafamiliaux à la croissance des homicides en France. Néanmoins, en 2024, on observe que la plupart des homicides (75 %) enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (*Fiche 1*). Les homicides commis dans un contexte familial se répartissent entre : 11 % d'homicides conjugaux (108 victimes) et 14 % d'homicides intrafamiliaux non conjugaux (134 victimes).

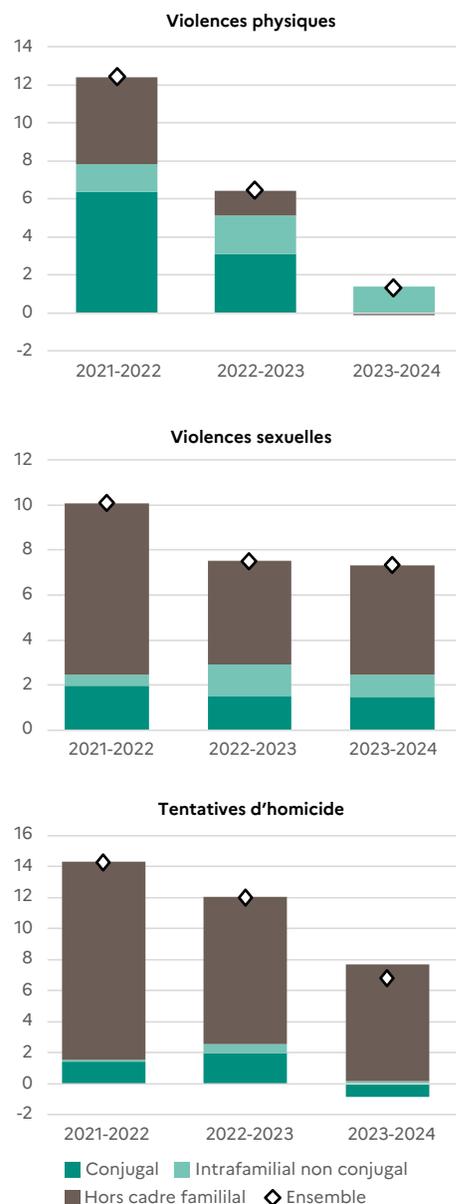
Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées par les services de sécurité que les atteintes aux personnes

Les taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont également traités dans ce bilan (*Éclairage 1*). Les atteintes aux biens sont par exemple moins souvent élucidées. En particulier, s'agissant des vols sans violence contre des personnes, des cambriolages de logement et des vols liés aux véhicules enregistrés en 2023, les taux d'élucidation associés ne dépassent pas 7 % au bout d'un an.

Les atteintes aux personnes sont plus souvent élucidées : plus de la moitié des atteintes aux personnes enregistrées en 2023 sont élucidées au bout d'un an. C'est particulièrement le cas pour les homicides, les tentatives d'homicide (plus de 65 % au bout d'un an), et les violences physiques intrafamiliales (79 %).

Entre 2017 et 2023, le taux d'élucidation à un an évolue plus ou moins fortement selon la

Figure 2 – Évolution (en %) et contribution des violences intrafamiliales entre 2021 et 2024 (en points de pourcentage)



Lecture : Le nombre de victimes de violences physiques augmente en 2024 de 1 %. Les victimes de violences physiques intrafamiliales augmentent de 3 %, tandis que les victimes de violences hors cadre familial sont stables (+0 %). Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales et notamment sur mineurs contribuent pour l'essentiel (1 point de pourcentage) à la croissance observée de 1 % des violences physiques en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2024.

catégorie d'infraction. Alors qu'il est plutôt stable pour la moitié des indicateurs, il est en baisse pour les violences sexuelles (-9 points entre 2017 et 2023) et en nette baisse pour les homicides, les tentatives d'homicide et les escroqueries et abus de confiance (environ 15 points entre 2017 et 2023). Le taux d'élimination des vols avec violence augmente de 3 points sur la période.

Les délais de dépôt de plainte s'allongent pour les violences sexuelles entre 2016 et 2024

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont courts pour la plupart des infractions (*Éclairage 2*).

Pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ainsi que les violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés : 11 jours et 173 jours respectivement.

Ce délai est orienté à la baisse pour les escroqueries entre 2016 et 2024, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles. Alors qu'en 2016, la moitié des victimes de violences sexuelles avait déposé plainte pour des faits datant de plus de 2 mois, en 2024 plus de la moitié des victimes a déposé plainte pour des faits datant de plus de 6 mois. La proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente nettement ces dernières années, passant de 9 % en 2016 à 17 % en 2024 (stable depuis 2021) [*Figure 3*]. La part de ces événements anciens augmente notamment pour les victimes mineures au moment des faits, et davantage encore pour les infractions commises dans le cadre familial non conjugal. Elle contribue à accroître le volume actuel de violences sexuelles révélées aux services de sécurité intérieure.

Les victimes enregistrées pour atteintes à la personne sont en moyenne plus jeunes que les autres

La population est diversement touchée par des actes de délinquance. Ces disparités sont principalement évaluées à travers les enquêtes de victimation qui déclinent notamment les prévalences selon le sexe, la nationalité, l'âge

(sur le champ restreint des 18 ans ou plus), mais aussi en fonction du niveau de revenu (*SSMSI, 2024*). L'analyse de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie permet de dresser les premières caractéristiques (essentiellement sexe, âge et nationalité) d'une partie des victimes de manière plus rapide et sur des champs infractionnels plus fins – cette analyse reste limitée aux seules populations qui portent plainte.

Sur le périmètre des 17 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, l'âge des victimes enregistrées en 2024 pour des atteintes aux personnes varie en fonction de l'infraction.

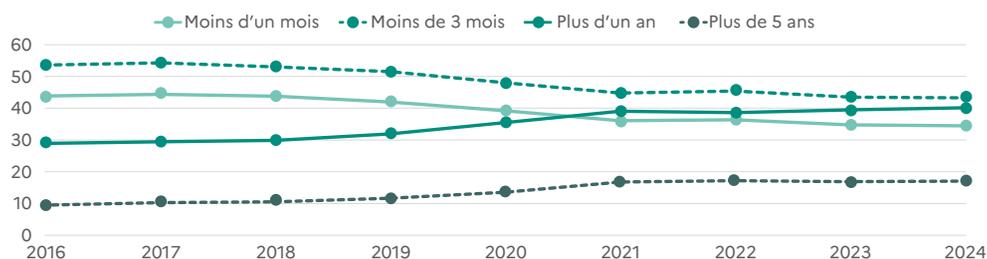
Les mineurs représentent la majorité des victimes de violences sexuelles avec 58 % des victimes (*Figure 4*) : 19 % des victimes enregistrées par les services de police et de gendarmerie ont moins de 10 ans et 39 % ont entre 10 et 17 ans. Concernant les violences physiques intrafamiliales 52 % des victimes ont plus de 30 ans. Pour les homicides, 36 % des victimes ont moins de 30 ans ; c'est le cas pour 47 % des victimes de tentative d'homicide.

Les victimes enregistrées en 2024 pour des atteintes aux biens sont en moyenne plus âgées. Ainsi, 68 % des victimes d'un cambriolage de logement ont 45 ans ou plus. Pour les vols de véhicule, 34 % des victimes enregistrées ont entre 30 et 44 ans et 16 % ont 60 ans ou plus, sachant que les mineurs ne peuvent pas être propriétaires de véhicules, hormis de deux roues motorisés.

La part plus importante de jeunes parmi les victimes enregistrées d'atteinte est susceptible d'engendrer un sentiment d'insécurité plus fort dans cette population. En effet, plus d'un quart des personnes âgées de 18 à 24 ans ne se sentent pas en sécurité dans leur quartier ou leur village contre 16 % de celles ayant entre 65 et 74 ans (*SSMSI, 2024*).

La part de victimes étrangères est supérieure à celle des étrangers résidant en France (8 %) pour tous les indicateurs à l'exception des violences sexuelles et des cambriolages. En 2024, cette part atteint 21 % pour les victimes de tentative d'homicide, 21 % pour les victimes de vols avec armes et 19 % pour les victimes d'homicide. Ces données incluent

Figure 3 – Distribution des délais de dépôts de plainte pour les violences sexuelles de 2016 à 2024 (en %)



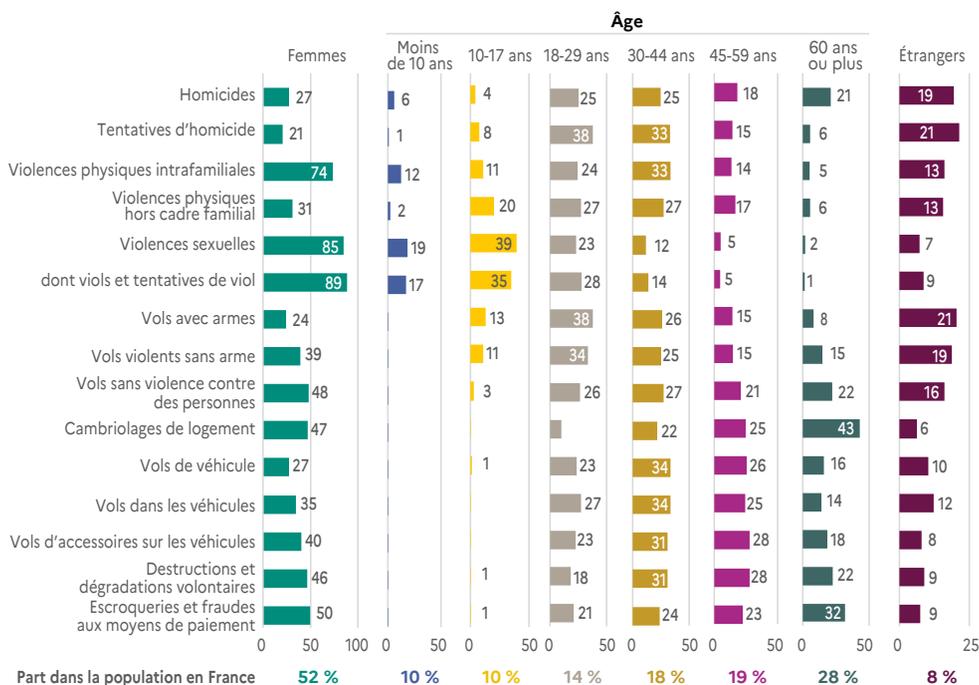
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à environ 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 4 – Profil des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 (en %)



Note : Les pourcentages et les nombres sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 % ; de même la somme des nombres peut légèrement différer du total arrondi.

Lecture : 89 % des victimes de viols et tentatives de viol sont des femmes en 2024. En France, 52 % de la population sont des femmes.

Champ : personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

les atteintes enregistrées en France visant les étrangers présents pour des raisons touristiques ou en voyages d'affaires.

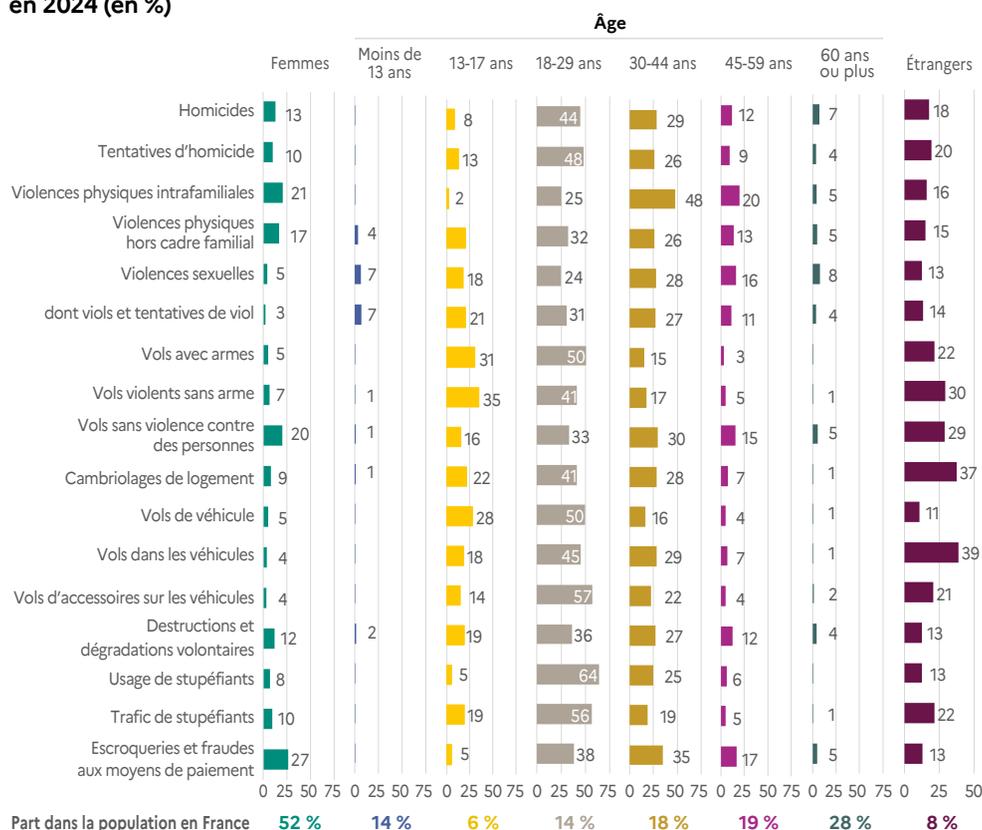
Les femmes sont quant à elles davantage victimes que les hommes de violences sexuelles (85 %) et de violences physiques intrafamiliales (74 %).

Vols de véhicule, vols liés aux véhicules ou cambriolages de logement : plus de 6 mis en cause sur 10 ont entre 13 et 29 ans

Sur le périmètre des 17 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan,

l'âge des mis en cause pour des infractions élucidées en 2024 par les services de police et de gendarmerie varie en fonction des infractions observées (Figure 5). Alors qu'ils représentent 14 % des résidents en France, les 18-29 ans constituent près ou plus de la moitié des mis en cause pour la plupart des atteintes aux biens et pour les infractions à la législation des stupéfiants : 64 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 56 % pour trafic ; 57 % des mis en cause pour les vols d'accessoires sur les véhicules, 50 % des mis en cause pour les vols de véhicule ou encore 41 % pour les cambriolages de logement.

Figure 5 – Profil des mis en cause enregistrés par la police et la gendarmerie nationales en 2024 (en %)



Note : Les pourcentages et les nombres sont présentés sans chiffre après la virgule. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner des résultats légèrement inférieurs ou supérieurs à 100 % ; de même la somme des nombres peut légèrement différer du total arrondi.

Lecture : En 2024, 12 % des mis en cause pour destructions et dégradations volontaires enregistrés par la police et la gendarmerie nationales sont des femmes

Champ : Personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique sur les mis en cause des infractions élucidées par la police et la gendarmerie nationales en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

Les mineurs de 13 à 17 ans sont quant à eux plus fortement représentés parmi les auteurs présumés de vols avec armes (31 % des mis en cause), de vols violents sans arme (35 %) ainsi que de vols de véhicule (28 %). Les mis en cause pour des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement ou encore les vols sans violence contre des personnes sont plus âgés : respectivement 55 % et 50 % des mis en cause pour ces infractions ont 30 ans ou plus.

Les mis en cause pour des atteintes à la personne notamment dans un cadre familial sont en moyenne plus âgés que pour les atteintes aux biens. Ainsi, 73 % des mis en cause pour des violences physiques intrafamiliales ont plus de 30 ans. Les infractions où les mineurs sont le plus représentés en tant qu'auteur présumé parmi les atteintes aux personnes sont les violences sexuelles (25 % des mis en cause, dont 7 % ont moins de 13 ans) et les violences physiques hors cadre familial (24 % des mis en cause, dont 4 % ont moins de 13 ans).

Toujours sur le périmètre des 17 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les étrangers sont aussi plus fréquemment mis en cause pour des atteintes aux biens par rapport à leur part dans la population (8 % de la population résidant en France). Ce phénomène s'est accentué depuis 2016 pour certains types d'infractions : 39 % des vols dans les véhicules (contre 18 % en 2016), 37 % pour les cambriolages (26 % en 2016), 30 % pour les vols violents sans arme (21 % en 2016) [cf. données disponibles sur le site Interstats]. La part d'étrangers parmi les mis en cause est beaucoup plus faible pour les vols de véhicule et l'usage de stupéfiants (respectivement 11 % et 13 %), même s'il a légèrement progressé depuis 2016 (respectivement 8 % et 9 %).

Les étrangers sont moins nombreux parmi les auteurs présumés d'atteintes à la personne avec des proportions quasiment stables depuis 2016 : 13 % pour les violences sexuelles en 2024 (comme en 2016), 16 % pour les violences physiques intrafamiliales (comme en 2016) et 15 % pour les violences physiques hors cadre familial (contre 12 % en 2016).

Les femmes enfin (52 % de la population en France) sont globalement très minoritaires parmi les personnes mises en cause en 2024. Elles représentent 7 % des auteurs présumés de vols violents sans arme, 9 % des mis en cause pour cambriolages de logement et 5 % des auteurs présumés de vols de véhicule. Elles sont en proportion plus nombreuses parmi des auteurs présumés d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (27 %) et de vols sans violence contre des personnes (20 %), tout en restant largement sous leur part dans la population.

Les grandes villes sont plus fréquemment exposées à des vols violents alors que les violences intrafamiliales sont réparties sur tout le territoire

Dans les grandes unités urbaines, les vols violents sont nettement plus fréquents, tandis que les violences sexuelles ou les violences physiques intrafamiliales se répartissent de manière assez homogène sur l'ensemble du pays. En 2024, tous indicateurs confondus, le taux de délinquance pour 1 000 habitants ou logements reste inférieur dans les communes rurales par rapport aux zones urbaines à l'exception des infractions liées à l'environnement qui sont bien plus fréquentes hors unité urbaine (*Éclairage 4*).

Certains crimes et délits se concentrent toutefois dans les grands centres urbains :

- Vols avec ou sans arme : le taux de vols violents sans arme atteint 1,6 pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne, soit 33 fois plus qu'en zone rurale, 4 fois plus que dans les unités urbaines de 20 000 à 50 000 habitants et 1,4 fois plus que dans les métropoles de plus de 200 000 habitants. Les vols avec arme montrent une concentration semblable dans les grandes unités urbaines, notamment dans les DROM.
- Trafic de stupéfiants et vols sans violence contre les personnes : également plus présents dans les territoires urbains, en particulier dans l'unité urbaine de Paris.

À l'inverse, le nombre de violences sexuelles par habitant varie peu selon la taille

de la commune. En 2024, on en recense 1,4 ‰ hors unités urbaines, 1,7 ‰ dans les villes de 2 000 à 5 000 habitants, et entre 1,8 ‰ et 2,1 ‰ dans les villes moyennes à très grandes.

De même, les violences physiques intrafamiliales, les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement et les cambriolages de logement sont aussi répartis uniformément sur l'ensemble du territoire. ●



ÉCLAIRAGES

Éclairage 1

Élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2023

Maxime Exavier

Le taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité est variable selon la catégorie d'infraction. Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées. En particulier, s'agissant des vols sans violence contre des personnes, des cambriolages de logement et des vols liés aux véhicules enregistrés en 2023, les taux d'élucidation associés ne dépassent pas 7 % au bout d'un an. Les atteintes aux personnes sont plus souvent élucidées : plus de la moitié des atteintes aux personnes enregistrées en 2023 sont élucidées au bout d'un an. C'est particulièrement le cas pour les homicides et les tentatives d'homicide (plus de 65 % au bout d'un an) et les violences physiques intrafamiliales (79 %).

Entre 2017 et 2023, le taux d'élucidation à un an évolue plus ou moins fortement selon la catégorie d'infraction. Alors qu'il est plutôt stable pour la moitié des indicateurs, il est en baisse pour les violences sexuelles (-9 points entre 2017 et 2023) et en nette baisse pour les homicides, tentatives d'homicide et les escroqueries et abus de confiance (-16 points entre 2017 et 2023). En revanche, le taux d'élucidation des vols avec violence augmente de 3 points sur la période.

Au sein des atteintes à la personne, les violences sexuelles sont les plus longues à être élucidées : seules 56 % des violences sexuelles enregistrées en 2023 et élucidées au bout d'un an le sont en moins d'un mois ; cette part est de 78 % pour les homicides. Pour les atteintes aux biens enregistrées en 2023 et élucidées au bout d'un an, les escroqueries et abus de confiance sont moins fréquemment élucidés au bout d'un mois (53 %) que les vols avec violence (73 %).

Les services de police et de gendarmerie nationales enregistrent les infractions à la suite d'une plainte déposée par une victime, d'un signalement, d'un témoignage, d'un flagrant délit, etc. Pour une partie des infractions relevées, ils identifient un auteur présumé (mis en cause), c'est-à-dire une personne à l'encontre de laquelle il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission de l'infraction (témoignages, traces ou indices, ...).

Après audition du mis en cause, le crime ou le délit est dit « élucidé » (sauf quelques cas particuliers où le crime ou le délit est élucidé sans audition), sans présager des suites judiciaires une fois la procédure transmise à la justice.

Les atteintes aux biens sont moins souvent élucidées que les atteintes aux personnes

Comme les années précédentes, les atteintes aux personnes sont les infractions les mieux

élucidées (**Encadré 1**) parmi celles enregistrées en 2023. En effet, ces atteintes (homicides, tentatives d'homicide, violences physiques et violences sexuelles) sont élucidées au bout de 3 mois à plus de 34 % (**Figure 1**), voire 61 % pour les seules tentatives d'homicide. En revanche, les taux d'élucidation pour les atteintes aux biens enregistrées en 2023 (vols avec et sans violence, cambriolages de logement, vols liés aux véhicules, escroqueries et abus de confiance) ne dépassent pas 16 % au bout d'un an.

Les infractions relatives au trafic et à l'usage de stupéfiants étant pour l'essentiel révélées par l'action des forces de sécurité, elles sont de fait pratiquement toutes élucidées.

Au bout de 3 mois, 56 % des homicides enregistrés en 2023 sont élucidés et 65 % le sont au bout d'un an. Les violences physiques enregistrées en 2023 sont également fréquemment élucidées, en particulier celles commises dans le cadre familial (69 % à 3 mois et 79 % à 1 an).

Encadré 1 > Source, définitions et champ de l'étude

Source

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause, à partir des procédures enregistrées ou élucidées par les services de police et de gendarmerie nationales (Salembier, 2024).

Définition des concepts

Une infraction est considérée comme élucidée si elle est imputée à au moins une personne mise en cause : l'élucidation ne peut être comptabilisée qu'à la condition que l'auteur présumé ou au moins l'un des auteurs présumés ait été interpellé, entendu par procès-verbal et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire. Par ailleurs, un fait est constaté dès lors qu'il est porté pour la première fois à la connaissance de la police ou de la gendarmerie.

Indicateur utilisé

Dans cette étude, le taux d'élucidation représente la part des faits élucidés parmi ceux enregistrés sur une période donnée. Celui-ci dépend du moment où il est calculé après l'enregistrement des faits (3 mois, 6 mois, 9 mois, 1 an, etc.).

La méthode de calcul de l'indicateur est présentée dans l'Interstats Méthode n° 18 « Élucidation des faits de délinquance par la police et la gendarmerie nationales : une nouvelle méthode de calcul ». Les chiffres publiés par le passé sont révisés chaque année du fait de la méthode mise en œuvre.

Champ

Cet éclairage porte plus spécifiquement sur certaines catégories de crimes et délits, correspondant aux principaux indicateurs de la délinquance enregistrée actuellement suivis par le SSMSI : homicides, tentatives d'homicide, violences physiques, violences sexuelles, vols avec violence, vols sans violence contre des personnes, cambriolages de logement, vols liés aux véhicules, escroqueries et abus de confiance.

Les indicateurs utilisés pour le calcul des taux d'élucidation comportent quelques différences

par rapport à ceux retenus dans ce Bilan et décrits dans la partie « Sources et Méthodes » :

- Agrégation d'indicateurs :

- les indicateurs « Vols avec armes » et « Vols violents sans arme » sont regroupés dans l'indicateur « Vols avec violence » ;

- les indicateurs « Vols d'accessoires sur véhicule », « Vols dans les véhicules » et « Vols de véhicule » sont regroupés dans l'indicateur « Vols liés aux véhicules » ;

- Modification d'indicateurs : les indicateurs calculés à partir de la nomenclature française des infractions (NFI) ne peuvent être utilisés directement dans cet éclairage du fait de l'indicateur retenu pour les taux d'élucidation. En effet, pour ce calcul, il est impératif que les unités de compte des différentes infractions retenues dans un champ soient identiques. Cela ne peut se faire à ce jour qu'en sélectionnant des champs infractionnels à partir des index de l'État 4001. Ainsi, dans cet éclairage, et contrairement au reste de ce bilan :

- l'indicateur « Escroqueries et abus de confiance » est calculé en utilisant l'index 91 ;

- les indicateurs relatifs aux violences physiques sont calculés avec les index 7 et 52. Ils remplacent les indicateurs relatifs aux coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans ou plus de la publication précédente (Interstats Info Rapide n° 37) qui utilisaient seulement l'index 7 ;

- les indicateurs relatifs aux violences sexuelles sont calculés avec les index 46, 47, 48 et 49.

Cas particulier du trafic et de l'usage de stupéfiants et des destructions et dégradations volontaires.

Les taux d'élucidation pour les infractions liées aux stupéfiants et pour les destructions et dégradations volontaires ne sont pas présentés car ces champs infractionnels regroupent des natures d'infraction ayant des unités de compte différentes que l'on ne peut donc pas sommer. On ne peut par ailleurs pas approcher convenablement ces champs infractionnels seulement à partir d'index ayant une unique unité de compte.

Figure 1 > Taux d'élucidation des infractions enregistrées par les services de sécurité en 2023 (en %)

	Taux d'élucidation			
	à 3 mois	à 6 mois	à 9 mois	à 12 mois
Homicides	56	60	64	65
Tentatives d'homicide	61	65	67	68
Violences physiques intrafamiliales	69	74	77	79
Violences physiques hors cadre familial	42	48	51	53
Violences sexuelles	38	45	51	55
<i>Violences sexuelles intrafamiliales</i>	44	53	59	63
<i>Violences sexuelles hors cadre familial</i>	34	42	48	52
Vols avec violence	14	15	16	16
Vols sans violence contre des personnes	5	6	7	7
Cambriolages de logement	5	6	7	7
Vols liés aux véhicules	4	5	6	6
Escroqueries et abus de confiance	10	12	14	15

Lecture : 69 % des violences physiques intrafamiliales enregistrées en 2023 sont élucidées au bout de 3 mois.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024.

Dans le cas des violences intrafamiliales, la victime connaît l'auteur des faits, ce qui peut faciliter l'élucidation. Mais l'élucidation n'est toutefois pas systématique dans la mesure où il est nécessaire de disposer d'indices graves ou concordants pour mettre en cause une personne. Par ailleurs, ces affaires peuvent être confiées, au sein des commissariats et des brigades de gendarmerie à des enquêteurs spécialisés dans le traitement des infractions ayant trait à la famille, disposant de moyens dédiés facilitant les investigations, pouvant donc favoriser l'élucidation. Les violences sexuelles enregistrées en 2023 par les forces de sécurité suivent ce même constat même si le taux d'élucidation est moins élevé (55 % à un an) : l'élucidation est plus fréquente pour les violences sexuelles ayant eu lieu dans le cadre familial (63 % à un an) qu'en dehors du cadre familial (52 % à un an). Le plus faible taux d'élucidation à 1 an associé aux violences sexuelles par rapport à ceux des autres atteintes aux personnes peut, en partie, s'expliquer parce que celles-ci continuent à être davantage élucidées après 1 an (**Encadré 2**) que les autres catégories d'infraction. Le travail d'élucidation des violences sexuelles par les services de sécurité s'étale sur une durée plus longue.

Les taux d'élucidation des atteintes aux biens sont très nettement inférieurs. Les vols liés aux véhicules, les cambriolages de logement et les vols sans violence contre des personnes enregistrés en 2023 sont les infractions les moins bien élucidées. Leur taux d'élucidation à 1 an est

compris entre 6 % et 7 %. Les escroqueries et abus de confiance et les vols avec violence sont un peu mieux élucidés puisqu'un peu plus d'une infraction sur dix est élucidée au bout de 3 mois, et 15 % à 16 % le sont au bout d'un an.

Le taux d'élucidation à 1 an des escroqueries et abus de confiance a diminué de 16 points entre 2017 et 2023

Le taux d'élucidation à 1 an est globalement stable entre 2017 et 2023 pour quatre indicateurs : il varie de -2 à -1 points pour les violences physiques intrafamiliales, les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logement et les vols liés aux véhicules (**Figure 2**). Le taux d'élucidation à 1 an des vols avec violence augmente de 3 points entre 2017 et 2023, probablement en lien avec la baisse du nombre d'enregistrements pour cette catégorie d'infractions sur la période (-37 %).

Néanmoins, certains indicateurs connaissent des variations beaucoup plus importantes. Le taux d'élucidation à 1 an pour les escroqueries et abus de confiance passe de 31 % en 2017 à 15 % en 2023, soit une diminution de 16 points en 6 ans.

L'élucidation des violences sexuelles est également en baisse depuis 2017 (-9 points entre 2017 et 2023). Cette diminution concerne aussi bien les violences sexuelles commises dans le

Figure 2 > Taux d'élucidation un an après l'enregistrement des crimes et délits par les services de sécurité, selon l'année d'enregistrement des crimes et délits

	Taux d'élucidation à 1 an (en %)							Variation (2017-2023) (en point)	Évolution du nombre de crimes et délits constatés entre 2017 et 2023 (en %)	Évolution du nombre de crimes et délits élucidés au bout d'un an entre 2017 et 2023 (en %)
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023			
Homicides	80	81	78	79	72	69	65	-15	21	-2
Tentatives d'homicide	84	82	76	76	74	69	68	-16	76	42
Violences physiques intrafamiliales	81	80	79	81	82	80	79	-2	102	98
Violences physiques hors cadre familial	63	62	59	61	58	53	53	-10	20	1
Violences sexuelles	64	62	58	61	57	55	55	-9	124	94
<i>Violences sexuelles intrafamiliales</i>	73	72	68	69	64	64	63	-10	159	124
<i>Violences sexuelles hors cadre familial</i>	61	58	55	57	53	52	52	-9	111	80
Vols avec violence	13	13	14	16	16	16	16	3	-37	-19
Vols sans violence contre des personnes	8	8	7	8	8	7	7	-1	-10	-15
Cambriolages de logement	8	8	8	9	8	7	7	-1	-14	-25
Vols liés aux véhicules	7	7	7	7	7	6	6	-1	-8	-16
Escroqueries et abus de confiance	31	30	25	22	17	16	15	-16	73	-14

Lecture : 81 % des violences physiques intrafamiliales enregistrées en 2017 ont été élucidées au bout d'1 an. Entre 2017 et 2023, le taux d'élucidation à un an des escroqueries et abus de confiance a baissé de 16 points.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2017 et 2024.

cadre familial (-10 points entre 2017 et 2023) que celles commises en dehors (-9 points). Cette diminution peut s'expliquer par une hausse de la part de faits anciens qui sont plus complexes à élucider (Éclairage 2).

L'augmentation du nombre de crimes et délits enregistrés pour ces catégories d'infractions peut également expliquer la baisse de certains taux d'élucidation. En effet, entre 2017 et 2023 le nombre de violences sexuelles enregistrées par les forces de sécurité augmente de 124 % (soit +14 % en moyenne par an) et celui des escroqueries et abus de confiance de 73 % (soit +10 % en moyenne par an) sur cette même période. En outre, la baisse plus importante du taux d'élucidation pour les escroqueries et abus de confiance s'explique en partie par une complexification et une diversification des modes opératoires d'escroqueries, avec la multiplication des escroqueries numériques

par exemple. En effet, le taux d'élucidation au bout d'un an des escroqueries et abus de confiance liés au numérique enregistrés en 2023 est de 4 % contre 26 % pour ceux non liés au numérique, tandis que les infractions liées au numérique représentent en 2023 une escroquerie et abus de confiance sur deux en France, contre une sur trois en 2017. Par ailleurs, les auteurs utilisent des techniques de plus en plus sophistiquées, et peuvent agir depuis des lieux se trouvant à l'étranger ce qui rend l'élucidation plus complexe. Les homicides et tentatives d'homicide suivent la même tendance que les escroqueries et abus de confiance et les violences sexuelles, avec des baisses du taux d'élucidation respectives de 15 et 16 points entre 2017 et 2023 et une hausse du nombre d'enregistrement de 21 % pour les homicides, et de 76 % pour les tentatives d'homicide sur cette même période. La baisse du taux d'élucidation observée pour les

homicides, les tentatives d'homicide et pour toutes les catégories de violences sexuelles ne signifie pas pour autant que le nombre de crimes et délits élucidés diminue (*Figure 2*). Au contraire, ceux-ci augmentent beaucoup entre 2017 et 2023, à l'exception du nombre d'homicides élucidés qui reste globalement stable (-2 points entre 2017 et 2023).

Bien que le nombre de violences physiques intrafamiliales enregistrées se soit accru rapidement (+102 % en 6 ans), le taux d'élucidation associé reste relativement stable (-2 points). S'agissant des violences physiques enregistrées hors du cadre familial, le taux d'élucidation associé diminue de 10 points entre 2017 et 2023 dans un contexte où le nombre de victimes s'accroît de 20 %. Cela pourrait s'expliquer en partie par une plus forte attention des services envers la résolution des affaires intrafamiliales.

Moins de crimes et de délits élucidés au bout de 3 mois pour les violences sexuelles que pour les autres types d'atteintes aux personnes

Des infractions sont élucidées plusieurs années après leur constatation (*Encadré 2*). Cette partie s'attache à appréhender la part des crimes et délits élucidés peu de temps après la constatation. Pour des questions de recul temporel,

cette partie ne porte que sur les infractions élucidées au plus un an après leur constatation. En 2023, à l'exception des violences sexuelles, la part des crimes et délits élucidés à 1 mois parmi ceux élucidés au bout d'un an est globalement plus élevée pour les atteintes aux personnes que pour les atteintes aux biens. En effet, 78 % des homicides, 83 % des tentatives d'homicide, ainsi que 78 % des violences physiques intrafamiliales et 68 % des violences physiques hors cadre familial qui sont élucidés au bout d'un an maximum, l'ont été en moins d'un mois. Seules 56 % des violences sexuelles sont dans la même situation (*Figure 3*). Parmi les violences sexuelles et les violences physiques, la part de crimes et délits élucidés dans un délai court est plus élevée pour les violences intrafamiliales que pour celles ayant lieu en dehors du cadre familial. Cela s'explique en partie du fait de la connaissance de l'auteur par la victime qui permet d'identifier plus facilement et plus rapidement l'auteur des faits.

Pour les atteintes aux biens, la part des crimes et délits élucidés dans un délai court est plus élevée pour les vols avec violence puisque 73 % de ces vols élucidés au bout d'un an le sont en moins d'un mois. Cette part varie entre 53 % et 63 % pour les autres atteintes aux biens, la part la plus faible étant observée pour les escroqueries et abus de confiance. ●

Figure 3 > Part des crimes et délits élucidés à différents horizons parmi ceux élucidés au bout d'un an pour les infractions enregistrées par les services de sécurité en 2023 (en %)

	Part des crimes et délits élucidés à différents horizons parmi ceux élucidés au bout d'un an			
	à 1 mois	à 3 mois	à 6 mois	à 9 mois
Homicides	78	86	93	98
Tentatives d'homicide	83	91	97	100
Violences physiques intrafamiliales	78	87	94	98
Violences physiques hors cadre familial	68	79	90	96
Violences sexuelles	56	68	82	93
<i>Violences sexuelles intrafamiliales</i>	59	70	84	94
<i>Violences sexuelles hors cadre familial</i>	54	67	81	93
Vols avec violence	73	83	91	97
Vols sans violence contre des personnes	63	75	88	95
Cambriolages de logement	56	66	80	91
Vols liés aux véhicules	57	69	82	93
Escroqueries et abus de confiance	53	66	81	92

Lecture : Parmi les homicides enregistrés en 2023 et élucidés au bout d'un an, 78 % l'ont été moins d'un mois après leur enregistrement.

Champ : France ; infractions enregistrées en 2023 et élucidées au bout d'un an.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024.

Encadré 2 > L'élucidation des atteintes aux biens enregistrées en 2020 évolue peu après 1 an

Après 1 an, les taux d'élucidation continuent d'évoluer de manière plus ou moins importante selon le type d'atteintes considéré. En effet, alors que l'élucidation des atteintes aux biens enregistrées en 2020 évolue très peu après 1 an, celle des atteintes aux personnes enregistrées sur la même période continue de progresser assez fortement par la suite (Figure). À l'exception des escroqueries et abus de confiance, seules 1 % des atteintes aux biens sont élucidées entre 1 an et 2 ans après la constatation. Ainsi, pour ce type d'infraction, l'élucidation n'évolue presque plus après 1 an. Le taux d'élucidation des escroqueries et abus de confiance continue d'évoluer après 1 an, puisque 25 % des escroqueries et abus de confiance sont élucidés au bout de 2 ans, alors que 22 % l'étaient à 1 an, soit une hausse de 3 points en 1 an. Après 2 années supplémentaires, celui-ci continue de progresser légèrement (+2 points en 2 ans).

S'agissant des atteintes aux personnes, le taux d'élucidation des violences sexuelles est celui qui évolue le plus après 1 an. Le taux d'élucidation des

violences sexuelles augmente de 8 points entre l'élucidation à 1 an (61 %) et celle à 2 ans (69 %). Ce taux évolue encore au cours des deux années suivantes puisque le taux d'élucidation passe à 73 % au bout de 4 ans. Cette progression s'observe autant pour celles enregistrées dans le cadre familial qu'en dehors du cadre familial. Les homicides, les tentatives d'homicide et les violences physiques enregistrées en 2020 continuent eux aussi à être élucidés après 1 an. En effet, alors que 79 % des homicides enregistrés en 2020 sont élucidés au bout d'un an, 84 % le sont à 2 ans et 87 % le sont à 3 ans, soit une hausse de 5 points en 1 an et de 9 points en 2 ans supplémentaires. Le taux d'élucidation des violences physiques enregistrées en 2020 suit cette même tendance puisque le taux d'élucidation progresse de 4 points après 1 an et de 6 points au bout de 4 ans. Cette évolution est constatée autant pour celles enregistrées dans le cadre familial qu'en dehors du cadre familial. Après 3 ans, le taux d'élucidation n'évolue presque plus pour l'ensemble des catégories d'infractions.

Taux d'élucidation des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité en 2020 à différents horizons

	Taux d'élucidation (en %)				Variation	Variation
	1 an	2 ans	3 ans	4 ans	(1 an - 2 ans)	(1 an - 4 ans)
					(en point)	(en point)
Homicides	79	84	87	88	5	9
Tentatives d'homicide	76	80	81	83	4	7
Violences physiques intrafamiliales	81	85	86	87	4	6
Violences physiques hors cadre familial	61	65	67	67	4	6
Violences sexuelles	61	69	71	73	8	12
Violences sexuelles intrafamiliales	69	77	80	82	8	13
Violences sexuelles hors cadre familial	57	65	68	70	8	13
Vols avec violence	16	17	17	17	1	1
Vols sans violence contre des personnes	8	9	9	9	1	1
Cambriolages de logement	9	10	11	11	1	2
Vols liés aux véhicules	7	8	8	9	1	2
Escroqueries et abus de confiance	22	25	26	27	3	5

Lecture : 22 % des escroqueries et abus de confiance enregistrés en 2020 ont été élucidés au bout d'un an, 27 % l'ont été après 4 ans, soit 5 points de plus.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2020 et 2024.

Éclairage 2

Délais de dépôt de plainte

Stabilisation des délais médians pour les violences sexuelles, poursuite de la progression pour les violences physiques intrafamiliales contre des mineurs

Brandon Saintilan

Les délais de dépôt de plainte des crimes et délits enregistrés par les services de sécurité sont courts pour la plupart des infractions. Globalement, le délai médian de dépôt de plainte (délai au bout duquel 50 % des victimes ont porté plainte ou ont été enregistrées par les services de police et de gendarmerie après constatation de l'infraction) est resté stable en 2024. Pour la plupart des indicateurs du bilan statistique « Insécurité et délinquance » publié par le SSMSI, ce délai demeure inférieur à 5 jours.

Pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés : 11 jours, 173 jours et 9 jours respectivement. Ce délai est nettement orienté à la baisse pour les escroqueries entre 2016 et 2024, tandis qu'il s'accroît pour les violences sexuelles et les violences physiques intrafamiliales.

Au sein des violences sexuelles, les délais médians de dépôt de plainte sont plus élevés pour les violences sexuelles intrafamiliales (conjugales ou non) et sur celles contre les mineurs. Après avoir cru entre 2016 et 2021, ces délais médians tendent à se stabiliser pour ces catégories. Ces évolutions reflètent celles observées pour l'enregistrement de violences sexuelles survenues plusieurs années avant leur signalement aux services de sécurité intérieure. Ainsi, 41 % des plaintes déposées en 2024 pour violences sexuelles intrafamiliales hors conjoint concernent des faits commis il y a plus de 5 ans.

Les délais médians de dépôt de plainte sont également importants pour les violences physiques intrafamiliales hors conjoint et pour les violences physiques sur mineurs. Ces délais médians (respectivement de 3 mois et de plus de 7 mois en 2024) continuent en 2024 leur progression régulière observée depuis 2016. Pour les autres types de violences physiques, les délais médians sont inférieurs à 5 jours.

Avertissement : remplacement de l'indicateur de coups et blessure volontaires dans le bilan statistique 2024.

Comme dans l'ensemble de cet ouvrage, cet éclairage sur les délais de dépôt de plainte introduit deux nouveaux indicateurs relatifs aux violences physiques intrafamiliales et aux violences physiques hors cadre familial, en remplacement de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus. Ces indicateurs couvrent ainsi plus largement les victimes d'atteintes physiques, incluant désormais les violences commises sur mineurs et les personnes dépositaires de l'autorité publique (voir Sources et méthodes). Les comparaisons entre la présente publication et les précédentes doivent donc être conduites avec précaution.

Les victimes ou leurs représentants légaux peuvent porter plainte bien après la commission d'un crime ou d'un délit. Les services de police et de gendarmerie nationales peuvent également enregistrer des infractions suite à un signalement, un témoignage, un flagrant délit, etc. D'un point de vue juridique, les plaintes peuvent donner lieu à des condamnations jusqu'au délai légal de prescription de l'infraction¹. Au-delà de ce délai, les victimes peuvent toujours porter plainte auprès des services de police et de gendarmerie nationales même si cela ne débouche pas systématiquement sur des poursuites pénales. Il peut donc exister une différence entre la date de commission de l'infraction et celle d'enregistrement (*Encadré*).

Depuis plusieurs années, les mouvements de libération de la parole des victimes, le

rallongement des délais de prescription intervenu en 2017, 2018 et 2021, mais aussi la volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité ont conduit à une augmentation du nombre de plaintes déposées pour des atteintes qui se sont produites plusieurs années auparavant, lesquelles restaient parfois cachées ou passées sous silence.

Ce changement dans le comportement des personnes peut avoir un effet sur le nombre d'infractions enregistrées. En effet, plus les délais de dépôt de plainte observés se rallongent et plus le nombre d'infractions relevées chaque année est susceptible d'augmenter. C'est ce qui s'est produit par exemple pour les violences sexuelles et les violences physiques intra-familiales enregistrées.

Encadré > Définition du délai de dépôt de plainte

Dans les données enregistrées par la police et la gendarmerie, il existe un décalage temporel entre la date de commission (ou de début) des faits et la date à laquelle le crime ou le délit a été porté à la connaissance des services de sécurité. Dans le cas d'un dépôt de plainte par la victime ou son représentant légal, cette période correspond au délai que met la personne à se rendre dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie après l'infraction, qui peut dépendre de contraintes ou de choix personnels (opportunité de porter plainte, disponibilité, etc.) ou d'accessibilité aux services de sécurité (Chenu, 2023 – *Interstats Analyse n° 61*). Dans le cas où l'infraction est directement constatée par les services de sécurité, à leur initiative ou après un signalement d'un tiers, il peut s'écouler un délai entre le moment où l'infraction est commise et celui où les services en ont connaissance et le constatent. La prise de plainte peut également survenir après une saisine du procureur de la République (consécutives à une lettre plainte ou à la poursuite d'investigations initiées par d'autres administrations).

Par abus de langage, ce délai entre la date de commission et la date à laquelle l'infraction a été portée à la connaissance des services de sécurité est appelé « délai de dépôt de plainte ». Il peut également inclure un délai de contrôle qualité de l'enregistrement statistique de l'infraction au sein des services de sécurité, limité à quelques jours en moyenne.

Concrètement, ce délai de dépôt de plainte est estimé en mesurant l'écart entre la date de commission de l'infraction et la date de son enregistrement

par les services de sécurité intérieure – appelée aussi date d'unité de compte – dans les logiciels de rédaction des procédures. Ce délai de dépôt de plainte est calculé à partir de la base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales du SSMSI.

L'analyse du délai de dépôt de plainte n'est pas pertinente pour l'ensemble des indicateurs. Pour les homicides, le délai observé entre la date de commission du crime (qui est parfois inconnue ou imprécise) et sa date d'enregistrement relève davantage du temps de la découverte d'un corps.

De même, pour les infractions relatives à l'usage ou au trafic de stupéfiants, la différence entre la date de constatation de l'infraction par les services de sécurité (assimilée à la date de début des faits) et la date de comptabilisation de celle-ci (assimilée à la date d'audition du mis en cause pour les infractions liées aux stupéfiants hors procès-verbal électronique, PVE) est davantage un « délai d'audition du mis en cause ». Ce délai a toutefois diminué depuis 2020 pour l'usage de stupéfiants en lien avec la mise en place en septembre 2020 pour cette infraction de l'amende forfaitaire délictuelle. En effet, alors que le délai médian était de 9 jours entre 2016 et 2019, il s'est réduit à 6 jours en 2020, puis a très nettement baissé pour atteindre 2 jours en 2021 et 1 jour depuis 2022.

Enfin, en l'absence d'information détaillée sur les victimes de contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, l'indicateur de destructions et dégradations volontaires ne porte que sur les crimes et délits.

1. Les délais de prescription dépendent de l'infraction commise mais aussi de l'âge de la victime : pour des crimes ou délits, il peut aller jusqu'à 20 ans, voire 30 ans pour des crimes.

Des délais de dépôt de plainte courts pour la plupart des infractions

Le délai médian de dépôt de plainte - délai au bout duquel 50 % des personnes ont déposé plainte - dépend de la nature des infractions (*Figure 1*). À l'exception des violences physiques intrafamiliales, des violences sexuelles et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement², ce délai médian est court dans la mesure où il est inférieur à 5 jours en 2024 pour l'ensemble des catégories d'infractions suivies :

- 2 jours pour les vols avec armes, les vols violents sans arme, les vols de véhicule, les vols dans les véhicules ;
- 3 jours pour les tentatives d'homicide, les violences physiques hors du cadre familial, les vols d'accessoires sur véhicules ;
- 4 jours pour les vols sans violence contre des personnes, les cambriolages de logement ;
- 5 jours pour les destructions et dégradations volontaires.

Ces délais ont peu évolué (la plupart sont en très légère hausse) entre 2016 et 2024 (au maximum 2 jours).

En revanche, le délai de dépôt de plainte est plus élevé pour les violences physiques intrafamiliales, avec un délai médian progressant quasi-constamment depuis 2018, atteignant 9 jours en 2024, soit deux fois plus qu'en 2016 (4 jours). Il est aussi bien plus élevé pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement et pour les violences sexuelles : le délai médian est ainsi respectivement de 11 jours et de 173 jours (soit près de 6 mois). Ce n'est qu'au bout de 42 jours que les trois quarts des victimes d'escroqueries et de fraudes aux moyens de paiement enregistrées ont déposé plainte, 296 jours (soit 10 mois) pour les violences physiques intrafamiliales et 995 jours (soit presque 3 ans) pour les victimes de violences sexuelles.

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie baisse à nouveau en 2024

Le délai médian de dépôt de plainte pour une escroquerie ou une fraude aux moyens de

paiement s'établit à 11 jours en 2024, poursuivant ainsi sa nette tendance à la baisse initiée en 2019. En effet, après une stabilité autour de 19 jours avant 2019, le délai médian s'est réduit à 16 jours en 2020, puis a continué à baisser en 2021, pour atteindre 12 jours en 2023 puis 11 jours en 2024, son niveau le plus bas observé depuis 2016 (*Figure 1*). De fait, la proportion des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement commises moins d'un mois avant le dépôt de plainte a nettement augmenté ces dernières années, passant de 59 % en 2016 à 64 % en 2020 et 69 % en 2024, en hausse d'un point de pourcentage par rapport à 2023.

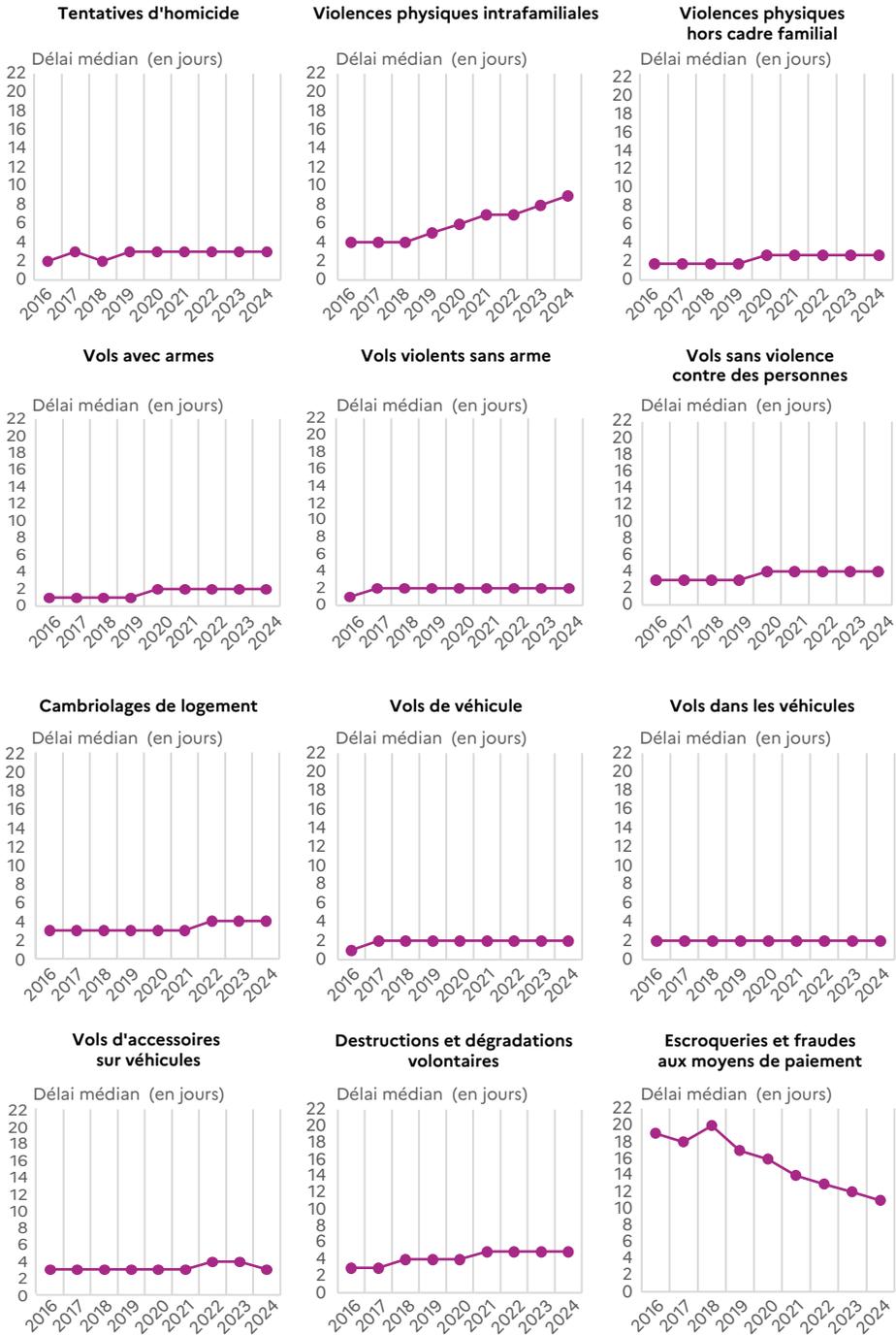
Parmi l'ensemble des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, la baisse du délai médian de dépôt de plainte est portée par les escroqueries (rubrique 07.A1 de la NFI³) regroupant à lui seul plus des quatre cinquièmes (82 %) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement en 2024. Le délai médian de dépôt de plainte pour la « contrefaçon de moyens de paiements autres que la monnaie » (rubrique 07.B1.2 de la NFI), totalisant le cinquième restant (18 % en 2024) des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, s'illustre également avec une baisse du délai médian depuis 2016 : stabilité à 14 jours avant 2019, suivie d'une baisse à 12 jours en 2020, et baisse progressive pour arriver à 8 jours en 2024, son niveau le plus bas observé depuis 2016.

La proportion de victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement liées au numérique n'a fait qu'augmenter depuis 2016, passant de 31 % à 41 % en 2020, avant d'atteindre 50 % en 2024. La baisse du délai médian de dépôt de plainte est observée aussi bien pour les victimes d'escroqueries liées au numérique qu'aux autres victimes : de 14 jours en 2016 à 10 jours en 2024 pour les infractions liées au numérique, contre de 22 jours à 13 jours pour les autres. En 2024, le délai médian de dépôt de plainte reste plus faible pour les infractions liées au numérique que pour les autres.

2. Le champ des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement contient les données issues de la plateforme THESEE, ouverte au grand public en mars 2022.

3. Nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de la classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) [Camus, 2022]

Figure 1 > Délai médian de dépôt de plainte par type d'infraction de 2016 à 2024



Note : Le délai médian de dépôt de plainte des violences sexuelles n'est pas présenté ici par souci de lisibilité, son niveau pouvant dépasser les 100 jours. Il fait l'objet d'un graphique séparé (Figure 2).

Lecture : Le délai médian de dépôt de plainte des destructions et dégradations volontaires est de 5 jours en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Un fort accroissement initié en 2019 des délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles, ralenti depuis 2021

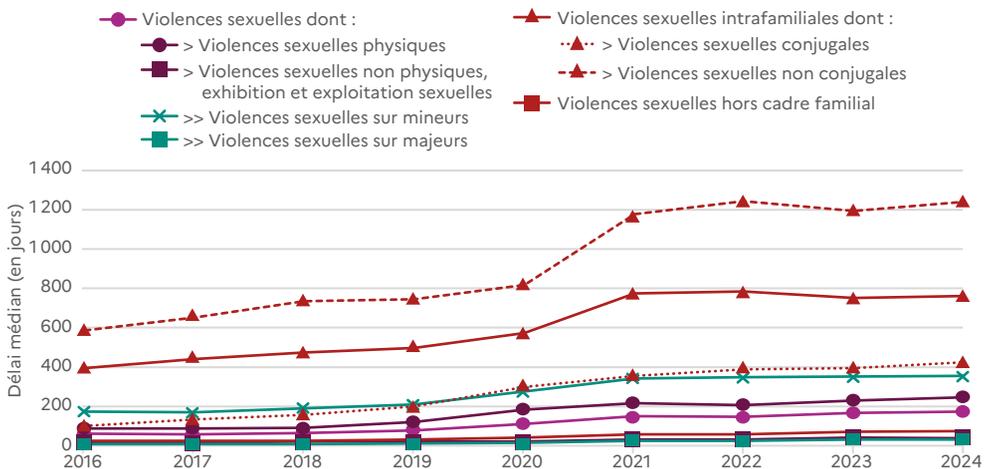
Les violences sexuelles se distinguent des autres indicateurs de la délinquance par leurs délais de dépôt de plainte particulièrement longs en moyenne. En 2024, le délai médian de dépôt de plainte est en légère hausse, après une hausse plus importante en 2023 et une très nette tendance haussière entre 2019 et 2021. Alors qu'il était de 2 mois (61 jours) en 2016, il s'accroît pour s'établir à 5 mois (151 jours) en 2021 (151 jours) et près de 6 mois (173 jours) en 2024 (Figure 2). Cette hausse avant 2021 provient d'une augmentation très forte des dépôts de plainte pour des faits commis plusieurs années auparavant, et explique en partie l'accroissement du nombre de plaintes enregistrées ces dernières années. En effet, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a plus que doublé entre 2016 et 2024.

Ces délais sont plus élevés pour les violences sur les victimes mineures (au moment des faits) que sur les victimes majeures, pour les violences intrafamiliales (notamment non conjugales) que pour les violences hors du cadre familial, et pour les violences sexuelles physiques (viols,

agressions ou atteintes sexuelles) que pour les violences sexuelles non physiques (harcèlement, outrage, voyeurisme), l'exhibition et l'exploitation sexuelles.

Depuis 2021, le délai de dépôt de plainte pour l'ensemble des violences sexuelles (physiques comme non physiques) augmente de manière bien plus modérée qu'entre 2019 et 2021. Cette hausse cache des disparités selon les catégories. Les délais médians de dépôt de plainte pour les violences sexuelles contre des mineurs au moment des faits et les violences sexuelles commises dans le cadre familial sont relativement stables depuis 2021. En 2024, la stabilité du délai médian est aussi observée pour les violences sexuelles contre des majeurs au moment des faits, après une très nette hausse en 2023 (de 24 jours en 2022 à 32 jours en 2023 et 2024), en partie expliquée par l'augmentation significative du nombre de plaintes enregistrées sur victimes majeures pour des actes datant de plus d'un an (+13 %, contre +3 % pour les actes récents de moins de 3 mois). Le délai médian associé aux violences sexuelles conjugales continue de progresser en 2024, alors qu'une hausse plus modérée est observée pour le délai médian de dépôt de plainte des violences sexuelles intrafamiliales non conjugales ou en dehors du cadre familial.

Figure 2 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences sexuelles de 2016 à 2024



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences sexuelles conjugales en 2024 l'ont été 425 jours ou plus après la date de commission des faits.

Champ : France.

Source : SSMIS, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Stabilisation, depuis 2021, de la part de plaintes pour violences sexuelles enregistrées des années après les faits

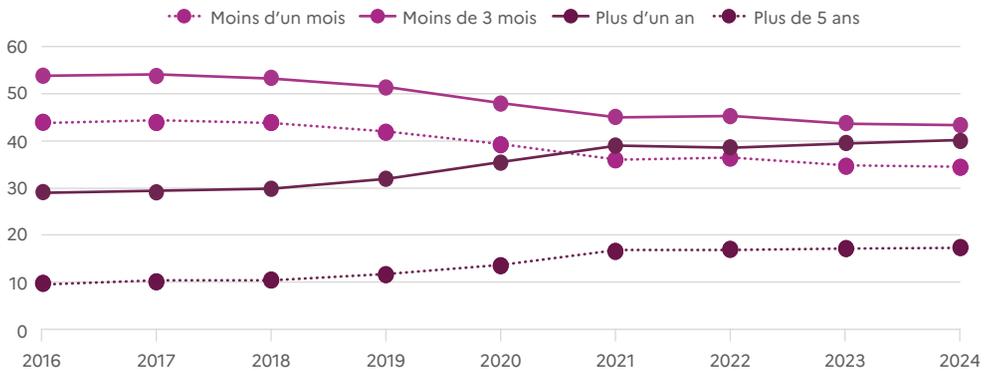
L'augmentation sensible des violences sexuelles enregistrées depuis 2016 s'explique notamment par une évolution du comportement de dépôt de plainte des victimes, y compris pour des violences subies plusieurs années auparavant, dans le climat par exemple de l'affaire Weinstein et des différents mouvements sur les réseaux sociaux pour la libération de la parole des victimes. Cette augmentation s'inscrit également dans une volonté d'amélioration des conditions d'accueil des victimes par les services de sécurité, et plus récemment à la suite des évolutions législatives⁴ concernant la protection des mineurs contre les violences sexuelles.

La hausse du délai médian de dépôt de plainte pour des violences sexuelles, plus modérée depuis 2021, est ainsi liée à une diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des infractions datant de moins de 3 mois (de 54 %

en 2016 à 45 % en 2021 et 43 % en 2024), et à une hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 29 % en 2016 à environ 39 % depuis 2021) [Figure 3]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant de se stabiliser en 2021, passant de 9 % en 2016 à 17 % depuis 2021.

Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles contre des mineurs au moment des faits est stable depuis 2021 à près d'un an, après avoir augmenté les années antérieures. En particulier, la proportion de violences sexuelles sur mineurs commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte passe de 14 % en 2016 à 23 % depuis 2021 (Figure 4). Pour les victimes majeures, bien que le délai médian de dépôt de plainte soit beaucoup plus court (32 jours depuis 2023, 8 jours de plus qu'en 2022), ce délai a quadruplé depuis 2016 (8 jours). La proportion de faits commis contre des majeurs plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a triplé entre 2016 et 2024, passant de 3 % en 2016 à 9 % depuis 2023.

Figure 3 > Distribution des délais de dépôts de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

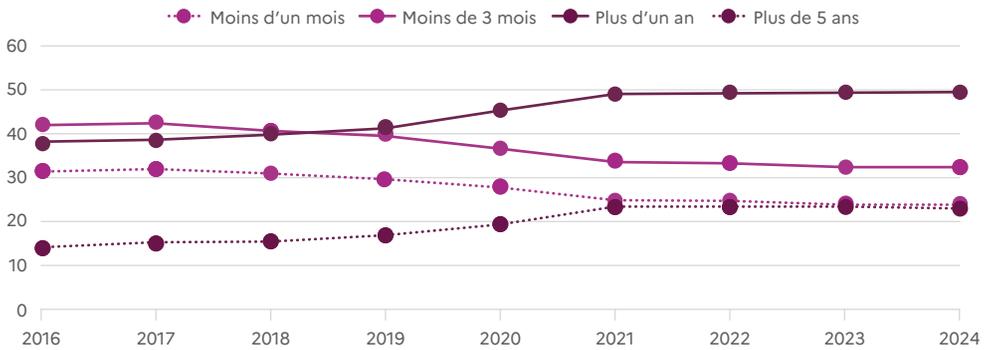
Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à environ 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

4. En particulier, la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste. Cette évolution législative intervient notamment dans un contexte de prise de conscience accrue des violences sexuelles faites aux enfants, notamment à la suite des travaux de la Commission Indépendante sur l'Inceste et les Violences Sexuelles faites aux Enfants (CIIVISE), créée en 2020.

Figure 4 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles sur mineurs de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : Depuis 2021, près de la moitié des mineurs victimes (mineurs au moment des faits) de violences sexuelles ont déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

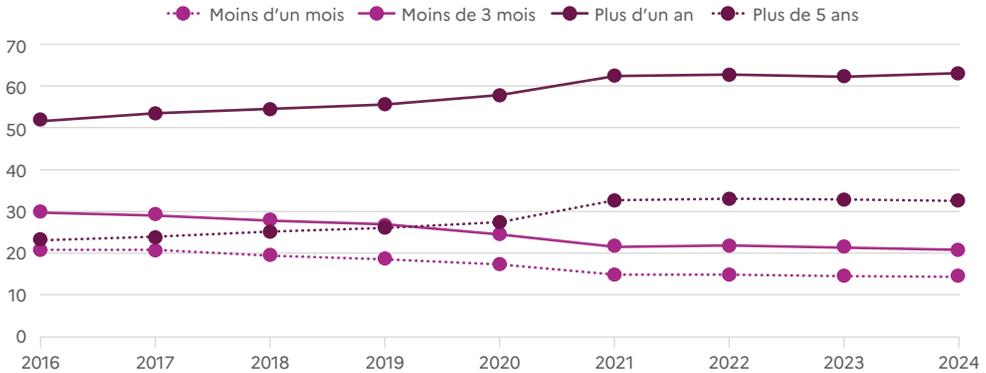
En distinguant les violences sexuelles commises dans et en dehors du cadre familial (conjugal ou hors conjugal), des constats encore plus nets se dessinent. La très forte hausse du délai médian des violences sexuelles commises dans le cadre familial jusqu'en 2021 et sa stabilisation depuis, s'explique notamment par la diminution de la part des victimes qui déposent plainte pour des faits datant de moins de 3 mois (de 30 % en 2016 à 22 % en 2021 et 21 % en 2024) et, en parallèle, par la hausse de la part des victimes déclarant des faits datant de plus d'un an (de 52 % en 2016 à environ 63 % depuis 2021) [Figure 5]. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial plus de 5 ans avant le dépôt de plainte a nettement augmenté jusqu'en 2021 puis s'est stabilisée depuis, passant de 23 % en 2016 à 33 % depuis 2021.

Parmi ces violences sexuelles commises au sein du cadre familial, la part d'infractions enregistrées commises par le conjoint de la victime ne cesse d'augmenter (de 27 % en 2016 à 42 % en 2024). Le délai médian associé aux violences sexuelles conjugales continue lui aussi sa tendance haussière depuis 2016, atteignant en 2024 plus du quadruple (425 jours) de son niveau de 2016 (100 jours), et plus du double du niveau observé en 2019 (201 jours) [Figure 2]. De fait, la part des violences sexuelles conjugales commises moins d'un

mois avant leur enregistrement a diminué de près de moitié entre 2016 et 2024 : 38 % en 2016 et 20 % en 2024, en baisse d'un point de pourcentage par rapport à 2023 (Figure 6). La proportion de violences sexuelles commises par le conjoint plus de 5 ans avant leur enregistrement a nettement augmenté avant de se stabiliser depuis 2022, passant de 11 % en 2016 à 20 % depuis 2022.

Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles intrafamiliales non conjugales est le plus élevé (1 237 jours contre 173 jours pour l'ensemble des violences sexuelles en 2024). Ces infractions concernent 58 % des violences sexuelles commises dans le cadre familial en 2024, proportion en baisse quasi-continue depuis 2016. Les victimes de violences sexuelles intrafamiliales non conjugales déclarent elles aussi davantage de faits anciens au fil des années. Ainsi, depuis 2021, 7 victimes sur 10 de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjugal ayant déposé plainte l'ont fait au moins un an après la date de commission de ce type d'infraction (Figure 7), contre 59 % en 2016. En particulier, la proportion de violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal et plus de 5 ans avant leur enregistrement augmente très nettement jusqu'en 2021 et se stabilise depuis, passant de 28 % en 2016 à 41 % depuis 2021.

Figure 5 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial (conjugal ou hors conjugal) de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



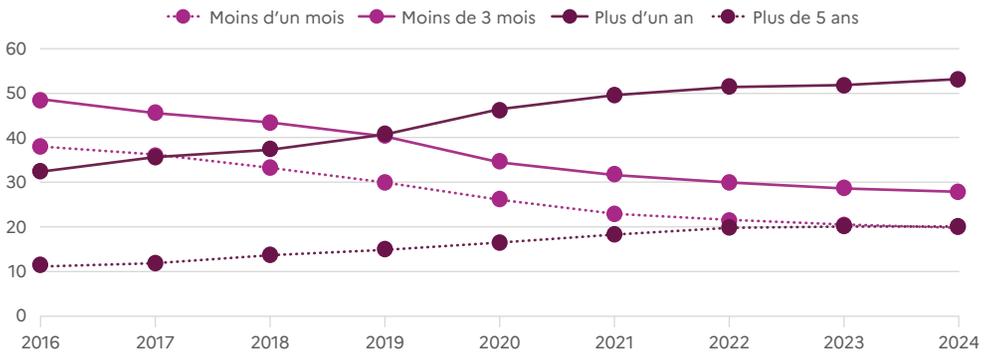
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial ayant déposé plainte pour des actes datant de moins d'un mois a diminué jusqu'en 2021 avant de se stabiliser, passant de 21 % en 2016 à environ 15 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 6 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles conjugales de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : Alors qu'en 2016 la moitié des victimes de violences sexuelles conjugales avait déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois, en 2024, un peu plus de la moitié des victimes a déposé plainte pour des actes datant de plus d'un an.

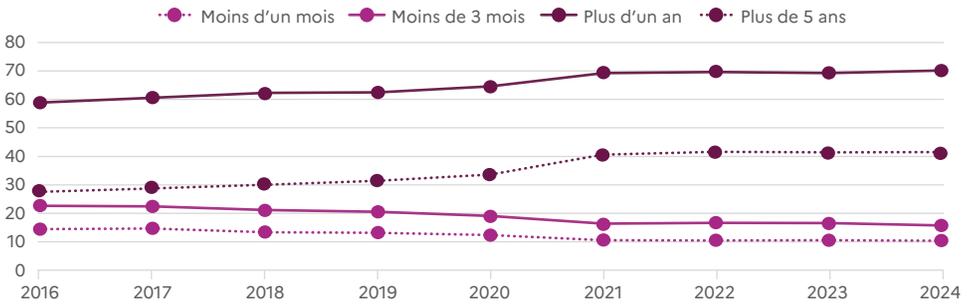
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Ces tendances sont également constatées pour les violences sexuelles commises hors cadre familial, qui concernent plus de 7 violences sexuelles sur 10 au total. En effet, le délai médian de dépôt de plainte a augmenté par rapport à 2022, après une très nette croissance avant 2021 : alors qu'il était de près d'un mois (27 jours) en 2016, il a plus que doublé pour

atteindre 2 mois en 2021 (60 jours), et s'établit à 2 mois et demi (74 jours) en 2024, soit 15 jours de plus qu'en 2022 (Figure 2). En particulier, la proportion de violences sexuelles commises hors cadre familial plus de 5 ans avant leur enregistrement a doublé entre 2016 et 2021 et se stabilise depuis, passant de 5 % en 2016 à 11 % depuis 2021.

Figure 7 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences sexuelles dans le cadre familial hors conjugal ayant déposé plainte pour des actes datant de moins de 3 mois a diminué ces dernières années, passant de 23 % en 2016 à 16 % en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En 2024, les violences sexuelles enregistrées s'accroissent davantage pour les délais de dépôt de plainte de plus d'un an

Entre 2023 et 2024, le nombre de victimes enregistrées pour violences sexuelles augmente pour toutes les tranches de délai de dépôt de plainte. En particulier, il augmente pour les actes récents de moins de 3 mois (+6 %) mais plus modérément que pour les actes datant de plus d'un an (+9 %) [Figure 8]. Ces tendances sont constatées pour la totalité des types de violences sexuelles, à l'exception des violences sexuelles non physiques.

Les délais de dépôt de plainte pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales ou contre des mineurs sont élevés

L'indicateur de violences physiques intrafamiliales est celui présentant le troisième délai médian de dépôt de plainte le plus élevé en 2024 : alors qu'il était de 4 jours entre 2016 et 2018, il passe de 6 jours en 2020 à 9 jours en 2024, soit un jour de plus qu'en 2023 (Figure 1).

L'augmentation du délai médian de dépôt de plainte des violences physiques intrafamiliales cache de très fortes disparités selon les catégories. Ainsi, les délais médians de dépôt de

plainte pour des faits commis par une autre personne que le conjoint (29 % des actes intrafamiliaux en 2024) et ceux commis contre des mineurs (24 % des actes intrafamiliaux en 2024) augmentent très fortement depuis 2016⁵. Alors que ce délai est d'au plus 5 jours pour les violences physiques conjugales entre 2016 et 2024, le délai associé aux violences physiques dans le cadre familial hors conjugal est en très nette hausse depuis 2016, atteignant 3 mois en 2024 (90 jours), soit environ sept fois le niveau de 2016 (13 jours) et quasi le double du niveau observé en 2020 (33 jours) [Figure 9]. Ce délai médian est encore plus fort pour les violences physiques commises dans le cadre familial contre des mineurs : alors qu'en 2016 la moitié des victimes pour ce type de violences avaient déposé plainte pour des actes datant de plus d'un mois et demi (44 jours), plus de la moitié des victimes ont déposé plainte en 2024 pour des actes datant de plus de 7 mois (211 jours).

La part de faits enregistrés portant sur des actes anciens de violences physiques intrafamiliales a ainsi nettement augmenté ces dernières années. En effet, la proportion de plaintes portant sur des actes datant de plus d'un an a plus que doublé entre 2016 et 2024, passant de 11 % à 23 % (Figure 10). Dans le même temps, la part de victimes déposant plainte pour des violences physiques commises dans le cadre familial et

5. Les violences physiques intrafamiliales hors conjoint et les violences physiques intrafamiliales contre des mineurs se recoupent largement. Ces dernières représentent 75 % des violences physiques intrafamiliales hors conjoint en 2024.

Figure 8 > Évolutions annuelles du nombre de victimes de violences sexuelles par catégorie, par tranche de délai de dépôt de plainte, de 2019 à 2024 (en %)

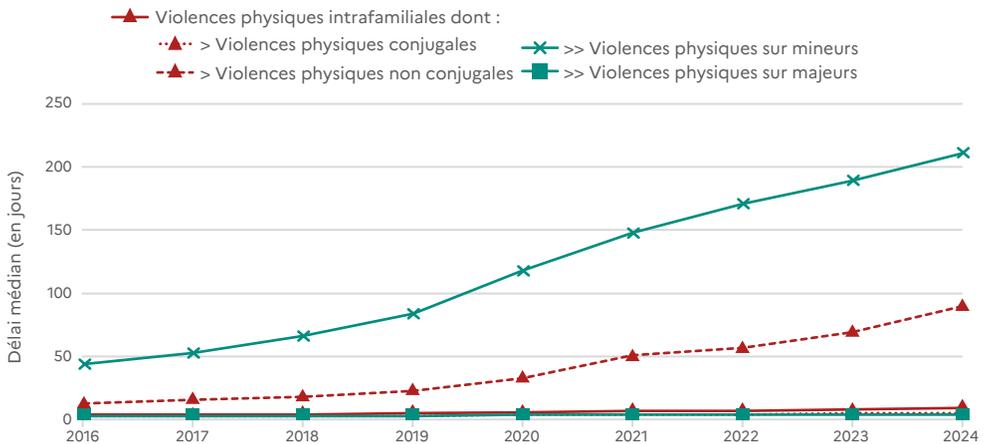
	Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois (en %)						Variation (A/A-1) des catégories de violences sexuelles commises il y a plus d'un an (en %)					
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2024	2023	2022	2021	2020	2019
Ensemble des violences sexuelles dont :	+6	+4	+11	+17	- 4	+8	+9	+10	+9	+38	+14	+19
• Viols, agressions ou atteintes sexuelles	+6	+3	+11	+26	- 8	+7	+10	+9	+8	+41	+16	+21
• Violences sexuelles non physiques, exhibition ou exploitation sexuelle	+8	+5	+9	+0	+3	+10	+6	+14	+14	+19	+5	+10
○ Violences sexuelles sur mineurs	+9	+6	+7	+17	- 6	+10	+9	+9	+8	+39	+12	+17
○ Violences sexuelles sur majeurs	+4	+2	+14	+17	- 3	+6	+9	+13	+11	+35	+19	+25
> Violences sexuelles commises dans le cadre familial dont :	+6	+8	+10	+14	+3	+14	+10	+10	+9	+40	+18	+19
>> Violences sexuelles conjugales	+10	+9	+14	+16	+8	+16	+16	+15	+25	+35	+44	+37
>> Violences sexuelles commises dans le cadre familial hors conjugal	+1	+6	+6	+12	- 2	+12	+7	+8	+3	+41	+10	+15
> Violences sexuelles commises hors du cadre familial	+7	+3	+11	+17	- 5	+7	+9	+10	+9	+36	+11	+19

Lecture : Le nombre de victimes enregistrées pour des violences sexuelles commises il y a moins de 3 mois a augmenté entre 2023 et 2024 (+6 %). Les violences sexuelles commises il y a plus d'un an augmentent de 9 % entre celles enregistrées en 2023 et celles enregistrées en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2018 et 2024.

Figure 9 > Délai médian de dépôt de plainte par catégorie de violences physiques intrafamiliales et hors cadre familial de 2016 à 2024



Lecture : 50 % des dépôts de plainte enregistrés pour des violences intrafamiliales non conjugales en 2024 l'ont été 90 jours ou plus après la date de commission des faits.

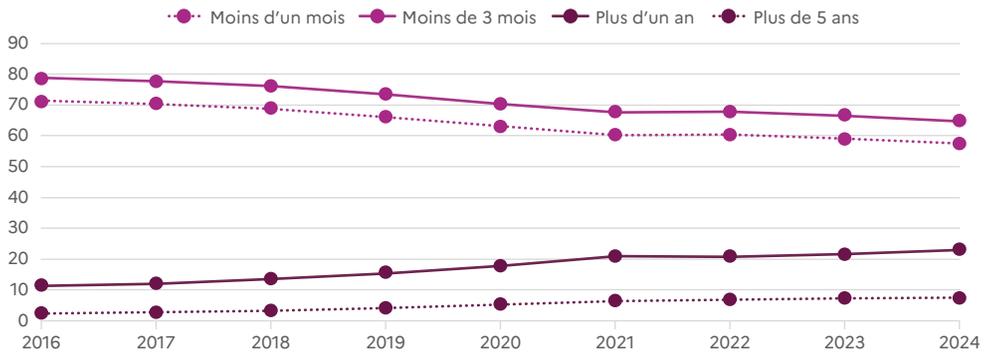
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

datant de moins d'un mois a diminué, de 71 % en 2016 à 58 % en 2024. Cette part d'évènements anciens augmente davantage encore pour les violences physiques intrafamiliales non conjugales passant de 18 % en 2016 à 33 % en 2024 pour des actes commis il y a plus d'un an. Pour les actes commis plus de 5 ans avant leur enregistrement, la proportion a quadruplé entre 2016 (3 %) et 2024 (11 %).

Une évolution similaire est observée pour les actes intrafamiliaux commis contre des mineurs au moment des faits, où la proportion des faits anciens commis il y a plus d'un an a elle aussi nettement augmenté, de 25 % en 2016 à 41 % en 2024 (Figure 11). En particulier, la part des actes commis plus de 5 ans après leur enregistrement a quasi triplé entre 2016 (5 %) et 2024 (14 %). ●

Figure 10 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences physiques intrafamiliales (conjugales ou hors conjugales) de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



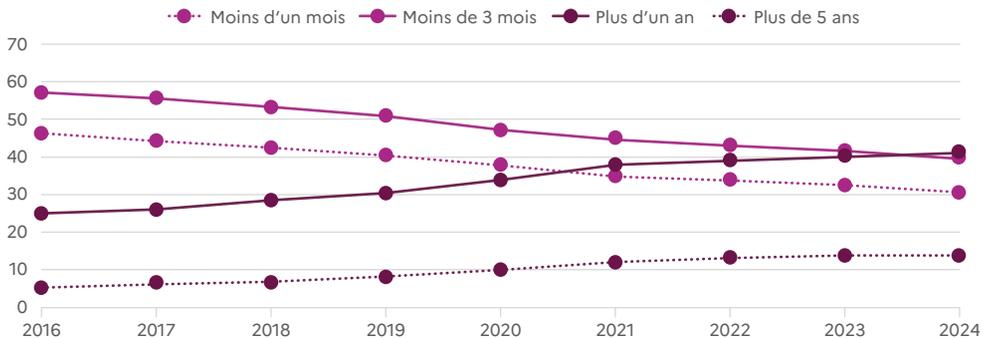
Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences physiques intrafamiliales ayant déposé plainte pour des actes très anciens datant de plus de 5 ans a plus que triplé entre 2016 et 2024, passant de 2 % en 2016 à 7 % en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 11 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences physiques intrafamiliales contre des mineurs de 2016 à 2024 (en proportion de victimes)



Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de victimes de violences physiques intrafamiliales contre des mineurs ayant déposé plainte pour des actes anciens datant de plus d'un an a nettement très augmenté entre 2016 et 2024, passant de 25 % en 2016 à 41 % en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Éclairage 3

Les infractions liées au numérique

Les infractions liées au numérique enregistrées par les services de sécurité en 2024

Alisée Hadj Larbi et Dounia Tir

Tous les types d'atteintes « numériques » enregistrent une augmentation en 2024 par rapport à l'année précédente. En 2024, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 246 800 atteintes aux biens commises à l'aide d'un outil numérique, soit une hausse de 8 % sur un an: 56 700 d'entre elles ont fait l'objet d'un dépôt de plainte via la plateforme Thésée dédiée aux escroqueries. Par ailleurs, les services de sécurité ont enregistré 132 400 atteintes « numériques » aux personnes, soit une hausse de 18 % par rapport à 2023. Les atteintes « numériques » aux institutions progressent également (+13 %), avec 18 000 infractions enregistrées en 2024. Enfin, les atteintes aux législations spécifiques au numérique sont également en hausse (+18 %) et atteignent 1 600 infractions enregistrées en 2024. Au total, ce sont 398 700 crimes et délits enregistrés en 2024 qui peuvent être considérés comme liés au domaine numérique : de natures très hétérogènes, il est nécessaire de les analyser séparément.

Au sein des différentes catégories d'atteintes « numériques », l'outil numérique peut être un support de l'atteinte ou bien l'atteinte peut le viser directement. En 2024, 16 900 atteintes impactant spécifiquement le fonctionnement des outils numériques, aussi appelées atteintes aux systèmes de traitement automatisé des données (ASTAD) ont été enregistrées, soit une baisse de 5 % en un an.

Deux tiers des victimes d'atteintes « numériques » aux personnes sont des femmes, contre près de la moitié concernant les atteintes « numériques » aux biens.

Le nombre de personnes majeures mises en cause pour des atteintes « numériques » augmente de 17 % en 2024 par rapport à 2023. Sur la période 2016-2024, le nombre de mis en cause majeurs pour des atteintes « numériques » aux biens augmentent de 3 % en moyenne par an et de 7 % en moyenne par an pour les atteintes « numériques » aux personnes. Concernant les atteintes « numériques » aux institutions, le nombre de mis en cause majeurs augmente en moyenne de 25 % par an sur la période 2016-2024. Le nombre de personnes majeures mises en cause pour des atteintes à des législations spécifiques au numérique augmente de 5 % en moyenne par an sur la même période.

L'année 2024 a été particulièrement marquée par l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques en France. Cette visibilité internationale laissait craindre une forte hausse du nombre de cyberattaques, notamment envers les institutions. Cependant, aucun effet significatif n'a été observé sur le volume des infractions liées au numérique lors de l'été 2024 (SSMSI, 2025). Le SSMSI distingue quatre

grandes catégories d'infractions numériques : les atteintes aux biens liées au numérique, les atteintes à la personne liées au numérique, les atteintes aux institutions liées au numérique, et les infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique (Gallos, 2024). Les définitions précises de ces atteintes figurent en *Encadré 1*. Depuis la dernière publication sur ce sujet (Cometx, 2025),

le SSMSI est en mesure d'intégrer les données des plaintes issues de la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries et active depuis mars 2022 (*Encadré 2* et *Sources et méthodes*). Par ailleurs, les usurpations d'identité liées au numérique, auparavant traitées séparément, sont désormais incluses dans les atteintes « numériques » aux personnes, entraînant une révision à la hausse de 22 % du nombre de ces atteintes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

En 2024, les services de sécurité ont enregistré 398 700 infractions « numériques » en hausse de 11 % par rapport à 2023. Ces infractions sont de natures hétérogènes, ce qui nécessite de les analyser séparément.

En 2024, 246 800 atteintes « numériques » aux biens enregistrées par les services de sécurité

Les atteintes « numériques » aux biens augmentent de 8 % en 2024 par rapport à l'année précédente, avec 246 800 crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, dont 56 700 via la plateforme Thésée (*Figure 1*).

La création de la plateforme Thésée a conduit à un transfert partiel du signalement des atteintes enregistrées par la police et la gendarmerie, auparavant réalisé en commissariat ou en brigade, vers ce dispositif en ligne. Ainsi, les atteintes « numériques » aux biens, hors

Encadré 1 > Les quatre catégories d'infractions en lien avec le numérique, dites « numériques »

En 2022 et 2023, le SSMSI a mené des travaux méthodologiques en concertation avec les services de sécurité intérieure dans le cadre d'un comité technique spécifique. Ces derniers ont abouti à la création d'un indicateur, calculé à partir des remontées des logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales. Il mesure l'implication des outils numériques dans la commission des infractions à quelque niveau d'expertise technologique que ce soit, et en y ajoutant une information thématique sur le type d'atteintes. Compte tenu de la nature très diverse des infractions impliquant ces outils, l'analyse approfondie effectuée dans cette publication par grande catégorie thématique. Ainsi, les infractions dites « numériques » sont réparties en quatre grandes thématiques :

- **les atteintes aux biens liées au numérique (« atteintes numériques aux biens »)** désignent toutes les escroqueries, arnaques, détournements de moyens de paiement et infractions occasionnant un préjudice financier, rendues possibles par les outils numériques ;

- **les atteintes à la personne liées au numérique (« atteintes numériques aux personnes »)** désignent essentiellement des atteintes non-physiques comme le harcèlement, les injures, les menaces et les discriminations. Elles intègrent également les atteintes à l'encontre des mineurs, ainsi que toutes les infractions relevant du champ de la deuxième section de la nomenclature française des infractions (NFI 02), intitulée Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne pour

lesquelles le contexte numérique est renseigné. À partir de cette édition, les usurpations d'identité liées au numérique sont également incluses dans les atteintes « numériques » aux personnes ;

- **les atteintes aux institutions liées au numérique (« atteintes numériques aux institutions »)** relèvent des troubles à l'ordre public, des atteintes à la sûreté de l'État et aux institutions et regroupent des infractions de publication de contenus haineux, les obstructions à la justice, les atteintes aux dépositaires de l'ordre public ou représentants de l'État, les infractions financières et au Code du travail, les infractions de terrorisme, les trafics, la contrefaçon et le recel ;

- **les infractions aux législations et réglementations spécifiques au numérique** regroupent toutes les infractions au droit d'auteur et spécifiquement à la loi Hadopi, les infractions au règlement général sur la protection des données ainsi qu'à la loi pour la confiance dans l'économie numérique et toutes les mesures visant au respect de la vie privée dans le traitement des données.

Par rapport aux publications précédentes, l'intégration des usurpations d'identité liées au numérique dans les atteintes « numériques » aux personnes conduit à une révision à la hausse de 22 % des cas enregistrés en 2024. Par ailleurs, un rattrapage de données issues de Thésée ainsi que des effets de requalification expliquent les différences entre les données provisoires publiées en mars 2025 (Cometx, 2025) et les données de cet éclairage.

Encadré 2 > Les statistiques issues de la plateforme Thésée dédiée aux e-escroqueries

Selon l'arrêté du 26 juin 2020, le ministère de l'Intérieur est autorisé à mettre en œuvre un traitement de données à caractère personnel dénommé THESEE (Traitement harmonisé des enquêtes et des signalements pour les e-escroqueries). Cette plateforme de signalement et de dépôt de plainte

en ligne contre un auteur inconnu, pour des infractions d'escroqueries, de chantages et d'extorsions, a été mise en place en mars 2022. Les données relatives aux plaintes issues de cette plateforme sont intégrées aux bases statistiques détaillées du SSMSI depuis juin 2024.

Thésée, ont augmenté de 4 % entre 2021 et 2024, alors qu'elles progressent de 34 % sur cette même période en intégrant la nouvelle plateforme. Néanmoins, les infractions enregistrées via Thésée diminuent de 10 % en 2024 par rapport à 2023. Finalement, en 2024, les infractions enregistrées via Thésée représentent 23 % des atteintes « numériques » aux biens.

En 2024, les forces de sécurité ont également enregistré davantage de crimes et délits qu'en 2023 pour les autres catégories d'infractions « numériques » : +18 % pour les atteintes « numériques » aux personnes, +13 % pour les atteintes « numériques » aux institutions et +15 % pour les atteintes aux législations spécifiques au numérique.

En 2024, comme en 2023, près des deux tiers des atteintes « numériques » enregistrées constituent des atteintes aux biens (62 %), et un tiers des atteintes à la personne (33 %). Les atteintes aux législations spécifiques au numérique représentent toujours une part très faible des infractions liées au numérique (inférieure à 1 %). Les atteintes « numériques » aux institutions comptent pour 5 % des infractions liées au numérique.

Légère baisse des atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD) enregistrées en 2024

Les atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données (ASTAD), également appelées atteintes aux STAD, désignent toutes les infractions ciblant directement les outils numériques. Elles vont de l'intrusion

simple jusqu'à la destruction ou la mise hors service de l'outil numérique atteint. Ces infractions peuvent être considérées comme le cœur des infractions « numériques », car plus complexes à la fois à mettre en œuvre pour les criminels et à investiguer pour les services de sécurité.

En 2024, 16 900 atteintes aux STAD ont été enregistrées par les services de sécurité, soit environ 900 de moins qu'en 2023 (-5 % - *Figure 2*). Cette baisse globale s'explique par la diminution du nombre des ASTAD relatives à des atteintes aux biens (-5 %), qui représentent toujours la quasi-totalité des ASTAD (98 %). Les autres formes d'ASTAD sont, elles, en forte augmentation par rapport à l'année précédente.

En 2024, près des deux tiers des victimes d'atteinte « numérique » à la personne sont des femmes

Pour chaque type d'atteinte « numérique », la majorité des victimes sont des personnes majeures au moment des faits¹ : 93 % des victimes d'atteintes aux biens, 84 % des victimes d'atteintes aux personnes, et 84 % des autres atteintes.

Les profils des personnes majeures victimes de ces atteintes « numériques » varient selon le type d'atteinte subie. Pour les atteintes « numériques » aux biens, les victimes majeures sont aussi bien des hommes que des femmes (49 % de femmes, 51 % d'hommes). Ces atteintes concernent un peu plus fréquemment des hommes de 45 ans ou plus (27 %), que des hommes entre 18 et 44 ans (24 %).

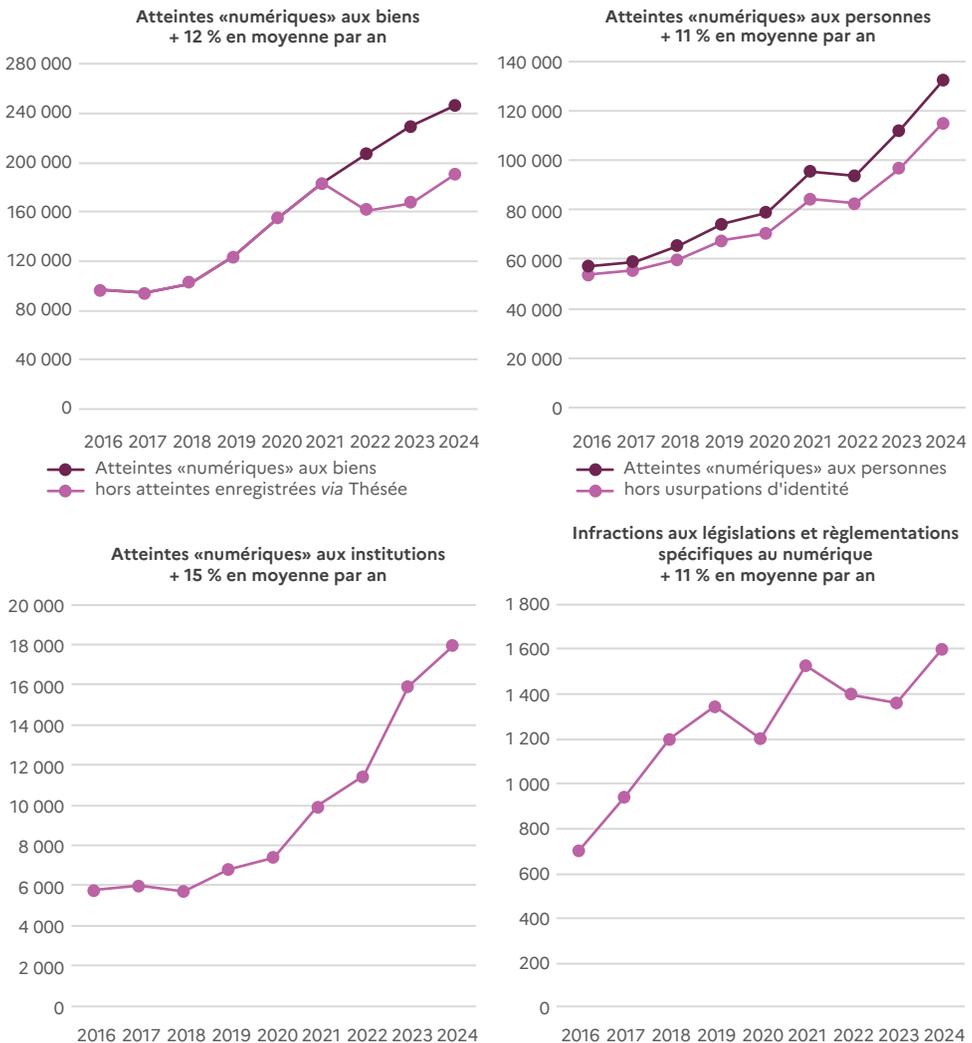
1. En 2024, la part des majeurs dans la population est de 80 %, celle des femmes est de 52 % (estimations de la population Insee).

Parmi les victimes majeures d'atteintes « numériques » aux personnes, les femmes sont largement majoritaires (66 %), en particulier celles âgées de 18 à 44 ans (Figure 3). Les femmes de 18 à 44 ans représentent 49 % des victimes de ce type d'atteinte « numérique » alors qu'elles ne représentent que 21 % de la population française majeure et qu'aucune différence notable n'est constatée en matière de taux

d'équipement et d'accès à internet selon le sexe (Guillot, 2024).

Cette répartition des victimes majeures selon le sexe et l'âge est très stable depuis 2016. En effet, pour chaque catégorie, d'âge, de sexe et de type d'atteinte présentée, la variation entre 2023 et 2024 est de l'ordre de moins d'un point de pourcentage.

Figure 1 > Évolution du nombre d'infractions « numériques » et évolution annuelle moyenne pour chaque catégorie entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, 246 800 infractions désignant des atteintes « numériques » aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité. Entre 2016 et 2024, les infractions « numériques » relevant des atteintes aux biens ont augmenté de 12 % par an en moyenne.

Champ : crimes et délits, France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

La majorité des mineurs victimes d'atteintes « numériques » aux personnes sont des femmes de moins de 15 ans (40 %). Concernant les victimes mineures d'atteintes « numériques » aux biens, ce sont majoritairement des hommes de plus de 15 ans (40 %) [Figure 4].

86 % des victimes d'atteintes « numériques » sont de nationalité française. Il n'est pas possible de déterminer la nationalité de 8 % des victimes d'atteintes « numériques ».

Augmentation du nombre de mis en cause pour tous les types d'atteinte « numérique »

Sur la période 2016-2024, le nombre de mis en cause pour une atteinte « numérique » a augmenté de 17 %.

91 700 personnes ont été mises en cause pour une atteinte « numérique » en 2024, dont 77 800 majeurs. Pour chacun de ces types

Figure 2 > Évolution du nombre d'atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données entre 2016 et 2024 par catégorie d'infraction « numérique »

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Atteintes aux biens	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 350	17 500	16 550
dont atteintes enregistrées via Thésée	0	0	0	0	0	0	100	70	50
hors atteintes enregistrées via Thésée	10 100	9 800	9 300	10 600	13 000	15 100	15 250	17 430	16 500
Atteintes aux personnes	230	250	240	270	270	290	240	280	330
Autres	15	20	30	30	25	30	40	30	70
Total	10 400	10 100	9 600	10 900	13 300	15 400	15 700	17 800	16 900

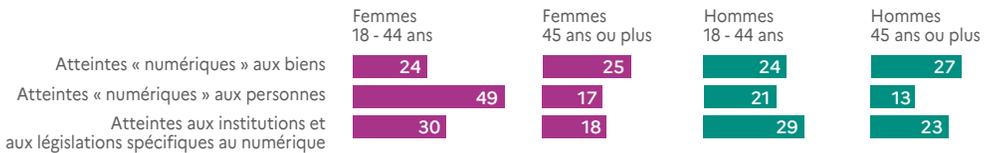
Note : Regroupement des catégories atteintes aux institutions et législation spécifique au numérique en raison d'effectifs trop faibles.

Lecture : En 2024, 16 550 atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données et relevant d'une atteinte aux biens ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : Crimes et délits, France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Profil des victimes majeures par sexe, âge et catégorie d'infraction « numérique », en 2024 (en %)



Note : Les atteintes « numériques » aux institutions et celles aux législations et réglementations spécifiques au numérique sont regroupées en raison d'effectifs trop faibles. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 49 % des victimes majeures d'une atteinte à la personne « numérique » sont des femmes âgées de 18 à 44 ans.

Champ : Crimes et délits, victimes majeures au moment des faits, France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 4 > Profil des victimes mineures par sexe, âge et catégorie d'infraction « numérique », en 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 17 % des victimes mineures d'une atteinte à la personne « numériques » sont des femmes âgées de moins de 15 ans.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France. Victimes âgées de moins de 18 ans et plus au moment des faits.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024

d'atteintes, plus de 8 mis en cause sur 10 sont majeurs (Figure 5).

En 2024, 13 600 personnes majeures ont été mises en cause pour une atteinte « numérique » aux biens, soit 1 300 de plus qu'en 2023 (+11 %) [Figure 6]. Cette augmentation est supérieure à la croissance annuelle moyenne pour ce type d'atteinte observée depuis 2016 (3 % en moyenne par an).

Les personnes majeures mises en cause pour des atteintes « numériques » aux personnes représentent 66 % des mis en cause pour toutes les infractions en lien au numérique enregistrées en 2024, soit 51 300 mis en cause. Cela représente une hausse de 18 % par rapport à 2023, un rythme plus élevé que la croissance annuelle moyenne enregistrée depuis 2016 (+7 %). Le nombre de mis en cause majeurs pour des atteintes « numériques » aux institutions (12 400)

progresses, lui, à un rythme plus faible (+17 % en 2024) que depuis 2016 (+25 % en moyenne par an). Le nombre de mis en cause pour des atteintes aux législations spécifiques au numérique progresse aussi très fortement (+25 % par rapport à 2023), contre une hausse de 5 % sur la période 2016-2024. Cependant, les mis en cause pour ce type d'atteinte représentent toujours une part très faible de l'ensemble des personnes mises en cause pour les atteintes « numériques » (1 %, soit 500 mis en cause).

Sur l'année 2024, 13 600 mineurs ont été mis en cause pour des atteintes « numériques ». Parmi eux, près de trois sur quatre le sont pour des atteintes aux personnes et 8 % le sont pour des atteintes aux biens.

91 % des personnes mises en cause pour une atteinte « numérique » sont de nationalité française. ●

Figure 5 > Répartition mineur/majeur des mis en cause pour atteinte numérique, par type d'atteinte en 2024

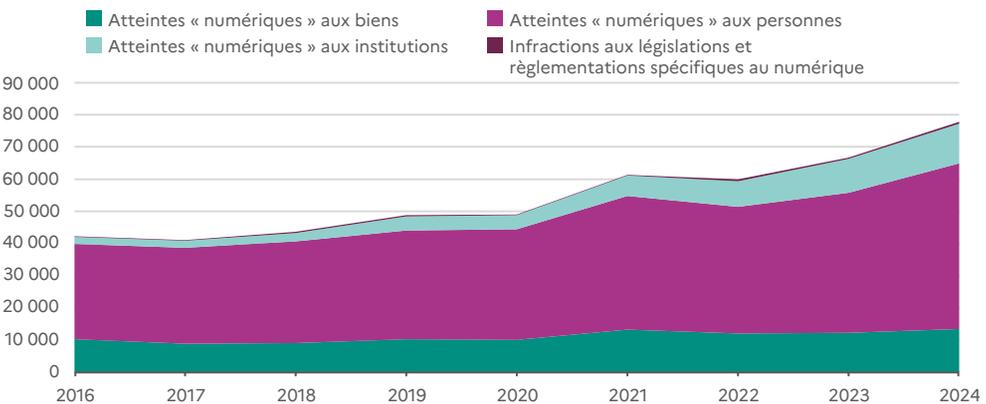


Lecture : En 2024, sur 100 personnes mises en cause pour des atteintes « numériques » aux biens, 93 sont majeures.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 6 > Évolution du nombre de mis en cause majeurs pour atteintes « numériques » entre 2016 et 2024



Lecture : Entre 2016 et 2024, le nombre de mis en cause majeurs enregistrés par les forces de sécurité pour des atteintes « numériques » aux biens a augmenté de 3 % en moyenne par an. En 2016, 29 600 mis en cause pour majeurs des atteintes « numériques » aux personnes en lien avec le numérique ont été enregistrés par les services de sécurité.

Champ : Crimes et délits enregistrés en France. Mis en cause âgés de 18 ans ou plus au moment des faits.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Éclairage 4

Les infractions liées à l'environnement et aux dépôts sauvages d'ordures

Les atteintes à l'environnement enregistrées par les forces de sécurité intérieure augmentent de 9 % en 2024 alors que les dépôts sauvages d'ordures sont stables

Théo Douguet

En 2024, la police et la gendarmerie ont enregistré 46 900 atteintes à l'environnement (+9 % par rapport à 2023) et 42 100 infractions pour dépôt sauvage d'ordures (+1 %). Ces dernières sont presque exclusivement des contraventions (99 %), tandis que les atteintes à l'environnement incluent 24 % de délits pour 76 % de contraventions.

Les infractions à l'environnement sont classées en plusieurs domaines : pollution, déchets, faune, flore, exploitation naturelle, etc. Les atteintes aux animaux représentent 40 % du total des infractions à l'environnement, soit le type d'infractions le plus fréquent, loin devant la pollution (5 %). En 2024, les plus fortes hausses concernent les infractions liées aux déchets (+58 %), aux espèces protégées (+54 %) et aux animaux (+27 %). À l'inverse, les infractions liées aux exploitations forestières et à la prévention des risques environnementaux sont en baisse.

Les atteintes à l'environnement sont majoritairement commises en zone rurale (42 %), tandis que les dépôts sauvages d'ordures se concentrent dans les grandes villes, notamment à Paris. Rapporté à la population, les communes rurales présentent des taux d'infractions environnementales bien supérieurs à ceux des grandes agglomérations.

Les hommes représentent 84 % des mis en cause, qui sont globalement plus âgés que dans d'autres formes de délinquance : 83 % ont plus de 30 ans. Les personnes morales sont surtout impliquées dans les infractions les plus graves (pollution, exploitation). Les mis en cause sont à 90 % de nationalité française. En ce qui concerne les victimes, plus de la moitié sont des personnes morales (54 %). Les personnes physiques victimes sont souvent des femmes (55 %) et des personnes de 45 ans ou plus (58 %).

Enfin, sur ces types d'infractions, d'autres acteurs que la police et la gendarmerie nationales peuvent également constater des faits délictueux, tels que les douanes, les polices municipales, etc. Une vision exhaustive nécessiterait des données issues de l'ensemble de ces services.

En 2024, 46 900 atteintes à l'environnement ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales et 42 100 infractions pour dépôt sauvage d'ordures (*Figure 1*). La quasi-totalité des infractions pour dépôt sauvage d'ordures sont des contraventions (99 %

en 2024) alors que 42 % des atteintes à l'environnement sont des délits.

Les atteintes à l'environnement, comme les infractions liées à des dépôts sauvages d'ordures, sont identifiées à partir de la nomenclature

française des infractions (NFI), établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Pour les atteintes à l'environnement, l'ensemble de la section 10 de cette classification est retenue, ce qui permet par ailleurs d'identifier huit sous-catégories distinctes d'infractions :

- Pollution (10.A)
- Déchets (10.B)
- Faune et Flore (10.C)
- Exploitation forestière ou minière (10.D1 ; 10.D3)
- Chasse et pêche (10.D2)
- Autres ressources naturelles (10.D9)
- Animaux (10.Z1)¹
- Prévention (10.Z2 ; 10.Z3 ; 10.Z4 ; 10.Z5 ; 10.Z6 ; 10.Z7 ; 10.Z9)

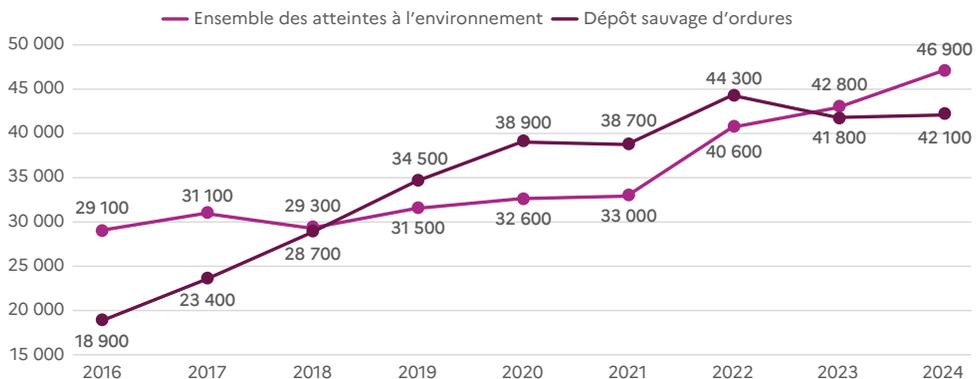
Ces infractions environnementales couvrent un large éventail d'atteintes, allant de celles liées aux activités économiques et industrielles (pollution, déchets, exploitation forestière ou minière, etc.), à celles associées à la faune et à la flore, ainsi qu'aux espaces naturels (incendies de forêt, etc.). Par ailleurs, les infractions environnementales liées aux déchets sont complétées ici par les troubles à l'ordre public que constituent les dépôts sauvages d'ordures dans l'espace public, souvent imputables à des comportements individuels. Ces dépôts d'ordures sur la

voie publique sont également repérés grâce à la NFI, en isolant la section « 08.A2.2 ». Il convient de rappeler que les infractions environnementales liées aux déchets (10.B) sont pénalement plus graves, et avec un impact environnemental plus marqué.

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance enregistrés sur ce champ infractionnel. Parallèlement à la police et à la gendarmerie nationales, d'autres services peuvent relever des infractions environnementales, notamment les douanes, les polices municipales, les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB) et les techniciens forestiers territoriaux de l'Office national des forêts (ONF) [Encadré 1].

Au-delà de ces analyses en matière de délinquance enregistrée, il est important de souligner qu'une grande partie des atteintes environnementales et des abandons de déchets échappent à la connaissance ou à l'action des services compétents. En 2022, l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) interroge des individus de 18 ans ou plus sur le fait d'observer dans son quartier ou village des phénomènes de saleté, de pollution ou atteintes à l'environnement et de mauvais traitements ou d'abandon d'animaux. Les enquêtés ont alors le choix entre quatre modalités : souvent, de

Figure 1 > Nombre d'atteintes à l'environnement et de dépôt sauvage d'ordures enregistrés entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 46 900 atteintes à l'environnement et 42 100 dépôts sauvages d'ordures.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024.

1. Sur le contenu des atteintes aux animaux, le SSMSI applique une méthodologie spécifique décrite dans deux publications (Frattoni, 2022a ; Frattoni, 2022b).

temps en temps, rarement, jamais. On comptabilise alors 12 % des enquêtés ayant répondu avoir souvent observé des phénomènes de pollution ou d'atteintes à l'environnement, contre 2 % pour les mauvais traitements ou abandon d'animaux.

En 2023, parmi les problèmes environnementaux évoqués par les Français concernant leur quartier ou leur ville : 9 % citent la dégradation de l'environnement, 12 % la pollution de l'air et 15 % les risques naturels (inondations, tempêtes, etc.) [Pautard, 2024].

En 2024, les atteintes à l'environnement enregistrées par les forces de sécurité augmentent de 9 %

En 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 46 900 atteintes à l'environnement, soit des infractions en augmentation de 9 % (Figures 1 et 2). Cette hausse marque la deuxième année consécutive d'augmentation puisqu'en 2023 une augmentation de 6 % a été enregistrée. Depuis 2016, les atteintes à l'environnement progressent de 6 % en moyenne par an.

Les services de sécurité ont comptabilisé par ailleurs 42 100 infractions de dépôt sauvage d'ordures. Par rapport à 2023, les dépôts d'ordures ont augmenté de 1 %. Cette

augmentation intervient suite à la baisse de 2023 (-5 %).

En 2024, au sein des atteintes à l'environnement, les sous-catégories d'infractions présentent des évolutions différentes. Cinq sous-catégories sont à la hausse : +58 % pour les déchets environnementaux, +54 % pour les infractions liées aux espèces protégées, +27 % pour les animaux, +23 % pour les autres ressources naturelles, +12 % pour ce qui relève de la pollution et +3 % pour les infractions liées à la chasse et la pêche (Figure 2). À l'inverse, deux sous-indicateurs sont à la baisse : -20 % pour les exploitations forestières ou minières, -11 % pour les infractions en lien avec la prévention.

Enfin, entre 2016 et 2024, les infractions liées à la pollution et aux déchets ont respectivement augmenté en moyenne de 19 % et 20 % par an. Les sous-catégories relatives aux autres ressources naturelles, aux animaux et aux espèces protégées enregistrent également de fortes hausses sur la même période (+9 %, +10 % et +10 %). *A contrario*, les atteintes liées aux exploitations forestières ou minières illégales ainsi que celles liées à la chasse et à la pêche sont en très légère diminution ou stables (-1 % et 0 %).

Toutes les sous-catégories des atteintes à l'environnement n'ont pas le même poids au sein de l'ensemble des infractions à l'environnement.

Encadré 1 > Sources, méthodes et constatations réalisées par d'autres administrations

1 – Source de cette fiche

Voir la partie *Sources et méthodes* de l'ouvrage.

2 – Définition des atteintes envers les animaux

Les atteintes envers les animaux, section 10.Z1, et la natif 26 427 (« Perturbation volontaire illicite d'une espèce animale non domestique - espèce protégée ») de la section autres ressources naturelles (10.D9), font l'objet d'une méthodologie de comptage particulière depuis l'expertise menée en 2022 par le SSMIS (Frattini 2022a ; Frattini 2022b). Les infractions de nature contraventionnelle enregistrées par la gendarmerie nationale sont retraitées.

3 – Constatations réalisées par l'administration des douanes et les inspecteurs de l'environnement de l'Office français de la biodiversité (OFB)

En 2023, les services des douanes françaises ont procédé à 538 constatations relatives au com-

merce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (conformément à la convention CITES), soit une augmentation de 27 % par rapport à 2022. 208 reptiles ; 28 araignées ou scorpions, 146 oiseaux, 10 singes, 379 unités d'ivoires (66,81 kg), 1 003 unités de coraux (84,17 kg). La même année, les douanes ont réalisé 468 constatations en matière de déchets et 27 infractions ont été relevées concernant la réglementation du transport de matières dangereuses (Douanes, 2023).

Concernant l'Office français de la biodiversité (OFB), celui-ci a réalisé en 2024, 134 800 contrôles administratifs et a enregistré sur l'année 8 100 infractions et envoyé 4 400 timbres-amendes.

Les polices municipales jouent également un rôle dans la prévention et la répression des atteintes environnementales, cependant par manque de données, cet éclairage n'en fera pas mention.

Les atteintes envers les animaux sont celles contribuant le plus aux atteintes à l'environnement (40 %). À l'inverse, les infractions liées à la pollution représentent seulement 5 %. Par conséquent, l'analyse des évolutions de chacun des indicateurs, plus ou moins fortes, doit tenir compte de la part de chaque sous-indicateur dans le total (voir ci-dessous).

En 2024, les atteintes liées aux animaux sont les principales contributrices à l'augmentation des atteintes à l'environnement

Afin de mieux tenir compte de la structure des infractions dans l'évolution de l'indicateur global, la mesure des contributions en point de pourcentage est indispensable. En effet, en ce qui concerne les atteintes à l'environnement, en 2024, la hausse des infractions liées aux déchets et de celles liées aux animaux contribuent pour l'essentiel à l'augmentation de l'indicateur global : respectivement +3 points et +9 points de pourcentage (Figure 3). À l'inverse, les infractions en lien avec l'exploitation forestière et minière et celles qui relèvent

de la prévention des risques contribuent à la baisse des atteintes à l'environnement recensées : respectivement -5 et -1 points de pourcentage. Les autres groupes d'infractions sont soit stables entre 2023 et 2024 (cas de la chasse et de la pêche : Figure 3), soit leurs effectifs sont trop faibles pour avoir une véritable contribution à l'évolution de l'indicateur global (cas des infractions sur les espèces protégées, sur la pollution et, dans une moindre mesure, des atteintes aux autres ressources naturelles).

En 2023, les infractions enregistrées sur les autres ressources naturelles et celles liées à la prévention des risques environnementaux avaient particulièrement baissé (respectivement -35 % et -15 %). Cette diminution des atteintes portant sur les autres ressources naturelles et la prévention, comme d'ailleurs la baisse observée en 2024 sur les exploitations forestières et minières (-20 %), font suite à des pics exceptionnels enregistrés en 2022 et 2023 sur ces trois sous-catégories en lien avec les risques incendies sur le territoire national. En effet, les services de sécurité intérieure ont particulièrement recouru aux

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions enregistrées par catégorie détaillée d'atteintes à l'environnement

	2024	2023	2016	Évolution 2024/2023 (en %)	Évolution 2023/2022 (en %)	Évolution moyenne annuelle 2024-2016 (en %)	Structure 2024 (en %)
Pollution	2 400	2 200	600	12	27	19	5
Déchets	3 600	2 300	850	58	48	20	8
Espèces protégées	900	570	410	54	13	10	2
Exploitation forestière ou minière	8 100	10 100	8 900	-20	11	-1	17
Chasse et pêche	5 200	5 000	5 100	3	8	0	11
Autres ressources naturelles	3 500	2 800	1 700	23	-35	9	7
Animaux	18 600	14 600	8 600	27	17	10	40
Prévention	4 700	5 200	2 900	-11	-15	6	10
Ensemble des atteintes à l'environnement	46 900	42 800	29 100	9	6	6	100
Dépôt sauvage d'ordures	42 100	41 800	18 900	1	-5	10	100

Note : En fonction des arrondis, la somme des effectifs comme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.

Lecture : En 2024, les infractions liées à l'exploitation forestière ou minière représentent 17 % des atteintes à l'environnement avec 8 100 infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Entre 2023 et 2024, ces infractions ont diminué de 20 %. Sur l'ensemble de la période l'évolution annuelle moyenne est de -1 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées la police et gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Décomposition de l'évolution des atteintes à l'environnement et des infractions d'abandon de déchets et d'ordures en 2024

Note : En fonction des arrondis, la somme des évolutions peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur au total.
Lecture : En 2024, les atteintes à l'environnement augmentent de 9 %. Les infractions sur les animaux contribuent à l'augmentation pour 9 points de pourcentage.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie nationales entre 2023 et 2024.

infractions de « stationnement de véhicule sur une voie publique malgré interdiction liée à un risque exceptionnel d'incendie de forêt » (Natifin 7 921), de « non-respect d'une mesure préfectorale édictée pour assurer la prévention des incendies de forêt, faciliter la lutte contre ces incendies ou en limiter les conséquences » (29 539), ou encore « d'allumage de feu interdit à moins de 200 mètres d'une forêt ou d'un bois » (7 930).

Les atteintes à l'environnement principalement commises dans des communes rurales, les dépôts sauvages d'ordures dans les grandes villes

Les atteintes à l'environnement se concentrent majoritairement dans les communes rurales. En effet, 42 % des infractions enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales ont été commises dans ces territoires alors qu'ils recensent moins de 35 % de la population, tout en recouvrant, cependant, près de 90 % du territoire national.

Ce constat est singulier comparativement à ce qui est observé dans la plupart des phénomènes délinquants pour lesquels les communes rurales présentent généralement les taux les moins élevés. Cela tient à la nature du contentieux, la plupart des infractions environnementales comme celles en lien avec la chasse, la pêche et les ressources naturelles nécessitant la présence d'un espace naturel.

Les dépôts sauvages d'ordures, quant à eux, sont principalement commis dans les grandes villes. Ainsi, 37 % des dépôts d'ordures enregistrés sont commis dans l'unité urbaine de Paris et 28 % sont commis dans des communes de plus de 50 000 habitants (**Figure 4**).

Rapporté à la population, en France, en 2024, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré en moyenne 7 infractions environnementales pour 10 000 habitants. En fonction de la taille d'unité urbaine ce taux est fortement variable. Ainsi, 14 infractions environnementales pour 10 000 habitants sont enregistrées dans les communes hors unité urbaine. Comparativement, il y a seulement de 2 à 5 infractions environnementales pour 10 000 habitants dans les communes composant les unités urbaines de plus de 50 000 habitants. Pour les dépôts sauvages d'ordures, le constat est inverse, avec 14 infractions pour 10 000 habitants dans l'unité urbaine de Paris contre 5 hors unité urbaine. Finalement, en France, en 2024, on comptabilise 6 infractions de dépôt sauvage d'ordures enregistrées pour 10 000 habitants.

8 infractions à l'environnement sur 10 sont des contraventions

En 2024, 76 % des atteintes à l'environnement sont des contraventions (**Figure 6**). Cette part est relativement stable au cours du temps (environ 4/5^e) avec des légères fluctuations de plus ou moins 5 points de pourcentage.

Figure 4 > Répartition des atteintes à l'environnement et des infractions de dépôt sauvage d'ordures enregistrées en 2024, selon la taille d'unité urbaine de leur lieu de commission (en %)

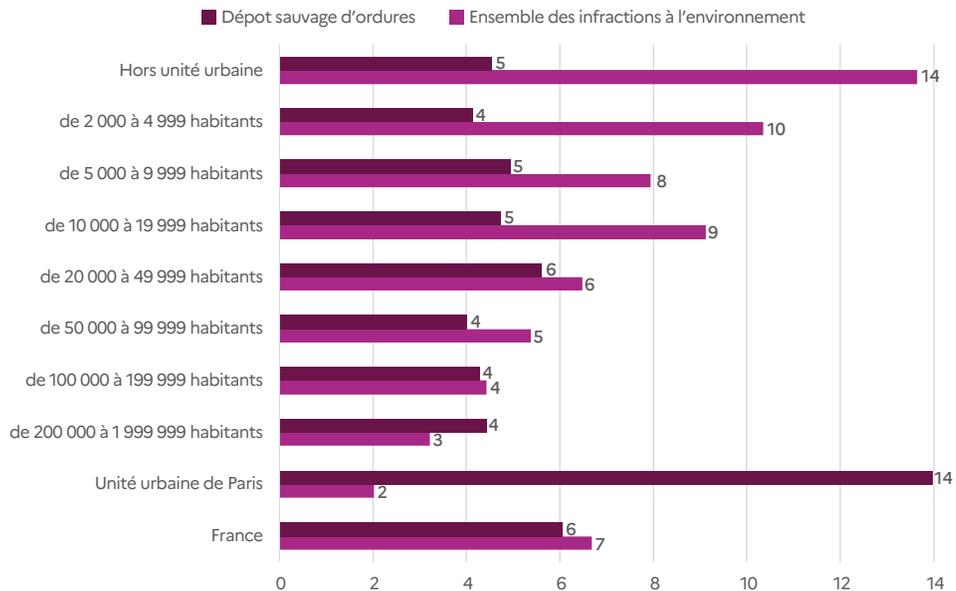


Lecture : En 2024, 37 % des dépôts d'ordures ont été commis dans des communes faisant partie de l'unité urbaine de Paris.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et de gendarmerie en 2024.

Figure 5 > Nombre d'atteintes à l'environnement et de dépôt sauvage d'ordures enregistrés pour 10 000 habitants en 2024 par taille d'unité urbaine

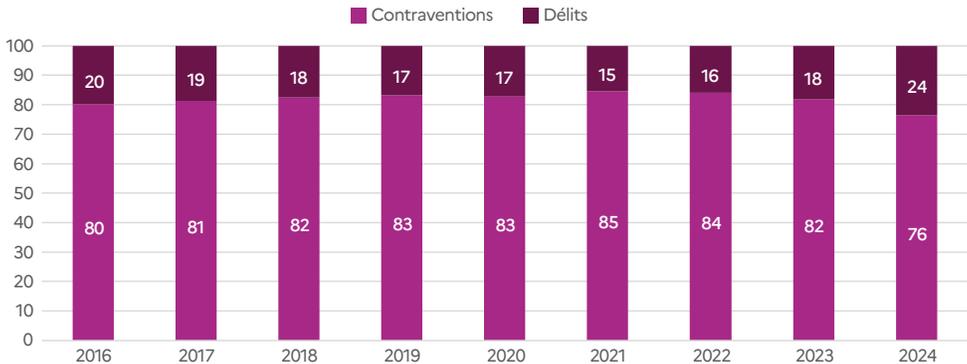


Lecture : Dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants, 3 infractions environnementales ont été enregistrées pour 10 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et de gendarmerie en 2024 ; Insee, recensements de la population 2022.

Figure 6 > Répartition des atteintes à l'environnement enregistrées en 2024 selon la nature juridique de l'infraction entre 2016 et 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 24 % des infractions (atteintes à l'environnement et dépôt sauvage d'ordures) enregistrées sont de nature délictuelle.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et de gendarmerie entre 2016 et 2024.

Les dépôts sauvages d'ordures, quant à eux, sont presque exclusivement sanctionnés par des contraventions (99 % en 2024).

Le SSMSI ne dispose à ce jour, pour la gendarmerie nationale, que de comptages agrégés des contraventions enregistrées par celle-ci. Ces comptages ne permettent pas une parfaite fiabilisation des données, notamment en ce qui concerne la détection des doublons. Ils ne permettent pas d'assurer le suivi des profils des victimes et des mis en cause. Ce suivi des victimes et des mis en cause est cependant réalisé ici sur le périmètre de la police nationale (*Encadré 2*).

Les mis en cause pour atteintes à l'environnement : principalement des hommes, âgés de plus de 30 ans

Sur le champ restreint des délits, en 2024, 9 700 mis en cause sont comptabilisés par les services de police et de gendarmerie pour des atteintes à l'environnement. Parmi eux, 92 % sont des personnes physiques (soit environ 8 900 personnes). La proportion de personnes morales varie selon le type de délit. En effet, les personnes morales sont ainsi davantage impliquées dans les délits relatifs à la pollution (22 %), ou relatifs aux autres ressources naturelles (18 %), ou liés à la prévention des atteintes environnementales (16 %).

Les hommes représentent 84 % des mis en cause pour atteintes à l'environnement, et ce

quel que soit le type d'infraction. Cette proportion atteint 95 % pour les infractions liées à la pollution (*Figure 7*). Même si les femmes sont très largement minoritaires parmi les mis en cause, elles sont proportionnellement plus nombreuses parmi les mis en cause pour des atteintes aux animaux, représentant environ 30 % dans cette catégorie en 2024.

Les mis en cause pour des atteintes à l'environnement sont plus âgés que ceux associés à la majorité des autres formes de délinquance suivies par le SSMSI dans ce bilan (à l'exception des escroqueries). Ainsi, 33 % des mis en cause ont ici entre 30 et 44 ans, et 28 % entre 45 et 59 ans, des parts nettement supérieures à celles de ces groupes d'âge dans la population générale (respectivement 18 % et 19 %, selon l'Insee). Les plus de 60 ans sont aussi nombreux parmi les mis en cause (22 %) alors qu'ils sont traditionnellement peu représentés dans les autres formes de délinquance. Enfin, les mis en cause mineurs sont très largement sous-représentés parmi l'ensemble des auteurs présumés pour des atteintes à l'environnement (1 % des mis en cause). Ces caractéristiques liées à l'âge sont observées de la même manière pour toutes les sous-catégories d'atteintes à l'environnement.

Enfin, 90 % des personnes mises en cause pour des atteintes à l'environnement sont de nationalité française. Les étrangers sont toutefois plus souvent mis en cause pour des atteintes

liées à l'exploitation forestière ou minière et celles liées aux espèces, respectivement 39 % et 29 %. Ces phénomènes sont plus fréquemment observés dans les départements et régions d'Outre-mer, en particulier en Guyane, où la présence de multiples frontières et l'importance des enjeux liés aux ressources forestières et minières accroissent leur fréquence.

Compte tenu de la faiblesse des effectifs des mis en cause pour des délits liés à des dépôts sauvages d'ordures (200 personnes), les analyses sociodémographiques pour cette catégorie ne sont pas statistiquement robustes (voir en revanche *Encadré 2*).

Une victime sur deux d'atteinte à l'environnement est une personne morale

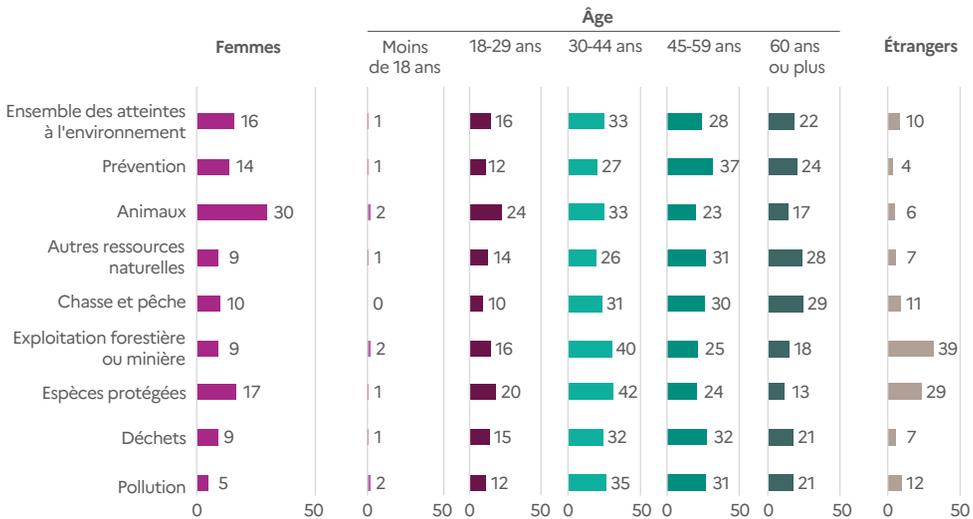
En 2024, 9 700 victimes d'atteintes à l'environnement de nature délictuelle ont été recensées. Parmi elles, 54 % sont des personnes morales et 46 % des personnes physiques (environ 4 500 personnes) [Figure 8]. La répartition entre personnes physiques et morales varie

cependant selon le type d'infraction environnementale. Pour les atteintes sur animaux enregistrées, les victimes (comptabilisées en tant que propriétaires des animaux) sont majoritairement des personnes physiques (68 %). À l'inverse, pour des atteintes sur les espèces protégées, la quasi-totalité des victimes sont des personnes morales (97 %), vraisemblablement des associations de protection des animaux. Pour les autres sous-catégories d'infractions environnementales, les personnes morales sont également largement surreprésentées : entre 68 % et 85 % des victimes.

Parmi les personnes physiques victimes, la moitié sont des femmes (55 %), et plus de la moitié également ont 45 ans ou plus (58 %) [Figure 9]. La quasi-totalité des victimes sont françaises (98 %).

De nouveau, compte tenu de la faiblesse des effectifs des victimes pour des délits liés à des dépôts sauvages d'ordures, les analyses sociodémographiques pour cette catégorie ne sont pas statistiquement robustes (voir en revanche *Encadré 2*). ●

Figure 7 > Caractéristiques des personnes mis en cause pour des infractions liées à l'environnement en 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 33 % des mis en cause pour des délits liés à des atteintes à l'environnement ont entre 30 et 44 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, Base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

Encadré 2 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des crimes et délits enregistrés, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale. Celles-ci ne sont actuellement pas centralisées par la gendarmerie nationale.

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par les services de la police nationale¹, 1 400 victimes d'atteintes à l'environnement et 2 100 victimes pour des dépôts sauvages d'ordures sont comptabilisées.

Les personnes physiques sont plus souvent victimes d'infractions à l'environnement de nature contraventionnelle : 58 % des victimes sont des personnes physiques contre 46 % pour les délits. Parmi les personnes physiques, les femmes sont un peu plus souvent victimes sur le périmètre contraventionnel de la police nationale (62 % contre 55 % pour les délits). Les victimes sont également principalement françaises (94 %).

En matière d'infraction de dépôt sauvage d'ordures,

les personnes morales sont largement majoritaires parmi les victimes (78 %).

Toujours sur le même périmètre des contraventions enregistrées par les seuls services de la police nationale, 2 000 personnes sont mises en cause pour des atteintes à l'environnement et 22 300 le sont pour des infractions de dépôt sauvage d'ordures. Les hommes représentent 73 % des mis en cause pour atteintes à l'environnement et 95 % pour dépôt d'ordures (contre 84 % et 91 % pour les atteintes à l'environnement et les infractions de dépôt sauvage d'ordures de nature délictuelle). Les mis en cause sont globalement plus jeunes pour ces contraventions. En effet, 61 % des mis en cause pour dépôt sauvage d'ordures ont entre 18 et 29 ans. De plus, que ce soit pour les atteintes à l'environnement ou les infractions de dépôt d'ordures, la totalité des mis en cause sont des personnes physiques. Enfin, les mis en cause étrangers sont plus représentés sur ce périmètre : 14 % des mis en cause pour des infractions à l'environnement et 33 % pour les dépôts sauvages d'ordures.

Caractéristiques des victimes enregistrées en 2024 et des mis en cause pour contraventions révélées en 2024 sur le périmètre de la police nationale

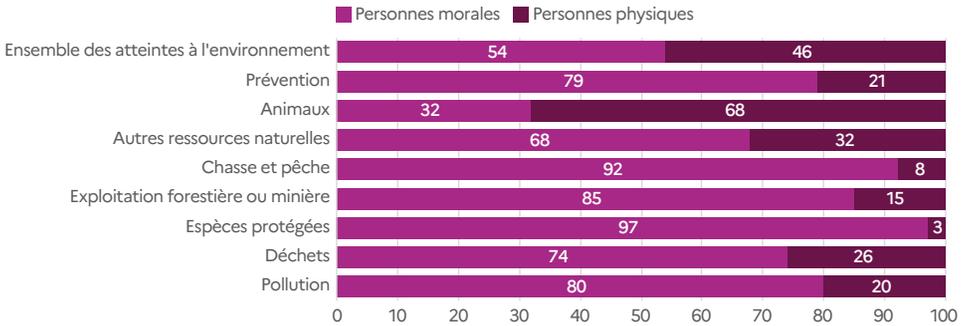
	Victimes d'atteintes à l'environnement	Victimes d'infractions de dépôt d'ordures	Mis en cause d'atteintes à l'environnement	Mis en cause d'infractions de dépôt d'ordures
Effectifs				
Nombre de contraventions de la police nationale	1 400	2 100	2 000	22 300
En %				
Caractéristiques des mis en cause				
Personnes morales	42	78		
Personnes physiques	58	22	100	100
Sexe (personnes physiques)				
Femmes	62	40	27	5
Hommes	38	60	73	95
Âge (personnes physiques)				
Moins de 18 ans	2	0	2	8
18-29 ans	19	7	34	61
30-44 ans	28	20	34	19
45-59 ans	29	33	21	8
60 ans ou plus	22	40	8	3
Nationalité (personnes physiques)				
Français	94	95	86	67
Étrangers	6	5	14	33

Lecture : En 2024, 22 300 personnes ont été mises en cause par les services de la police nationale pour des contraventions de dépôt d'ordures. 95 % sont des hommes et 61 % ont entre 18 et 29 ans.

Champ : France

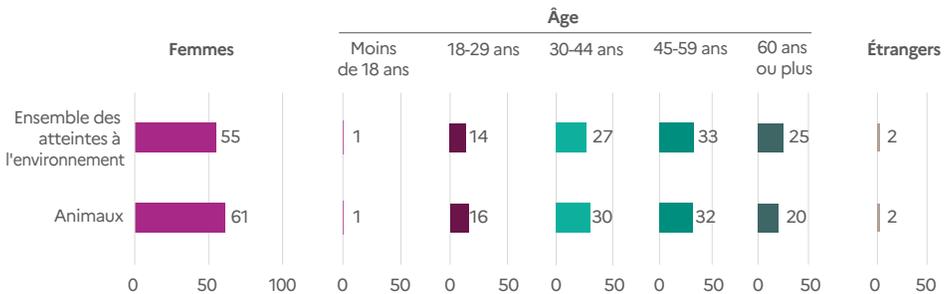
Source : SSMIS, base statistique des victimes enregistrées par la police en 2024 ; SSMIS, base statistique des mis en cause pour infractions élucidées par la police en 2024.

1. Soit 42 % des contraventions pour des atteintes à l'environnement et 61 % des infractions de dépôt sauvage d'ordures.

Figure 8 > Caractéristiques des victimes pour des infractions liées à l'environnement en 2024 (en %)

Lecture : En 2024, 79 % des victimes pour des infractions liées à la prévention de l'environnement sont des personnes morales.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales en 2024.

Figure 9 > Caractéristiques des personnes physiques victimes pour l'ensemble des infractions liées à l'environnement enregistrées et celles sur les animaux en 2024 (en %)

Note : Compte tenu des faibles effectifs sur les autres sous-catégories d'infractions à l'environnement hormis les infractions sur les animaux, celles-ci ne sont pas présentées dans le graphique.

Lecture : En 2024, 55 % des victimes d'atteintes à l'environnement sont des femmes.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.



SOURCES ET MÉTHODES

Sources et méthodes

1) Sources du bilan statistique annuel

Le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) mobilise principalement deux sources pour étudier l'insécurité, la délinquance et la victimation :

- les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et la gendarmerie produites à partir de données administratives (A) ;
- les enquêtes de victimation, principalement l'enquête nationale de victimation Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), réalisée par le SSMSI, qui interroge chaque année 200 000 personnes en France représentatives de la population générale (B).

Dans cet ouvrage le SSMSI n'utilise plus les comptages issus des données de l'État 4001 (bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie) mis en place en 1972 (*Encadré*).

A) Les bases statistiques du SSMSI sur les infractions, les victimes, et les mis en cause enregistrés ou élucidés par la police et la gendarmerie

Depuis sa création fin 2014 et plus particulièrement à partir de 2016 (date à laquelle les logiciels de rédaction des procédures ont été adaptés et permettent d'accéder à des données enrichies), le SSMSI constitue et exploite des bases de données statistiques produites à partir des bases administratives issues des procédures enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales (saisies en continu dans les logiciels de rédaction des procédures), des procès-verbaux électroniques (y compris les amendes forfaitaires délictuelles) et des plaintes pour e-escroquerie enregistrées en ligne via la

plateforme THESEE (Salember, 2024). Il s'agit de procédures relatives à des infractions pénales, avant leur transmission à l'autorité judiciaire qui est susceptible de requalifier ces infractions par la suite. Ces infractions ont pu être constatées à la suite d'une plainte déposée par une victime, un signalement, un témoignage, un flagrant délit, une dénonciation, etc., mais aussi sur l'initiative des forces de sécurité intérieure.

La comptabilisation des infractions enregistrées peut fournir une indication du volume réel des infractions commises, et donc de l'insécurité qui en découle, dans les domaines où le taux de plainte est important.

Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée sont ainsi utilisées afin d'élaborer des statistiques et des analyses sur la délinquance et l'insécurité enregistrées. Elles permettent de caractériser les infractions (lieu des faits, date des faits, nature de l'infraction, mode opératoire...), les personnes associées comme victimes ou comme mis en cause (âge, sexe, nationalité...). Trois bases statistiques, disponibles depuis 2016, existent actuellement :

- Base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie ;
- Base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie.

Le processus de production statistique du SSMSI se perfectionne au fur et à mesure des années.

Le service a notamment mené une refonte du processus de production de ses bases statistiques en 2022 afin de couvrir tous les crimes

et délits non routiers enregistrés ou élucidés par les services de police et de gendarmerie, c'est-à-dire les infractions principales et secondaires. La base statistique des infractions du SSMSI porte également sur un champ plus large que les seuls crimes et délits (y compris routiers). Elle couvre aussi les contraventions détaillées sur le périmètre de la police et de la gendarmerie nationales pour les infractions et sur uniquement la police nationale pour les victimes et mis en cause.

Avant 2022, ne figuraient dans ces bases que les infractions, victimes et mis en cause entrant dans le périmètre historique de l'État 4001 (*Encadré*).

Parmi les autres chantiers méthodologiques du SSMSI, le service a entrepris en 2020 un chantier méthodologique de grande ampleur, visant à fiabiliser la mesure du nombre de victimes d'homicide commis en France dans les bases de données du SSMSI.

Encadré > « État 4001 » (bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie) mis en place par le ministère de l'Intérieur en 1972

À partir de 1972, les forces de sécurité se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 ». Ce document recense les crimes et délits non routiers enregistrés pour la première fois par la police ou la gendarmerie nationales, afin d'éviter toute double comptabilisation lorsqu'une même affaire passe successivement par plusieurs services. Seules y figurent les infractions considérées comme juridiquement constituées par les officiers de police judiciaire ; toutefois, les pratiques d'enregistrement ne respectent pas toujours strictement ces règles méthodologiques mentionnées ci-dessus.

Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre (*SSMSI, 2015*). En théorie, seules les infractions principales doivent être comptabilisées. En pratique, la police nationale comptabilise les infractions principales et secondaires¹. Dans le cadre de l'État 4001 le champ n'est donc pas le même entre la police et la gendarmerie nationales. Enfin, les infractions routières et les contraventions sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont regroupées en 103 catégories (sur 107 possibles), appelées couramment « les 107 index de l'État 4001 », très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. On y trouve aussi bien les « homicides commis sur des mineurs de moins de 15 ans » (catégorie qui compte moins d'une centaine de victimes enregistrées chaque année) que les « coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels sur personne de 15 ans et plus » (près de 400 000 victimes dans l'État 4001), l'infraction de « non versement de pension alimentaire » (environ 6 500 mis

en cause) ou encore les « infractions relatives à la chasse et à la pêche » (environ 4 000 procédures). Ces catégories ont parfois évolué dans le temps suivant ainsi les évolutions du droit français (SSMSI, à paraître).

Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature (les index) font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou certains lieux de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles, etc.). Chaque index a sa propre unité de compte : il peut s'agir d'un nombre de victimes, d'un nombre de plaignants, d'un nombre de chèques, d'un nombre de mis en cause, etc.

L'État 4001 est calculé en début de mois, à partir des données opérationnelles, c'est-à-dire les informations contenues dans une procédure qui évoluent constamment au fil du déroulement de l'enquête ou de l'instruction. Le SSMSI s'appuie sur ces mêmes données opérationnelles pour constituer ses bases statistiques, qui contiennent des éléments constitutifs de l'État 4001 (index de l'infraction, nombre de faits constatés, dates de référence, etc.).

12 compteurs sont calculés chaque mois pour chaque index : nombre de faits constatés, nombre de faits élucidés, nombre de mis en cause (femmes/hommes, français/étrangers, majeurs/mineurs, libres/écroués), nombre de gardes à vue (moins de 24 heures/plus de 24 heures). L'État 4001 est figé : il s'agit d'une photographie agrégée des données opérationnelles disponibles au début du mois suivant.

1. Le guide de méthodologie statistique, qui établit les règles statistiques pour la réalisation de l'État 4001, est en cours de révision pour comptabiliser les infractions principales et secondaires pour la police nationale comme pour la gendarmerie nationale.

En effet, plusieurs anomalies ont été mises en évidence, ayant un effet sur le nombre d'homicides comptabilisés : enregistrement de victimes non décédées, de victimes animales, procédures fictives, tentatives d'homicide... Ces travaux ont abouti à la production d'une série renouvelée à partir de 2016, qui est reprise dans ce bilan. Le processus d'expertise et de corrections est détaillé dans *l'Interstats Méthode* n° 25 paru pour la première fois en juin 2022 (Salembier, 2024).

Compte tenu de l'importance des séries longues (antérieures à 2016), le SSMSI a également lancé fin 2023 un premier chantier de reconstitution de séries longues permettant ainsi de concilier les concepts et les champs de l'État 4001 avec ceux des bases statistiques créées par le SSMSI. Sur la question des infractions à la législation des stupéfiants une première série longue a été diffusée en juin 2025 (Cometx, 2025). Une première estimation est également présentée dans la fiche sur les homicides de cet ouvrage, mais elle pourrait faire l'objet de révision à l'avenir (Fiche 1).

B) Les enquêtes de victimation du SSMSI et notamment l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

L'enquête statistique nationale Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) est conduite par le SSMSI à partir de 2022. Elle prend la suite de l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée chaque année depuis 2007 et jusqu'en 2021 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé en 2020) et avec le SSMSI (depuis sa création en 2014).

L'enquête VRS interroge un échantillon de personnes âgées de 18 ans ou plus vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et à La Réunion. Cette enquête annuelle de victimation poursuit les objectifs suivants : mesurer l'insécurité ressentie et les faits de délinquance dont les individus ont pu être victimes au cours de leur vie.

Elle s'intéresse en outre aux préoccupations de la population en matière de sécurité et à ses opinions vis-à-vis de l'action des forces de sécurité sur le territoire français. le territoire, sans se restreindre. Enfin, en questionnant directement la population, l'enquête vise à refléter le plus fidèlement possible la réalité vécue sur qui portent plainte auprès des services de police ou de gendarmerie. En cela, elle est un complément indispensable aux données provenant des statistiques administratives (dépôts de plainte ou signalements auprès de la police et de la gendarmerie nationales).

Afin de remplir les objectifs assignés à l'enquête, il est nécessaire de garantir un nombre suffisant de répondants à celle-ci. Un échantillon de 200 000 personnes âgées de 18 ans ou plus au 1^{er} janvier 2022, vivant en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe et La Réunion et résidant dans un logement ordinaire est interrogé, de manière à permettre une meilleure représentation des atteintes plus rares et des disparités territoriales que dans l'enquête CVS. Un second volet de l'enquête consiste en une enquête thématique sur sujet particulier. Elle est proposée par internet et par téléphone à un échantillon de 20 000 répondants de phase 1 (le socle).

L'enquête VRS est largement utilisée dans cet ouvrage afin de compléter les données administratives sur les infractions enregistrées au quotidien par les services de police et de gendarmerie car les victimes ne déposent pas toujours plainte.

En matière de victimation, d'autres enquêtes complètent le panorama réalisé dans le cadre des enquêtes VRS et CVS. L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021 dans le cadre d'un appel à projets européen décrit particulièrement les violences sexistes et sexuelles notamment pour explorer la question du genre en matière de sécurité (Guedj, Zilloniz, 2022). Précédemment, l'enquête Virage (Violences et rapports de genre) conduite en 2015 par l'Institut national des études démographiques (Ined) et cofinancée par le ministère de l'Intérieur abordait déjà ces thématiques (Brown *et al.*, 2021 ; Debauche *et al.*, 2017).

C) Des sources qui se complètent

Les données administratives enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, de même que les informations issues de l'enquête VRS présentent des avantages et des inconvénients. Leur utilisation conjointe permet de dresser un panorama le plus complet possible de la délinquance, de l'insécurité et de la victimation en France.

Délinquance enregistrée par les forces de sécurité

- Permet des comparaisons en relatif :
 - maillage géographique fin ;
 - suivi des infractions spécifiques ou rares (effet événementiel, homicides,...) ;
 - suivi infra-annuel de la délinquance (à ce stade 14 indicateurs mensuels de référence).
- Ne permet pas de mesurer exhaustivement le niveau de la délinquance :
 - sous-estime parfois lourdement les infractions pour lesquelles les taux de plainte sont faibles (atteintes aux personnes) ;
 - dépend des pratiques et des consignes de gestion et/ou de saisie ;
 - dépend des évolutions juridiques pouvant modifier les périmètres infractionnels.

Enquête VRS

- Permet d'estimer le nombre de victimes et la part qui porte plainte en fonction de la victimation subie ainsi que le sentiment d'insécurité.
- Il s'agit de données d'enquêtes par sondage, donc les estimations doivent être interprétées en lien avec les intervalles de confiance sous-jacents et dont les concepts sont discutés (voir note méthodologique du [rapport d'enquête, novembre 2024, SSMSI](#)).
- Du fait de la taille de l'échantillon :
 - les comparaisons géographiques plus limitées ;
 - il est difficile de suivre des infractions rares ;
 - il est impossible d'assurer un suivi conjoncturel infra-annuel ;
 - les infractions sans victime directe ne peuvent pas être mesurées au travers de ces enquêtes, par exemple les infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les figures ci-dessous présentent tous les résultats utilisés dans ce bilan annuel issu de l'enquête VRS (*Figures 1a, 1b, 1c, 1d*).

Figure 1 > Victimation et taux de dépôt de plainte en 2022 selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS)

a. Atteintes aux personnes

	Nombre de victimes en milliers	Part des victimes ayant déposé plainte	Proportion de victimes en 2022
Violences physiques (hors vol)	603	22	1,2
Violences sexuelles*	1 464	3	3,0
<i>violences sexuelles physiques</i>	270	6	0,5
<i>violences sexuelles non physiques*</i>	1 311	2	2,8
Violences conjugales*	480	14	0,9
Harcèlement moral	1 623	6	3,1
Menaces	972	11	1,9
Injures	2 210	4	4,3
Atteintes à la vie privée	287	17	0,6
Discriminations	1 668	SD	3,2

* Hors envoi d'images à caractère sexuel et non sollicitées. SD : sous le seuil de diffusion.

Lecture : En 2022, 4,3 % des personnes âgées de 18 ans et plus déclarent avoir été victimes d'injures, dont 50 % de femmes. Parmi ces victimes, 4 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Champ : Personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

b. Atteintes aux biens des ménages

	Nombre de victimes en milliers	Part de victimes dont le ménage a porté plainte			Proportion de personnes du ménage victimes
		Ensemble	Vol	Tentative	
Vols et tentatives de vol avec ou sans effraction (résidence principale)	1 375	38	41	27	2,6
vols et tentatives de vol avec effraction	889	42	56	27	1,7
vols sans effraction	595	27	-	-	1,2
Actes de vandalisme contre le logement	1 044	11	-	-	2,0
Vols et tentatives de vol visant la voiture	3 736	19	29	21	7,2
vols et tentatives de vol de voiture	421	32	54	25	1,0
vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture	1 398	25	27	17	2,7
actes de vandalisme contre la voiture	2 709	12	-	-	5,2
Vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur	252	32	46	19	0,5
Vols et tentatives de vol de vélo	815	15	18	6	1,6

Lecture : En 2022, 1,0 % des personnes âgées de 18 ans et plus déclarent que leur ménage a été victime d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture. Parmi ces victimes, 32 % disent avoir déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 54 % s'il s'agissait d'un vol, 25 % en cas de tentative.

Champ : Personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

c. Vols avec ou sans violence physique ou menace

	Nombre de victimes en milliers	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)		Proportion de victimes	
		Vol	Tentative		
Vols et tentatives de vol avec violence ou menace	280	24	40	15	0,5
Vols et tentatives de vol sans violence ni menace	882	27	36	8	1,7

Lecture : En 2022, respectivement 1,7 % des personnes âgées de 18 ans et plus et 3,4 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence ni menace. Parmi ces victimes, 27 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie : 36 % en cas de vol et 8 % de tentative.

Champ : Personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

d. Débits frauduleux, arnaques et tentatives de corruption dans un cadre professionnel

	Nombre de victimes	Part de victimes ayant déposé plainte (en %)	Proportion de victimes parmi les personnes âgées de 18 à 74 ans
Arnaques	1 664	15	3,2
Débits frauduleux	2 445	11 (1)	4,7
Tentatives de corruption dans un cadre professionnel	191	0	0,4

(1) y compris plainte électronique THESEE

Lecture : En 2022, respectivement 4,7 % des personnes âgées de 18 ans et plus et 5,8 % des personnes âgées de 18 à 24 ans déclarent avoir été victimes de débits frauduleux sur un compte bancaire. Parmi ces personnes, 11 % ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie. Ce chiffre est en augmentation par rapport à l'année 2021.

Champ : Personnes âgées de 18 ans et plus vivant en logement ordinaire en France métropolitaine, Martinique, Guadeloupe ou à La Réunion.

Source : SSMSI, enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) 2023 (questionnaire socle) ; traitement SSMSI.

2) Les champs du bilan statistique annuel

A) Les différents champs de la délinquance suivis dans cet ouvrage

Selon les indicateurs retenus et les bases de données utilisées, le champ des infractions pris en compte n'est pas le même.

Les enquêtes de victimation par exemple, notamment l'enquête VRS, porte sur toutes les atteintes dont les particuliers sont des victimes directes qu'elles soient signalées aux forces de sécurité intérieure ou non (**Figure 2**).

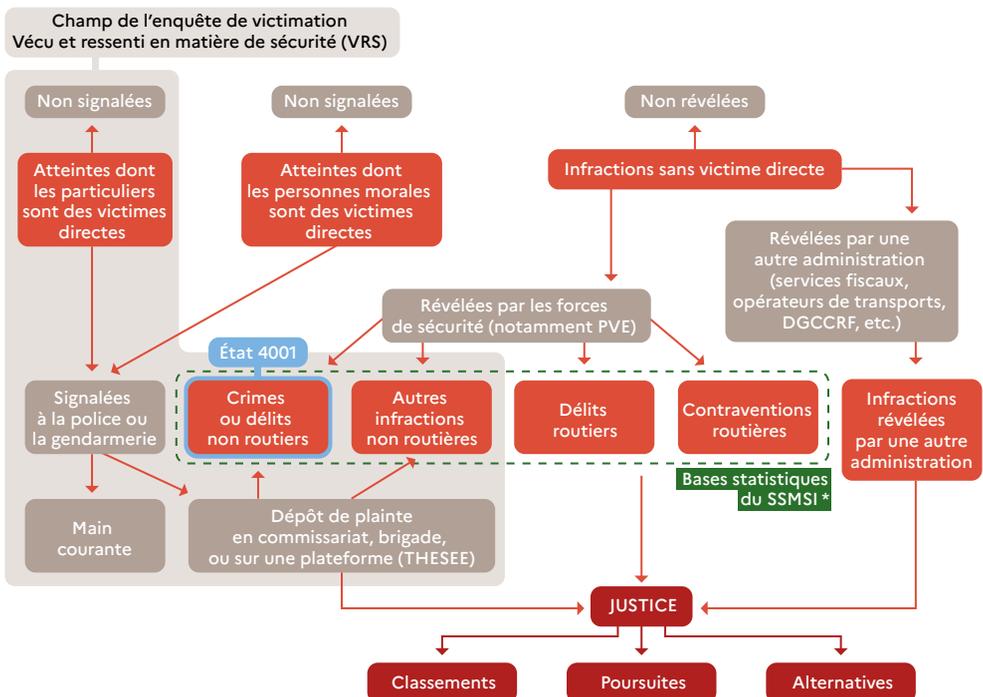
Les bases de données constituées par le SSMSI utilisées dans le cadre de cet ouvrage portent quant à elles sur l'ensemble des crimes, délits et contraventions (infractions principales et secondaires), y compris infractions routières.

Le passage aux bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée est un progrès en matière de couverture du champ de la délinquance. Le champ des bases statistiques est

plus étendu que le champ de l'État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie (cf. 2.D).

Toutefois, des infractions sont encore en dehors du champ de suivi de la délinquance du SSMSI dans ces bases statistiques, c'est notamment le cas des infractions relevées par les polices municipales, celles relevées par les opérateurs de transport (SNCF, RATP, etc.), la majorité des infractions de la délinquance environnementale pris en compte par des opérateurs publics comme l'Office français de la biodiversité (**Frattini, 2022**), de la délinquance douanière et de la délinquance économique et financière. Ces infractions sont en effet majoritairement constatées par des institutions autres que la police ou la gendarmerie nationales : services des douanes, services en charge de la répression des fraudes à la consommation (DGCCRF), ceux en charge des fraudes sociales (URSSAF), inspections du travail et des lois sociales, etc. Seules celles donnant lieu à investigation par les services de police ou de gendarmerie nationales font actuellement partie du champ des bases statistiques du SSMSI.

Figure 2 > Les différents champs de la délinquance en 2024



*Les informations sur les victimes et mis en cause de contraventions ne sont pas connues à ce stade pour la gendarmerie nationale.

Les actes de police administrative et les informations recueillies *via* une main courante sont également hors champ des bases statistiques du SSMSI et de ce bilan annuel.

B) Le champ géographique

Les bases statistiques du SSMSI couvrent les infractions commises sur le territoire de la République française, soit la France métropolitaine, les départements ou régions d'outre-mer et les collectivités d'outre-mer.

Toutefois dans cet ouvrage le champ géographique retenu est la France, c'est-à-dire la France métropolitaine et les départements ou régions d'outre-mer. Les collectivités d'outre-mer sont traitées dans l'Atlas départemental de la délinquance publié simultanément à cet ouvrage (SSMSI, 2025).

Les faits commis à l'étranger sont exclus des bases statistiques et non pris en compte dans cet ouvrage.

C) Le champ temporel

Les bases statistiques sont constituées selon la date d'enregistrement ou d'élucidation des infractions.

La date d'enregistrement correspond à la date à laquelle une infraction est, pour la première fois, portée à la connaissance de la police ou de la gendarmerie nationale. Ainsi, la base statistique Victimes d'une année donnée permet de décrire l'ensemble des victimes d'infractions commises sur le territoire de la République française et portée pour la première fois à la connaissance des forces de sécurité cette année-là.

La date d'élucidation, utilisée pour l'analyse des mis en cause, correspond à la date où on repère l'ensemble des personnes ayant été entendues par la police ou la gendarmerie et à l'encontre desquelles sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elles ont commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

L'année dans les statistiques de ce bilan débute au 1^{er} janvier et se termine au 31 décembre. Dans les publications conjoncturelles du

SSMSI on applique le calendrier du T0 (Briand, Saintilan, 2025).

D) Le périmètre des bases statistiques du SSMSI: un périmètre plus large que celui de l'État 4001

Pour ce bilan de la délinquance en 2024, le SSMSI adopte comme en 2023 le mode de comptabilisation des victimes, des infractions et des mis en cause des bases statistiques du SSMSI et le champ de celles-ci.

Dans le bilan de la délinquance 2022, des indicateurs portaient encore sur le périmètre historique de l'État 4001. Or, celui-ci était plus restreint car il n'intègre pas les infractions secondaires de la gendarmerie nationale alors que pour la police nationale l'ensemble des infractions étaient prises en compte.

L'impact de ce changement sur les caractéristiques des victimes est marginal (**Figure 3**). En revanche, il est généralement plus important pour les mis en cause. Ce changement de champ est détaillé dans l'éclairage 1 du Bilan statistique annuel de la délinquance 2021 (SSMSI, 2022).

Les destructions et dégradations volontaires ne sont pas présentées dans la figure ci-dessous car le périmètre infractionnel de cet indicateur intègre à présent des contraventions (donc hors État 4001).

E) Identification des infractions principales et secondaires dans les bases statistiques du SSMSI

Dans les bases victimes et mis en cause du SSMSI, il est possible d'identifier la part des infractions principales et secondaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

La prise en compte des infractions secondaires a un effet plus important que l'élargissement du champ 4001 (cf. 2.C) car la police nationale intègre celles-ci (les infractions secondaires) au champ de l'État 4001.

La part des infractions principales est reportée dans le tableau ci-après (**Figure 4**).

Figure 3 > Part des infractions, victimes et mis en cause entrant dans le périmètre historique de l'État 4001 parmi l'ensemble des infractions, victimes et mis en cause en 2024 (en %)

	Compteurs		
	Infractions	Victimes	Mis en cause
Homicides	100	100	92
Tentatives d'homicide	100	100	88
Violences physiques intrafamiliales	97	97	85
Violences physiques hors cadre familial	100	98	83
Violences sexuelles	92	93	71
Vols avec armes	99	98	66
Vols violents sans arme	100	99	75
Vols sans violence contre des personnes	100	99	73
Cambriolages de logement	100	99	51
Vols de véhicule	100	99	44
Vols d'accessoires et dans les véhicules	99	99	42
Trafic de stupéfiants *	-	-	33
Usage de stupéfiants *	-	-	84
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement *	98	98	49
Escroqueries*	98	98	49

Note : * Résultats donnés à titre indicatif, ces résultats ne sont pas diffusés à partir de cette comptabilisation. Ces résultats sont, en principe, dédoublonnés. Par ailleurs, les statistiques relatives aux destructions et dégradations ne sont pas diffusées, car elles incluent en grande partie des contraventions, qui, par définition, ne relèvent pas du champ de l'État 4001.

Lecture : En 2024, 100 % des infractions d'homicide recensées dans les bases statistiques du SSMSI, ainsi que les victimes associées, relèvent entièrement du champ de l'État 4001. En revanche, 8 % des mis en cause ne sont pas comptabilisés dans l'État 4001, bien qu'ils figurent dans les bases du SSMSI.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 4 > Part des infractions principales pour les victimes et les mis en cause parmi l'ensemble des infractions dans les bases statistiques du SSMSI en 2024 (en %)

	Victimes	Mis en cause
Homicides	100	95
Tentatives d'homicide	97	87
Violences physiques intrafamiliales	89	81
Violences physiques hors cadre familial	84	71
Violences sexuelles	87	73
Vols avec armes	95	68
Vols violents sans arme	95	75
Vols sans violence contre des personnes	97	72
Cambriolages de logement	99	49
Vols de véhicule	99	51
Vols liés aux véhicules	98	37
Destructions et dégradations volontaires	90	57
Trafic de stupéfiants	-	30
Usage de stupéfiants	-	86
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	85	53

* Ici il s'agit d'infractions principales identifiées par la police et la gendarmerie. Des erreurs peuvent être observées dans les enregistrements (exemple des tentatives d'homicide qui ne sont pas à 100 %).

Lecture : Pour 87 % des victimes de violence sexuelle cette infraction est l'infraction principale. Pour 30 % des mis en cause pour usage de stupéfiants cette infraction est l'infraction principale.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

3) Les indicateurs de référence suivis par le SSMSI : couverture de l'ensemble des infractions, définitions et constructions statistiques

A) Couverture du champ

Le SSMSI couvre à ce jour dans l'ensemble de publications thématiques et régulières qu'il réalise 87 % des crimes enregistrés en France, 67 % des délits et près 85 % des délits non routiers et seulement 7 % des contraventions (Figure 5).

Dans le cadre de ce bilan annuel, 86 % des crimes et 75 % des délits hors routiers sont analysés (59 % des délits). Ce sont plus de 3 millions d'infractions qui sont à ce jour expertisés et fiabilisés par le service.

B) Construction des indicateurs de référence suivi dans ce bilan

La définition des indicateurs pour ce bilan annuel est précisée dans la figure 6. À ce stade, un peu moins de la moitié reposent sur la nomenclature française des infractions (NFI), l'autre moitié sur les index de l'État 4001.

Par rapport à 2023, le principal changement concerne la modification du périmètre de l'indicateur de violences physiques. Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus sont remplacés par deux nouveaux indicateurs :

- Violences physiques intrafamiliales ;
- Violences physiques hors cadre familial.

Le périmètre de ces deux indicateurs se base sur la nomenclature française d'infractions (NFI), afin notamment de favoriser les possibilités de comparaison y compris au niveau international. Par rapport à l'indicateur précédent, cette modification de périmètre permet d'intégrer dans le champ des indicateurs l'ensemble des violences faites aux mineurs. Les violences physiques hors cadre familial comprennent également les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP).

Ces indicateurs correspondent à ceux publiés par le SSMSI dans les études thématiques sur les violences, comme dans l'Interstats Info Rapide n° 47 de février 2025 : « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024 » (Matinet, 2025).

Figure 5 > Part des infractions suivies par le SSMSI dans ce bilan et dans ses publications, parmi l'ensemble des infractions enregistrées en 2024 (en %)

	Bilan annuel (tableau de synthèse)	Ensemble des publications régulières du SSMSI
Ensemble	31	35
Contraventions	4	7
Contraventions 1 ^{ère} cat.	0	27
Contraventions 2 ^e cat.	0	0
Contraventions 3 ^e cat.	0	13
Contraventions 4 ^e cat.	0	0
Contraventions 5 ^e cat.	67	73
Crimes et délits	60	67
Crimes	86	87
Délits	59	67
dont délits non routiers	75	85
dont délits routiers	0	2

Lecture : En 2024, 86 % des crimes enregistrés en France sont comptabilisés dans le bilan annuel.

Champ : France, définition des indicateurs retenue dans le bilan ou les publications régulières.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 6 > Définition des indicateurs de référence du SSMSI en 2024

Intitulé de l'indicateur	Définition de l'indicateur	Filtre supplémentaire ^Y	Base de données du SSMSI utilisée	Variable de comptage
Homicides	Index 01, 02, 03, 06, 51	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Tentatives d'homicide	Index 04, 05	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Violences physiques intrafamiliales	NFI 02.A1, 02.A1, 02.F6 et utilisation de l'indicatrice intrafamiliale du SSMSI (IIF)	Personnes physiques, hors contraventions	Victimes	Nombre de victimes
Violences physiques hors cadre intrafamilial	NFI 02.A1, 02.A1, 02.F6 et utilisation de l'indicatrice intrafamiliale du SSMSI (hors IIF)	Personnes physiques, hors contraventions	Victimes	Nombre de victimes
Violences sexuelles	NFI 03 ; 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Viols et tentatives de viols	NFI 03.A	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Agression ou atteinte sexuelle	NFI 03.B	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Violences sexuelles non physiques	NFI 03.C	Personnes physiques, hors contraventions	Victimes	Nombre de victimes
> Exploitation sexuelle	NFI 03.D	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
> Exhibitions sexuelles	NFI 08.B2	Personnes physiques	Victimes	Nombre de victimes
Vols avec armes	Index 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes à feu	Index 15, 16, 17, 18, 19		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
> Vols avec armes blanches	Index 20, 21, 22		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols violents sans armes	Index 23, 24, 25, 26		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols sans violence contre des personnes	Index 32, 42, 43		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : victimes entendues)
Cambriolages de logement	Index 27, 28		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : logements)
> Cambriolages d'autres logements	Index 29, 30		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : infractions)
Vols de véhicules (automobiles ou deux roues motorisés)	Index 34, 35, 36		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols dans les véhicules	Index 37		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Vols d'accessoires sur véhicules	Index 38		Infractions	Nombre de faits constatés (UC : véhicules)
Destructions et dégradations volontaires	NFI 05.C1 ; 05.C2 ; 02.F5.21 ; 02.F5.2.2		Infractions	Nombre d'infractions
Usage de stupéfiants	NFI 06.A1 OU { Index 57 et Code_natif in ("7991" "7993" "7990") }	Délits et contraventions, Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de mis en cause avec dédoublement
Trafic de stupéfiants	NFI 06.A2	Personnes physiques	Mis en cause	Nombre de victimes avec dédoublement
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	NFI 07.A1 ; 07.B1.2		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement
> Infractions "voisines"	NFI 07.B3 ; 07.B9 ; 07.B11 ; 02.K ; 05.A2.3.2 ; 05.A2.5 ; 05.A3 ; 07.A2 ; 07.A4		Victimes	Nombre de victimes avec dédoublement

^Y compris les restrictions du périmètre infractionnel.

Enfin, les définitions juridiques des infractions et indicateurs de référence du suivi dans ce bilan sont développées dans la partie Définitions de l'ouvrage.

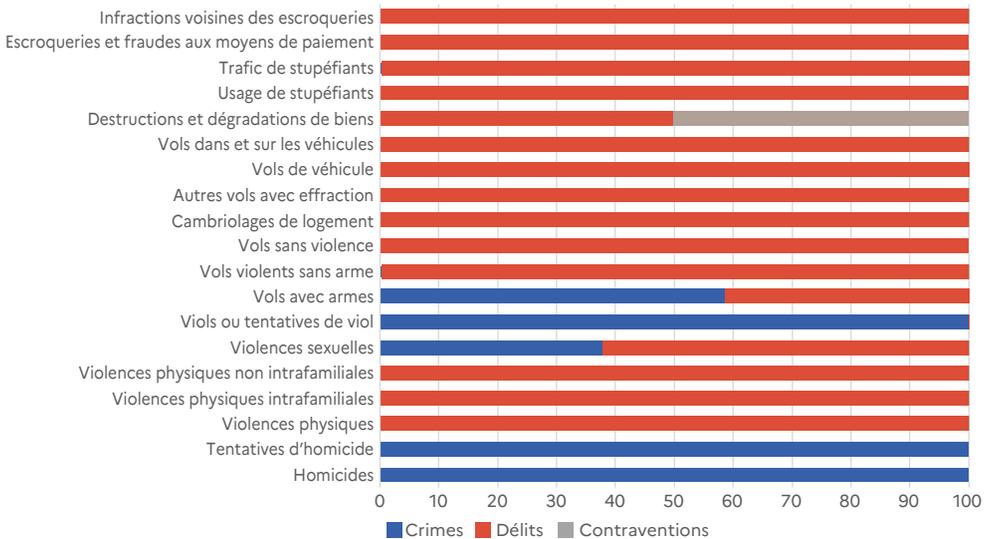
C) Répartition selon la qualification pénale des infractions (crimes, délits, contraventions) des indicateurs de référence suivi dans ce bilan

Les indicateurs présentés dans cet ouvrage concernent des infractions de natures pénales et de niveaux de gravité différents.

Les homicides et tentatives d'homicide sont des crimes (**Figure 7**). Les viols et tentatives de viol relèvent également, sauf exception très marginale (0,03 %), de nature criminelle. En revanche, l'ensemble des violences sexuelles restent majoritairement délictuelles (62 %).

Les vols avec arme apparaissent majoritairement comme des crimes selon l'indicateur utilisé (59 %). Toutefois, il faut rappeler que cette infraction est, par définition, un crime selon le Code pénal. La divergence observée ici s'explique par la définition de l'indicateur.

Figure 7 > Part de crimes, délits et contraventions selon les indicateurs de référence suivi dans ce bilan en 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 62 % des violences sexuelles sont de nature délictuelle et 38 % de nature criminelle.

Champ : France, définition des indicateurs retenue dans le bilan ou les publications régulières.

Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

En effet, le périmètre de cet indicateur est défini à partir des index de l'État 4001, soit un indicateur de manière d'opérer sélectionné par les policiers et les gendarmes. Celui-ci n'est parfois pas cohérent avec la nature d'infraction retenue in fine dans le procès-verbal qui est utilisé ici pour analyser la qualification pénale.

Enfin, les autres indicateurs à l'exception des destructions et dégradations volontaires, dont une partie relève du champ contraventionnel concernent presque exclusivement des infractions de nature délictuelle. Lorsqu'une qualification criminelle est retenue, elle résulte généralement de circonstances aggravantes, telles que l'action en bande organisée, les crimes de haine, ou les atteintes entraînant une incapacité permanente pour la victime.

4) Révisions des données par rapport aux résultats de la première photographie de la délinquance enregistrée en 2024 publiée en janvier 2025 (Interstats Références – SSMSI, 2025)

Tous les indicateurs ont été consolidés dans ce bilan du fait de l'utilisation des bases

statistiques définitives du SSMSI pour produire l'ensemble des statistiques.

Les données ont en effet été extraites début mai 2025, permettant ainsi d'intégrer davantage de requalifications, avec un effet très marginal sur la majorité des indicateurs, dont les homicides qui sont finalement comptabilisés à 976 pour l'année 2024, soit 4 homicides de moins par rapport à la publication de janvier.

Par ailleurs, certains indicateurs ont fait l'objet d'une redéfinition de périmètre infractionnel, menée à la suite d'investigations techniques du SSMSI, afin de couvrir au mieux les champs infractionnels.

C'est le cas pour cet ouvrage des indicateurs des violences physiques (intrafamiliales et en dehors du cadre familial). Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus sont remplacés par l'indicateur de violences physiques dont le périmètre est calculé à partir de la NFI (fiche 3).

L'élargissement de cet indicateur apporte des modifications assez substantielles sur le volume de victimes (+51 400 et +61 700) ou sur l'ampleur

des évolutions observées (accroissement de 1 % en 2024 pour les coups et blessures volontaires sur personne de plus de 15 ans commises dans le cadre familial contre + 3 % pour les violences physiques intrafamiliales) [Figure 8].

La mesure de l'usage de stupéfiants, exclusivement pour les amendes forfaitaires délictuelles, est complétée dans cet ouvrage avec des données enregistrées en 2025 et infractions commises en 2024. Cela contribue à une hausse d'environ 1 % du nombre de

mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 2 500 personnes supplémentaires.

S'agissant du trafic de stupéfiants et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, la qualification de ces contentieux évolue davantage que d'autres indicateurs, et nécessite un certain recul pour bénéficier d'une mesure définitive (Bernard, 2023). Ainsi l'effet des requalifications explique l'écart de l'ordre de 1 % entre les données de janvier et celles publiées dans cet ouvrage. ●

Figure 8 > Écart entre les indicateurs de la délinquance enregistrée de la première photographie (janvier 2025) et du bilan statistique définitif (juillet 2025)

	UC	Nature des modifications	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)	Écart		Évolution entre 2023 et 2024	
					En valeur absolue (B-A)	En taux de variation ((B-A)/A)	Première photographie (A)	Bilan statistique définitif (B)
Homicides	VIC	Requalifications	980	976	-4	0 %	-2 %	-2 %
Tentatives d'homicide	VIC	Requalifications	4 305	4 290	-15	0 %	7 %	7 %
Violences physiques intrafamiliales (Coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus intrafamiliaux pour la première photographie)	VIC	Modification du périmètre et requalifications	193 000	244 400	51 400	27 %	1 %	3 %
Violences physiques hors du cadre familial (CBV hors cadre familial pour la première photographie)	VIC	Modification du périmètre et requalifications	143 800	205 500	61 700	43 %	0 %	0 %
Violences sexuelles	VIC	Requalifications	122 600	122 400	-166	0 %	7 %	7 %
- dont viols et tentatives de viols	VIC	Requalifications	46 300	46 100	-209	0 %	9 %	9 %
Vols avec armes	INF	Requalifications	8 700	8 600	-75	-1 %	0 %	-1 %
Vols violents sans arme	INF	Requalifications	48 400	48 300	-103	0 %	-11 %	-11 %
Vols sans violence contre des personnes	VE	Requalifications	608 000	607 800	-233	0 %	-5 %	-5 %
Cambriolages de logement	INF	Requalifications	218 700	218 200	-516	0 %	1 %	0 %
Vols de véhicule	VEH	Requalifications	138 100	137 600	-546	0 %	-1 %	-2 %
Vols dans les véhicules	VEH	Requalifications	256 000	256 100	100	0 %	1 %	1 %
Vols d'accessoires sur véhicules	VEH	Requalifications	96 200	96 100	-118	0 %	4 %	4 %
Destructions et dégradations volontaires	INF	Requalifications	527 800	528 800	1 000	0 %	-4 %	-4 %
Usage de stupéfiants	MEC	Requalifications et ajout des AFD commises en 2024 et enregistrées en 2025	288 000	290 500	2 500	1 %	10 %	11 %
Trafic de stupéfiants	MEC	Requalifications	51 700	52 300	623	1 %	6 %	7 %
Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement	VIC	Requalifications	412 000	417 300	5 300	1 %	0 %	1 %

Note : VIC : victime, MEC : mis en cause, INF : infractions, VEH : véhicules ; VE : victimes entendues, UC : Unité de compte.

Lecture : En 2024, 244 400 personnes ont été victimes de violences physiques intrafamiliales en France selon le bilan définitif. Dans le cadre de la première photographie on identifiait 193 000 victimes, soit un écart entre les deux publications de 51 400 victimes ce qui correspond à 27 % de l'ensemble des victimes. S'agissant de cet indicateur l'écart est lié pour l'essentiel à la modification du périmètre de celui-ci. L'écart en valeur absolue sur l'évolution entre 2023 et 2024 est de 2 points de pourcentage.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2024 ; bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2023 et 2025.



FICHES THÉMATIQUES

Fiche 1 – Homicides

En 2024, 976 personnes sont décédées, victimes d'un homicide, dont aucun en lien avec un attentat terroriste. Les homicides sont des crimes dont la police et la gendarmerie ont quasi-systématiquement connaissance. Cependant, il n'est pas rare que la première qualification d'un homicide soit ultérieurement modifiée par exemple comme étant finalement un suicide, un accident ou un décès naturel, ce qui conduit à réévaluer le nombre d'homicides au fil du temps (Bernard, 2023). Des erreurs d'enregistrement liées notamment à des transferts de dossier entre services peuvent aussi produire des doubles comptes de victimes, lesquels sont retraités systématiquement par le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) depuis 2015. Au-delà de la mesure des doubles comptes, un processus de fiabilisation de la statistique des homicides est réalisé par le SSMSI sur la période 2016-2024 (Encadré).

Sur plus longue période, la dynamique globale des homicides fait actuellement l'objet de travaux au SSMSI (Encadré). La série historique antérieure à 2016 s'appuie sur des données non comparables avec celles fiabilisées depuis 2016. Il faut rappeler ici que les traitements de fiabilisation ont conduit à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique sur la période 2016-2021 (SSMSI, 2022). Au total, selon nos premières estimations portant sur les séries longues des homicides, le nombre de victimes d'homicide est orienté à la baisse sur la période 1996 à 2014, cette phase étant suivie par une période de relative stabilité de 2015 à 2024, avec toutefois un léger rebond sur la fin

de la période, interrompu en 2024, année de baisse des homicides.

Les homicides regroupent plusieurs catégories de crimes, définies selon les index de l'État 4001, qui correspondent aux séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur (Sources et méthodes) :

- Règlements de comptes entre malfaiteurs (index 1) ;
- Homicides pour voler et à l'occasion de vols (index 2) ;
- Homicides pour d'autres motifs (index 3) ;
- Coups et blessures volontaires suivis de mort (index 6) ;
- Homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans (index 51).

La statistique des homicides comprend les homicides intentionnels (index 1, 2, 3 et 51) et les violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner (index 6).

Les homicides enregistrés par les services de police et gendarmerie baissent de 2 % en 2024

En 2024, le nombre de victimes d'homicide connaît une légère baisse de 2 % (soit 20 victimes de moins par rapport à 2023) après +4 % l'année précédente (Figure 1). Depuis 2016, le nombre de victimes d'homicide fluctue faiblement, entre différentes hausses et baisses. Des diminutions notables ont été enregistrées en 2017 (-9 %) et en 2020 (-4 %). En dehors de ces deux années, les homicides ont systématiquement augmenté, avec des hausses allant de 1 % en 2018 à 9 % en 2022. Sur la période 2016 à 2024, l'évolution annuelle moyenne des homicides est de +1 %, y compris attentats, et de +2 % hors attentats.

Encadré > Méthode de comptabilisation des homicides et construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicides estimée par le SSMSI

1) La comptabilisation des homicides par le SSMSI

Plusieurs séries statistiques relatives aux homicides sont diffusées par le SSMSI, et correspondent à des phases différentes des procédures concernées et à des étapes différentes des traitements statistiques :

- une série mensuelle d'homicides non requalifiée mais corrigée des doublons détectés automatiquement (publiée dans le cadre de la note de conjoncture) [A] ;
- une série annuelle d'homicides tenant compte des corrections de doublons et requalifications et redressée des erreurs d'enregistrement (celle présentée dans cette fiche) [B].

Le SSMSI préconise l'usage des séries mensuelles ou annuelles fiabilisées par le service (A et B) et a donc cessé d'alimenter depuis août 2022 la série historique non fiabilisée¹, la coexistence de ces séries prêtant à confusion et fragilisant l'analyse objectivée de ce phénomène criminel.

A) La série mensuelle du nombre d'homicides, publiée dans la note de conjoncture (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Conjoncture). Le champ géographique est la France, en lieu de commission pour les homicides. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant. La série est redressée des doublons d'homicides repérés automatiquement.

B) La série annuelle du nombre d'homicides, publiée dans le bilan statistique (disponible sur le site www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites). Le champ géographique est la France, en lieu de commission. Les requalifications intervenues au cours de l'année et jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante sont prises en compte. Le SSMSI a réalisé entre 2020 et 2022 un chantier méthodologique de grande ampleur sur les données d'homicide, visant à produire une expertise poussée de la qualité des données associées. Ces travaux ont permis de mettre en évidence un certain nombre d'anomalies, ayant des conséquences sur la mesure du nombre d'homicides comptabilisés, notamment :

- il reste des doublons d'homicides, qui ne sont pas détectés par le processus implémenté jusqu'alors ;
- certaines tentatives d'homicide sont associées

par les services de sécurité à un index d'homicide dans l'État 4001 ;

- certains homicides ne sont pas associés à un index d'homicide dans l'État 4001 ;
- la date d'enregistrement de l'homicide est parfois erronée, certaines procédures étant générées à l'avance (numéros réservés, utilisés en cas de déplacement sur le terrain et d'impossibilité d'utiliser le logiciel d'enregistrement des plaintes au moment des premières investigations) ;
- dans certaines procédures comportant plusieurs victimes, des personnes blessées mais non tuées sont comptabilisées comme victimes de l'homicide commis ;
- certaines années, des personnes morales sont enregistrées comme victimes d'homicide ;
- certaines victimes d'homicide enregistrées sont animales et non humaines ;
- certaines procédures sont fictives (formation de nouveaux policiers, tests de maintenance du logiciel d'enregistrement des procédures...).

Une nouvelle chaîne de traitement pour cette série annuelle a été développée par le SSMSI pour corriger ces anomalies et fiabiliser les données. Elle intègre les améliorations suivantes :

- (1) détection plus fine des doublons d'homicides, dans les données enregistrées par les services de police et de gendarmerie ;
- (2) expertise et correction systématique de procédures comportant un risque élevé d'erreurs, selon certains critères spécifiques ;
- (3) expertise qualitative exhaustive et correction mensuelle de l'ensemble des homicides enregistrés par les forces de sécurité, notamment en contactant les services et à partir d'un suivi des homicides connus dans la presse afin de les repérer et de réintégrer les victimes d'homicide potentiellement absentes des données enregistrées par les services.

Cette nouvelle chaîne de redressement a été mise en œuvre sur la période 2016 à 2023. Néanmoins, l'expertise qualitative exhaustive (troisième point ci-dessus) n'a pu être menée que sur les données 2020 à 2023. Pour la période 2016-2019, les niveaux ont été revus en appliquant rétroactivement une correction permettant de simuler l'expertise qualitative exhaustive qui n'a pas pu être menée avant 2020, afin d'élaborer une série de qualité homogène. ●●●

1. Sur le site www.data.gouv.fr, le SSMSI a alimenté les séries historiques jusqu'à août 2022 (séries préexistant à la création du SSMSI), issues de l'État 4001 brut (sans retraitements) : la série des données mensuelles brutes, pour la France (y compris COM), pour la France métropolitaine, et par départements, en lieu d'enregistrement. Les requalifications intervenues au cours du mois et jusqu'au début du mois suivant y sont prises en compte, mais pas celles intervenues au-delà du début du mois suivant.

●●● Cette nouvelle chaîne de retraitement, permet d'aboutir à la série annuelle d'homicides présentée dans la figure 1 qui prend en compte à la fois les requalifications intervenues au cours de l'année jusqu'au début du mois de mai de l'année suivante, et redressée des doublons d'homicide (processus de détection finalisé) ainsi que d'autres erreurs d'enregistrement et des corrections supplémentaires issues de l'expertise qualitative exhaustive. Ces traitements conduisent à réduire d'environ 30 % le nombre d'homicides comptabilisés dans l'ancienne série historique (Salember, 2022 et 2024).

2) Premiers travaux relatifs à la construction d'une série annuelle du nombre de victimes d'homicide depuis 1996

Depuis 1972, la manière de comptabiliser les crimes et délits dans le cadre de l'État 4001 a connu de nombreuses évolutions. Celles-ci résultent à la fois de l'introduction progressive de règles de comptabilisation – notamment à travers plusieurs versions du guide de méthodologie statistique (publiées en 1987, 1995, puis 2015) – et d'innovations techniques, telles que l'informatisation des commissariats de police et des brigades de gendarmerie ou les évolutions des logiciels de rédaction de procédures. Ces changements n'ont pas fait l'objet d'évaluations systématiques de leur impact sur les séries statistiques dites « brutes » (non retraitées par le SSMSI), mais ont entraîné des ruptures de séries, rendant leur suivi dans le temps particulièrement complexe. Cette difficulté est d'autant plus marquée dans le cas des homicides, phénomène à forte visibilité médiatique pour lequel le faible nombre d'événements rend tout changement

methodologique immédiatement perceptible.

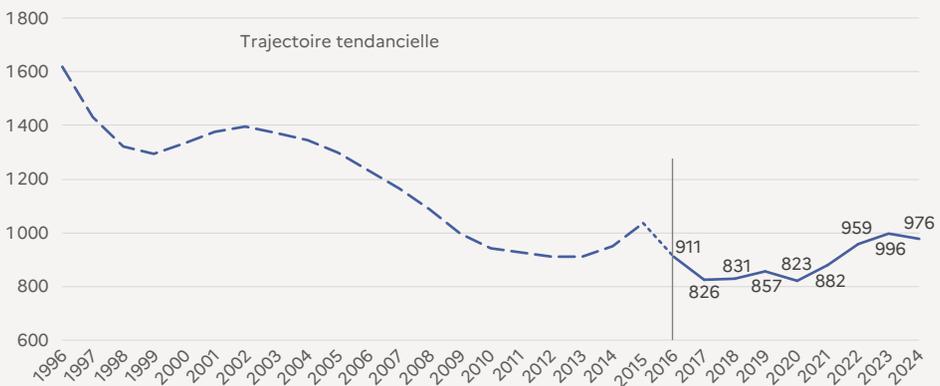
Afin de contourner ces ruptures et de permettre un suivi fiable des homicides sur le long terme, le SSMSI a opté pour une approche statistique permettant d'extraire une tendance de long terme. Pour cela, une méthode de filtrage des séries temporelles est appliquée (Hodrick Prescott). Cette méthode est habituellement employée pour lisser les fluctuations dans les séries économiques.

L'estimation présentée ci-dessous repose sur des données de 1996 à 2024, consécutives à la mise en place du second guide de méthodologie statistique, et période sans modification de la définition des index portant sur les homicides intentionnels et les violences volontaires suivies de mort (index 1, 2, 3, 6, 51). Les ruptures durant cette période sont essentiellement techniques.

Ces estimations ne permettent pas de connaître avec exactitude le nombre de victimes à l'instant t , mais plutôt à situer les données actuelles dans une perspective historique, en comparant la situation récente (données observées et fiabilisées par le SSMSI depuis 2016) à la tendance de long terme.

L'analyse de la série reconstruite des homicides de 1996 à 2015, soit la trajectoire tendancielle, et de la série observée fiabilisée par le SSMSI de 2016 à 2024 permet de mettre en évidence une tendance claire de long terme à la baisse du nombre de victimes d'homicide jusqu'à 2015, puis une phase de relative stabilité (pas de tendance marquée à la hausse ou à la baisse), avec néanmoins une légère orientation à la hausse sur la fin de période.

Trajectoire tendancielle du nombre de victimes d'homicide sur la période 1996-2015 et série exhaustive du nombre de victimes d'homicide depuis 2016, estimations SSMSI



Note : Avant 2015, les victimes d'attentats n'étaient pas systématiquement recensées par la police et la gendarmerie nationales ; elles le sont systématiquement par la suite.

Lecture : Entre 2002 et 2014, en tendance, le nombre de victimes d'homicide estimées diminue sur la période.

Champ : France.

Sources : État 4001, bases historiques des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie entre 1996 et 2015, traitement SSMSI ; SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

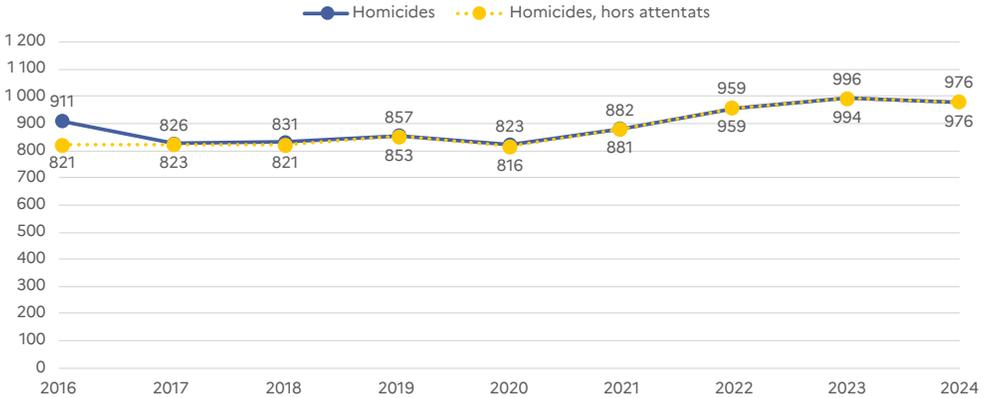
90 % des homicides enregistrés en 2024 sont intentionnels

Les services de police et de gendarmerie caractérisent les homicides en plusieurs catégories¹. En 2024, 90 % des homicides sont considérés comme intentionnels (882 victimes) [Figure 2] tandis que les 10 % restants, soit 94 victimes, relèvent, selon les services

de sécurité, de violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Parmi les homicides « intentionnels », une minorité, soit 13 % (125 victimes en 2024 contre 158 en 2023) d'entre eux, sont considérés par les services de sécurité comme des homicides strictement commis par intérêt (règlements de compte ou homicides à l'occasion d'un vol).

Figure 1 > Nombre d'homicides (y compris coups et blessures volontaires suivis de mort) entre 2016 et 2024

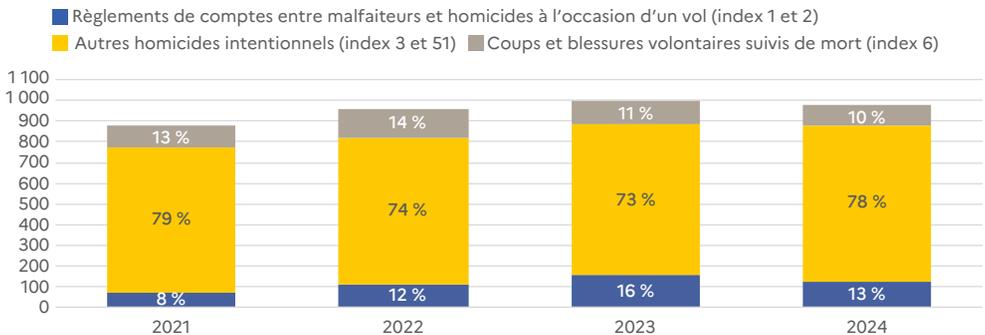


Lecture : En 2024, 976 personnes ont été victimes d'un homicide en France.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Nombre de victimes d'homicide entre 2021 et 2024 selon le contexte de commission caractérisé par les services de sécurité



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 13 % des homicides enregistrés sont des règlements de comptes entre malfaiteurs ou des homicides à l'occasion d'un vol, soit 125 homicides.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2024.

1. À travers l'État 4001, les services de sécurité cherchent à caractériser certaines spécificités des homicides commis : les homicides commis à l'occasion d'un vol, ceux en lien avec un règlement de compte, les violences volontaires suivies de mort, les homicides d'enfants âgés de moins de 15 ans. En particulier, les règlements de compte nécessitent pour être caractérisés des éléments liés à l'enquête judiciaire qui ne sont pas nécessairement disponibles dès l'enregistrement des actes, ou encore qui relèvent de l'appréciation de l'agent au moment de l'enregistrement (s'agit-il de délinquants/criminels organisés en bande identifiée ?).

La plupart des homicides « intentionnels », soit 78 % (soit 757 victimes en 2024 contre 729 en 2023) sont caractérisés comme autres types d'homicides intentionnels. Des travaux sont en cours pour suivre et mesurer plus précisément les contextes de commission et les modes opératoires associés aux homicides.

Bien que ces caractéristiques demeurent relativement stables dans le temps (Carrasco, 2022), la part cumulée des règlements de comptes entre malfaiteurs et des homicides commis lors de vols a toutefois augmenté depuis 2022 : en 2021, ces cas représentaient 8 % des homicides, soit deux fois moins qu'en 2023, année où un pic a été observé pour ce type de crimes. En 2024, ce type d'homicides est en baisse, il ne représente que 13 % du total des homicides, soit un niveau comparable à celui de 2022.

Les trois quarts des homicides sont commis en dehors du cadre familial en 2024

En 2024, la plupart des homicides (75 %) enregistrés sont commis en dehors du cadre familial (Figure 3). Selon les résultats provisoires, les homicides commis dans un contexte familial sont pour 14 % des homicides conjugaux (134 victimes) et pour 11 % des homicides intra-familiaux sur d'autres membres de la famille comme les enfants ou les parents (108 victimes).

Le nombre d'homicides conjugaux recensé par le SSMSI constitue une première estimation. Il présente de légères différences (périmètre et temporalité notamment) avec le nombre de morts violentes au sein du couple établi par la délégation aux victimes (DAV) du ministère de l'Intérieur, laquelle consolide les données des services de police et de gendarmerie avec celles fournies par les parquets dans un délai plus long.

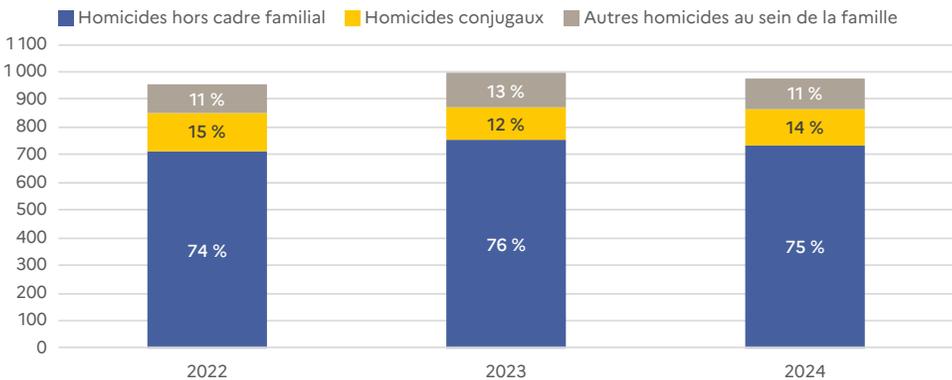
À ce stade, le nombre des victimes n'est pas encore consolidé pour l'année 2024 par la DAV. En 2023, selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple, 119 homicides au sein du couple avaient été enregistrés par les services de police et de gendarmerie, y compris dans les collectivités d'outre-mer (DAV, 2024).

Chaque année, les femmes sont les principales victimes de ces homicides : 96 femmes tuées en 2023. Toujours selon l'étude de la DAV, 9 enfants mineurs ont été victimes d'homicides dans un contexte de conflit familial.

En 2024, les hommes majoritairement victimes d'homicide en dehors du cadre familial, les femmes majoritairement victimes d'homicide dans le cadre familial

En 2024, 710 hommes ont été victimes d'homicide en France, soit 73 % de l'ensemble des

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide enregistrées entre 2022 et 2024 selon contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Pour la définition de contexte intrafamilial, voir la partie définitions.

Lecture : En 2024, 75 % des homicides enregistrés sont des homicides hors cadre familial et 11 % sont des homicides conjugaux.

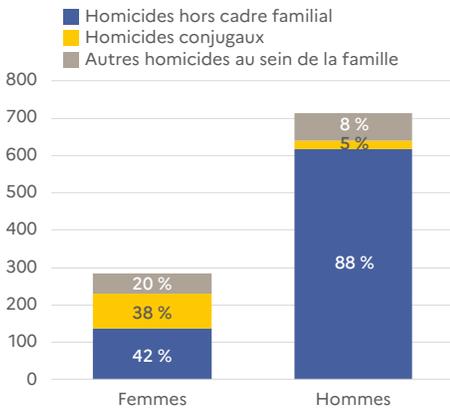
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2022 et 2024.

victimes (**Figure 4**). Les femmes sont donc moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes d'homicide : 266 (soit 27 %). La moitié des femmes victimes d'homicide le sont dans le cadre familial : 38 % sont victimes de leur conjoint et 20 % d'un autre membre de la famille. Les hommes sont le plus souvent victimes en dehors du cadre familial (88 %).

Parmi l'ensemble des victimes d'homicide dans le cadre familial, la majorité sont des femmes : 64 % des victimes dans le cadre intra-familial sont des femmes, voire 76 % quand il s'agit d'homicide conjugal.

Figure 4 > Nombre de victimes d'homicide en 2024, selon le sexe et le contexte familial



Lecture : En 2024, 42 % de femmes ont été victimes d'homicide en dehors du cadre familial et 38 % sont victimes d'un homicide conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

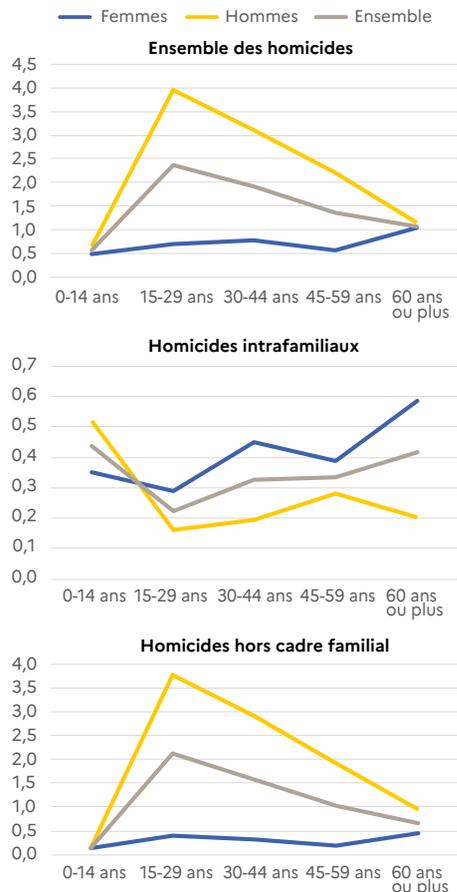
Les 15-29 ans sont les principales victimes d'homicide en 2024 hors cadre familial

Les tranches d'âge des 15-29 ans et des 30-44 ans sont les plus exposées aux homicides, avec un taux compris entre 1,9 et 2,4 victimes pour 100 000 personnes (**Figure 5**). Ce taux diminue chez les 45-59 ans, avec 1,4 victime pour 100 000, et continue de baisser à partir de 60 ans pour atteindre 1,1 victime. Enfin, en 2024, 12 % des victimes d'homicide sont mineures, soit 119 personnes âgées de moins de 18 ans. Pour 45 % de ces victimes mineures, les violences ont eu lieu

dans un contexte intrafamilial et pour 55 % ces violences se sont exercées en dehors du cadre familial.

En matière d'homicide, les hommes de 15 à 29 ans sont 6 fois plus exposés que les femmes de cette même tranche d'âge : 4,0 victimes enregistrées pour 100 000 personnes du même âge et sexe pour les hommes contre 0,7 victime pour les femmes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie (environ 4 fois plus d'hommes parmi les victimes d'homicide entre 30 et 59 ans) sauf pour les moins de 15 ans et les

Figure 5 > Nombre de victimes d'homicide pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 4 hommes ont été victimes d'homicide en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024.

60 ans ou plus. Parmi les plus jeunes victimes (moins de 15 ans), quel que soit le sexe, les homicides se déroulent majoritairement dans le cadre familial (entre 0,2 et 0,4 victime pour 100 000 personnes). Par ailleurs, les femmes de toutes les tranches d'âge, et plus particulièrement de 15 à 44 ans sont près de 2 fois plus souvent victimes d'homicide intrafamilial que les hommes du même âge.

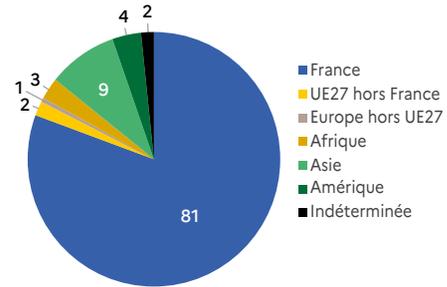
En 2024, la majorité des victimes d'homicide sont de nationalité française (81 %, *Figure 6*). Toutefois, les personnes de nationalités étrangères apparaissent surreprésentées parmi les victimes, représentant 18 % des cas alors qu'elles ne constituent qu'environ 8 % de la population (Insee, estimation de la population). Enfin, environ 2 % des victimes sont de nationalité inconnue.

Le nombre de victimes d'homicide est contrasté selon les types de territoire

Le nombre de victimes d'homicide par habitant en 2024 est relativement plus faible en dehors des unités urbaines et dans les petites villes que dans les moyennes et grandes agglomérations (*Figure 7*).

En effet, les victimes d'homicide sont moins nombreuses dans les communes rurales, avec 0,8 victime pour 100 000 habitants. Ce taux est nettement inférieur à celui observé dans les villes moyennes (10 000 à 20 000 habitants), où il s'élève à 2,2 victimes pour 100 000 habitants, ainsi que dans les grandes agglomérations (100 000 à 200 000 habitants), où il atteint 3,1 victimes pour 100 000 habitants.

Figure 6 > Nationalité des victimes d'homicide en 2024 (en %)



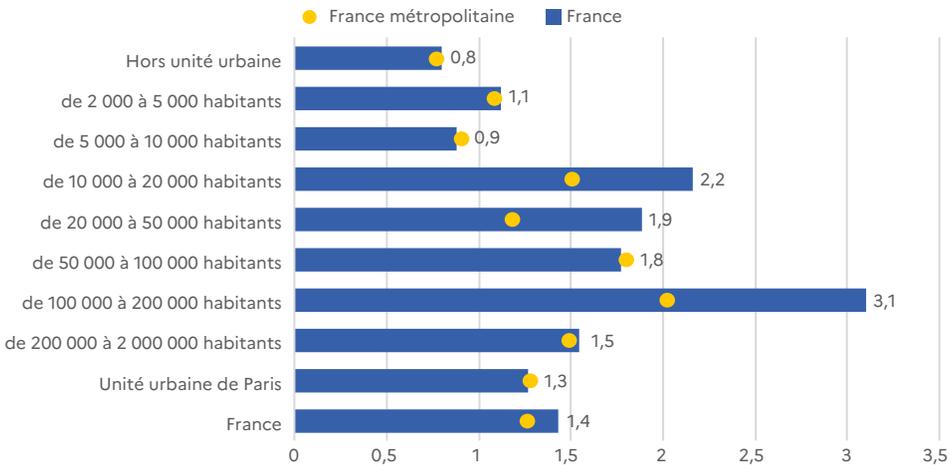
Note : 2 % des victimes d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 81 % des personnes victimes d'homicide en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 > Nombre moyen d'homicides enregistrés pour 100 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 3,1 victimes d'homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrées en 2024 (barre bleue), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine, ce taux est de 2,0 (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les grandes unités urbaines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants enregistrent un nombre plus important de victimes d'homicide par habitant du fait des agglomérations ultramarines, dont le taux global est de 7,0 victimes pour 100 000 habitants en 2024. En comparaison, les agglomérations de 100 000 à 200 000 habitants de France métropolitaine présentent un taux nettement plus faible, à hauteur de 2,0 victimes pour 100 000 habitants.

Sur la période 2021-2024, le nombre de victimes d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales pour 100 000 habitants ou taux d'homicide par habitant s'établit à 1,4 homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France.

Il est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine (Figure 8). Il atteint notamment 16,5 victimes d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en Guyane, 7,5 en Guadeloupe et 7,3 en Martinique, puis 5,7 à Mayotte contre 1,2 homicides pour 100 000 habitants en moyenne sur la

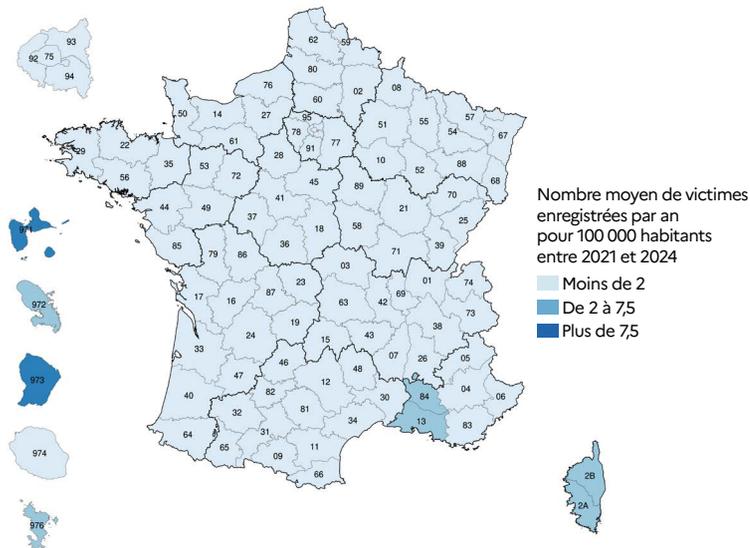
période en France métropolitaine. En métropole, ce sont la Haute-Corse (4,3), la Corse du Sud (3,7), les Bouches-du-Rhône (3,5) et le Vaucluse (2,0) qui arrivent en tête des départements avec le plus d'homicides.

1 448 mis en cause pour homicide en 2024

En 2024, les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 1 448 personnes pour des homicides (Figure 9) : il s'agit du nombre de mis en cause pour des faits élucidés en 2024, mais susceptibles d'avoir été commis auparavant. Il s'agit principalement d'hommes : 87 % des mis en cause pour homicide.

La plupart des mis en cause pour des homicides le sont pour des homicides caractérisés comme intentionnels. Ils sont 17 % à être mis en cause dans le cadre de règlements de comptes entre malfaiteurs et d'homicides à l'occasion d'un vol élucidé par les services de sécurité et 73 % pour d'autres types d'homicides intentionnels. Enfin, dans 10 % des cas, il s'agit de violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner.

Figure 8 > Nombre moyen de victimes d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants par département de commission sur la période 2021 à 2024



Lecture : La dernière classe est constituée des départements dont le nombre d'homicide moyen pour 100 000 habitants entre 2021 et 2024 est compris entre 7,5 et 16,5 homicides; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2024. ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Pour environ un quart des mis en cause suite à un homicide (20 %), la victime appartient à la sphère familiale : 10 % le conjoint ou l'ex-conjoint et 10 % un autre membre de la famille. Pour des homicides conjugaux, les mis en cause sont majoritairement des hommes (79 %). De manière générale, les mis en cause pour des homicides sont des hommes.

Selon l'étude nationale sur les morts violentes au sein du couple de la DAV, en 2023, sur un champ légèrement différent, les auteurs présumés de ces homicides sont aussi majoritairement des hommes (82 %). Le profil des auteurs d'homicide au sein du couple est le suivant : la plupart de nationalité française (77 %) ; plutôt sans activité professionnelle (59 %) ; 65 % sont âgés de 30 à 49 ans et 18 % de 70 ans ou plus. Les auteurs d'homicide dans le couple sont souvent sous l'emprise de l'alcool (31 %) ou de produits stupéfiants (11 %). Enfin, l'étude indique que

24 % des auteurs se sont suicidés après le passage à l'acte.

Sur le champ de l'ensemble des mis en cause d'homicide, les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (44 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de la population), et 73 % ont entre 18 et 44 ans. Parmi les 18-29 ans, les personnes mises en cause pour un homicide sont à 91 % des hommes.

Les mis en cause pour homicide en 2024 sont majoritairement des personnes de nationalité française (82 %). Néanmoins, les personnes de nationalités étrangères sont surreprésentées parmi les mis en cause (18 %), compte tenu de leur part dans la population (environ 8 % - Insee, estimation de la population). En particulier, 9 % des mis en cause pour des homicides sont d'une nationalité d'un pays d'Afrique alors que la population résidente en France compte 4 % de personnes ayant ces nationalités. ●

Figure 9 > Nombre et caractéristiques de personnes mises en cause pour homicide en 2024, par sexe, âge, nationalité, contexte de commission et familial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	1 448	100	87
Contexte de commission			
Règlement de comptes entre malfaiteurs et homicides à l'occasion d'un vol (index 1 et 2)	252	17	93
Autres homicides intentionnels (index 3 et 51)	1 054	73	87
Homicides non intentionnels (index 6)	142	10	76
Contexte familial			
Conjugal	140	10	79
Intrafamilial non conjugal	139	10	71
Hors cadre familial	1 169	81	90
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	192	13	0
Hommes (48 %*)	1 256	87	100
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	<5	-	-
13 à 17 ans (6 %*)	123	8	87
18 à 29 ans (14 %*)	642	44	91
30 à 44 ans (18 %*)	413	29	83
45 à 59 ans (19 %*)	167	12	78
60 ans ou plus (28 %*)	102	7	89
Nationalité			
Français (92 %*)	1 189	82	86
Étrangers (8 %*) :	259	18	90
UE27 hors France (2 %*)	30	2	87
Europe hors UE27 (1 %*)	11	1	100
Afrique (4 %*)	130	9	92
Asie (1 %*)	29	2	90
Amérique, Océanie (0,5 %*)	59	4	85

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 1 448 personnes ont été mises en cause pour des homicides. 87 % sont des hommes. 10 % des homicides sont non intentionnels, soit 142 homicides. 44 % ont entre 18 et 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base des mis en cause pour crimes ou délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

Fiche 2 – Tentatives d’homicide

En 2024, 4 290 victimes de tentative d’homicide ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*).

Au regard du Code pénal, l’homicide et la tentative d’homicide revêtent le même caractère de gravité. De ce fait, la seule qualification juridique de l’infraction (Natinf) ne permet pas de distinguer les tentatives d’homicide des homicides, même si dans le premier cas la victime n’est pas décédée contrairement au second. Pour les identifier précisément, le recours aux index de l’État 4001 est indispensable.

Deux catégories y sont spécifiquement dédiées :

- Tentatives d’homicide pour voler et à l’occasion de vols (index 4) ;
- Tentatives d’homicide pour d’autres motifs (index 5).

Le SSMSI a conduit des travaux d’expertise ces dernières années afin de fiabiliser les données relatives aux tentatives d’homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales depuis 2016 ([Carrasco et Le Cam, 2024](#) ; [Salembier, 2024](#)) [*Encadré*]. Il reste néanmoins encore au service à mieux éclairer la porosité entre, d’une part les tentatives d’homicide et d’autre part, les violences physiques, parmi les différents actes de violence enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Sur plus longue période, l’analyse de l’évolution des tentatives d’homicide constitue également un chantier en cours au SSMSI. Les statistiques antérieures à 2016, issues de l’« État 4001 », ne sont pas directement comparables aux séries fiabilisées produites depuis cette date. Elles nécessitent donc un traitement spécifique pour permettre une analyse rétrospective cohérente et comparable (cf. Fiche 1 sur les homicides).

En conséquence, le suivi annuel et la tendance de long terme des tentatives d’homicide doivent encore être interprétés avec prudence.

L’évolution du nombre de victimes de tentative d’homicide enregistrées peut résulter non seulement de l’évolution du phénomène en lui-même, mais aussi de facteurs tels que :

- la propension plus ou moins grande à porter plainte ;
- la plus ou moins grande sensibilisation de la société à ce type d’atteinte (selon les circonstances dans lesquelles elles surviennent) ;
- l’évolution des pratiques d’enregistrement par les services de sécurité.

Plus largement, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie. Néanmoins, s’agissant des tentatives d’homicide, il est difficile de les identifier précisément *via* les enquêtes de victimation par rapport à d’autres types de violences physiques.

Ainsi en 2022, 603 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France déclarent avoir été victimes de violences physiques selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI ([SSMSI, 2024](#)) [*Sources et méthodes*]. Parmi elles, 42 % ont subi plusieurs épisodes de violences physiques au cours de l’année. Parmi l’ensemble des victimes, 27 % se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, 22 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante.

Toujours selon cette enquête, 109 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violences physiques conjugales, 71 % des victimes sont des femmes. Parmi les femmes victimes, 26 % d'entre elles se sont déplacées en commissariat ou en gendarmerie pour déposer une plainte.

En 2024, les victimes de tentative d'homicide enregistrées augmentent de 7 %

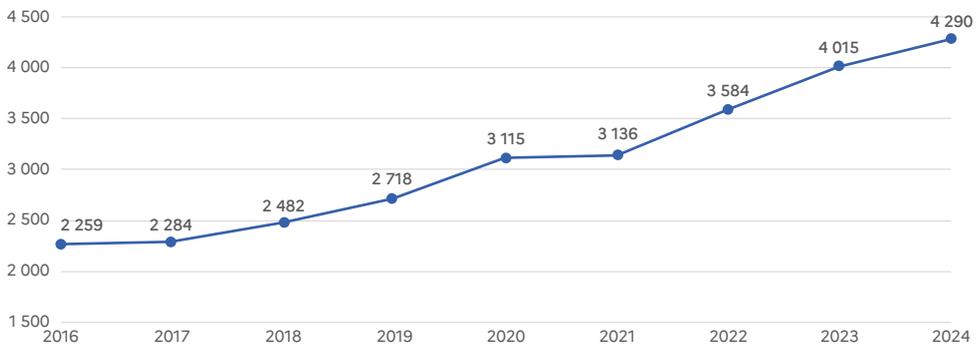
En 2024, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées a augmenté de 7 %, soit 275 victimes supplémentaires par rapport à 2023 (Figure 1). Cette progression s'inscrit dans une tendance haussière

observée dès 2016, avec une augmentation moyenne annuelle de 8 %. Ainsi, le nombre de victimes est passé de 2 259 en 2016 à 4 290 en 2024.

Près de 9 tentatives d'homicide enregistrées sur 10 sont commises en dehors du cadre familial en 2024

En 2024, la plupart des tentatives d'homicide enregistrées sont commises en dehors du cadre familial (86 %) [Figure 2], une proportion stable au cours des dernières années. Les actes commis dans un contexte familial concernent 14 % des victimes, dont 9 % dans un cadre conjugal (405 victimes) et 4 % dans d'autres configurations familiales (184 victimes).

Figure 1 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, 4 290 personnes ont été victimes d'une tentative d'homicide.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Encadré > Travaux de fiabilisation du SSMSI sur les tentatives d'homicide

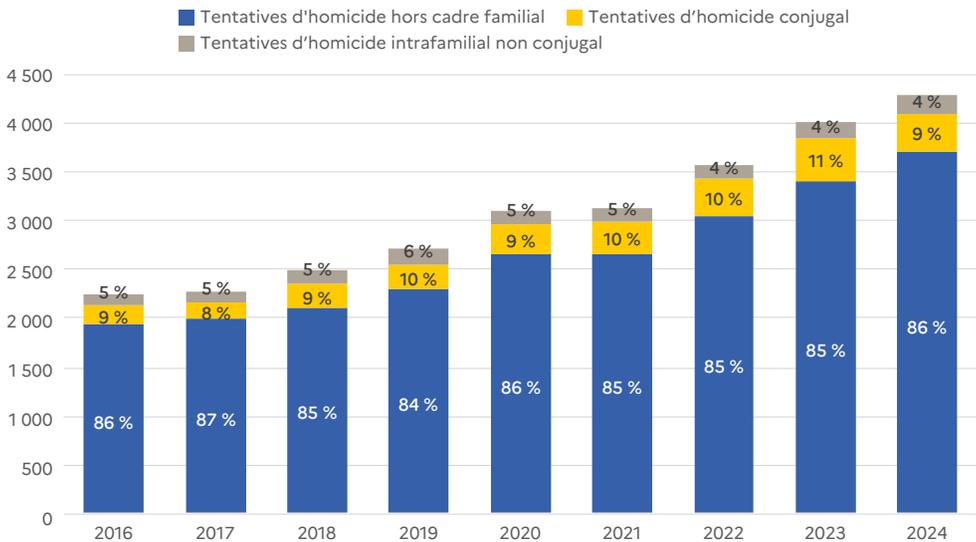
Avant publication d'une série sur les tentatives d'homicide, une expertise qualitative approfondie a été réalisée par le SSMSI sur un échantillon de procédures (Salembier, 2024). Cette expertise a été menée sur toutes les tentatives d'homicide enregistrées en avril et mai 2018 et en avril et mai 2022, soit un peu plus de 1 000 infractions. L'objectif était double : d'une part, il s'agissait d'analyser la qualification des faits de tentative d'homicide afin d'identifier des erreurs de qualification (notamment des violences volontaires qualifiées en tentatives d'homicide) et, d'autre part, d'identifier des évolutions dans les pratiques de qualification juridique des tentatives d'homicide entre 2018 et 2022. Il ressort de cette première expertise que dans la grande majorité des tentatives d'homicide étudiées, l'infraction semble bien caractérisée. Par ailleurs, on n'observe pas de différence notable au niveau des qualifications entre les échantillons de 2018 et de 2022.

Ces observations justifient le fait qu'il n'est pas nécessaire de mettre en place une expertise manuelle des qualifications des tentatives d'homicide.

Toutefois comme pour les homicides, les tentatives d'homicide sont parfois comptabilisées à tort plusieurs fois dans les logiciels de rédaction des procédures du fait des transferts de procédure (le plus souvent entre un service de sécurité publique et un service de police judiciaire). Une méthode de détection des doublons des tentatives d'homicide a donc été mise en place. Afin de constituer une série homogène, ce redressement des doublons des tentatives d'homicide a été mis en œuvre sur toute la période 2016-2023.

Ces traitements sur les doublons conduisent à réduire d'environ 5 % le nombre de tentatives d'homicide comptabilisés.

Figure 2 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées entre 2016 et 2024 selon contexte familial



Note : Pour la définition de contexte intrafamilial, voir la partie définitions.

Lecture : En 2024, 86 % des victimes de tentative d'homicide enregistrées sont hors cadre familial et 9 % sont victimes dans le cadre conjugal.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

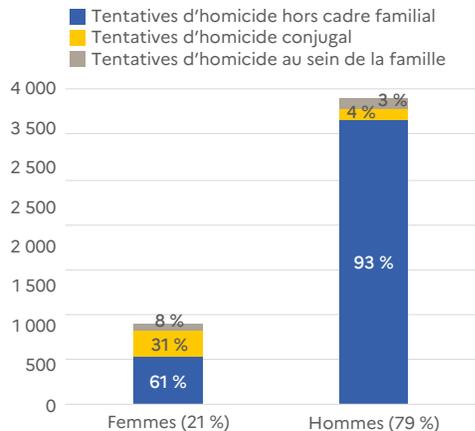
Les principales victimes enregistrées pour des tentatives d'homicide sont les hommes, mais dans le cadre familial ce sont les femmes

En 2024, 3 403 hommes ont été victimes de tentative d'homicide enregistrées, soit 79 % de l'ensemble des victimes (*Figure 3*). Les femmes sont moins nombreuses parmi l'ensemble des victimes : 887 (21 %).

Les hommes sont le plus souvent victimes en dehors du cadre familial : 93 % des victimes de tentative d'homicide. Les femmes sont aussi le plus souvent victimes de tentative d'homicide en dehors du cadre familial, mais dans une moindre proportion (61 %). Lorsqu'elles sont victimes dans un cadre familial, il s'agit dans 31 % des cas de violences conjugales, et dans 8 % des violences commises par un autre membre de la famille.

Enfin, les femmes représentent 59 % des victimes de tentatives d'homicide intrafamiliales, et cette part s'élève à 67 % dans les cas de violences conjugales.

Figure 3 > Nombre de victimes d'homicide en 2024 selon le sexe et le contexte familial



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Pour la définition de contexte intrafamilial, voir la partie définitions.

Lecture : En 2024, 61 % de femmes ont été victimes d'une tentative d'homicide en dehors du cadre familial, 31 % sont victimes dans le cadre conjugal et 8 % dans un contexte intrafamilial non conjugal.

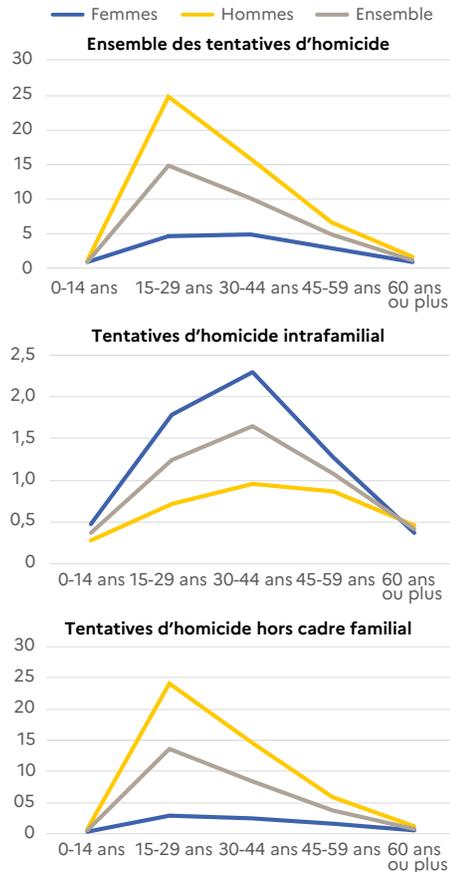
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Les 15-29 ans sont les principales victimes de tentative d'homicide enregistrées

Les 15-29 ans sont plus souvent victimes de tentative d'homicide : avec 15,6 victimes pour 100 000 habitants, contre 11,2 pour les 30-44 ans et 4,8 pour les 45-59 ans (Figure 4). Ce taux chute à 1,3 chez les personnes de 60 ans et plus. Enfin, en 2024, 9 % des victimes de tentative d'homicide sont des mineurs, soit 400 victimes enregistrées et 2,6 victimes pour 100 000 personnes.

Figure 4 > Nombre de victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants de même sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 100 000 hommes âgés de 15 à 29 ans, 26,1 ont été victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024. Sur 100 000 femmes âgées de 30 à 44 ans, 4,6 ont été victimes de tentative d'homicide.

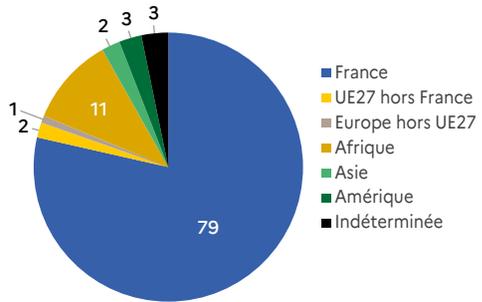
Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Les hommes de 15 à 29 ans sont 5 fois plus exposés que les femmes du même groupe d'âge : 26,1 hommes victimes enregistrés pour 100 000 hommes contre 4,8 femmes victimes. Cet écart femmes – hommes s'observe à presque tous les âges de la vie. Néanmoins, les femmes restent plus exposées à des tentatives d'homicide dans le cadre familial, avec des taux respectifs de 1,5 pour les 15-29 ans et 2,1 pour les 30-44 ans, contre 0,9 et 1,1 pour les hommes.

Enfin, les victimes enregistrées de tentative d'homicide sont majoritairement de nationalité française (79 % en 2024) [Figure 5]. Néanmoins, les personnes étrangères sont surreprésentées parmi les victimes de tentative d'homicide (18 %), soit un peu plus du double de leur poids dans la population (environ 8 % Insee).

Figure 5 > Nationalité des victimes de tentative d'homicide en 2024 (en %)



Note : 3 % des victimes de tentative d'homicide sont de nationalité inconnue ou celle-ci est non indiquée dans le logiciel de rédaction des procédures pénales.

Lecture : 79 % des personnes victimes d'homicide en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Un nombre de victimes de tentative d'homicide par habitant plus élevé en outre-mer qu'en France métropolitaine

Sur la période 2021-2024, le nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales pour 100 000 habitants – ou taux de tentatives d'homicide par habitant – s'établit à 5,6 tentatives d'homicide pour 100 000 habitants en moyenne sur toute la France.

Il est plus élevé dans les régions ultramarines qu'en France métropolitaine (Figure 6). Il atteint notamment 80,1 victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en Guyane, 42,0 en Guadeloupe et 38,8 en Martinique, puis 19,4 à Mayotte contre 4,8 tentatives d'homicides pour 100 000 habitants en moyenne sur la période en France métropolitaine.

On observe par ailleurs une certaine prédominance des tentatives d'homicide en dehors de la sphère familiale dans les DROM (Carrasco et Le Cam, 2024).

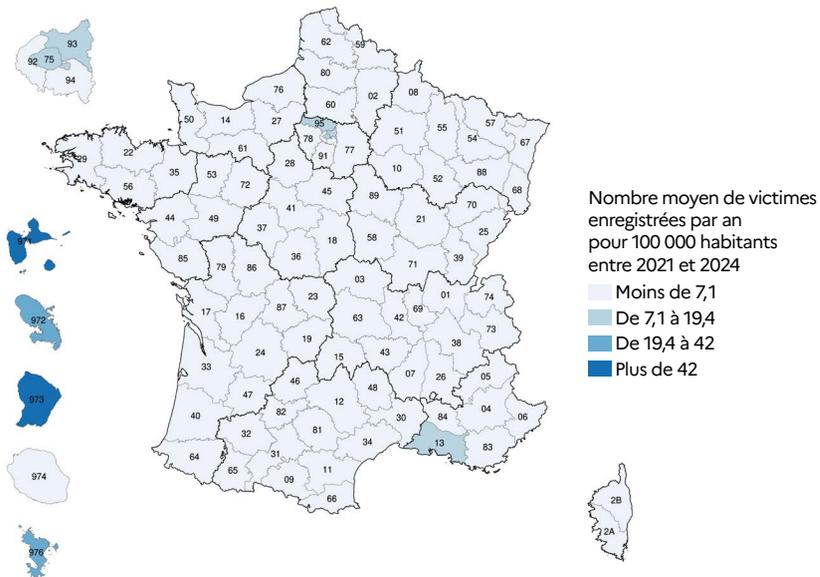
En France métropolitaine, sur la période 2021-2024, c'est en Seine-Saint-Denis (10,0 victimes pour 100 000 habitants), dans les Bouches-du-Rhône (9,5 victimes pour 100 000 habitants), le Val-d'Oise (8,7 victimes pour 100 000 habitants), puis à Paris (7,1 victimes pour 100 000 habitants) que les victimes de tentatives d'homicide enregistrées sont en moyenne plus nombreuses. Au contraire, dans le Gers

ou le Lot, les services de sécurité enregistrent beaucoup moins de tentatives d'homicide relativement à la taille de la population (1 victime enregistrée pour 100 000 habitants ou moins).

Un nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées par habitant plus élevé dans les villes de 100 000 à 200 000 habitants

En 2024, les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants enregistrent les taux les plus élevés de tentative d'homicide (12,4 pour 100 000), dont plus de la moitié dans les agglomérations ultramarines (265 victimes contre 205 en métropole) [Figure 7]. En effet, la plupart des grandes agglomérations d'outre-mer comptent entre 100 000 et 200 000 habitants et sont donc surreprésentées dans cette classe. Le taux de tentative d'homicide par habitant dans les agglomérations de France métropolitaine de cette taille est moins élevé : 5,3 victimes pour 100 000 habitants.

Figure 6 > Nombre moyen de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants par département de commission sur la période 2021 à 2024

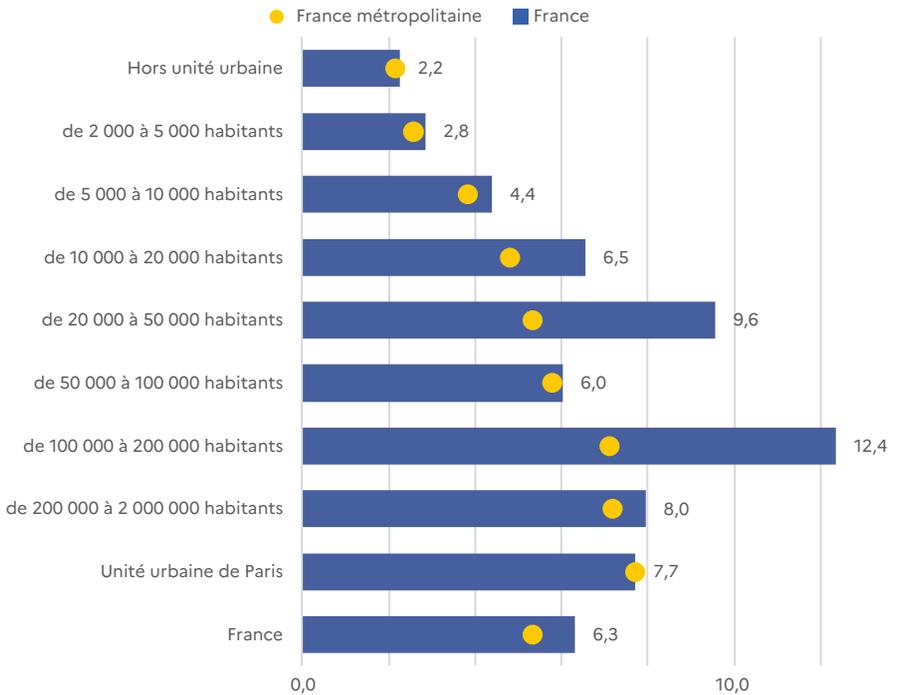


Lecture : La dernière classe est constituée des départements dont le nombre de tentatives d'homicide moyen pour 100 000 habitants entre 2021 et 2024 est compris entre 42 et 80 tentatives ; les deux départements qui composent cette classe sont la Guyane et la Guadeloupe.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2024. ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nombre de victimes de tentative d'homicide enregistrées pour 100 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 12,4 victimes de tentative d'homicide pour 100 000 habitants ont été enregistrées en 2024 (barre bleue), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France métropolitaine ce taux est de 7,1 (point jaune).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Les victimes de tentative d'homicide enregistrées sont moins nombreuses dans les communes rurales que dans les agglomérations plus peuplées ou l'agglomération parisienne. En 2024, on y dénombre 2,2 victimes hors unités urbaines et 7,7 victimes pour 100 000 habitants dans l'agglomération parisienne.

3 390 mis en cause pour des tentatives d'homicide élucidées en 2024, avec une surreprésentation des 18 à 29 ans

Les services de police et de gendarmerie ont mis en cause 3 390 personnes pour des tentatives d'homicide élucidées en 2024 (Figure 8).

Ce sont principalement des hommes (90 %). Les jeunes de 18 à 29 ans sont surreprésentés (48 % des mis en cause contre 14 % de l'ensemble de

la population), et près des trois quarts des personnes mises en cause ont entre 18 et 44 ans (74 %).

Les mis en cause pour des tentatives d'homicide le sont moins souvent dans le cadre intrafamilial (15 %), notamment non conjugal (4 %). Les mis en cause pour des tentatives d'homicide conjugal sont majoritairement des hommes également (69 %).

Enfin, 80 % des mis en cause sont de nationalité française. Toutefois, les personnes de nationalités étrangères représentent 20 % des auteurs présumés, soit une proportion supérieure à leur poids dans la population française (environ 8 % - Insee). En particulier, 11 % sont originaires d'un pays d'Afrique, tandis que ces nationalités représentent environ 4 % de la population française. ●

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour des tentatives d'homicide élucidées en 2024 par sexe, âge, nationalité et contexte familial

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	3 390	100	90
Contexte familial			
Conjugal	372	11	69
Intrafamilial non conjugal	152	4	78
Hors cadre familial	2 866	85	93
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	345	10	-
Hommes (48 %*)	3 045	90	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	5	0	100
13 à 17 ans (6 %*)	437	13	95
18 à 29 ans (14 %*)	1 633	48	92
30 à 44 ans (18 %*)	869	26	86
45 à 59 ans (19 %*)	319	9	87
60 ans ou plus (28 %*)	127	4	83
Nationalité			
Français (92 %*)	2 726	80	89
Étrangers (8 %*) :	664	20	93
UE27 hors France (2 %*)	60	2	92
Europe hors UE27 (1 %*)	49	1	94
Afrique (4 %*)	389	11	93
Asie (1 %*)	79	2	100
Amérique, Océanie (0,5 %*)	87	3	89

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 3 390 personnes ont été mises en cause pour tentative d'homicide. 90 % sont des hommes. 1 633 d'entre eux sont âgés de 18 à 29 ans alors que 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans (données entre parenthèses dans le tableau).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 3 – Violences physiques

En 2024, tous âges confondus, 449 800 victimes de violences physiques, criminelles ou délictuelles, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Parmi elles, 244 400 ont été victimes dans un cadre familial (conjugal ou autre lien familial) [soit 54 %], et 205 500 en dehors du cadre familial (soit 46 % - *Figures 1 et 2*). Les mineurs représentent un quart des victimes, aussi bien dans les violences intrafamiliales que hors du cercle familial.

La série des victimes de violences physiques (tortures, violences criminelles ou délictuelles et administrations de substances nuisibles) est révisée dans cet ouvrage sur la période 2016-2024. Il s'agit des violences physiques hors homicides et tentatives d'homicide déjà traités dans les fiches précédentes. Les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus suivis historiquement par les services de sécurité intérieure sont désormais remplacés par deux nouveaux indicateurs :

- Violences physiques intrafamiliales ;
- Violences physiques hors cadre familial.

Le total des violences physiques correspond à la somme des deux indicateurs. Le champ de ces deux indicateurs se base sur la nomenclature française d'infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC), permettant notamment de favoriser les possibilités de comparaison notamment au niveau international. Par rapport à l'indicateur précédent, cette modification de périmètre permet d'intégrer dans le champ des indicateurs l'ensemble des violences faites aux mineurs (au lieu de se limiter

aux seuls 15-17 ans). Les violences physiques hors cadre familial comprennent également les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) [*Encadré*].

Ces indicateurs correspondent à ceux publiés par le SSMSI dans les études thématiques sur les violences, comme dans l'Interstats Info Rapide n° 47 de février 2025 : « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024 » (*Matinet, 2025*).

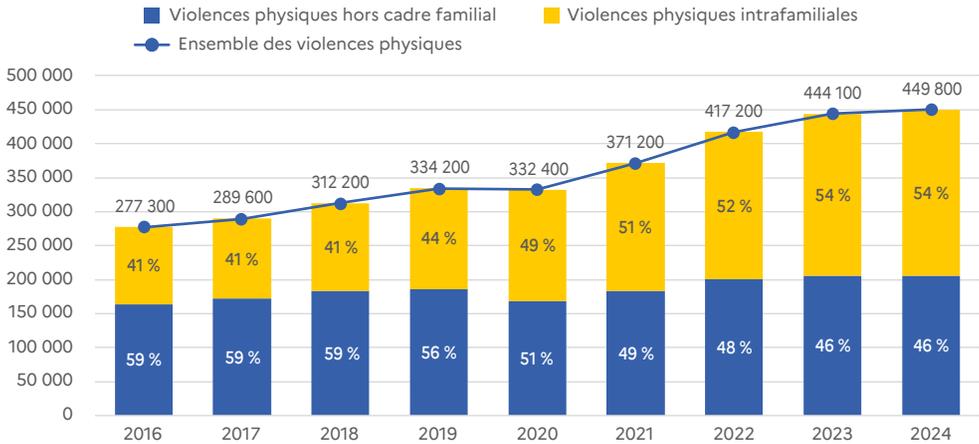
Seules les violences physiques à caractère criminel ou délictuel sont mesurées ici, ce qui exclut les violences sans incapacité temporaire de travail (ITT) ou avec ITT inférieure à 8 jours, et commises sans circonstance aggravante qui constituent de simples contraventions. Les pratiques des services de police et de gendarmerie et des parquets en matière de recueil des plaintes et de qualification ont pu évoluer au cours du temps. Des travaux sont en cours pour intégrer les contraventions dans les analyses sur la délinquance, celles relevées par la gendarmerie n'étant actuellement pas disponibles.

L'indicateur de violences physiques se concentre sur les personnes physiques victimes, sachant que les victimes personnes morales (dont les associations) enregistrées sont très peu nombreuses (environ 1 500 personnes morales en 2024, un chiffre stable par rapport à 2016).

Enfin, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées entre 2016 et 2024



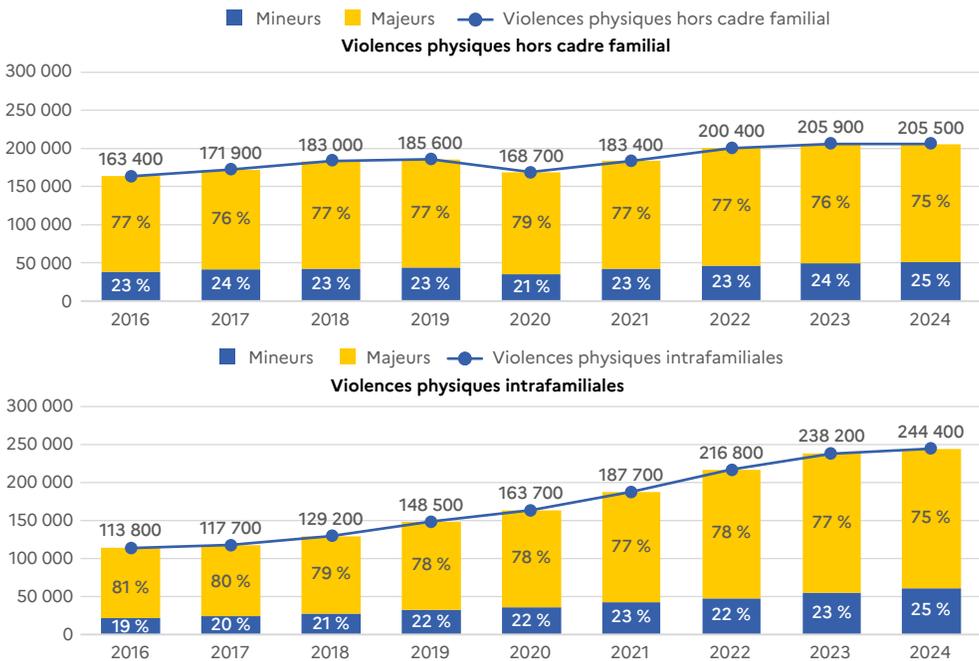
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 449 800 personnes ont été victimes de violences physiques en France, dont 54 % pour des violences intrafamiliales.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Nombre de victimes de violences physiques intrafamiliales et hors cadre familial enregistrées selon l'âge entre 2016 et 2024



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 244 400 personnes ont été victimes de violences intrafamiliales en France, dont 183 500 victimes majeures soit 75 % du total.

Champ : France, personnes physiques.

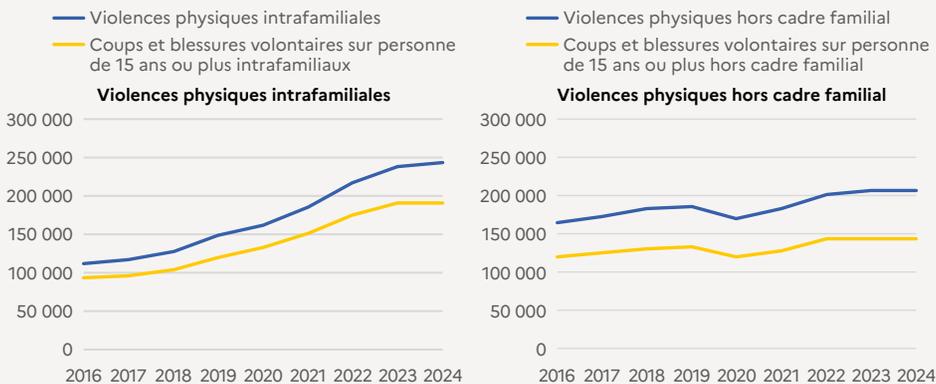
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Encadré > Comparaison de l'indicateur des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus à l'indicateur de violences physiques : des tendances similaires mais des niveaux distincts

Les deux indicateurs – celui des coups et blessures volontaires (CBV) sur personne de 15 ans ou plus (index 7) et le nouvel indicateur adopté pour ce bilan – évoluent de la même façon, mais ont des niveaux différents (*Figure*). En effet, par rapport à l'indicateur des CBV, la modification de périmètre permet d'intégrer dans le champ des indicateurs l'ensemble des violences faites aux mineurs (au lieu de

se limiter aux seuls 15-17 ans) qui relevait des violences, mauvais traitements et abandons d'enfants (index 52). Les violences physiques hors cadre familial comprennent également les violences envers les personnes dépositaires de l'autorité publique (PDAP) [index 73]. Au final, 98 % des violences physiques hors cadre familial et près de 100 % des violences intrafamiliales relèvent des index 7, 52 et 73.

Nombre de victimes de violences physiques et de coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans au plus enregistrées entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, 244 400 personnes ont été victimes de violences intrafamiliales en France, dont 183 500 victimes majeures soit 75 % du total.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les services de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2022, 603 000 personnes de 18 ans ou plus en France déclarent avoir été victimes de violence physique selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2024) [Sources et méthodes]. 42 % ont subi plusieurs épisodes de violences physiques au cours de l'année.

Parmi l'ensemble des victimes, 27 % se sont déplacées au commissariat ou à la gendarmerie pour signaler les faits, 22 % ont formellement porté plainte, et 5 % ont déposé une main courante.

Toujours selon cette enquête, 109 000 personnes ont déclaré avoir été victimes de violence physique conjugale, 71 % des victimes sont des femmes. Parmi ces dernières 26 % ont déposé plainte.

En 2024, les victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées sont stables, celles de violences intrafamiliales augmentent encore

En 2024, le nombre total de victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité est quasiment stable (+1 %)

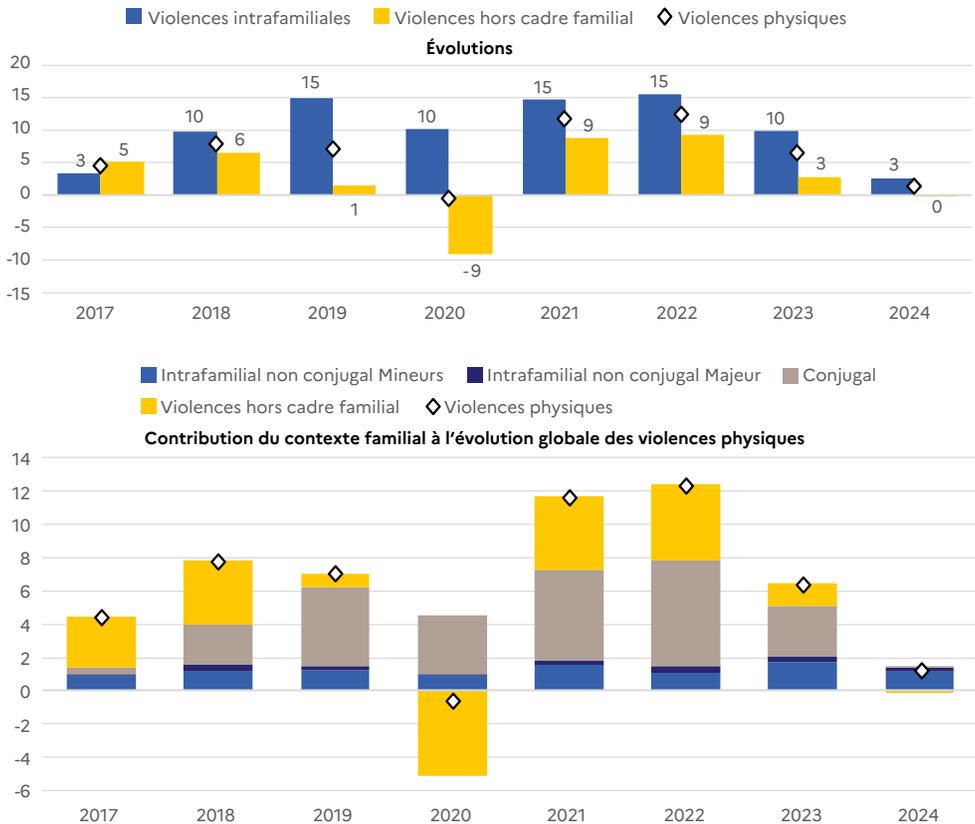
[Figure 3]. Ce net ralentissement de la croissance en 2024 rompt avec la tendance haussière observée depuis 2016 (+7 % en moyenne par an entre 2016 et 2023).

Cependant, les violences physiques ne sont pas toutes restées stables en 2024. Les violences intrafamiliales poursuivent leur hausse (+3 %), cette progression étant portée principalement par celle des violences sur mineurs au sein de la famille. Les violences conjugales, en revanche, se stabilisent (+0 %), ce qui marque une rupture par rapport aux années précédentes. De même, les violences

physiques hors cadre familial restent stables (+0 %), confirmant le ralentissement amorcé en 2023.

Depuis 2018, la hausse significative des violences physiques (+6 % en moyenne par an et +11 % pour les violences intrafamiliales) a été concomitante avec la forte augmentation des victimes enregistrées pour des violences physiques se déroulant dans un contexte familial et notamment conjugal. De 2018 à 2023, les victimes de violences intrafamiliales (VIF) augmentent de 10 % ou plus par an. Elles contribuent pour plus de la moitié à la croissance globale des victimes de violences physiques enregistrées.

Figure 3 > Évolution entre 2016 et 2024 du nombre de victimes de violences physiques enregistrées (en %), et contribution du contexte familial à cette évolution (en points de pourcentage)



Lecture : Le nombre de victimes de violences physiques augmente en 2024 de 1 %. Les victimes de violences physiques intrafamiliales augmentent de 3 %, tandis que les victimes de violences hors cadre familial sont stables (+0 %). Les victimes de violences intrafamiliales non conjugales et notamment sur mineurs contribuent pour l'essentiel (1 point) à la croissance observée de 1 % des violences physiques en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En 2023 par exemple, les violences conjugales contribuaient encore pour 3,0 points de pourcentage, soit la moitié de la croissance des victimes de violences physiques (+6 %). Les autres formes de violences physiques commises dans un cadre familial contribuaient pour 2 points de pourcentage à la croissance annuelle de ce type de violence. Les victimes hors cadre familial enregistrées augmentaient très légèrement en 2023 (contribution de 1 point).

Ces hausses s'expliqueraient notamment par un effet positif du Grenelle des violences conjugales (1^{re} édition de septembre à novembre 2019 avec reconduction annuelle) lequel a conduit à améliorer la politique d'accueil des victimes par les services de sécurité (notamment formations des personnels, référents spécifiques dans les services, articulations avec les intervenants sociaux et les hôpitaux) et à inciter les victimes à davantage déposer plainte.

La hausse des victimes mineures dans un cadre familial coïncide avec le lancement, dès 2023, d'une politique volontariste du Ministère de l'Intérieur contre les violences

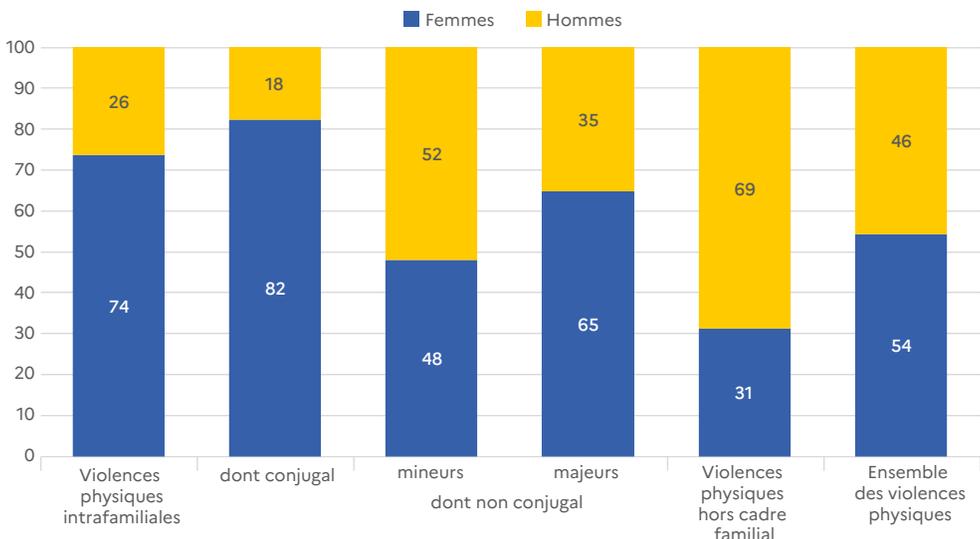
faites aux mineurs. Cette dynamique a notamment conduit à la création de l'Office des mineurs (OFMIN) en août 2023.

Les hommes, principales victimes de violences physiques hors cadre familial ; les femmes, dans le cadre familial

En 2024, les victimes de violences physiques enregistrées par les services de sécurité sont un peu plus souvent des femmes (54 %) [Figure 4]. Néanmoins, leur part est beaucoup plus importante quand les violences sont commises au sein de la famille (74 %) alors qu'elles sont minoritaires parmi les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial (31 %). La part des femmes victimes atteint 82 % pour les violences intrafamiliales conjuguales contre 48 % pour les victimes mineures.

Les femmes sont en moyenne trois fois plus victimes que les hommes de violences perpétrées au sein de la famille (5,1 victimes pour 1 000 habitantes contre 1,9 victime pour 1 000 habitants). En particulier, à partir de 15 ans, les femmes sont toujours plus

Figure 4 > Répartition des victimes de violences physiques par sexe et contexte familial en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 54 % des victimes de violences physiques enregistrées sont des femmes.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

souvent victimes de violences physiques intrafamiliales que les hommes (*Figure 5*). Le taux de femmes victimes de violences physiques intrafamiliales par habitante augmente très rapidement avec l'âge : il est maximal entre 25 et 29 ans, avec 12,1 victimes pour 1 000 habitantes puis diminue ensuite, surtout après 45 ans. Avant l'âge de 15 ans, les garçons sont autant victimes que les filles, voire un peu plus avant 10 ans, mais les hommes sont très peu concernés au-delà de 15 ans et le taux d'hommes victimes par habitant est alors de 2 à 7 fois inférieur au taux de femmes victimes par habitante.

À l'inverse, les hommes sont beaucoup plus souvent victimes que les femmes de violences physiques enregistrées commises hors de la sphère familiale (4,3 contre 1,8 victime pour 1 000 habitants). Le taux d'hommes victimes par habitant est très faible avant l'âge de 10 ans et augmente très rapidement ensuite, atteignant son maximum entre 15 et 17 ans avec 9,4 victimes pour 1 000 habitants. Il décroît ensuite avec l'âge, plus rapidement à partir de 30 ans, et surtout après 50 ans. Quel que soit l'âge au-delà de 10 ans, les taux masculins sont au moins deux fois supérieurs aux taux féminins lorsque les violences

physiques sont commises en dehors de la sphère familiale.

Plus de la moitié des violences physiques, criminelles ou délictuelles, sont des violences sans ITT

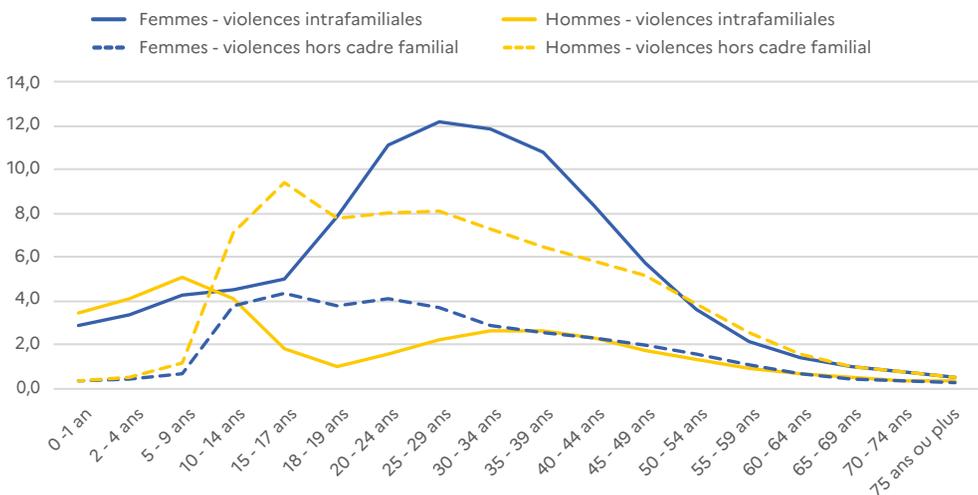
En 2024, 61 % des violences physiques criminelles et délictuelles enregistrées par les services de sécurité n'ont entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) :

- 60 % pour les victimes majeures ;
- 66 % pour les victimes mineures ;
- 54 % pour les victimes hors cadre familial ;
- 67 % pour les victimes intrafamiliales.

Près d'un tiers des victimes ont subi des violences physiques qui ont occasionné une ITT inférieure ou égale à huit jours. Seules 5 % des violences ont entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilation ou infirmité restent très rares (moins de 1 % des victimes, soit 270 majeurs et 139 mineurs) en 2024.

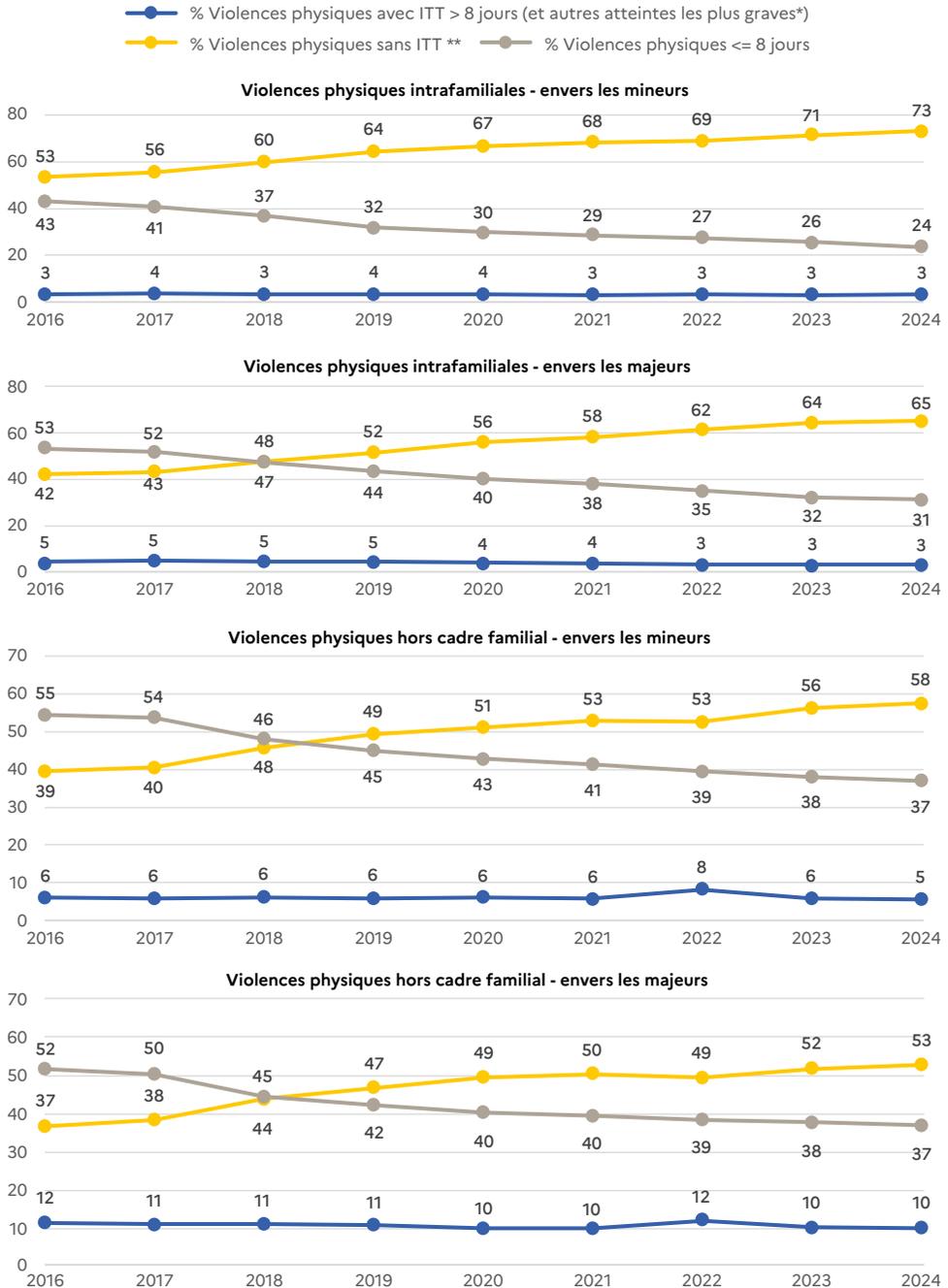
La part de violences sans ITT est logiquement plus importante pour les victimes mineures notamment dans un cadre familial (73 % contre 58 % hors de la famille, pour les victimes mineures – *Figure 6*).

Figure 5 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : En 2024 sur 1 000 femmes âgées de 25 à 29 ans, on compte 12 victimes de violences physiques intrafamiliales.
Champ : France, personnes physiques.
Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024; Insee, estimation de la population 2024.

Figure 6 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants entre 2016 et 2024, selon l'incapacité total de travail identifiée



Note : * Y compris les violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente et les actes de torture ou de barbarie ; ** y compris les violences physiques sans précisions. Attention l'administration de substances nuisibles n'apparaît pas dans le graphique.

Lecture : En 2024, 73 % des violences physiques intrafamiliales sur mineurs sont sans ITT.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Le caractère intrafamilial de l'infraction et le jeune âge de la victime (moins de 15 ans) constituent des circonstances aggravantes, en présence desquelles les violences constituent des délits, quelles que soient leurs conséquences en termes d'ITT.

Enfin, entre 2016 et 2024, la part des victimes de violences sans ITT est en nette augmentation. En parallèle, celle des victimes avec une ITT supérieure à 8 jours reste globalement stable.

13 % des victimes de violences physiques sont de nationalités étrangères

En 2024, 13 % des victimes enregistrées sont de nationalités étrangères (**Figure 7**), en majorité d'un pays d'Afrique (7 %). La majorité des victimes reste néanmoins de nationalité française (87 %). Les victimes de nationalités d'un pays d'Afrique sont plus nombreuses parmi les victimes de violences physiques enregistrées que leur part dans la population vivant en France : respectivement 7 % et 4 %.

Davantage de victimes de violences physiques hors cadre familial dans les grandes et très grandes agglomérations

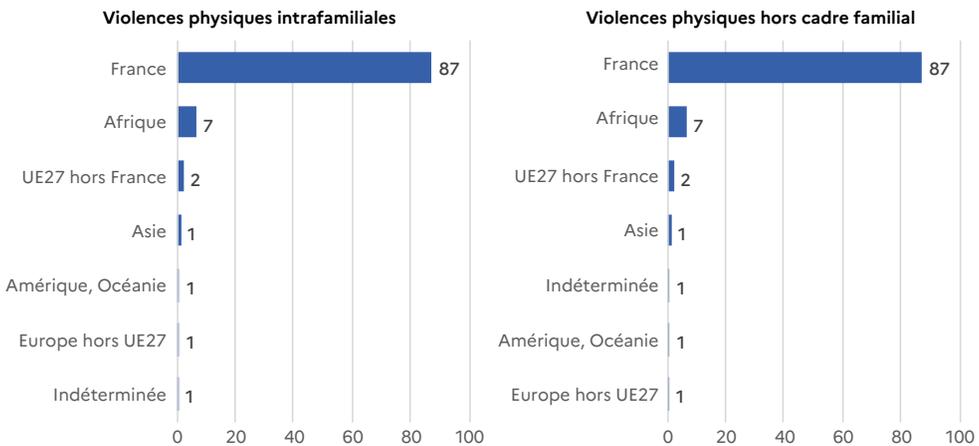
Les violences physiques intrafamiliales sont réparties de manière relativement homogène sur l'ensemble du territoire (**Figure 8**). En 2024, le taux est de 2,7 victimes pour 1 000 habitants en dehors des unités urbaines, contre 4,6 % dans celles comptant entre 100 000 et 200 000 habitants, soit un écart maximal de 1,6.

À l'inverse, les violences hors cadre familial sont plus concentrées dans les grandes unités urbaines. Le taux atteint 4,4 victimes pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de 100 000 à 200 000 habitants, contre seulement 1,3 en dehors des zones urbaines, soit un écart maximal de 3,1.

8 mis en cause sur 10 sont des hommes

En 2024, la police et la gendarmerie ont mis en cause 198 000 personnes pour des violences physiques intrafamiliales et

Figure 7 > Nationalité des victimes de violences physiques enregistrées en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.
Lecture : 87 % des personnes victimes de violences physiques intrafamiliales comme hors cadre familial sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

136 400 personnes pour violences physiques hors cadre familial (*Figure 9*).

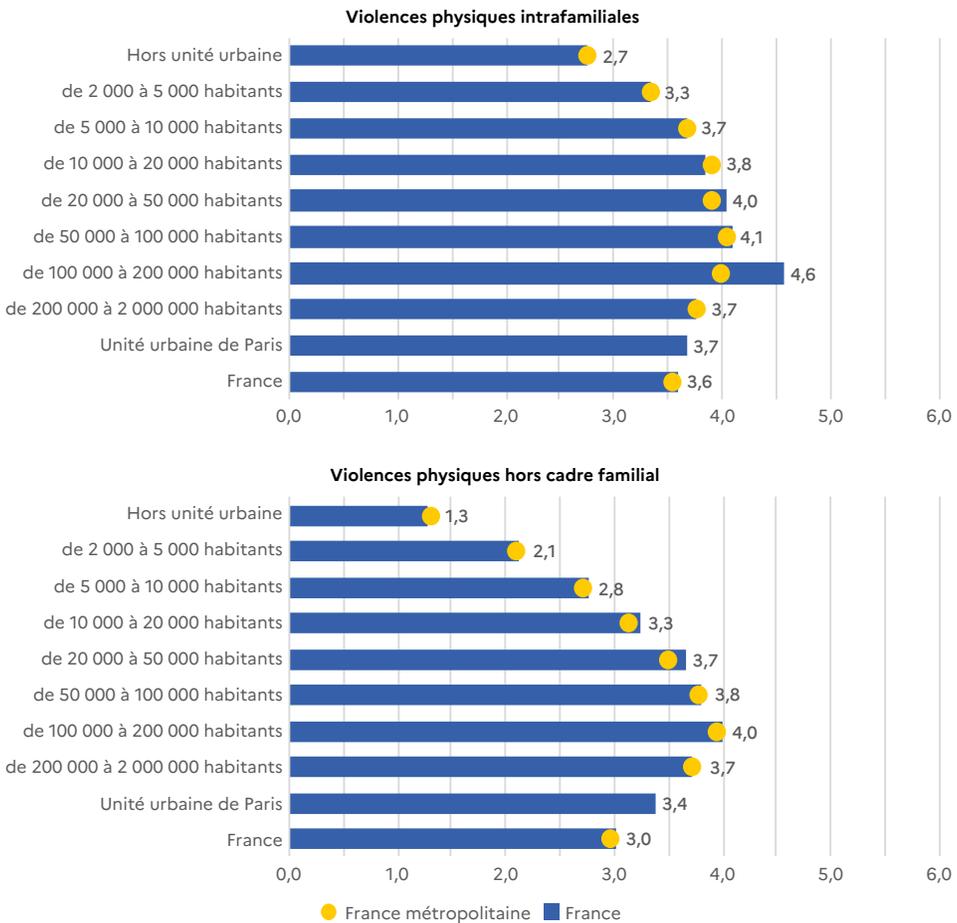
Les hommes sont majoritaires parmi les mis en cause : 79 % pour les violences intrafamiliales et 81 % hors cadre familial. Près de 7 mis en cause pour des violences physiques intrafamiliales sur 10 le sont pour des violences conjugales.

Les violences intrafamiliales sont majoritairement commises par des personnes de 30 à 44 ans (48 %) alors que les violences hors cadre familial le sont davantage par des

moins de 30 ans (56 %), dont près de la moitié par des mineurs (24 %).

Les auteurs sont pour la plupart de nationalité française (respectivement 84 % et 85 %). La part des mis en cause de nationalités étrangères est de l'ordre de 15 à 16 % alors que les nationalités étrangères représentent 8 % de la population française. Parmi les étrangers, il s'agit majoritairement de personnes originaires d'un pays d'Afrique (10 % des mis en cause, contre 4 % d'étrangers en France originaires d'Afrique). ●

Figure 8 > Nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour des violences physiques élucidées en 2024, par sexe, âge, nationalité et contexte familial

	Violences physiques intrafamiliales			Violences physiques hors cadre familial		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	197 961	100	96	136 407	100	96
Contexte familial						
Conjugal	144 900	73	83	-	-	-
Non conjugal	53 000	27	69	-	-	-
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Femmes	41 500	21	-	23 000	17	-
Hommes	156 400	79	-	113 400	83	-
Âge						
Moins de 13 ans (16 %*)	500	0	79	4 900	4	83
13 à 17 ans (5 %*)	4 400	2	80	27 600	20	83
18 à 29 ans (14 %*)	50 000	25	78	43 600	32	86
30 à 44 ans (18 %*)	95 100	48	78	35 700	26	81
45 à 59 ans (19 %*)	38 900	20	81	18 200	13	80
60 ans ou plus (27 %*)	9 100	5	85	6 400	5	83
Nationalité						
Français (92 %*)	165 700	84	79	115 500	85	82
Étrangers (8 %*) :	32 300	16	81	20 900	15	88
UE27 hors France (2 %*)	5 200	3	82	3 100	2	84
Europe hors UE27 (1 %*)	1 900	1	81	1 400	1	88
Afrique (4 %*)	19 800	10	81	13 200	10	90
Asie (1 %*)	3 200	2	85	2 200	2	92
Amérique ou Océanie (0,5 %*)	2 200	1	64	1 100	1	74
Indéterminée	7	0	86	17	0	59

Note : *Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 198 000 personnes ont été mises en cause par les services de sécurité pour des violences physiques intrafamiliales. 79 % sont des hommes et 48 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 4 – Violences sexuelles

En 2024, 122 400 victimes de violence sexuelle, de nature criminelle ou délictuelle, ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (**Figure 1**). Parmi elles, 46 100 personnes ont été victimes de viol ou tentative de viol.

Les violences sexuelles sont recensées selon la nomenclature française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD). Cela permet notamment de mesurer l'ensemble des violences sexuelles afin d'en favoriser les comparaisons, y compris au niveau international. Le champ des violences sexuelles comprend désormais le proxénétisme et les atteintes sexuelles.

L'indicateur des violences sexuelles regroupe des infractions de gravités variables, intégrant à la fois des actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel (section 3 de la NFI) et l'exhibition sexuelle relevant quant à elle des atteintes aux mœurs (code 08.B 2 de la NFI). Il comprend les atteintes suivantes :

- Les viols ou tentatives de viol (NFI 03.A) ;
- Les agressions ou atteintes sexuelles (NFI 03.B) ;
- Les violences sexuelles non physiques comme le harcèlement sexuel, le voyeurisme, les outrages sexistes lorsqu'ils relèvent du délit (NFI 03.C) ;
- L'exploitation sexuelle (NFI 03.D) incluant le recours à la prostitution (avec circonstance aggravante), le proxénétisme, la pédopornographie et la corruption de mineurs ;
- L'exhibition sexuelle (NFI 08.B 2).

Les viols et agressions sexuelles physiques (NFI 03.A et 03.B) constituent un sous-indicateur des violences sexuelles physiques. S'y ajoutent les violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel, délit d'outrage sexiste, voyeurisme), l'exploitation sexuelle et l'exhibition sexuelle.

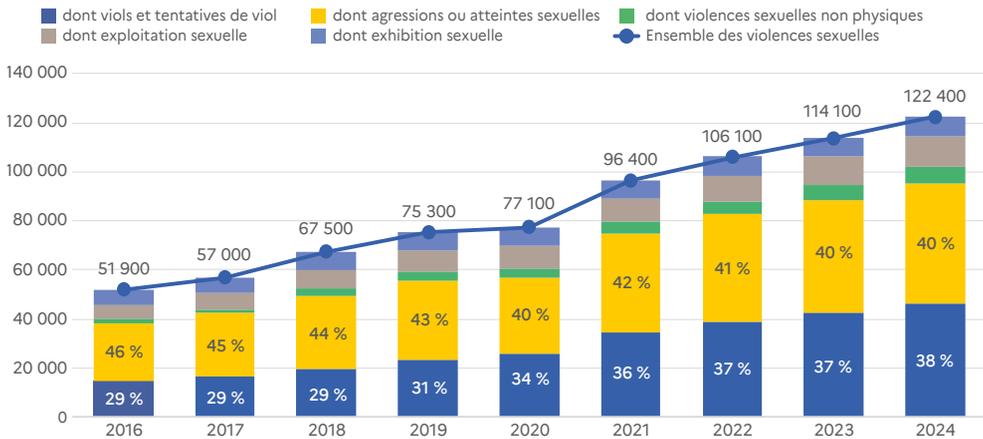
L'analyse présentée ici se concentre sur les personnes physiques victimes. Les personnes morales, bien que comptabilisées dans les bases statistiques du SSMSI (environ 700 unités en 2024), restent très minoritaires, même si leur nombre est en progression depuis 2016. Il s'agit notamment d'associations ayant porté plainte pour le compte des victimes.

Enfin, la délinquance enregistrée étudiée ne recouvre pas tous les actes de délinquance. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population majeure, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2022, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*], 270 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte) déclarent avoir été victimes de violence sexuelle physique et 1 311 000 des violences sexuelles non physiques (SSMSI, 2024).

Selon cette même enquête, portant toujours sur des violences sexuelles qui se sont déroulées en 2022, seules 6 % des victimes de violence sexuelle physique (viol, tentative de viol ou agression sexuelle) âgées de 18 ans ou plus et 2 % des victimes de violence sexuelle non physique (harcèlement sexuel ou exhibition) déclarent avoir formellement porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis.

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 > Nombre de victimes de violences sexuelles entre 2016 et 2024

Lecture : Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales s'élève à 122 400 en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En complément, selon l'enquête GENESE réalisée en 2021 par le SSMSI, seules 8 % des victimes de violence sexuelle intrafamiliale les ont signalées aux services de sécurité, un taux qui chute à 4 % pour les violences commises hors du cadre familial.

Les victimes de violence sexuelle enregistrées augmentent de 7 % en 2024

En 2024, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par la police et la gendarmerie progresse de 7 %, une dynamique similaire à celle observée en 2023 (+8 %) [Figure 2]. Les viols et tentatives de viol augmentent de 9 %, tandis que les agressions et atteintes sexuelles progressent de 6 %. Les victimes de viol représentent 38 % des victimes de violence sexuelle : cette proportion est stable depuis 2020, après avoir nettement augmenté entre 2018 (29 %) et 2019 (31 %). Les victimes d'agression et atteinte sexuelle représentent 40 % des victimes de ces violences sexuelles enregistrées.

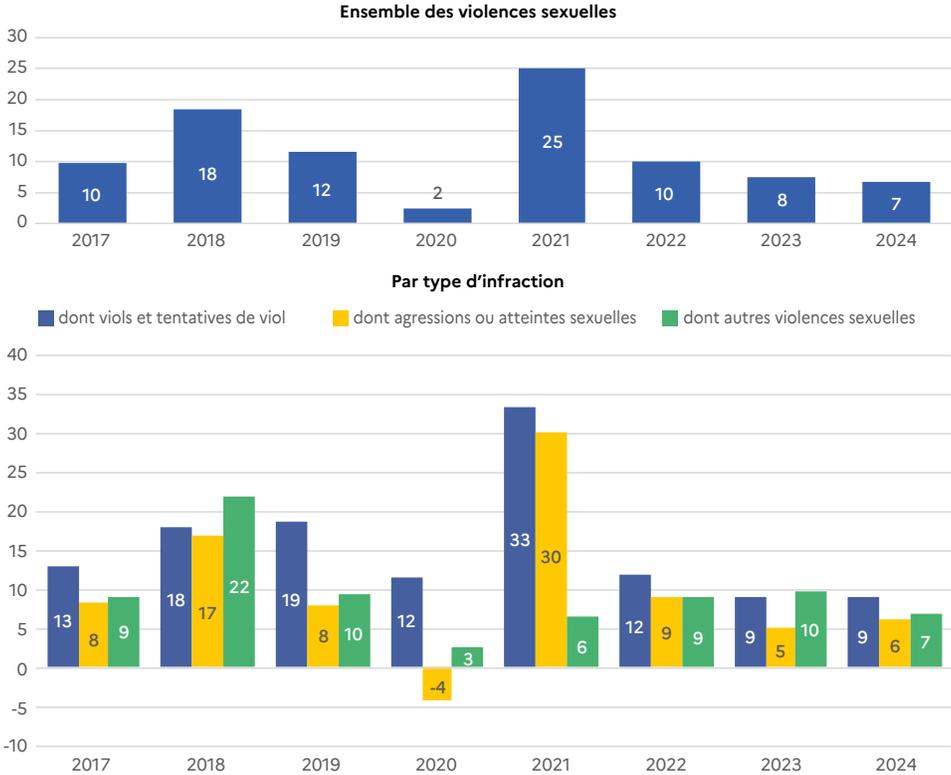
La hausse constatée en 2024 s'inscrit dans une tendance de fond initiée dès 2018, dans le contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me too à compter de 2017-2018, mais également de l'amélioration de l'accueil des victimes par les services de sécurité.

L'année 2021 avait vu la croissance des violences sexuelles la plus marquée (+25 %). Cette année consécutive aux deux confinements de la population intervenus pendant la crise sanitaire du Covid-19 est en effet particulière.

Les actes plus anciens ont fait l'objet de davantage de dépôts de plainte en 2021 du fait du contexte de révélations médiatisées sur des faits d'inceste et la parution en octobre 2021 du rapport de la commission indépendante sur les abus sexuels dans l'Église. Ainsi, en 2024, 4 victimes de violence sexuelle sur dix ont déposé plainte pour des faits datant de plus d'un an, alors qu'elles n'étaient que trois sur dix en 2016 (Figure 3). Pour les actes les plus anciens, la proportion de violences sexuelles commises plus de 5 ans avant le dépôt de plainte est de 17 %, part stable depuis 2021.

Cette dynamique est également liée à des évolutions législatives. La loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste a redéfini et élargi le périmètre des atteintes sexuelles (actes sexuels consentis), contribuant à la croissance des actes enregistrés.

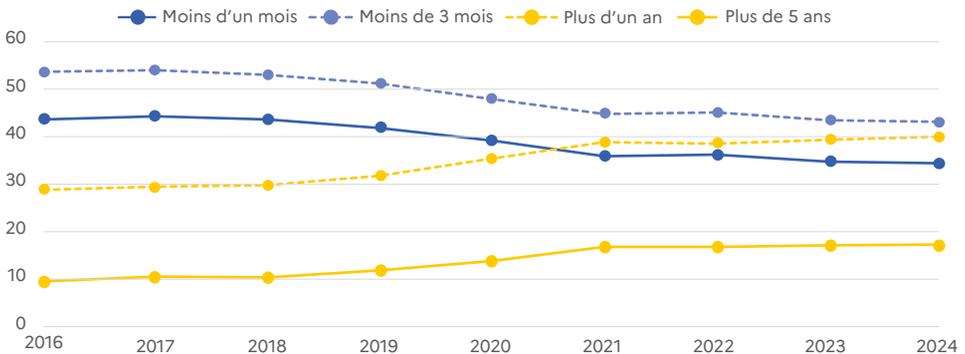
Enfin, entre 2016 et 2024, le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées a ainsi augmenté de 11 % par an en moyenne.

Figure 2 > Évolution des victimes de violence sexuelle enregistrées, entre 2016 et 2024 (en %)

Lecture : Le nombre de victimes de viol et tentative de viol enregistrées par la police et la gendarmerie nationales augmente de 9 % en 2024 par rapport à 2023.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Distribution des délais de dépôt de plainte pour des violences sexuelles de 2016 à 2024 (en %)

Note : La proportion des délais de dépôt de plainte pour une infraction commise moins d'un mois avant sa commission est incluse dans celle pour une infraction commise moins de 3 mois avant sa commission. De même, la part des « plus de 5 ans » est incluse dans celle des « plus d'un an ».

Lecture : La proportion de violences sexuelles commises plus d'un an avant le dépôt de plainte a nettement augmenté avant 2021 avant de se stabiliser, passant de 29 % en 2016 à environ 39 % depuis 2021.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

En 2024, 85 % des victimes sont des femmes

Parmi les victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, la part représentée par les femmes reste majoritaire (85 %) [Figure 4]. Rapporté au nombre de femmes et d'hommes dans la population, cela correspond à 3 femmes victimes pour 1 000 femmes contre 0,5 pour les hommes (soit 1,8 victime en moyenne pour l'ensemble de la population). Les femmes sont plus nombreuses parmi les victimes de viol ou tentative de viol (88 %), mais restent aussi majoritaires pour les autres types de violences sexuelles : 85 % pour les agressions sexuelles et 80 % pour les violences non physiques.

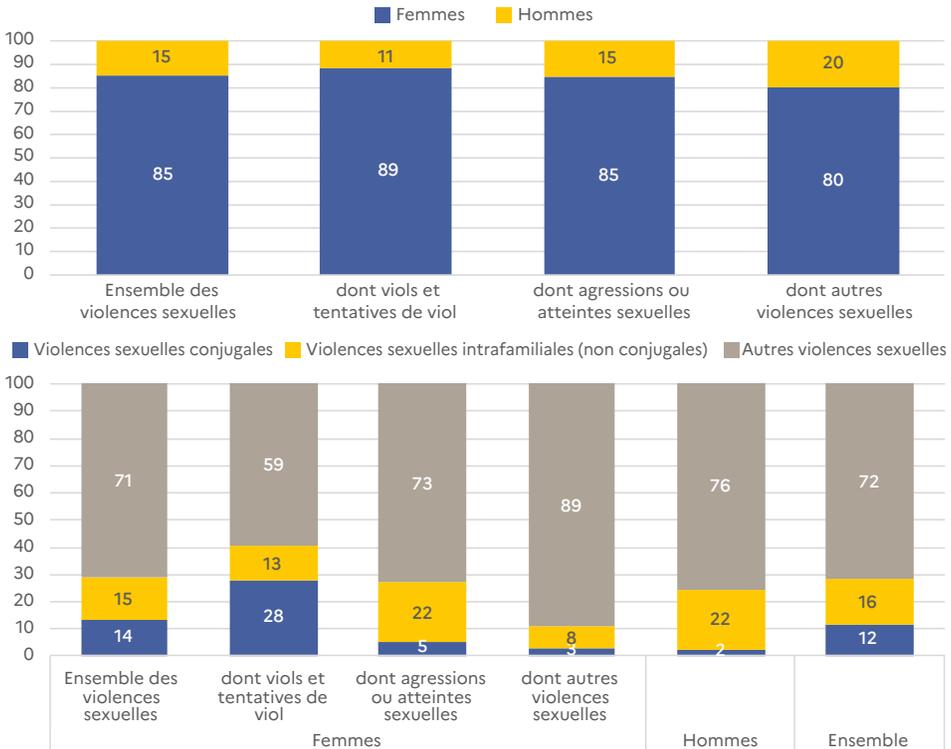
Près de 3 femmes victimes sur 10 (29 %) ont subi les faits dans un cadre familial, une proportion

qui atteint 41 % pour les viols. Dans un cas sur quatre (28 %), l'auteur est le conjoint ou l'ex-conjoint de la victime, part plus élevée que pour les autres types d'agression.

Les jeunes filles de 10 à 17 ans plus souvent victimes de violence sexuelle

Les viols sont déjà présents dès l'enfance. Entre 5 et 9 ans, les viols touchent deux filles sur 1 000, selon les données enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (Figure 5). Puis, la prévalence de ces violences parmi les filles croît fortement à l'adolescence, avec un point haut de plus de 5 victimes de viol enregistrées pour 1 000 filles entre 15 et 17 ans. Elle décroît ensuite nettement jusqu'à 30 ans, puis plus lentement après 30 ans.

Figure 4 > Répartition des victimes de violences sexuelles enregistrées par sexe et type de contexte en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, parmi les victimes de violence sexuelle enregistrées par la police et la gendarmerie nationales, 85 % sont des femmes.

Champ : France, personnes physiques.

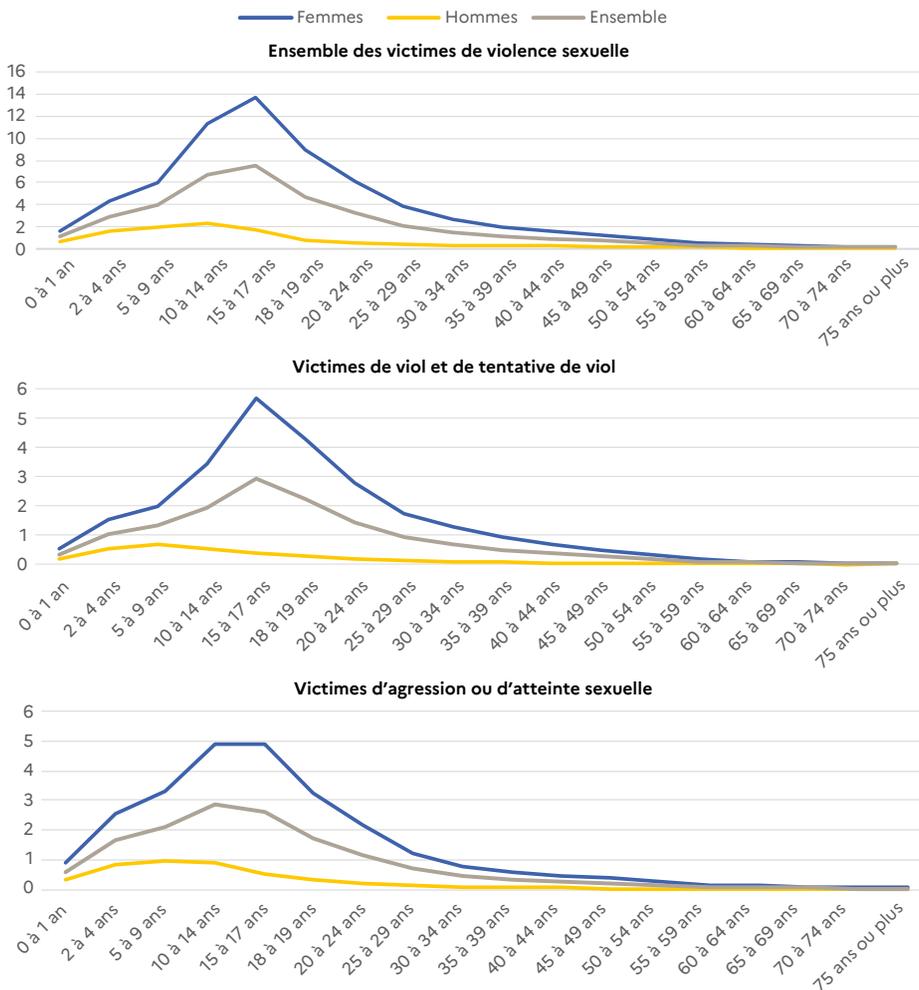
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Chez les garçons, les victimes de viol sont plus fréquentes dans la petite enfance (0,7 pour 1 000 garçons entre 5 et 9 ans), mais de manière plus limitée que les filles. Ce taux décroît ensuite fortement à l'adolescence et à l'âge adulte : entre 18 et 19 ans, 0,3 homme pour 1 000 de cet âge est victime de viol.

C'est entre 10 et 17 ans que les filles sont les plus exposées aux agressions et atteintes sexuelles (environ 5 victimes enregistrées

pour 1 000 filles du même âge). Le nombre de femmes victimes décroît ensuite rapidement avec l'âge pour s'établir à 1 victime pour 1 000 entre 25 et 44 ans. Les agressions sexuelles touchent principalement les jeunes garçons entre 2 et 14 ans, avec environ 1 victime pour 1 000 garçons du même âge. Ce nombre décroît à partir de 17 ans. Pour les hommes âgés de 18 à 39 ans, le nombre de ces victimes est compris entre 0,1 et 0,3 pour 1 000 habitants.

Figure 5 > Nombre de victimes enregistrées de violences sexuelles pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 femmes âgées de 15 à 17 ans, 5,7 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de viols en 2024 et 4,9 comme victimes d'agression sexuelle.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMIS, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Une répartition territoriale relativement homogène, notamment au regard du degré d'urbanisation

Les violences sexuelles enregistrées touchent l'ensemble du territoire, avec peu de lien avec le niveau d'urbanisation.

Le nombre de victimes de violence sexuelle enregistrées par les services de sécurité n'est en effet que légèrement moins élevé hors unité urbaine et dans les petites villes que sur le reste du territoire (*Figure 6*). Plus précisément, en 2024, 1,4 victimes de violence sexuelle pour 1 000 habitants a été enregistrée hors unité urbaine, contre 1,7 ‰ dans les agglomérations de 2 000 à 5 000 habitants. Dans les autres types d'agglomération, les taux pour 1 000 habitants oscillent autour de 2 ‰ en 2024.

Au niveau départemental, sur la période 2021-2024, c'est en Guyane (611 victimes pour 100 000 habitants) et à Paris (60,6 victimes pour 100 000 habitants) que les victimes de violence sexuelle enregistrées sont en moyenne plus nombreuses. Au contraire, en Moselle (30,9 pour 100 000 habitants), en

Haute-Corse (28,8 pour 100 000 habitants) et en Corse-du-Sud (24,1 pour 100 000 habitants), les services de sécurité enregistrent moins de victimes de violence sexuelle relativement à la taille de la population (*Figure 7*).

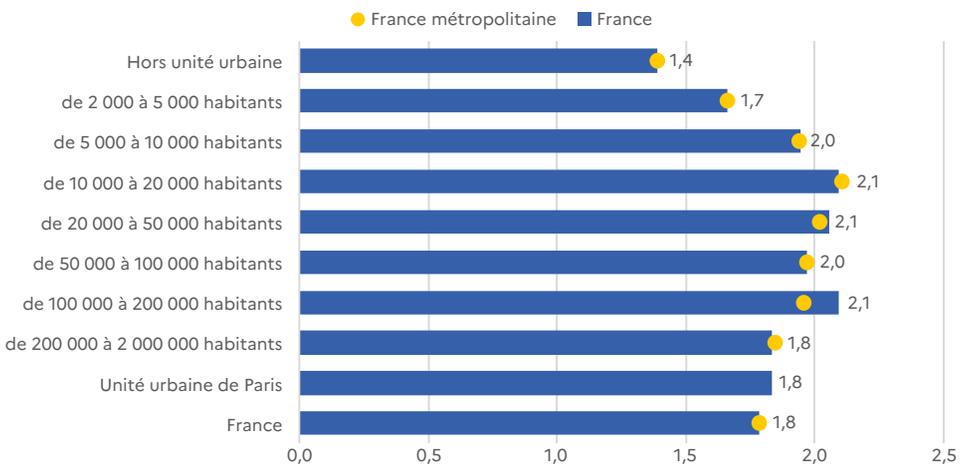
Les victimes de violence sexuelle enregistrées sont essentiellement de nationalité française

Les victimes de violence sexuelle (viol et agression sexuelle) enregistrées sont essentiellement de nationalité française (93 %, *Figure 8*). Parmi les victimes de nationalité française, 56 % sont mineures contre 26 % parmi les victimes de nationalités étrangères.

Les mis en cause pour des violences sexuelles sont quasiment tous des hommes

La police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 80 900 personnes dans le cadre de procédures résolues ou élucidées en 2024, dont 36 % pour des viols ou tentatives de viol et 38 % pour des agressions ou atteintes sexuelles (*Figure 9*). Quasiment tous sont des hommes (96 %).

Figure 6 > Nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine

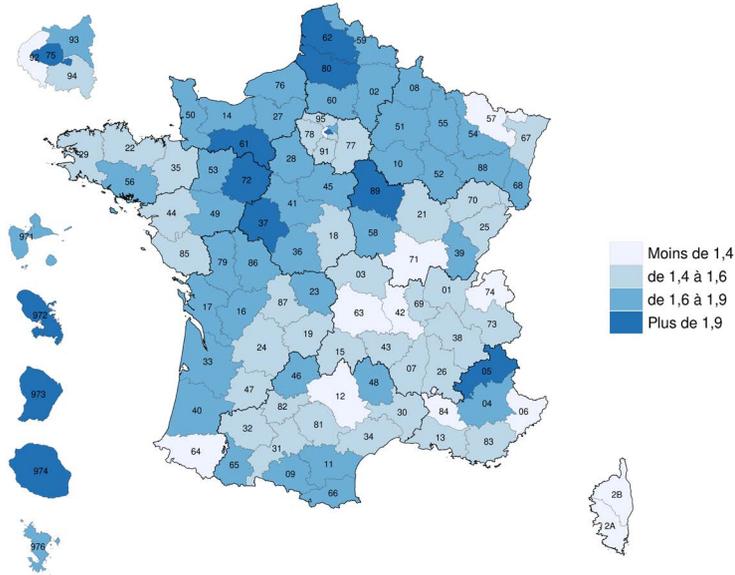


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 2,0 victimes de violences sexuelles pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2024 (point jaune). Ce taux est de 2,1 ‰ pour les unités urbaines de même taille considérées dans leur ensemble en France (barre bleue).

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nombre moyen de victimes de violences sexuelles enregistrées pour 1 000 habitants par département de commission sur la période 2021 à 2024



Lecture : La première classe est constituée des départements dont le nombre de violences sexuelles moyen pour 1 000 habitants entre 2021 et 2024 est supérieur à 1,9 victimes pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2021 et 2024. ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Parmi l'ensemble des mis en cause enregistrés, 29 % sont des membres de la famille de la victime : 12 % sont les conjoints (ou ex-conjoints) des victimes et 17 % d'autres membres de la famille. Les hommes sont toujours quasi-exclusivement les auteurs des violences sexuelles intrafamiliales : 98 % pour les violences conjugales et 93 % pour les violences intrafamiliales non conjugales.

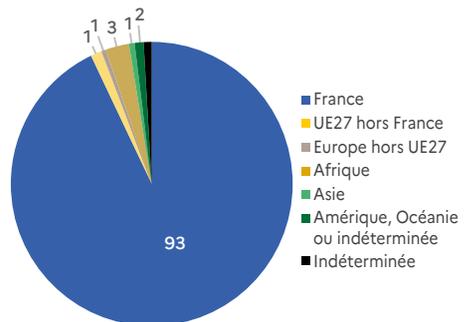
Les mis en cause ont en majorité entre 18 et 44 ans mais ils se répartissent dans pratiquement toutes les tranches d'âge, depuis les très jeunes jusqu'aux plus âgés. En effet, 7 % ont moins de 13 ans et 8 % ont 60 ans ou plus.

Près de 9 mis en cause sur dix (87 %) sont de nationalité française. Les personnes étrangères sont légèrement plus nombreuses parmi les mis en cause (13 %) que dans la population (environ 8 %).

En 2024, 25 % des personnes mises en cause pour des faits de violences sexuelles sont des

mineurs. Parmi les mis en cause de nationalité française, 27 % sont mineurs contre 10 % parmi ceux de nationalités étrangères. ●

Figure 8 > Nationalité des victimes de violences sexuelles enregistrées en 2024 (en %)



Lecture : 93 % des victimes de violences sexuelles en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 9 > Nombre de personnes mises en cause pour agressions sexuelles élucidées en 2024, par sexe, âge, nationalité et contexte familial

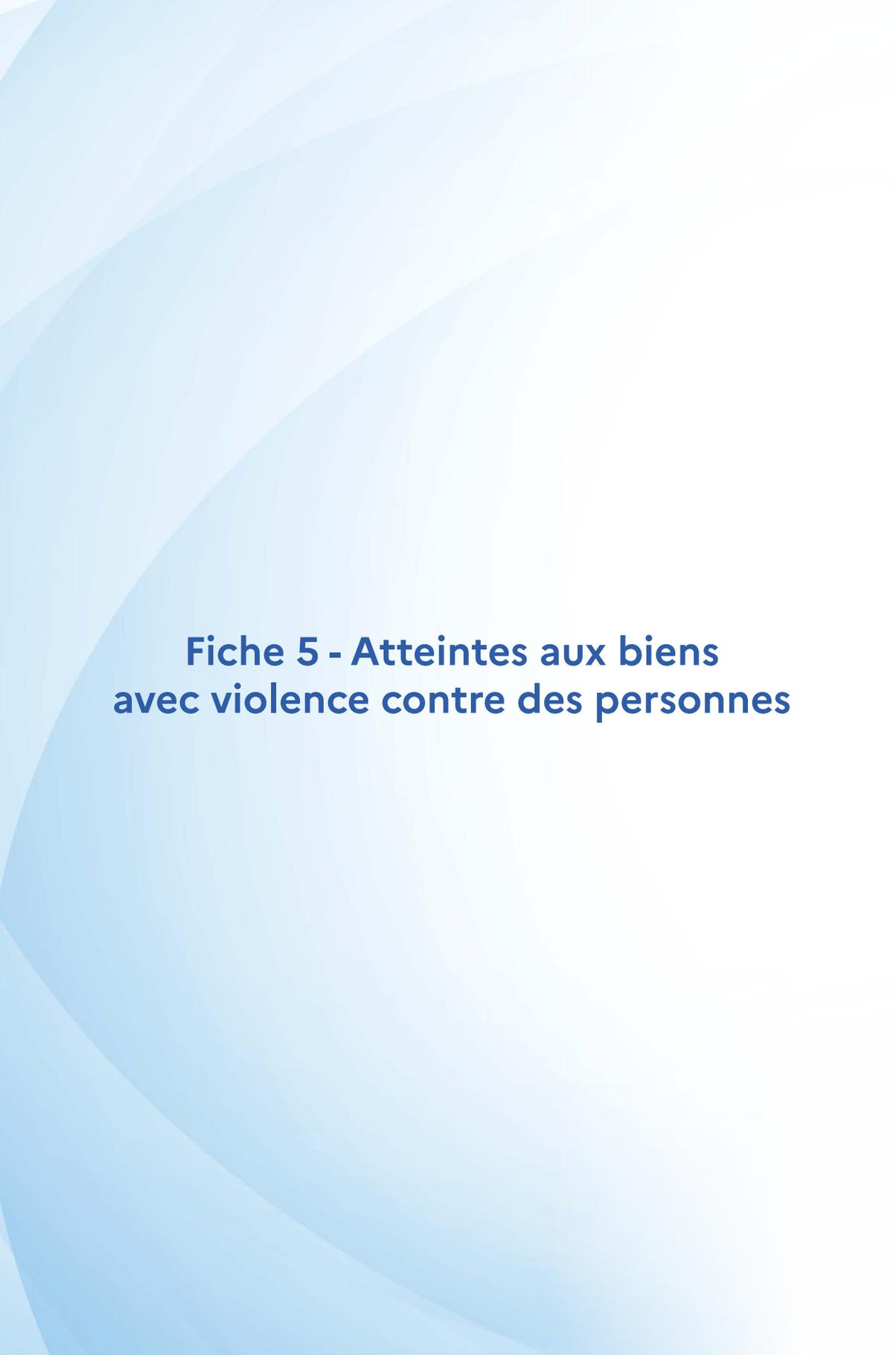
	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	80 900	100	96
Type d'agressions sexuelles			
dont viols et tentatives de viol	29 000	36	97
dont agressions ou atteintes sexuelles	30 500	38	96
dont violences sexuelles non physiques	3 800	5	97
dont exploitation sexuelle	12 600	16	89
dont exhibition sexuelle	4 900	6	96
Contexte familial			
Violences intrafamiliales conjugales	10 100	12	98
Violences intrafamiliales non conjugales	13 600	17	93
Violences sexuelles hors cadre familial	57 200	71	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes	3 600	5	
Hommes	77 300	96	
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	5 300	7	91
13 à 17 ans (5 %*)	14 500	18	95
18 à 29 ans (14 %*)	19 800	24	95
30 à 44 ans (18 %*)	22 300	28	95
45 à 59 ans (19 %*)	12 800	16	97
60 ans ou plus (28 %*)	6 200	8	97
Nationalité			
Français (92 %*)	70 600	87	95
Étrangers (8 %*) :	10 300	13	96
UE27 hors France (2 %*)	1 700	2	95
Europe hors UE27 (1 %*)	500	1	96
Afrique (4 %*)	5 900	7	98
Asie (1 %*)	1 400	2	95
Amérique ou Océanie (0,5 %*)	800	1	87
Indéterminée	11	0	82

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 80 900 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie pour des violences sexuelles élucidées en 2024. 96 % sont des hommes et 28 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population française a entre 30 et 44 ans. Les personnes morales représentent moins de 5 mis en cause en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

The background of the page features a series of overlapping, semi-transparent blue and white curved shapes that create a sense of depth and movement. The colors range from a light, airy blue to a slightly darker, more saturated blue, with white areas interspersed between the curves.

Fiche 5 - Atteintes aux biens avec violence contre des personnes

Fiche 5.1 – Vols avec armes

En France, en 2024, 8 600 infractions pour des vols avec armes (blanche et arme à feu) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Les vols avec armes comprennent les vols commis avec, ou sous la menace, d'une arme à feu, d'une arme blanche ou par destination. Pour identifier ces manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants sont regroupés dans l'indicateur des vols avec armes :

- Pour les vols avec arme à feu :
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements financiers (index 15) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des établissements industriels ou commerciaux (index 16) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des entreprises de transports de fonds (index 17) ;
 - Vols à main armée avec arme à feu contre des particuliers à leur domicile (index 18) ;
 - Autres vols à main armée avec arme à feu (index 19).
- Pour les vols avec arme blanche ou par destination :
 - Vols avec arme blanche contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 20) ;
 - Vols avec arme blanche ou par destination contre des particuliers à leur domicile (index 21) ;
 - Autres vols avec arme blanche ou par destination (index 22).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par

les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2022, 280 000 personnes âgées de 18 ans ou plus ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence en France (hors Guyane et Mayotte) selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2024). En 2022, respectivement 0,5 % des 18 ans ou plus et 1,5 % des 18-24 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence. Parmi ces victimes, 24 % déclarent avoir porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis (40 % en cas de vol avec violence et 15 % pour une tentative).

Les infractions pour vol avec armes enregistrées sont stables depuis 2020

En 2024, les infractions pour vol avec armes (arme à feu et arme blanche) enregistrées en France par la police et la gendarmerie sont en très légère baisse : 100 infractions en moins par rapport à 2023, soit -1 % (**Figures 1 et 2**). Les infractions pour vol avec armes ont diminué fortement entre 2016 et 2020 (-8 % en 2017, -10 % en 2018, -6 % en 2020), mais depuis 2020 le nombre de ces infractions est relativement stable (entre 8 500 et 8 700 infractions).

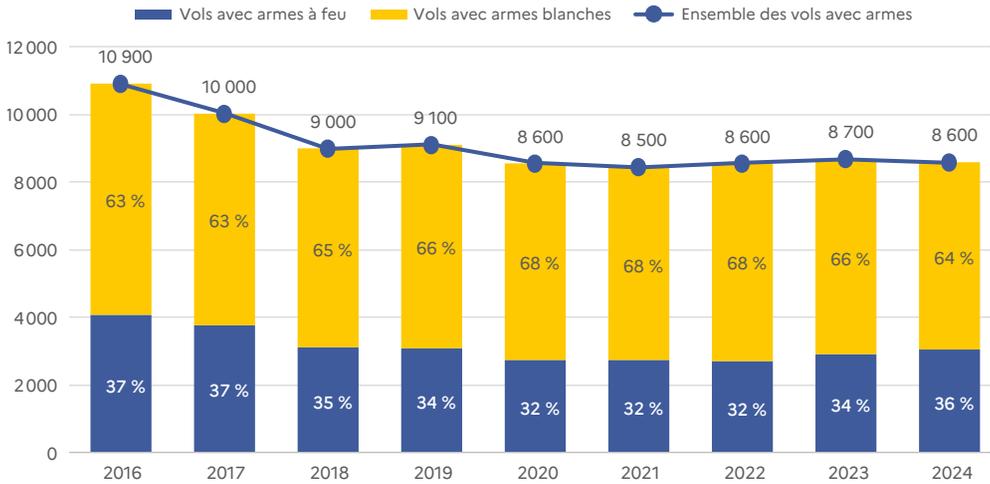
Les vols avec arme à feu représentent 36 % des vols avec armes enregistrés en 2024 (contre 37 % en 2016) et les vols avec arme blanche ou par destination 64 % (contre 63 % en 2016) du total. Ces vols sont tous globalement orientés à la baisse ces dernières années, mais la baisse des vols avec arme à feu est plus rapide. En 2024, le nombre de vols avec armes à feu enregistre une hausse de 2 points de pourcentage par rapport à l'année précédente tandis que dans le même temps les vols avec armes blanches reculent de 2 points.

Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont toujours plus fréquentes dans les grandes agglomérations

Les infractions pour vol avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie sont relativement peu nombreuses, voire quasi inexistantes, dans certains départements de la métropole. En revanche, dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) des Antilles, de la Guyane ou encore à Mayotte

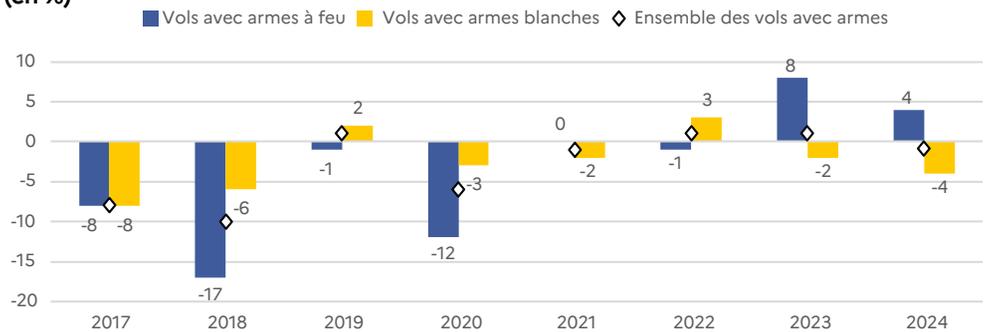
les vols avec armes sont plus fréquents : les Antilles affichent davantage d'infractions de vol avec arme à feu tandis qu'à Mayotte ceux-ci sont davantage réalisés avec arme blanche. En 2024, les taux pour 1 000 habitants oscillent entre 0 et 0,3 victimes pour 1 000 habitants dans les départements de métropole. En revanche, dans les DROM, le nombre de victimes enregistrées pour vol avec armes par habitant est nettement supérieur à la moyenne nationale : 1,3 ‰ dans les DROM contre 0,1 ‰ au niveau national.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées entre 2016 et 2024



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.
Lecture : En 2024, on comptabilise 8 600 infractions enregistrées par la police et gendarmerie pour vol avec armes en France dont 36 % correspondent à des vols avec arme à feu (3 100 infractions) et 64 % à des vols avec arme blanche.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Évolution des infractions enregistrées pour vol avec armes selon le type de vol (en %)



Lecture : Le nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées par la police et la gendarmerie baisse de 1 % en 2024 par rapport à 2023, il s'accroît de 4 % pour les vols avec arme à feu et diminue de 4 % pour les vols avec arme blanche.
Champ : France.
Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Les infractions enregistrées pour vol avec armes sont par ailleurs plus fortement concentrées dans les grandes agglomérations, notamment dans celles des DROM. Du fait du plus fort taux de vol avec armes par habitant dans les agglomérations ultramarines recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, le nombre de ces infractions par habitant, pour cette catégorie d'agglomération, est trois fois moins élevé en France métropolitaine que sur l'ensemble des agglomérations françaises de cette taille (respectivement 0,14 ‰ et 0,37 ‰) [Figure 3]. En dehors de cette exception, le nombre d'infractions de vol avec armes rapporté à la population augmente de manière très marquée avec la taille des agglomérations. En 2024, le taux pour 1 000 habitants dans l'agglomération parisienne (0,15 ‰), est 9 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines et 1,2 fois supérieur à celui des agglomérations ayant entre 10 000 et 20 000 habitants.

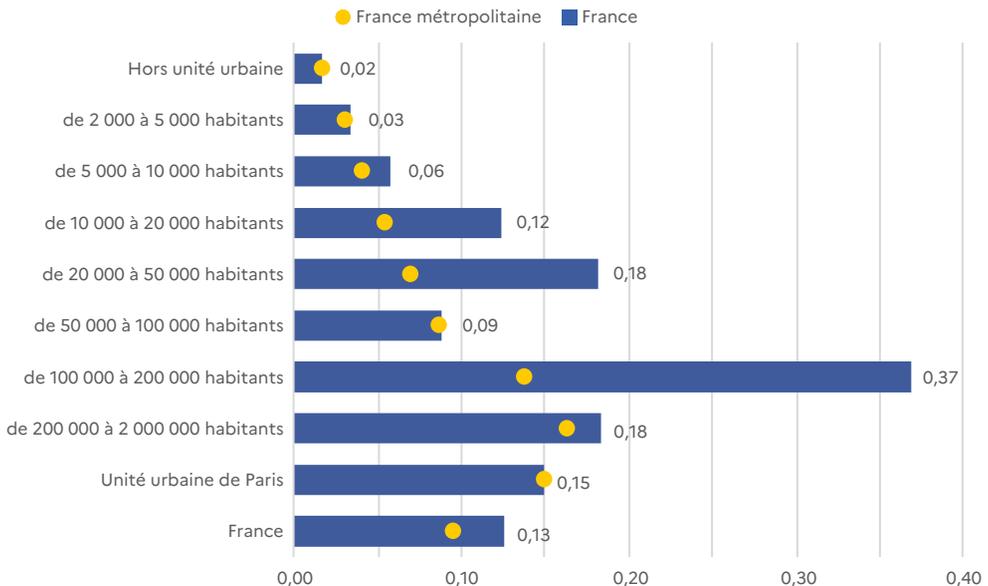
76 % des victimes de vol avec armes sont des hommes en 2024

En 2024, environ 9 100 victimes¹ de vol avec armes ont été enregistrées dans les procédures de la police et de la gendarmerie, soit 0,1 victime sur 1 000 habitants en France. Parmi ces victimes, 3 400 sont victimes de vol avec arme à feu (37 %) et 5 700 de vol avec arme blanche (63 %).

Les hommes sont relativement plus exposés que les femmes (Figure 4) : 76 % des victimes de vol avec armes sont des hommes. En revanche, les femmes sont légèrement plus souvent victimes de vol avec arme à feu (29 %) qu'avec arme blanche.

En 2024, la plupart des victimes sont majeures (82 %). Néanmoins, les jeunes (15-29 ans), notamment les hommes, sont nettement plus touchés par ce type d'atteintes. Dès l'âge

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol avec armes enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,14 vol avec armes pour 1 000 habitants a été enregistré en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,37 ‰ (barre bleue).

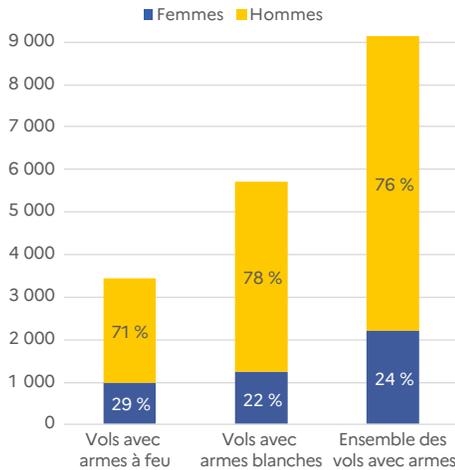
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

1. Hors personnes morales.

de 15 ans, et plus encore entre 18 et 19 ans, le nombre de victimes est élevé : 0,8 victime homme pour 1 000 hommes du même âge (Figure 5). Les femmes connaissent également

Figure 4 > Nombre de victimes de vol avec armes enregistrées par sexe et type de vol en 2024



Lecture : En 2024, 9 100 personnes ont été victimes d'un vol avec armes. 76 % de ces victimes sont des hommes.
Champ : France, personnes physiques.
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

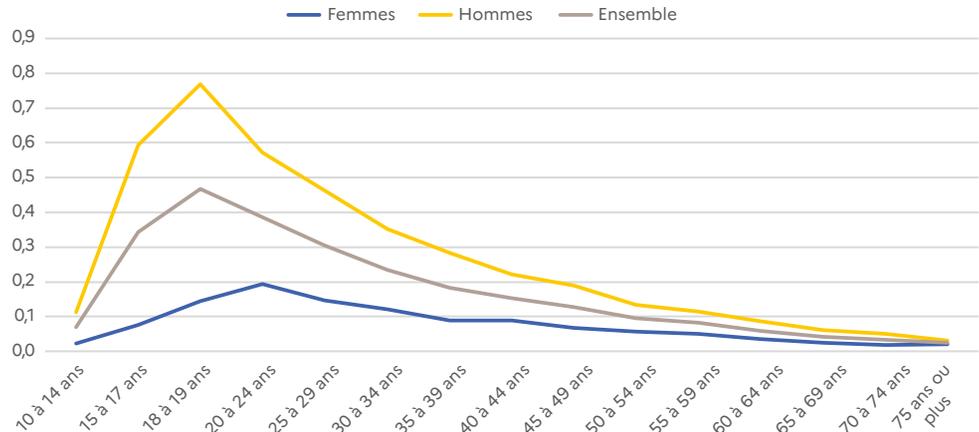
une augmentation dès l'âge de 15 ans avec un pic entre 18 et 24 ans (0,2 pour 1 000 femmes de cette tranche d'âge). Le risque d'être victime de ce type de crime ou délit diminue rapidement avec l'âge : dès 30 ans, le nombre de victimes baisse en deçà de 0,1 pour 1 000 pour les femmes et 0,1 pour 1 000 pour les hommes à partir de 60 ans. L'écart entre les femmes et les hommes se resserre aussi progressivement avec l'âge jusqu'à 70 ans.

Un peu moins d'un cinquième des victimes a une nationalité d'un pays étranger (20 %), dont 10 % une nationalité d'un pays d'Afrique (Figure 6). Elles sont plus nombreuses parmi les victimes que leur part dans la population vivant en France (8 %). Les mineurs représentent 20 % des victimes de nationalité française contre 8 % parmi celles de nationalités étrangères

En 2024, 5 100 personnes ont été mises en cause pour des vols avec armes avec toujours une surreprésentation des 13-29 ans

En 2024, la police et la gendarmerie ont mis en cause environ 5 100 personnes² pour des vols avec armes (Figure 7) élucidés au cours

Figure 5 > Victimes de vols avec armes enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, près de 0,8 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol avec armes en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

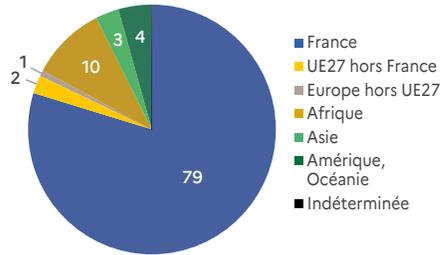
Sources : SSMSI base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

2. Les chiffres sont arrondis dans le texte.

de l'année. 43 % d'entre elles sont identifiées pour des vols avec arme à feu et 57 % pour des vols avec arme blanche. La quasi-totalité de ces personnes sont des hommes (95 %), et le plus souvent très jeunes : environ un mis en cause sur trois a entre 13 et 17 ans.

Les mis en cause pour des vols avec armes sont de nationalité française pour 78 % d'entre eux. Les mis en cause de nationalités étrangères sont plus nombreux parmi les mis en cause (22 %) que leur part dans la population vivant en France (8 %). Enfin, 11 % des mis en cause ont une nationalité d'un pays d'Afrique et 6 % celle d'un pays du continent américain, alors que les nationalités de ces continents représentent respectivement 4 % et 1 % de la population vivant en France. ●

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vols avec armes enregistrées en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 79 % des personnes victimes de vol avec armes enregistrées en 2024 ont une nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 > Personnes mises en cause pour des infractions pour vols avec armes élucidées en 2024, par sexe et par âge

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	5 100	100	95
Type de vol avec armes			
Vol avec armes à feu	2 200	43	95
Vol avec armes blanches	2 900	57	94
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	300	5	-
Hommes (48 %*)	4 800	95	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	20	0	65
13 à 17 ans (6 %*)	1 570	31	96
18 à 29 ans (14 %*)	2 500	50	95
30 à 44 ans (18 %*)	800	15	93
45 à 59 ans (19 %*)	200	3	86
60 ans ou plus (28 %*)	10	0	71
Nationalité			
Français (92 %*)	4 000	78	94
Étrangers (8 %*) :	1 100	22	98
UE27 hors France (2 %*)	100	2	98
Europe hors UE27 (1 %*)	50	1	78
Afrique (4 %*)	600	11	99
Asie (1 %*)	50	1	100
Amérique, Océanie (0,5 %*)	300	6	98

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 5 100 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols avec armes. 95 % sont des hommes et 50 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 5.2 – Vols violents sans arme

En 2024, 48 300 infractions pour des vols violents sans arme ont été enregistrées en France par la police et la gendarmerie nationales. Les vols violents sans arme regroupent les vols commis avec recours de l'auteur à des violences physiques, des menaces ou à la force pour arracher à la victime l'objet volé (téléphone portable, bijou, sac à main, ...). Ces différentes circonstances peuvent être combinées. Sont pris en compte aussi bien les vols effectivement commis que les tentatives.

Pour décliner de manière détaillée ces différentes manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants de l'État 4001 sont regroupés dans cet indicateur :

- Les vols violents sans arme contre des établissements financiers, commerciaux ou industriels (index 23) ;
- Les vols violents sans arme contre des particuliers à leur domicile (index 24) ;
- Les vols violents sans arme contre des femmes sur voie publique ou autre lieu public (index 25) ;
- Les vols violents sans arme contre d'autres victimes (sur voie publique ou autre lieu public) [index 26].

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de

dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Ainsi en 2022, 280 000 personnes âgées de 18 ans ou plus ont été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence en France (hors Guyane et Mayotte) selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (SSMSI, 2024). En 2022, respectivement 0,5 % des 18 ans ou plus et 1,5 % des 18-24 ans déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol avec violence. Parmi ces victimes, 24 % déclarent avoir porté plainte suite aux faits qu'elles ont subis (40 % en cas de vol avec violence et 15 % pour une tentative).

En 2024, les infractions pour vol violent sans arme reculent de 11 % en France

Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées par la police et la gendarmerie poursuit sa baisse : - 11 % en 2024 après -9 % en 2023 (**Figures 1 et 2**). Le nombre d'infractions a reculé de 19 % en 2020, année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population. Plus généralement, ces délits suivent une tendance nettement décroissante depuis 2016, avec une diminution de moitié des infractions enregistrées en l'espace de huit ans.

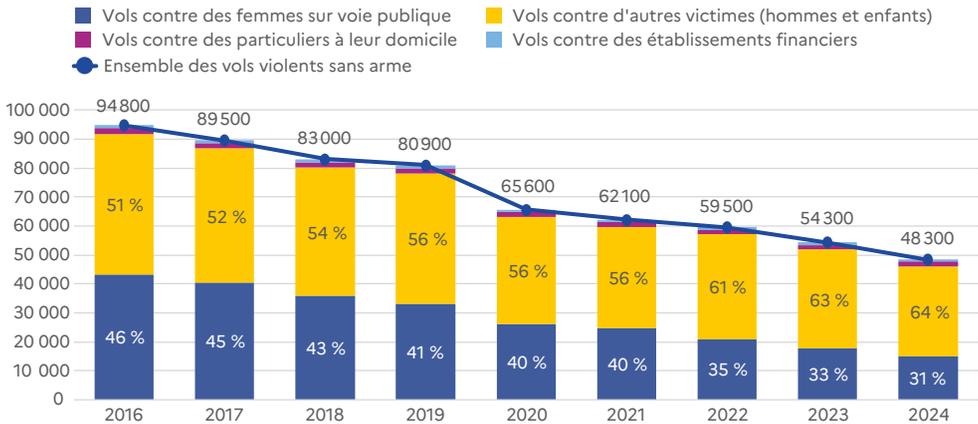
Les infractions pour vol violent sans arme enregistrées contre des femmes sur la voie publique (soit l'index 25) représentent 31 % de l'ensemble de ces vols en 2024. Celles contre d'autres victimes, des particuliers à domicile ou celles contre des établissements financiers représentent respectivement 64 %, 3 % et 1 %

de l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme enregistrées en 2024.

Chaque année, depuis 2016, les infractions pour vol violent sans arme à l'encontre des femmes sur la voie publique, enregistrées par la police et la gendarmerie sont en baisse : - 12 % en moyenne par an sur la période 2016-2024, avec une baisse maximale (-21 %) enregistrée en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire. Les infractions liées aux vols avec violence contre d'autres victimes sont également en

recul sur l'ensemble de la période (-5 % en moyenne par an entre 2016 et 2024), malgré quelques hausses ponctuelles (+2 % en 2019, +3 % en 2022). Au total, sur la période, la proportion des vols violents sans arme enregistrés par la police et la gendarmerie à l'encontre des femmes sur la voie publique diminue, passant de 46 % à 31 % de infractions enregistrées en 2024. En parallèle, la part de ces infractions à l'encontre d'autres types de victimes (des hommes, voir la partie sur les victimes sur ce sujet) augmente, passant de 51 % à 64 %.

Figure 1 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2024



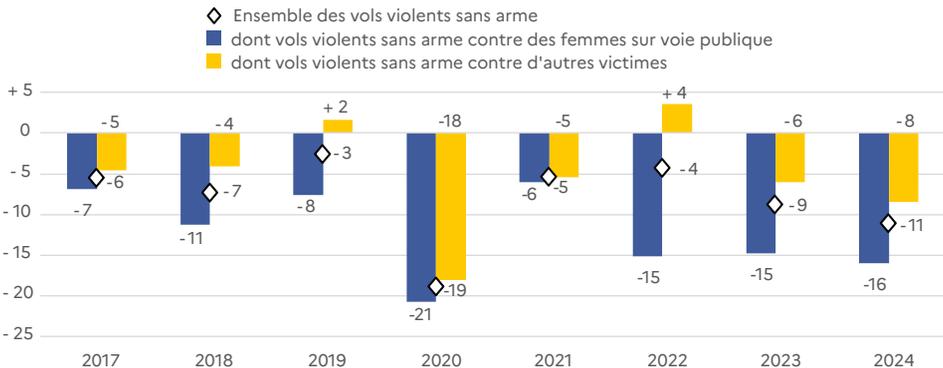
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, on comptabilise 48 300 infractions enregistrées par la police et gendarmerie pour vol violent sans arme en France. 31 % de ces infractions sont des vols violents contre des femmes sur la voie publique.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Évolution des infractions pour vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2024 (en %)



Lecture : Le nombre d'infractions pour vol violent sans arme contre des femmes sur la voie publique enregistrées par la police et la gendarmerie nationales diminue de 16 % en 2024 par rapport à 2023. Au total, l'ensemble des infractions pour vol violent sans arme diminue de 11 % en 2024.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Les vols violents sans arme se concentrent dans les grandes agglomérations et notamment dans l'agglomération parisienne

En 2024, en France, rapporté à la population, on comptabilise 0,7 infractions enregistrées pour 1 000 habitants au titre des vols violents sans arme. En France métropolitaine, le taux est identique (0,7 ‰), mais plus faible que dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [1,0 ‰] (SSMSI, 2025).

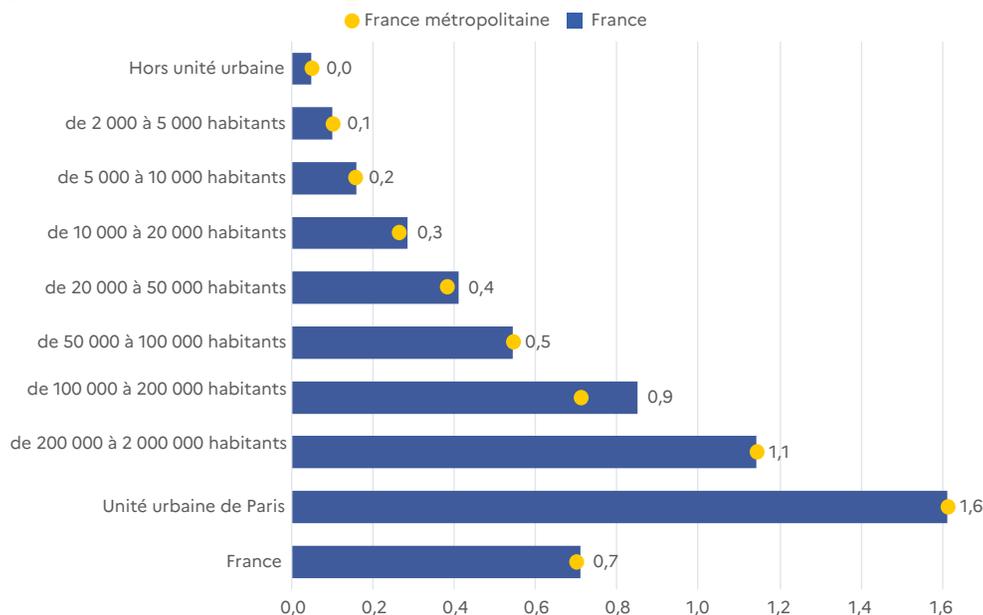
Les vols violents sans arme se concentrent particulièrement dans les très grandes agglomérations (Figure 3). En 2024, l'agglomération parisienne enregistre un taux de 1,6 vols pour 1 000 habitants, c'est 33 fois plus élevé que dans les communes situées en dehors d'une unité urbaine, 4 fois plus élevé que dans les unités urbaines ayant entre 20 000 et 50 000 habitants et 1,4 fois plus élevé que dans les grandes agglomérations de province de plus de 200 000 habitants.

Les jeunes adultes sont plus exposés aux vols violents sans arme et cela dès l'adolescence

En 2024, environ 47 900 victimes de vol violent sans arme ont été enregistrées par la police et la gendarmerie (Figure 4), soit 0,7 victime pour 1 000 habitants. À l'instar du nombre d'infractions, le nombre de victimes enregistrées connaît une forte baisse depuis 2016 : en 2024, on en dénombre 46 800 de moins qu'en 2016, soit moitié moins en huit ans. La part des femmes parmi les victimes recule au profit de celle des hommes : en 2024, les femmes représentent 39 % des victimes, contre 50 % en 2016, tandis que la part des hommes progresse de 50 % à 61 % sur la même période.

Les jeunes adultes sont particulièrement exposés à ces formes de violences, avec un pic entre 18 et 24 ans, tant chez les hommes que chez les femmes. En 2024, on comptabilise 2,7 victimes pour 1 000 habitants parmi

Figure 3 > Nombre d'infractions pour vol violent sans arme enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 0,7 infraction pour vol violent sans arme pour 1 000 habitants a été enregistrée en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,7 ‰ (barre bleue).

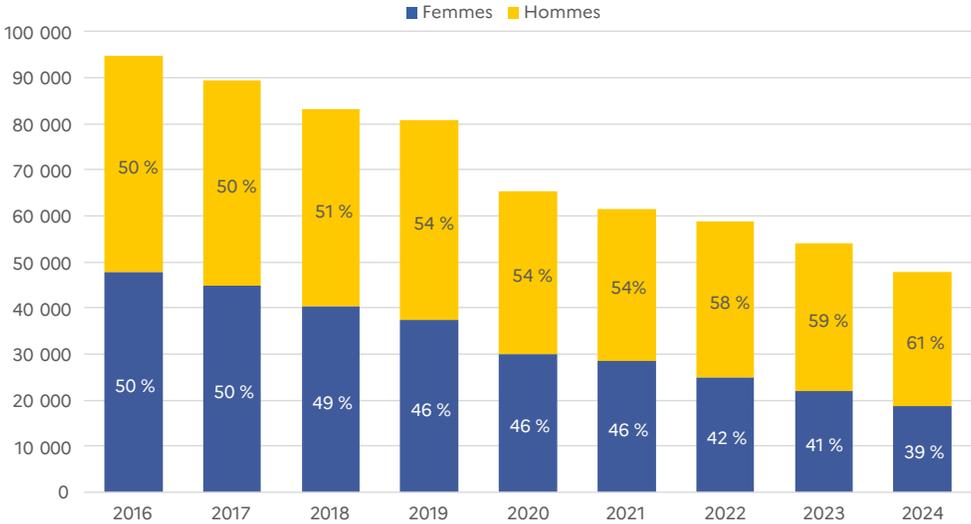
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

les hommes de 18 à 19 ans. Les adolescents ne sont pas épargnés : le taux atteint 2,2 pour 1 000 chez les garçons de 15 à 17 ans. Pour

les femmes, le pic se situe entre 20 et 24 ans, avec 1,3 victime enregistrée pour 1 000 habitantes de cette classe d'âge (Figure 5).

Figure 4 > Nombre de victimes de vol violent sans arme enregistrées entre 2016 et 2024 selon le sexe



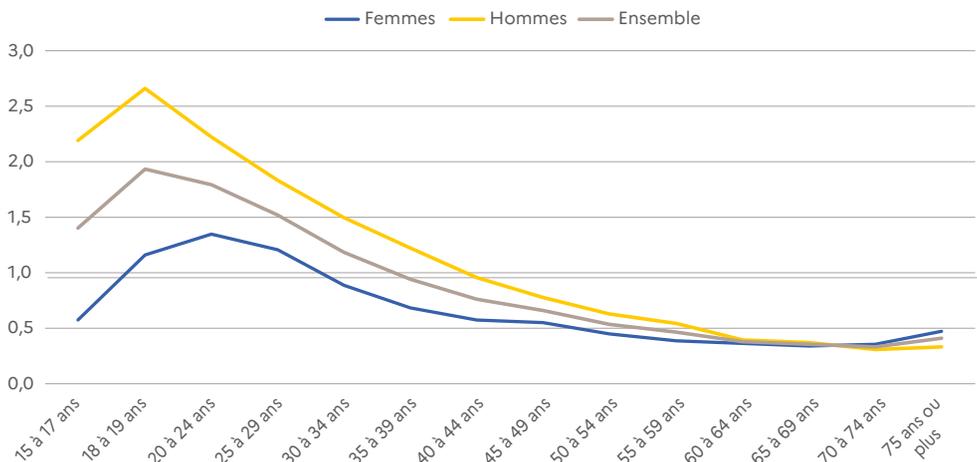
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : En 2024, 47 900 personnes ont été victimes d'un vol violent sans arme. 18 800 victimes sont des femmes, soit 39 % et 29 100 victimes sont des hommes, soit 61 % de l'ensemble.

Champ : France.

Sources : SSMSI, SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 5 > Nombre de victimes de vol violent sans arme pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrées en 2024



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 18 à 19 ans, plus de 2,7 sont victimes de vol violent sans arme en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Le risque d'être victime de ce type d'infractions diminue nettement dès l'âge de 25 ans pour les femmes comme pour les hommes.

La majorité des victimes de vol violent sans arme sont de nationalité française (81 %, **Figure 6**). Les personnes de nationalités étrangères, quant à elles, sont surreprésentées parmi les victimes : elles représentent 19 % des victimes, contre 8 % de la population résidant en France.

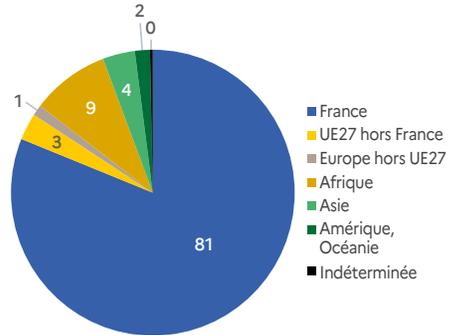
Parmi les victimes enregistrées de vols violents sans arme, 14 % sont mineures. Cette proportion atteint 17 % chez les victimes de nationalité française, contre 6 % chez celles de nationalités étrangères.

Les mis en cause sont majoritairement des jeunes hommes

En 2024, environ 12 800 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols violents sans arme élucidés au cours de l'année (**Figure 7**). Comme pour les vols avec armes, la très grande majorité des auteurs présumés sont très majoritairement des jeunes hommes : 77 % d'entre eux ont moins de 30 ans. Les vols violents, qu'ils soient commis avec ou sans arme, sont les formes de délinquance impliquant les mis en cause les plus jeunes. Ainsi, pour les vols violents sans arme, 35 % des auteurs présumés ont entre 13 et 17 ans, alors que cette tranche d'âge ne représente que 6 % de la population du pays.

Alors que les étrangers représentent environ 8 % de la population vivant en France, les

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes de vols violents sans arme enregistrés en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 81 % des personnes victimes de vol violent sans arme enregistrées en 2024 ont une nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

personnes de nationalités étrangères représentent 29 % des mis en cause pour des vols violents sans arme. La majorité d'entre eux sont originaires de pays d'Afrique, représentant 23 % de l'ensemble des mis en cause pour vol violent sans arme, alors que ces nationalités ne constituent qu'environ 4 % de la population résidente.

Parmi les mis en cause pour des vols violents sans arme, 36 % sont mineurs. Cette proportion atteint 48 % chez les mis en cause de nationalité française, contre 33 % chez ceux de nationalités étrangères. ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols violents sans arme élucidés en 2024, par sexe, par âge et nationalité

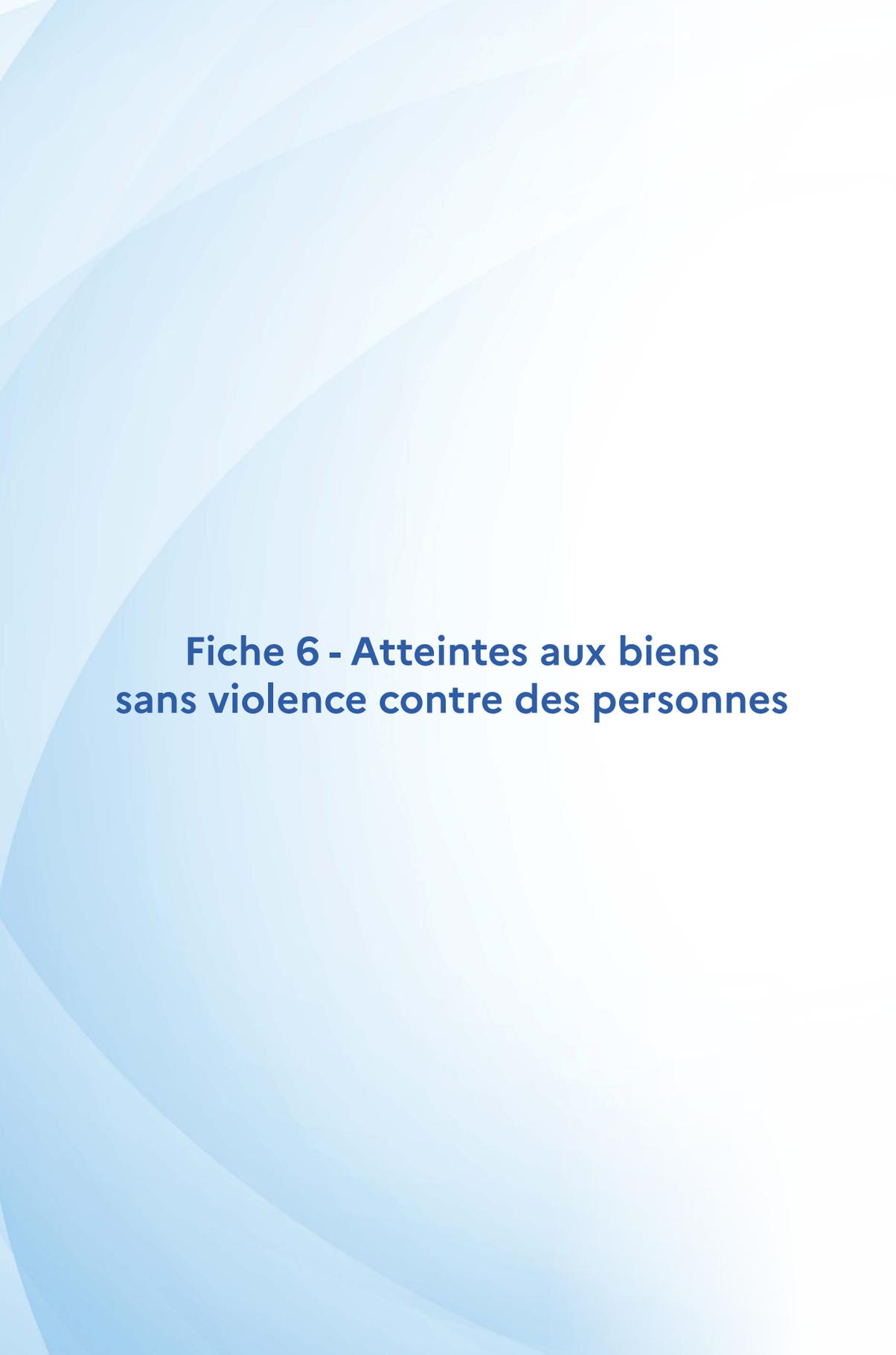
	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	12 800	100	93
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	900	7	-
Hommes (48 %*)	11 900	93	-
Âge			
Moins de 13 ans (16 %*)	100	1	85
13 à 17 ans (6 %*)	4 500	35	95
18 à 29 ans (14 %*)	5 300	41	94
30 à 44 ans (18 %*)	2 200	17	89
45 à 59 ans (19 %*)	600	5	84
60 ans ou plus (28 %*)	100	1	79
Nationalité			
Français (92 %*)	9 000	70	92
Étrangers (8 %*) :	3 800	29	96
UE27 hors France (2 %*)	400	3	91
Europe hors UE27 (1 %*)	200	1	79
Afrique (4 %*)	2 900	23	98
Asie (1 %*)	200	1	98
Amérique, Océanie (0,5 %*)	100	1	92
Indéterminée	<5	0	-

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 12 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols violents sans arme. 93 % sont des hommes et 35 % ont entre 13 et 17 ans tandis que 6 % de la population de France a entre 13 et 17 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.



**Fiche 6 - Atteintes aux biens
sans violence contre des personnes**

Fiche 6.1 – Vols sans violence contre des personnes

En 2024, 607 800 victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Cet indicateur regroupe les vols (ou les tentatives de vol) dont les victimes sont des particuliers, sans violence, et qui ne sont ni des cambriolages, ni des vols liés aux véhicules à moteur. Les index suivants de l'État 4001 (séries historiques), sont regroupés dans cet indicateur (SSMSI, 2015) et comptabilisent les seules victimes entendues :

- Vols à la tire (index 32) ;
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés (index 42) ;
- Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux ou lieux publics (index 43).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

En 2022, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [Sources et méthodes] réalisée par le SSMSI, 882 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 1,7 % de la population du même âge, déclarent avoir été victimes

d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace. Parmi ces victimes, 67 % ont effectivement subi un vol et pas seulement une tentative (SSMSI, 2024). Enfin, 27 % des personnes ayant déclaré avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol sans violence physique ni menace ont déposé plainte auprès de la police ou de la gendarmerie.

Les vols sans violence contre des personnes reculent de 5 % en 2024

Les victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales continuent de diminuer en 2024 de 5 %, soit 34 400 victimes entendues de moins par rapport à 2023 (Figures 1 et 2). Cette baisse prolonge la diminution observée en 2023 : -3 % par rapport à 2022. Le nombre de victimes entendues était en forte hausse en 2022 (+13 %), après une croissance plus limitée en 2021 (+5 %). En 2020, on observe une baisse historique des vols sans violence (-24 %) suite à la pandémie et aux deux confinements de la population. En 2024, le nombre de victimes entendues pour des vols sans violence sur des personnes reste bien en dessous de celui d'avant la pandémie. En effet, chaque année, depuis 2016, les victimes entendues pour des vols sans violence contre des personnes sont en baisse : -2 % en moyenne par an sur la période de 2016 à 2024.

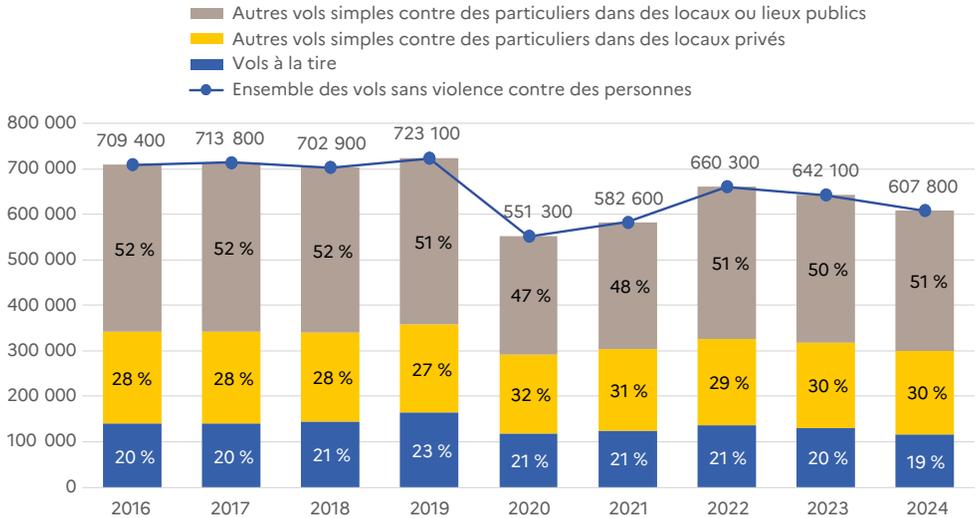
Parmi les trois composantes des vols sans violence sur des personnes, le nombre de victimes entendues pour vol à la tire diminue en 2024 (-10 %), comme en 2023 (-5 %) après une augmentation en 2022 et 2021 (+9 % et +7 %) et une baisse drastique en 2020 (-28 %), dans le contexte de la crise sanitaire.

Cette catégorie représente un cinquième des victimes entendues pour vol sans violence

contre des personnes enregistrées en 2024 (19%). La tendance est la même pour les autres vols simples contre des particuliers, que ce soit dans des lieux publics ou privés : baisse réitérée

depuis 2023 sur les vols simples dans les lieux publics (-5 % en 2024 après -3 % en 2023) ; diminution en 2024 pour les vols simples dans des locaux privés (-3 %) après une stabilité en 2023.

Figure 1 > Nombre de victimes entendues par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes entre 2016 et 2024



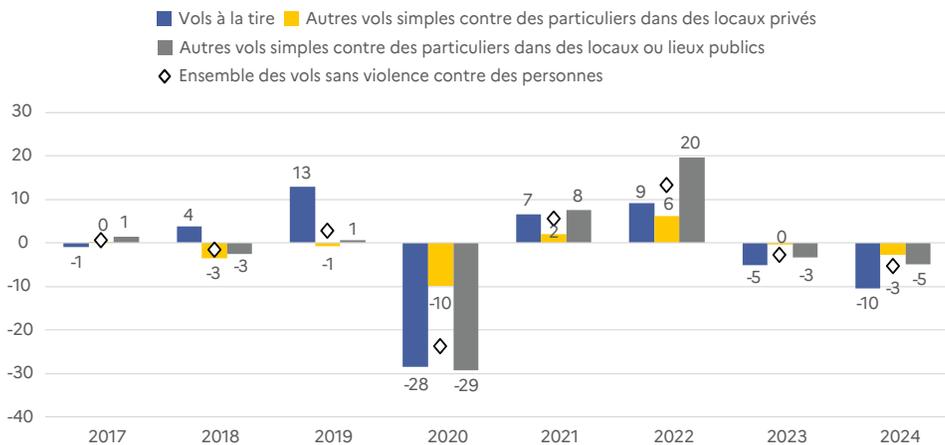
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 607 800 victimes ont été entendues par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes. 20 % sont des vols à la tire.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes entendues entre 2016 et 2024 par la police et la gendarmerie pour des vols sans violence contre des personnes, par type de vol (en %)



Lecture : En 2024, le nombre de victimes entendues de vols à la tire enregistrés par la police et la gendarmerie nationales diminue de 10 % par rapport à 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2016 et 2024.

Les vols sans violence augmentent avec la taille des unités urbaines

En 2024, la moyenne nationale s'élève à 8,9 victimes entendues pour vol sans violence pour 1 000 habitants. Toutefois, cette moyenne masque d'importantes disparités territoriales. Le nombre de victimes entendues pour vol sans violence enregistrées par habitant est lié à la taille des agglomérations. Ce taux est nettement plus élevé dans les grandes agglomérations. En 2024, on comptait en moyenne 2,7 victimes pour 1 000 habitants dans les communes situées hors unité urbaine, contre 11,8 ‰ dans les grandes agglomérations de province, et jusqu'à 18,0 ‰ dans l'agglomération parisienne (Figure 3).

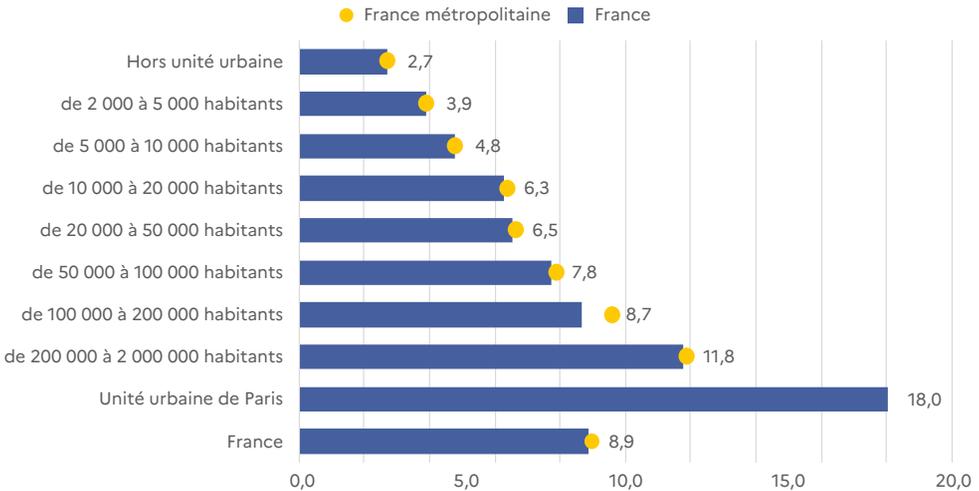
En matière de disparités territoriales, le taux est sensiblement plus faible dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [5,4 ‰], qu'en France métropolitaine (9,0 ‰).

Plus de 10 victimes de vol sans violence enregistrées pour 1 000 habitants

En 2024, 609 100 victimes (y compris celles non entendues) de vol sans violence contre des personnes ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales. Parmi elles, 588 700 sont des personnes physiques, soit 8,6 victimes¹ enregistrées pour 1 000 habitants en France. Entre 15 et 29 ans, les femmes sont plus souvent victimes de vol sans violence que les hommes (Figure 4).

La tranche d'âge la plus touchée quel que soit le sexe en 2024 est celle des 20-24 ans avec 16,8 victimes pour 1 000 habitants. Ensuite, la proportion de victimes dans la population décroît lentement avec l'âge, mais reste à des niveaux élevés. Entre 45 et 49 ans, 10,9 personnes sur 1 000 habitants sont enregistrées comme victimes entendues pour vol sans violence.

Figure 3 > Nombre de victimes entendues pour vol sans violence enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



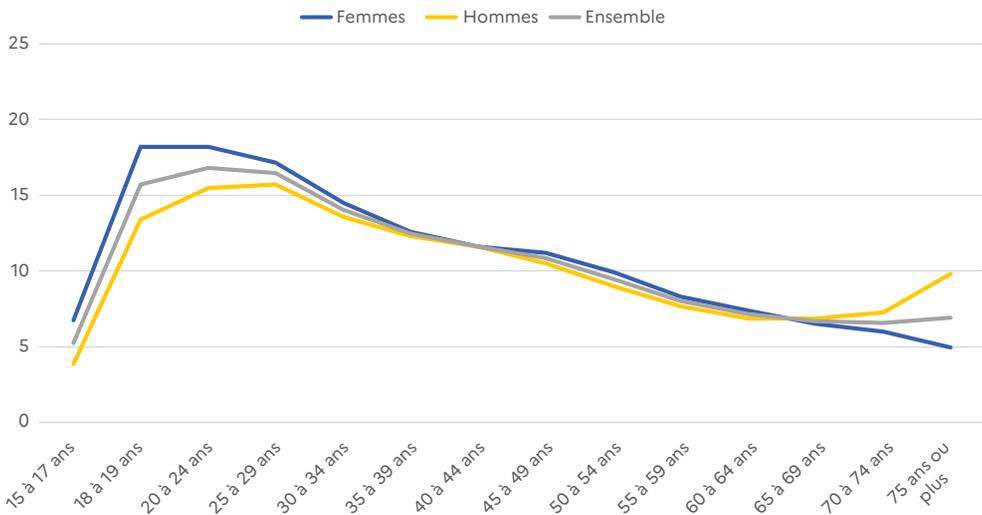
Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 9,6 victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 8,7 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

1. L'écart entre les taux pour 1 000 habitants mentionnés ici et ceux du paragraphe précédent s'explique par la population utilisée. Pour les analyses portant sur les victimes et leur répartition par âge, nous nous appuyons sur les estimations de population au 1^{er} janvier 2024, plus proches de la situation actuelle. En revanche, pour les statistiques territoriales, nous utilisons les données du recensement de la population de 2022, qui constituent la seule source de référence pour les comparaisons à l'échelle communale.

Figure 4 > Nombre de victimes de vol sans violence contre des personnes enregistrées pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 15,7 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol sans violence.

Champ : personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

En 2024, 16 % des victimes de vol sans violence sont de nationalités étrangères (**Figure 5**), une proportion nettement supérieure à leur poids dans la population résidant en France (8 %). Les touristes de passage, bien qu'ils puissent être victimes, ne sont pas inclus dans la population vivant en France. Parmi les victimes étrangères, 20 600 personnes déclarent résider à l'étranger, représentant 4 % de l'ensemble des victimes de vols et 43 % des victimes étrangères. Pour une analyse plus détaillée des caractéristiques de ces victimes non résidentes, voir la publication du SSMSI (**Charavel, 2024**).

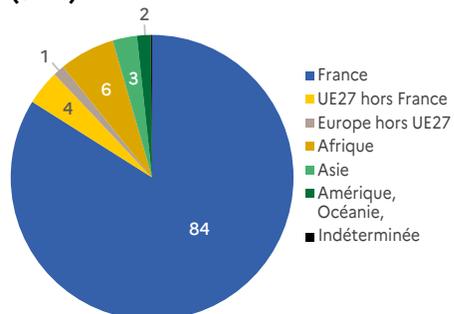
Parmi les victimes étrangères, ce sont les ressortissants d'un pays d'Afrique qui sont davantage touchés par les vols sans violence (6 % des victimes).

Les femmes sont plus souvent mises en cause pour des vols sans violence que pour d'autres types d'infractions

En 2024, 63 300 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes (**Figure 6**). Un mis en cause sur cinq est une femme,

part la plus importante parmi l'ensemble des vols, bien qu'elles restent largement sous-représentées par rapport aux hommes. Près des deux-tiers des personnes mises en cause pour ce type d'infraction a entre 18 et 44 ans (63 %),

Figure 5 > Nationalité des personnes victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes enregistrées en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 84 % des personnes victimes entendues pour vol sans violence contre des personnes en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

alors que cette tranche d'âge représente 32 % de la population vivant en France.

Sept mis en cause sur dix sont de nationalité française. Parmi les autres, 20 % sont originaires d'un pays d'Afrique et 7 % d'un pays européen (hors France). Les personnes étrangères représentent ainsi 29 % des mis en cause, une part largement supérieure à celle

qu'elles occupent dans la population vivant en France (8 %).

En 2024, 14 % des mis en cause étrangers sont mineurs, contre 18 % parmi les mis en cause de nationalité française. Cette part des mis en cause mineurs étrangers est en baisse par rapport aux années précédentes : elle s'élevait à 18 % en 2023 et à 25 % en 2022. ●

Figure 6 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols sans violence contre des personnes élucidées en 2024, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	63 300	100	80
Types de vols			
Vols à la tire	8 700	14	83
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux privés	28 900	46	74
Autres vols simples contre des particuliers dans des locaux publics	25 700	41	86
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	12 700	20	-
Hommes (48 %*)	50 600	80	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	640	1	76
13 à 17 ans (5 %*)	9 900	16	87
18 à 29 ans (14 %*)	20 900	33	84
30 à 44 ans (18 %*)	18 700	30	78
45 à 59 ans (19 %*)	9 800	15	71
60 ans ou plus (28 %*)	3 400	5	68
Nationalité			
Français (92 %*)	44 700	71	77
Étrangers (8 %*) :	18 500	29	88
UE27 hors France (2 %*)	2 900	5	80
Europe hors UE27 (1 %*)	1 300	2	37
Afrique (4 %*)	12 500	20	95
Asie (1 %*)	915	1	93
Amérique ou Océanie (0,5 %*)	1 000	2	81

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.
Lecture : En 2024, 63 300 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols sans violence contre des personnes. 80 % sont des hommes et 33 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 6.2 – Cambriolages

En 2024, 218 200 cambriolages de logement (résidence principale et secondaire) ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*).

Pour décliner de manière détaillée les différentes manières d’opérer, l’utilisation des index de l’État 4001 est indispensable. Ainsi, l’indicateur de cambriolage de logement additionne les cambriolages de résidence principale (index 27) et les cambriolages de résidence secondaire (index 28), car ces deux types d’infractions relèvent des mêmes modes opératoires. Les tentatives de cambriolage sont également enregistrées dans cet indicateur.

Cet indicateur central (soit les infractions relatives aux cambriolages de logement) totalise près des deux tiers des infractions enregistrées au titre des différents index relatifs aux cambriolages. Outre les cambriolages de logements, il est également possible d’identifier d’autres cambriolages à partir de l’État 4001 :

- cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers (index 29) ;
- cambriolages d’autres lieux (index 30)¹.

Les cambriolages de locaux industriels, commerciaux, financiers ou d’autres lieux, non pris en compte dans l’indicateur central, s’établissent respectivement à 67 400 et 45 200 en 2024 (*Figure 2*).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures

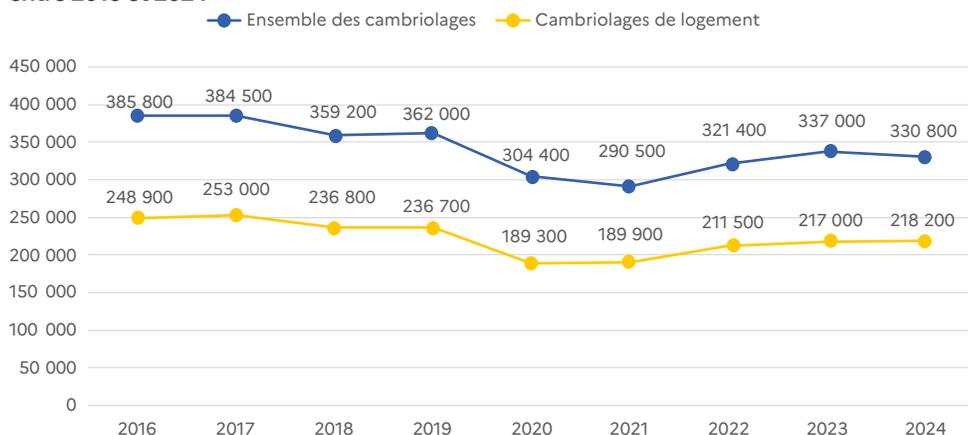
enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Comme pour les autres types de vols, le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l’indemnisation par une assurance. De fait le taux de plainte est donc élevé comparativement à d’autres infractions : en 2022, selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*] réalisée par le SSMSI, 42 % des victimes d’un vol ou d’une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale et 27 % d’un vol sans effraction de leur résidence principale ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales (SSMSI, 2024). Pour les cambriolages aboutis, 56 % des victimes ont porté plainte.

Au-delà de la question du dépôt de plainte, toujours selon l’enquête VRS, ce sont 889 000 personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte) qui déclarent avoir été victimes d’un vol ou d’une tentative de vol avec effraction de leur résidence principale, 47 000 victimes pour les résidences secondaires, et 595 000 d’un vol sans effraction de leur résidence principale, ce qui correspond respectivement à 1,7 %, 1,1 %² et 1,2 % de la population, selon l’enquête VRS.

1. Concernant cet index, il s’agit essentiellement des lieux annexes des logements et des locaux commerciaux comme les caves, les garages ou les parkings/boxes.

2. Proportion de victimes parmi les ménages possédant une résidence secondaire.

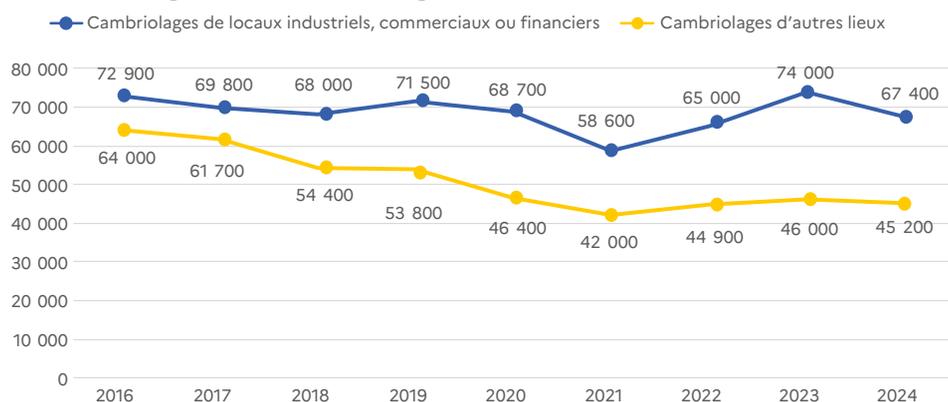
Figure 1 > Nombre de cambriolages enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024

Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2024, 218 200 infractions pour cambriolage de logement (résidence principale ou secondaire) ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Nombre de cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers et de cambriolages d'autres lieux enregistrés entre 2016 et 2024

Note : Les effectifs sont arrondis.

Lecture : En 2024, 67 400 infractions pour cambriolages de locaux industriels, commerciaux ou financiers ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Le nombre de cambriolages de logement enregistrés est stable en 2024

En 2024, le nombre de cambriolages de logement (soit les résidences principales et secondaires) enregistrés par la police et la gendarmerie nationales est relativement stable, après avoir augmenté de 3 % en 2023 et de 11 % en 2022. En revanche,

l'ensemble des cambriolages connaît une baisse de 2 %, notamment en raison du recul de 9 % des cambriolages visant des locaux industriels, commerciaux ou financiers par rapport à 2023 (**Figure 3**). Pour ces derniers, la diminution observée est au moins en partie liée à la fin de l'épisode de violences urbaines survenu lors de l'été 2023 qui avait conduit à une hausse ponctuelle de ces infractions (**Chenu et Tcha, 2024**).

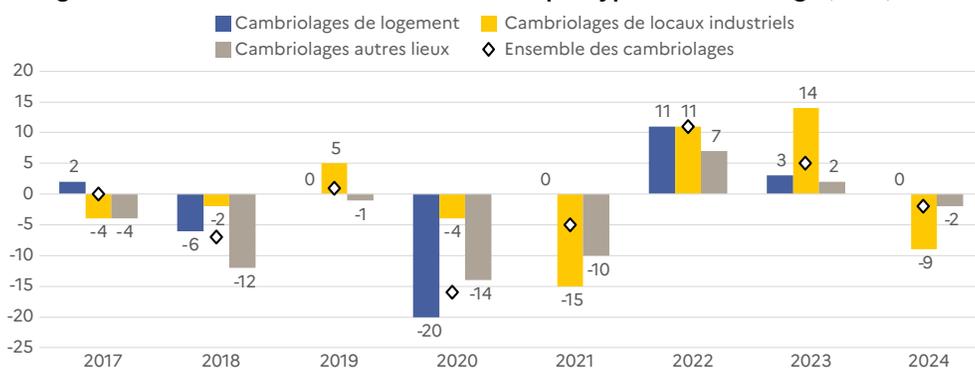
Il convient néanmoins de rappeler qu'en 2024, le nombre de cambriolages de logement enregistrés, ainsi que le niveau global des cambriolages, restent toujours inférieurs d'environ 8 % à ceux observés en 2019, avant la crise sanitaire.

Des cambriolages plus nombreux à Paris et dans les très grandes agglomérations

En 2024, en France, 5,9 cambriolages de logement sont enregistrés en moyenne pour 1 000 logements. Ce taux tend à augmenter

avec la taille des agglomérations (*Figure 4*), bien que l'ensemble des territoires reste concerné par ce type d'infraction. En 2024, 4,6 logements sur 1 000 ont été cambriolés hors unités urbaines. Le taux de cambriolages de logement est de 5,7 % dans les agglomérations comptant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les agglomérations de plus de 200 000 habitants et l'agglomération parisienne enregistrent des taux plus élevés, avec respectivement 7,4 et 6,7 cambriolages pour 1 000 logements. Ainsi, le nombre de cambriolages pour 1 000 logements dans

Figure 3 > Évolution du nombre de cambriolages enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024, par type de cambriolage (en %)

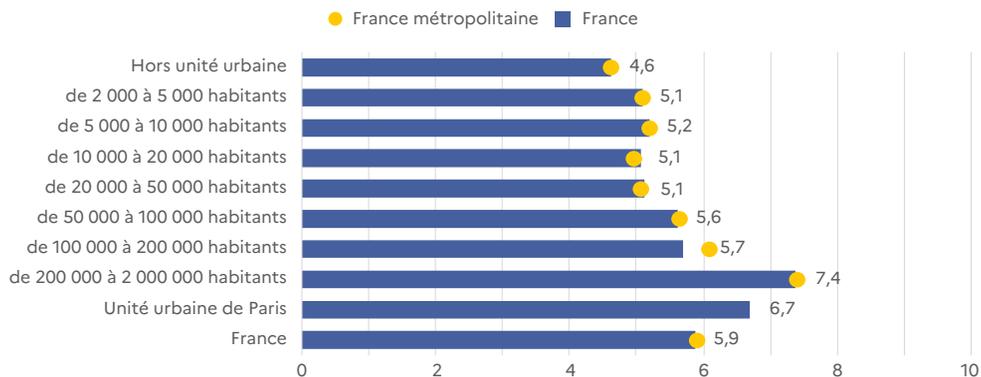


Lecture : En 2024, le nombre d'infractions pour cambriolage de locaux industriels enregistrées par la police et la gendarmerie nationales a diminué de 9 % par rapport à 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 4 > Nombre d'infractions pour cambriolages de logement (résidence principale et secondaire) enregistrées pour 1 000 logements en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 à 10 000 habitants, 5,2 cambriolages pour 1 000 logements ont été enregistrés en 2024 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

les très grandes agglomérations est près de deux fois plus élevé que celui enregistré hors unité urbaine.

En France métropolitaine, le taux de cambriolages de logement est comparable à la moyenne nationale (5,9 ‰), et est supérieur à celui observé dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [4,8 ‰].

Près de 4 victimes de cambriolages de logement pour 1 000 habitants en 2024

L'analyse des victimes de cambriolages de logement, à partir des informations enregistrées par les services de police et de gendarmerie (disponibles dans les bases statistiques du SSMSI), présente plusieurs limites. D'une part, les caractéristiques recensées des victimes (âge, sexe, nationalité) sont généralement celles de la personne du ménage ayant déposé plainte. D'autre part, certains facteurs ayant une influence plus marquée sur le risque de cambriolage – comme les conditions de revenus du ménage, les caractéristiques du quartier, l'équipement du logement ou le type

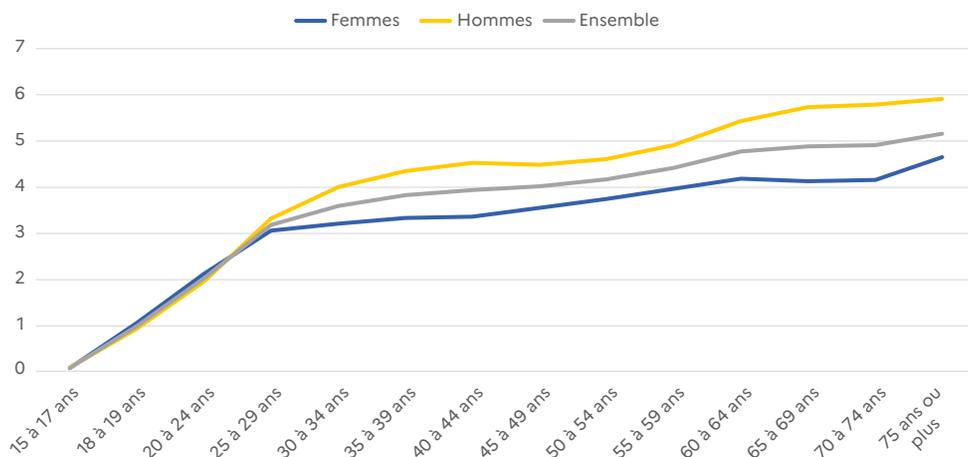
d'habitat – ne sont pas pris en compte dans cette étude (Milin, 2023).

En 2024, 219 300 personnes³ ont été enregistrées comme victimes de cambriolages de logement (résidences principales et secondaires), soit près de quatre victimes pour 1 000 habitants.

La majorité des victimes sont des adultes de 25 ans ou plus, avec un taux variant entre 3,2 pour 1 000 habitants chez les 25-29 ans et 4,9 pour 1 000 chez les 70-74 ans (Figure 5). Le nombre de victimes de cambriolage augmente avec l'âge en lien avec l'accès à l'autonomie résidentielle des jeunes adultes qui se réalise au-delà de 20 ans (l'âge médian du départ du domicile parental est de 23 ans selon l'Insee) et pour les plus âgés avec l'accès progressif au patrimoine (par exemple l'accès à des résidences secondaires). La statistique sur le sexe ne reflète que le sexe de la personne ayant déposé plainte au sein du ménage.

Par ailleurs, 94 % des victimes enregistrées sont de nationalité française, suivies de 3 % de ressortissants d'autres pays européens et de 2 % de personnes de nationalité d'un pays

Figure 5 > Nombre de victimes de cambriolages de logement enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : En 2024, un peu plus de 3 femmes âgées de 25 à 29 ans pour 1 000 ont été enregistrées par les services de sécurité comme victimes de cambriolage.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

3. S'y ajoutent un peu plus de 2 400 victimes personnes morales identifiées, soit 1,1 % de l'ensemble des victimes de cambriolages de logement.

d'Afrique (**Figure 6**). Qu'elles soient françaises ou étrangères, les victimes sont très majoritairement majeures.

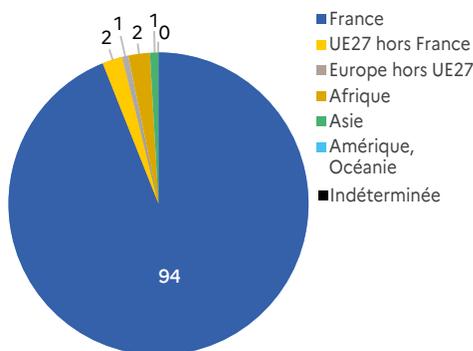
Les deux-tiers des mis en cause pour des cambriolages ont entre 13 et 29 ans

En 2024, la police et la gendarmerie nationales ont mis en cause 32 100 personnes pour des cambriolages ou des tentatives de cambriolage de logement (**Figure 7**). Les mis en cause sont essentiellement des hommes (91 %). Près du quart sont mineurs et 64 % ont moins de 30 ans. La part des 13-29 ans parmi les mis en cause pour cambriolage de logement (63 %) est plus de 3 fois supérieure à leur poids dans la population vivant en France (19 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des cambriolages de logement, 63 % sont de nationalité française, 16 % sont ressortissants d'un pays d'Afrique et 14 % d'un autre pays européen. Ces proportions contrastent avec la structure de la population en France, où les ressortissants d'un pays africain représentent

3,5 % de la population, ceux d'un pays européen (UE27 et hors UE27), 3 % [Insee, estimation de la population 2024]. ●

Figure 6 > Nationalité des victimes de cambriolage de logement enregistrées en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 94 % des personnes victimes de vol de véhicule enregistrées en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des cambriolages de logement élucidés en 2024, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	32 100	100	91
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	2 700	9	-
Hommes (48 %*)	29 400	91	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	320	1	73
13 à 17 ans (5 %*)	6 900	22	89
18 à 29 ans (14 %*)	13 100	41	93
30 à 44 ans (18 %*)	9 000	28	93
45 à 59 ans (19 %*)	2 400	7	91
60 ans ou plus (28 %*)	330	1	87
Nationalité			
Français (94 %*)	20 060	63	92
Étrangers (8 %*) :	12 030	37	90
UE27 hors France (2 %*)	2 200	7	70
Europe hors UE27 (1 %*)	2 300	7	80
Afrique (4 %*)	5 300	16	99
Asie (1 %*)	1 600	5	99
Amérique et Océanie (0,5 %*)	600	2	88
Indéterminée	30	<1	83

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs ont également été arrondis.

Lecture : En 2024, 32 100 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des cambriolages de logement. 91 % sont des hommes et 41 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 6.3 – Vols de véhicule

En 2024, 137 600 véhicules volés (automobiles, deux roues, transports de fret) ont été enregistrés en France par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*).

L'indicateur de vol de véhicules additionne les vols (ou les tentatives de vol) de voitures, de deux-roues motorisés, de poids lourds, et de remorques, infractions qui relèvent globalement des mêmes modes opératoires. Pour décrire de manière détaillée ces manières d'opérer, l'utilisation des index de l'État 4001 (séries historiques) est indispensable. Les index suivants sont regroupés dans l'indicateur des vols de véhicule :

- Vols d'automobile (index 35) ;
- Vols de véhicules motorisés à deux roues (index 36) ;
- Vols de véhicules de transport avec fret (index 34).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

Comme pour les cambriolages, le dépôt de plainte en commissariat ou en gendarmerie est une étape obligatoire pour obtenir l'indemnisation d'une assurance. De fait, le

taux de plainte est élevé comparativement à d'autres types d'infractions : en 2022, selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*], réalisée par le SSMSI, 54 % des victimes d'un vol de voiture et 25 % pour une tentative ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales (SSMSI, 2024). Pour les deux-roues, le taux de plainte est de 46 % pour un vol abouti et de 19 % pour une tentative.

Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 421 000 personnes âgées de 18 ans et plus en France (hors Guyane et Mayotte) qui déclarent avoir été victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de voiture (ce qui correspond à 1,0 % de la population de cette classe d'âge), et 252 000 personnes victimes d'un vol ou d'une tentative de vol de deux-roues à moteur, selon l'enquête VRS.

Première baisse des vols de véhicule enregistrés depuis la crise sanitaire

Le nombre de véhicules volés enregistrés par les services de sécurité est en légère baisse : -2 % en 2024 après la hausse continue observée depuis 2021 (*Figure 2*), celle-ci ayant permis de retrouver les niveaux d'avant crise sanitaire (+15 % entre 2021 et 2023).

En 2024, les vols d'automobile enregistrent une hausse (+2 %) alors que les vols de deux-roues motorisés baissent fortement (-9 %).

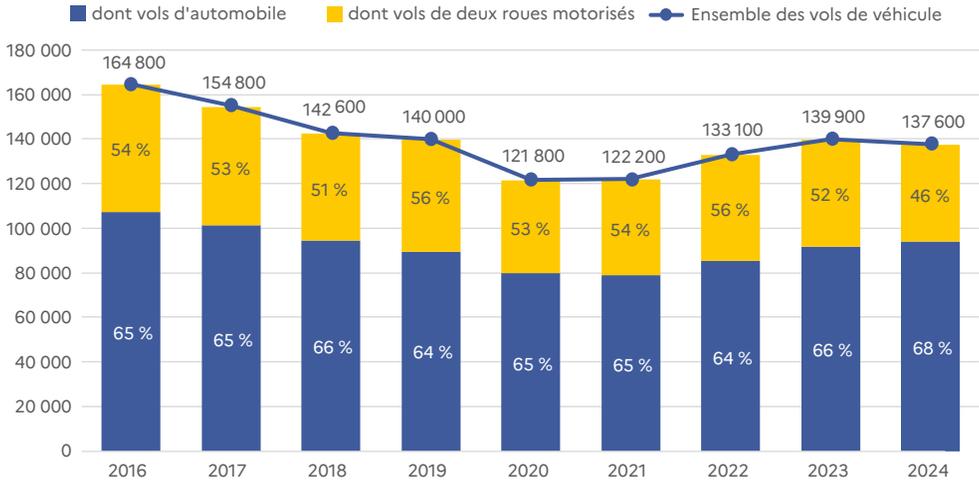
Plus des deux-tiers des vols de véhicule concernent des automobiles en 2024 (68 %), cette part étant relativement stable depuis 2016. Sur chacune des années 2017 et 2018, la baisse des vols de deux-roues motorisés était plus marquée que celle des vols d'automobile.

Pourtant, en 2019, alors que les vols d'automobile poursuivaient leur baisse (-5 %), les vols de deux-roues motorisés repartaient, quant à eux, à la hausse (+4 %). Mais dans le contexte de la crise sanitaire, en 2020, la baisse est très nette et de nouveau plus marquée pour les vols de deux-roues motorisés (-16 % contre -11 % pour les vols d'automobile).

Les communes hors unité urbaine moins touchées par les vols de véhicule

En 2024, en France, rapporté à la population, on comptabilise 2,0 véhicules volés enregistrés pour mille habitants soit un taux supérieur à celui observé dans les DROM (1,7 ‰) [SSMSI, 2025].

Figure 1 > Nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024



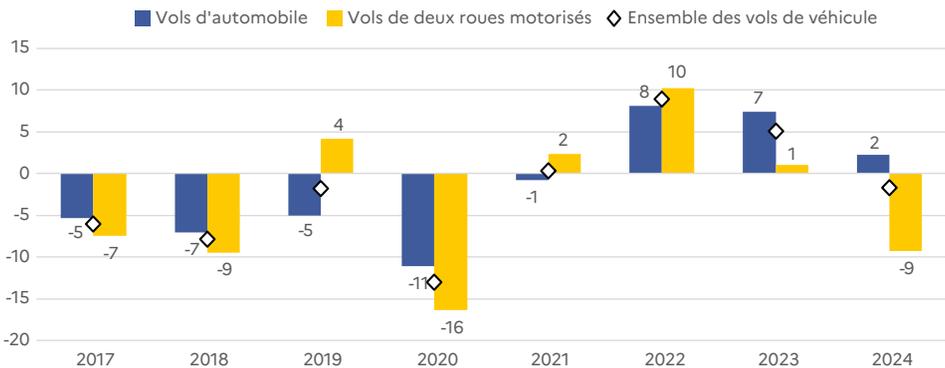
Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 137 600 véhicules ont été volés et ont été enregistrés par la police et la gendarmerie nationales. 93 800 sont des automobiles soit 68 % du total.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Évolution du nombre de véhicules volés enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, par type de véhicule (en %)



Lecture : Le nombre d'automobiles volées et enregistrées par la police et la gendarmerie nationales a augmenté de 2 % entre 2023 et 2024 alors que le nombre de deux-roues motorisés volés a baissé de 9 %.

Champ : France.

Sources : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

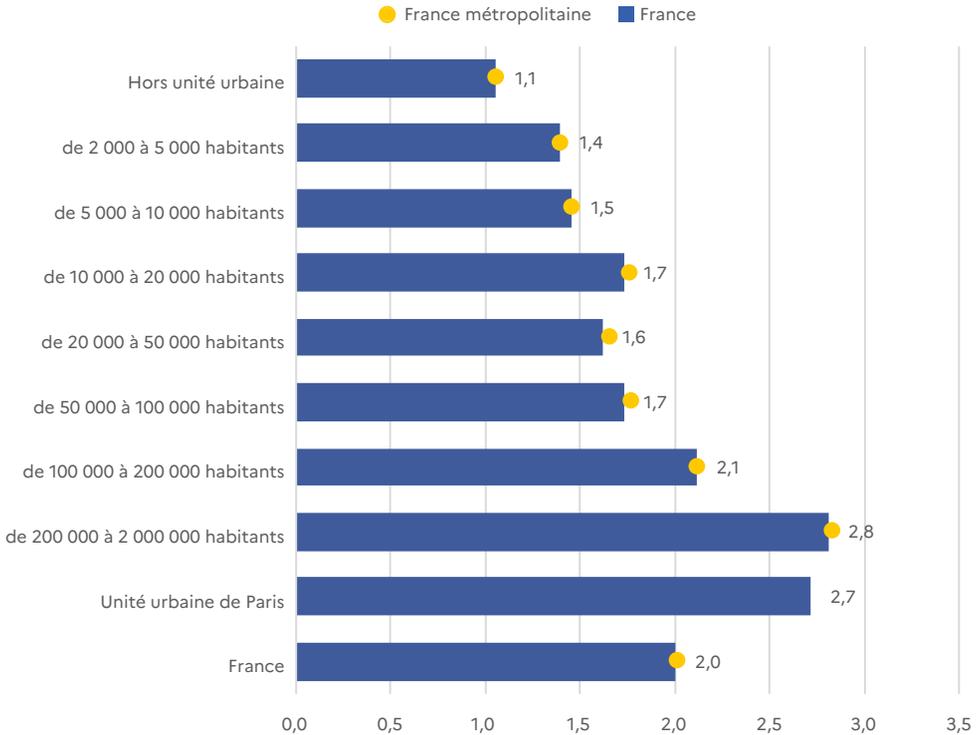
Le nombre de vols de véhicule par habitant augmente avec la taille des agglomérations (Figure 3). Il est relativement homogène dans les petites, moyennes et grandes agglomérations : s'établissant à 1,4 véhicule pour 1 000 habitants en 2024 dans les villes comptant entre 2 000 et 5 000 habitants, ce taux augmente jusqu'à 2,1 ‰ dans les agglomérations ayant entre 100 000 et 200 000 habitants. Les très grandes agglomérations de province et l'agglomération parisienne sont quant à elles autant touchées par les vols de véhicule : en 2024, le taux de véhicules volés enregistrés par habitant y atteint respectivement 2,8 ‰ et 2,7 ‰. Ces taux sont notamment supérieurs à celui enregistré en dehors des unités urbaines (1,1 ‰). Enfin, dans les communes de 10 000 à 20 000 habitants, ce taux est d'1,7 vol de véhicule enregistrés pour 1 000 habitants.

Près de la moitié des victimes de vol de véhicule ont entre 25 et 45 ans

En 2024, 136 800 victimes de vol de véhicule ont été enregistrées. La majorité concerne des vols de voiture, avec 93 500 victimes. Parmi elles, 19 % correspondent à des personnes morales. On compte aussi 42 800 victimes de vol de deux-roues motorisé, dont 5 % de personnes morales. Enfin, 450 victimes de vol de véhicule de transport avec fret ont été enregistrées. Dans ce dernier cas, 66 % des victimes correspondent à des personnes morales. Au total, 116 600 victimes sont des personnes physiques et 20 200 des personnes morales.

Parmi les personnes physiques, on comptabilise 2,0 victimes de vol de véhicule pour 1 000 habitants. Les victimes sont plus nombreuses entre

Figure 3 > Nombre de véhicules volés enregistrés pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 5 000 et 10 000 habitants, 1,5 vol de véhicule pour 1 000 habitants a été enregistré en 2024 (point jaune), tout comme sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

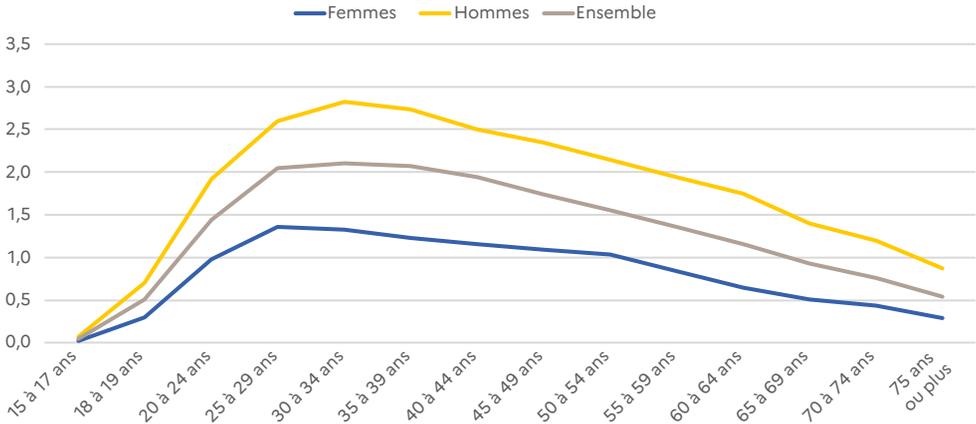
Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

20 et 49 ans : 3,0 victimes pour 1 000 personnes de cette classe d'âge (Figure 4). Les victimes enregistrées sont plus souvent des hommes, ce qui suggérerait que les dépôts de plainte pour des vols de véhicule, y compris dans un ménage, sont plus fréquemment effectués par des hommes : 3,2 hommes pour 1 000 habitants contre 1,1 femme.

Pour les vols de deux-roues motorisés, les jeunes hommes sont les plus exposés, ce qui s'explique en partie par le fait que cette population est également la plus équipée : à 18 ans, ils connaissent un pic de victimes connues des forces de sécurité avec 2,4 jeunes hommes victimes de ces vols pour 1 000 jeunes du même âge en 2024 (Figure 5).

Figure 4 > Nombre de victimes de vol d'automobile enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024

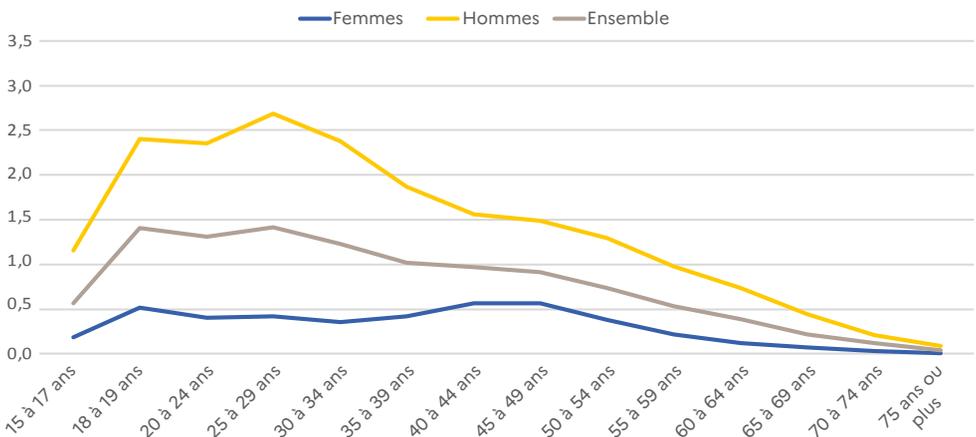


Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 2,6 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol d'automobile en 2024.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

Figure 5 > Nombre de victimes de vol de deux-roues motorisés enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 25 à 29 ans, 2,7 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de vol de deux-roues motorisés en 2024.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

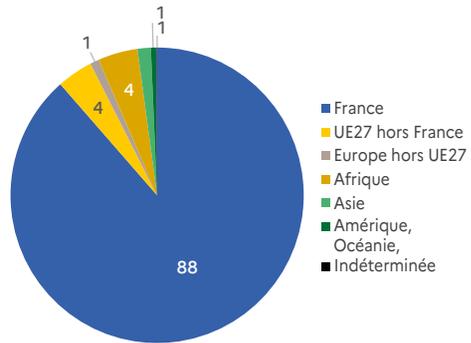
Les victimes de vol de véhicule sont principalement de nationalité française (90 %) [Figure 6].

Près d'un mis en cause sur trois est mineur

23 900 personnes ont été mises en cause pour des vols de véhicule élucidés par la police et la gendarmerie en 2024 (Figure 7). La très grande majorité de ces personnes sont des hommes (95 %) et des jeunes adultes : 78 % ont moins de 30 ans et 50 % ont entre 18 et 29 ans.

Dans ce domaine, 88 % des personnes mises en cause sont de nationalité française. C'est proche de leur part dans la population résidant en France (92 %). Parmi elles, 30 % sont mineures. En comparaison, les mineurs représentent 19 % des personnes mises en cause de nationalités étrangères. ●

Figure 6 > Nationalité des victimes de vols de véhicule enregistrés en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 88 % des personnes victimes de vol de véhicule enregistrées en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols de véhicule élucidés en 2024, par sexe, âge et nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	23 900	100	95
Types de véhicule			
Vols d'automobile	18 400	77	94
Vols de deux-roues motorisés	5 400	23	98
Vols de véhicules de transport avec fret	140	1	97
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 300	5	-
Hommes (48 %*)	22 700	95	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	90	0	98
13 à 17 ans (5 %*)	6 700	28	96
18 à 29 ans (14 %*)	11 900	50	95
30 à 44 ans (18 %*)	3 900	16	92
45 à 59 ans (19 %*)	1 100	5	93
60 ans ou plus (28 %*)	220	1	89
Nationalité			
Français (92 %*)	21 300	89	94
Étrangers (8 %*) :	2 600	11	98
UE27 hors France (2 %*)	680	3	96
Europe hors UE27 (1 %*)	230	1	98
Afrique (4 %*)	1 500	6	99
Asie (1 %*)	170	1	98
Amérique, Océanie (0,5 %*)	60	0	97

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 23 900 personnes ont été mises en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des vols de véhicules. 95 % sont des hommes et 50 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : Personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 6.4 – Vols d’accessoires et dans les véhicules

En 2024, en France, 256 100 véhicules ont subi un vol dans celui-ci, vol enregistré par la police et la gendarmerie nationales et 96 100 véhicules ont subi un vol d’accessoires sur véhicules (*Figures 1 et 2*).

Pour décliner de manière détaillée les différentes manières d’opérer, l’utilisation des index de l’État 4001 (séries historiques) est indispensable. L’indicateur de vols dans des véhicules reprend l’index 37 de l’État 4001 dont la dénomination est « vol à la roulotte », ce qui caractérise le vol d’objets par effraction dans un véhicule automobile. L’indicateur vols d’accessoires sur véhicules automobiles reprend quant à lui l’index 38 (« Vols d’accessoires sur véhicules à moteur immatriculés »). Alors que l’indicateur précédent porte sur les objets présents dans le véhicule, on comptabilise ici les vols d’accessoires ou de pièces liées au fonctionnement du véhicule. Cela inclut les éléments installés à l’origine ou ajoutés ensuite, comme les autoradios. Ces vols peuvent avoir lieu à l’intérieur ou à l’extérieur du véhicule, comme pour les vols de carburant. L’unité de compte pour ces deux indicateurs est néanmoins le nombre de véhicules concernés et pas les objets volés.

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l’analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n’ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu’elles n’ont pas déposé plainte. Elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

À la différence d’autres atteintes aux biens, comme les cambriolages ou les vols de véhicule, le taux de dépôt de plainte est moins important. En 2022, selon l’enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) [*Sources et méthodes*] réalisée par le SSMSI, 27 % des victimes de vol d’objet dans ou sur la voiture ont porté plainte auprès de la police ou de la gendarmerie nationales et 17 % pour une tentative (SSMSI, 2024).

Au-delà de la question du dépôt de plainte, ce sont 1 398 000 personnes âgées de 18 à 74 ans en France (hors Guyane et Mayotte) qui déclarent avoir été victimes d’un vol ou d’une tentative de vol d’objet dans ou sur la voiture, ce qui correspond à 2,8 % de la population de cette classe d’âge.

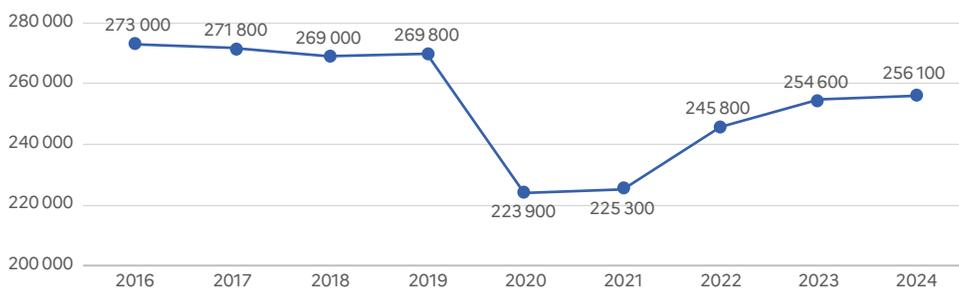
En 2024, hausse des vols d’accessoires sur véhicules et dans les véhicules

Les vols dans les véhicules enregistrés augmentent très légèrement (+1 %) en 2024, après avoir progressé (+4 %) en 2023 soit +14 % entre 2020 et 2024. Malgré les hausses de ces dernières années observées après le creux lié à la crise sanitaire, leur nombre reste en dessous du niveau observé sur la période 2016-2019 (*Figures 1 et 3*).

Les vols d’accessoires sur véhicules enregistrés augmentent nettement (+4 %) en 2024, après une très nette baisse en 2023 (-9 %) [*Figure 2 et 3*].

Dans le contexte de la crise sanitaire, les vols dans les véhicules et les vols d’accessoires sur véhicule enregistrés par les services de sécurité avaient fortement diminué en 2020 (respectivement -17 % et -18 %). Depuis, les vols dans les véhicules restent en dessous des niveaux d’avant-crise. En revanche, les vols d’accessoires ont dépassé leur niveau d’avant 2020.

Figure 1 > Nombre de véhicules ayant subi un vol dans les véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024



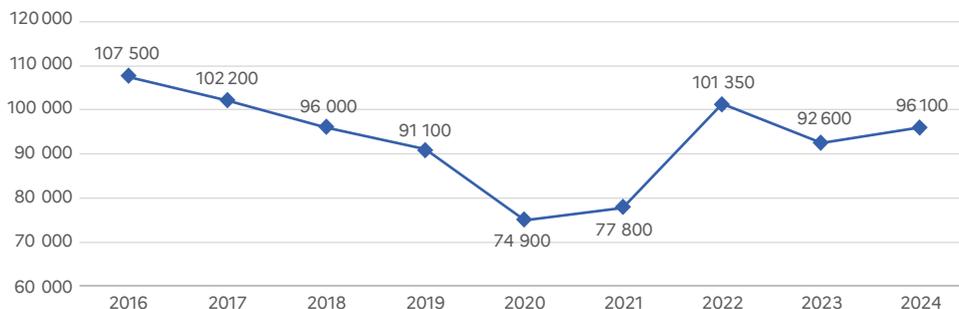
Note : Les effectifs ont été arrondis.

Lecture : En 2024, 256 100 véhicules ont subi un vol dans celui-ci enregistré par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024



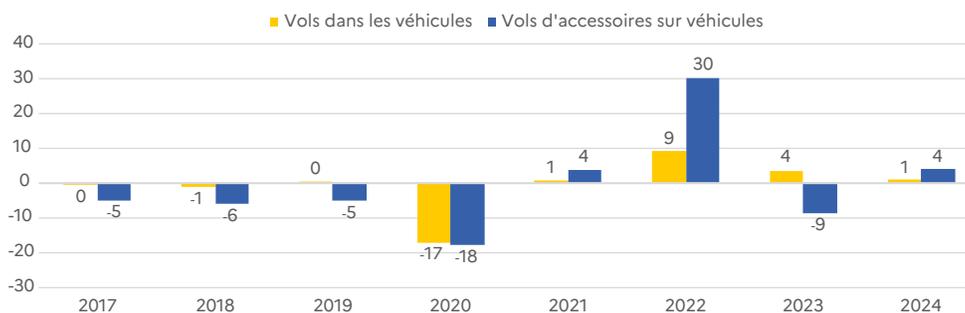
Note : Les effectifs ont été arrondis.

Lecture : En 2024, 96 100 véhicules ont subi un vol d'accessoires sur le véhicule enregistré par la police et la gendarmerie nationales.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Évolution du nombre de véhicules ayant subi un vol d'accessoires ou un vol dans les véhicules enregistrés par la police et la gendarmerie nationales entre 2016 et 2024 (en %)



Lecture : Le nombre de véhicules ayant subi un vol dans le véhicule enregistrés par la police et la gendarmerie nationales augmente de 1 % en 2024 par rapport à 2023.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Des niveaux de délinquance plus élevés dans les très grandes agglomérations pour les vols dans les véhicules

En 2024, en France, 3,7 véhicules pour 1 000 habitants ont été concernés par un vol dans le véhicule enregistré par les services de sécurité.

En France métropolitaine, le taux est de 3,7 pour 1 000 habitants. Il est légèrement plus élevé que dans les départements et régions d'outre-mer (DROM), où il atteint 3,1 pour 1 000 (SSMSI, 2025).

Le nombre de vols dans les véhicules par habitant augmente avec la taille des unités urbaines. Les grandes agglomérations sont particulièrement affectées, notamment en province avec 6,7 vols pour 1 000 habitants en 2024 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants.

Ce taux est nettement plus élevé que dans le reste du territoire : il est 1,5 fois supérieur à celui de l'agglomération parisienne (4,6 ‰) et 5,6 fois supérieur à celui des communes situées en dehors des unités urbaines (1,2 ‰) [Figure 4].

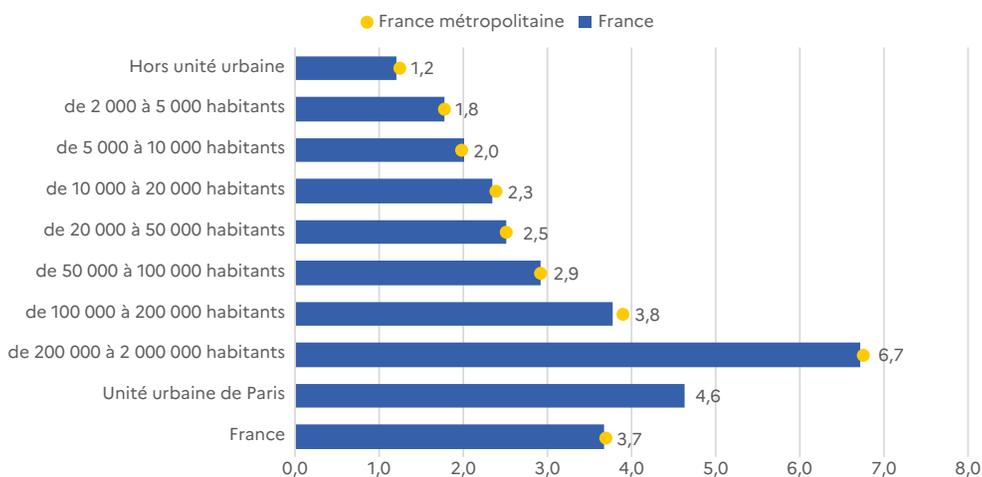
Pour les vols d'accessoires sur véhicules, les niveaux de délinquance enregistrée s'avèrent proches entre les petites et les grandes agglomérations. Comme pour les autres types de vols, les grandes agglomérations sont plus exposées que les communes hors unité urbaine, mais l'écart est moindre pour les vols d'accessoires sur les véhicules que pour la plupart des autres atteintes (Figure 5).

Ainsi, en 2024, les vols dans les véhicules sont deux fois plus fréquents dans les grandes agglomérations (hors Paris) que dans les zones rurales : 1,8 pour 1 000 habitants contre 0,9. Les agglomérations de taille intermédiaire ne sont pas plus affectées que les petites. On y observe entre 1 et 1,1 vol pour 1 000 habitants. Ce type de vol est aussi plus courant en France métropolitaine (1,3 ‰) que dans les DROM (0,7 ‰).

Les jeunes adultes sont plus souvent victimes de vol dans les véhicules

En 2024, 256 800 victimes de vol dans les véhicules ont été enregistrées par les services de police ou de gendarmerie. Parmi elles, 20 % correspondent à des personnes morales. Les services ont également enregistré en 2024

Figure 4 > Nombre de véhicules, ayant subi un vol dans le véhicule, enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 20 000 et 50 000 habitants, 5 véhicules ayant subi un vol dans le véhicule pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2023 (point jaune), ce taux est le même pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

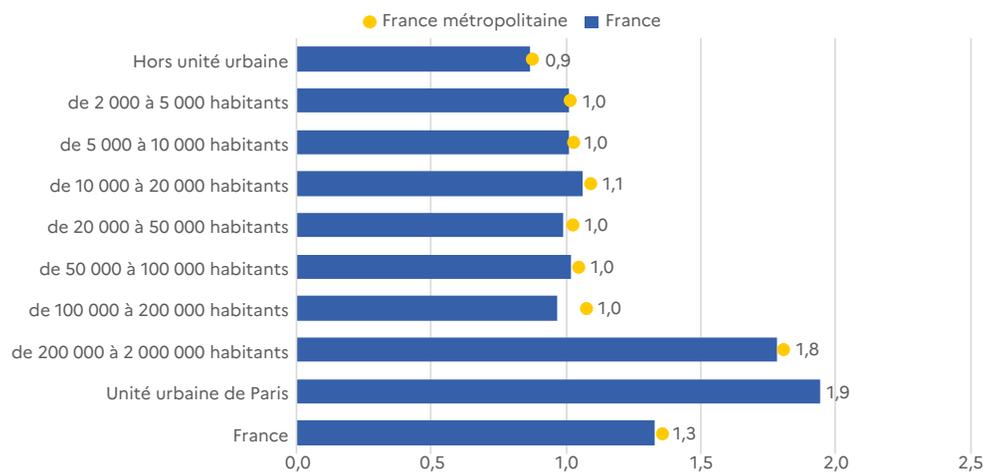
Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

91 600 victimes de vols d'accessoires sur les véhicules, dont 30 % de personnes morales.

Parmi les personnes physiques, cela correspond à 3,6 victimes pour 1 000 habitants pour les vols dans les véhicules, et 1,2 pour 1 000 pour les vols d'accessoires.

Les jeunes adultes sont les plus touchés par ces atteintes, avec notamment un pic de victimes connues des services de sécurité entre 20 et 35 ans pour les vols dans les véhicules (37 % des victimes) [Figure 6]. Ce phénomène est moins marqué pour les vols d'accessoires sur les véhicules.

Figure 5 > Nombre de véhicules, ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule, enregistrés pour 1 000 habitants en 2023, par taille d'unité urbaine

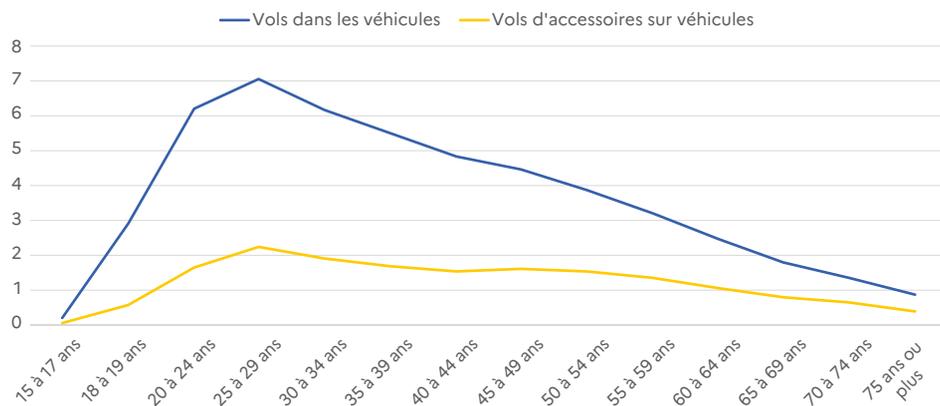


Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 50 000 et 100 000 habitants, 1,7 véhicule ayant subi un vol d'accessoires sur le véhicule pour 1 000 habitants a été enregistré en 2023 (point jaune), ce taux est comparable pour l'ensemble des unités urbaines de même taille en France (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 6 > Nombre de victimes de vols dans ou sur leur véhicule pour 1 000 habitants de même sexe et âge enregistrés en 2024



Lecture : Sur 1 000 personnes âgées entre 25 et 29 ans, 7,1 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes de vol dans leur véhicule et 2,2 de vol d'accessoires sur leur véhicule en 2024.

Champ : Personnes physiques, France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de population 2024.

Pour les deux types de vol confondus, la majorité des victimes sont de nationalité française (89 %, *Figure 7*). La part des victimes de nationalités étrangères est supérieure à leur part dans la population : elles représentent 11 % des victimes contre 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population). Les victimes sont essentiellement majeures, qu'elles soient de nationalité française ou de nationalités étrangères.

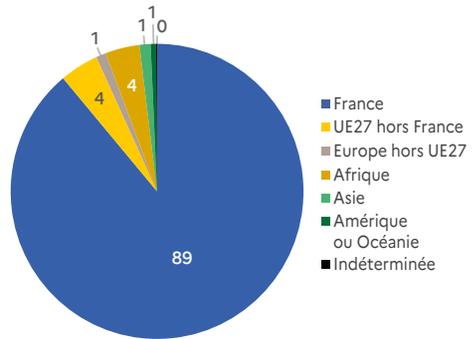
La moitié des mis en cause ont entre 18 et 29 ans

En 2024, 31 700 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans ou sur des véhicules (*Figure 8*). 96 % de ces mis en cause sont des hommes et près de la moitié sont âgés de 18 à 29 ans (48 %).

Parmi les personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules, 64 % sont de nationalité française, 22 % sont originaires d'un pays d'Afrique, et 10 % d'un autre pays européen. En comparaison, seulement 3,5 % de la population vivant en France a une nationalité africaine, et 3 % une autre nationalité européenne (*Figure 8*).

Parmi les personnes mises en cause de nationalité française, 22 % sont mineures. Cette part est plus élevée que chez les mis en cause de nationalités étrangères, dont seulement 10 % ont moins de 18 ans ●

Figure 7 > Nationalité des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2024 (en %)



Lecture : 89 % des personnes victimes de vols dans ou sur leur véhicule enregistrés en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 8 > Nombre de personnes mises en cause pour des vols dans ou sur des véhicules élucidés en 2023 par sexe, âge, nationalité et type de vol

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	31 700	100	96
Type de vols			
Vols dans les véhicules	24 100	76	96
Vols sur les véhicules	7 600	24	96
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	1 200	4	-
Hommes (48 %*)	30 400	96	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	130	0	99
13 à 17 ans (6 %*)	5 500	17	97
18 à 29 ans (14 %*)	15 100	48	96
30 à 44 ans (18 %*)	8 600	27	96
45 à 59 ans (19 %*)	2 000	6	94
60 ans ou plus (28 %*)	360	1	95
Nationalité			
Française (92 %*)	20 700	64	95
Étrangère (8 %*) :	11 000	36	99
UE27 hors France (2 %*)	1 700	5	97
Europe hors UE27 (1 %*)	1 500	5	98
Afrique (4 %*)	7 000	22	100
Asie (1 %*)	650	2	100
Amérique ou Océanie (0,5 %*)	220	1	95

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs ont également été arrondis.

Lecture : En 2024, 31 700 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des vols dans les véhicules ou des vols d'accessoires sur les véhicules. 96 % sont des hommes et 48 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 6.5 – Destructures et dégradations volontaires

En 2024, 528 800 infractions pour des destructions et dégradations volontaires ont été enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (*Figure 1*). Parmi ces infractions, une moitié correspond à des délits (263 700) et l'autre moitié à des contraventions (265 100).

Les statistiques sur les destructions et dégradations volontaires sont calculées à partir de la nomenclature française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Elles intègrent à la fois les délits et les contraventions.

Dans la NFI, les groupes d'infractions inclus sont les suivants :

- Destructions ou dégradations de biens publics (05.C1) ;
- Destructions ou dégradations de biens privés (05.C.2) ;
- Destructions ou dégradations volontaires par un moyen dangereux pour les personnes (02.F5.2.1 et 02.F5.2.2).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie.

Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été

comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte. Elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (*SSMSI, 2024*) [*Sources et méthodes*] ne permet pas directement d'identifier l'ensemble des destructions et dégradations volontaires mais fournit des informations sur les actes de vandalisme contre les logements et les voitures. Ainsi, en 2022, 2,0 % des personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 1 044 000 personnes, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs actes de vandalisme contre le logement. Cette proportion est bien plus importante pour les actes de vandalisme contre les voitures : en 2022, 2 709 000 personnes déclarent avoir subi de tels actes, soit 5,2 % de la population (6,2 % parmi les ménages équipés d'une voiture). De plus, en matière de vandalisme contre les voitures, la multivictimation au cours d'une même année est assez fréquente : en 2022, 42 % des victimes ont ainsi subi plusieurs actes de vandalisme contre leur voiture au cours de l'année. En ce qui concerne ces actes de vandalisme sur les logements comme sur les voitures, les personnes interrogées indiquent porter plainte particulièrement rarement. Ainsi selon l'enquête VRS, 11 % des victimes d'actes de vandalisme contre les logements et 12 % des victimes de vandalisme sur les voitures en 2022 ont porté plainte.

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

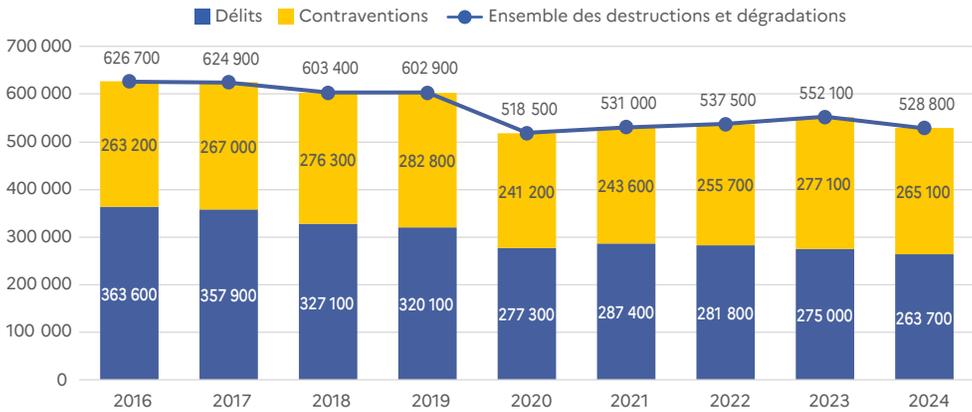
Les destructions et dégradations volontaires de biens diminuent de 4 % en 2024

En 2024, le nombre d'infractions pour des destructions et dégradations volontaires diminue de 4 % (Figures 1 et 2).

Cette tendance s'observe à la fois sur les délits (-4 %) et sur les contraventions (-5 %) [Figure 2]. Cette baisse fait suite à un accroissement

de ce type d'infractions l'année précédente (+3 %) en lien avec les violences urbaines de fin juin-début juillet 2023 (Chenu et Tcha, 2023). En 2024, le nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées est comparable à celui des années 2021 et 2022, mais inférieur aux niveaux antérieurs à la crise sanitaire. En effet, entre 2016 et 2024, on compte plus de 100 000 destructions et dégradations enregistrées en moins, soit une diminution moyenne de -2 % par an.

Figure 1 > Nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2024

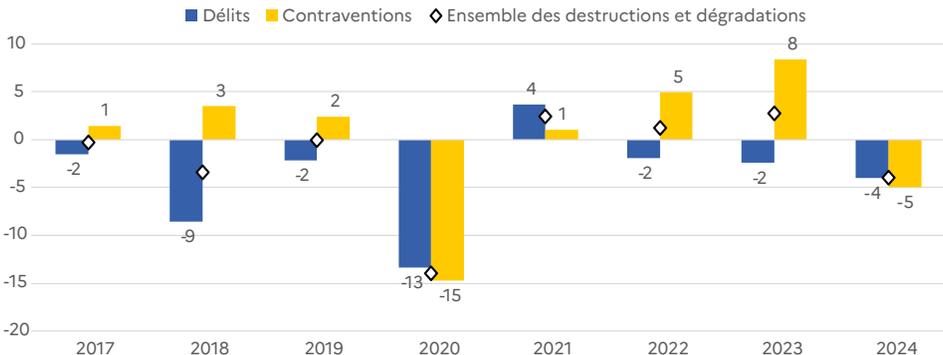


Lecture : En 2024, on comptabilise 528 800 infractions de destructions et dégradations enregistrées par la police et gendarmerie nationales. 265 100 sont des contraventions.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 2 > Évolution du nombre d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées entre 2016 et 2024 (en %)



Lecture : Le nombre de d'infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et la gendarmerie nationales baisse de 4 % en 2024 par rapport à 2023. Parmi ces infractions, les délits diminuent de 4 % et les contraventions de 5 %.

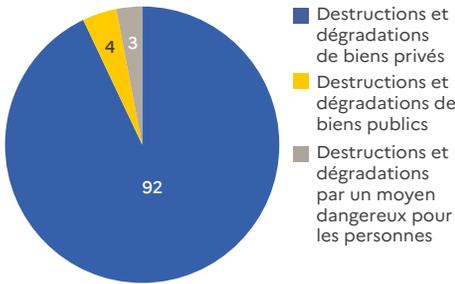
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Plus de 9 destructions et dégradations volontaires enregistrées sur 10 portent sur des biens privés

En 2024, une large majorité des destructions et dégradations volontaires enregistrées portent sur des biens privés (92 %) [Figure 3]. Parmi les autres destructions et dégradations volontaires enregistrées, 4 % correspondent à des actes sur des biens et équipements publics et 3 % à des actes de vandalisme avec l'utilisation de moyens dangereux pour les personnes.

Figure 3 > Répartition des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par type d'acte en 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 92 % des infractions de destructions et dégradations volontaires enregistrées par la police et gendarmerie nationales portent sur des biens privés.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024.

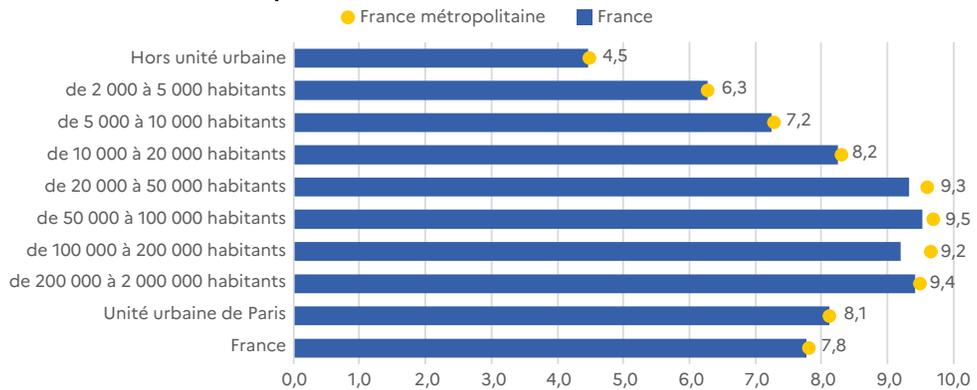
Davantage de destructions et dégradations volontaires par habitant dans les grandes agglomérations

Le nombre d'infractions pour destructions et dégradations volontaires enregistrées rapporté à la population varie selon la taille des unités urbaines où elles sont commises, mais moins fortement que pour d'autres formes de délinquance. En 2024, le taux est plus faible dans les communes en dehors des unités urbaines, avec 4,5 infractions pour 1 000 habitants (Figure 4). Ce taux augmente progressivement avec la taille des agglomérations, atteignant 9,5 % dans les agglomérations de taille intermédiaire recensant entre 50 000 et 100 000 habitants. Par ailleurs, le taux observé en France métropolitaine (7,8 ‰) est supérieur à celui enregistré dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) [6,6 ‰].

Un tiers des victimes de destructions et dégradations volontaires sont des personnes morales

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes porte ici sur le seul périmètre des délits enregistrés par la police nationale, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (Encadrés 1 et 2).

Figure 4 > Nombre de destructions et dégradations volontaires enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 9,4 destructions et dégradations volontaires pour 1 000 habitants ont été enregistrées en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 9,2 ‰ (barre bleue).
Champ : France.
Sources : SSMSI, base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

En 2024, les services de sécurité intérieure ont recensé 274 400 victimes de destructions et dégradations volontaires délictuelles, un chiffre en légère baisse par rapport à 2023 (287 800) mais en hausse par rapport à 2022 (265 600).

Parmi ces victimes, les personnes morales – entreprises, association, etc. – représentent 29 % soit 79 600 des victimes répertoriés (voir *Données complémentaires*).

Rapportées à la population résidant en France, on dénombre 3,4 victimes de destructions et dégradations volontaires délictuelles pour 1 000 habitants en 2024. Les victimes sont quasiment toutes majeures, avec une concentration des victimes enregistrées parmi les 25 à 49 ans, dont le taux reste stable entre 4,6 à 4,8 victimes pour 1 000 habitants. Le taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants diminue ensuite avec l'âge (*Figure 5*).

Encadré 1 > Les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (Salembier, 2024)

Concernant les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale, les données disponibles dans la base statistique des infractions enregistrées ou élucidées par la police et la gendarmerie sont reconstituées à partir de comptages agrégés par source des données et ventilés par service, commune de la personne concernée par la procédure (commune de résidence de la victime ou du mis en cause ou commune de commission des faits...), date d'attribution d'un numéro de procédure et nature d'infraction.

Ces comptages de contraventions sont lacunaires pour plusieurs raisons :

- ils incluent des infractions pour lesquels le SSMSI a accès aux données détaillées, sans pouvoir les repérer, et donc comptabilisés deux fois ;
- les données ne sont pas centralisées dans une base informatique nationale traitant ainsi les potentiels doublons.

Par ailleurs, les données restent partielles, le SSMSI ne disposant que d'informations limitées : les services, la commune de la personne concernée par la procédure, la date d'attribution d'un numéro de procédure et la nature d'infraction. Faute d'autres informations, le SSMSI approche la date des faits par la date d'attribution d'un numéro de procédure, et la commune de commission des faits par la commune de la personne concernée par la procédure.

Un chantier est en cours concernant la transmission au SSMSI des données détaillées sur les contraventions enregistrées par la gendarmerie nationale (caractéristiques détaillées des infractions, y compris sur les victimes et les mis en cause associés à l'infraction).

Du côté de la police nationale, le SSMSI dispose d'informations similaires pour l'ensemble des infractions (crimes, délits ou contraventions).

Encadré 2 > Victimes et mis en cause sur le périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale

L'analyse globale sur les caractéristiques des victimes et des mis en cause porte à ce stade sur le seul périmètre des délits enregistrés par la police et la gendarmerie nationales, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale. Ces informations ne sont en effet pas encore centralisées par la gendarmerie. Cet encadré, qui se limite aux contraventions enregistrées par la police nationale, s'appuie donc sur un périmètre distinct de celui de l'indicateur global présenté en *figure 1* de cette fiche.

Sur le périmètre restreint des contraventions enregistrées par la police nationale représentant 54 % des contraventions pour destructions et dégradations, 143 400 victimes ont été recensées. Parmi elles, un peu moins d'un cinquième (23 500) sont des personnes morales [*Figure encadré*]. S'agissant des personnes physiques, le profil

des victimes est globalement assez proche de celui observé pour les délits enregistrés. Parmi les victimes de destructions et dégradations volontaires relevant de contraventions, 52 % sont des hommes. Ce taux est proche de celui observé pour l'ensemble des infractions délictuelles de même nature (54 %) et pour celles enregistrées uniquement par la police nationale (52 %). Par ailleurs, 20 % des victimes ont moins de 30 ans, contre 19 % pour les délits que ce soit pour la police ou la gendarmerie nationales.

Parmi les victimes de destructions et dégradations volontaires contraventionnelles enregistrées par la police nationale, 90 % sont de nationalité française. Cette proportion est légèrement inférieure à celle observée pour les délits (92 %), mais supérieure à celle relevée pour les délits enregistrés par la police nationale uniquement (88 %).



••• Sur le même périmètre des contraventions enregistrées par la police nationale, 82 % des 9 800 mis en cause pour destructions et dégradations volontaires contraventionnelles sont des hommes (contre 88 % pour les destructions et dégradations délictuelles ainsi que pour celles enregistrées par la police nationale). Un peu plus de la moitié des mis en cause (51 %) ont

moins de 30 ans, soit un peu moins que pour les délits de destructions et dégradations dans leur ensemble (57 % pour l'ensemble comme pour les délits uniquement enregistrés par la police nationale). Par ailleurs, 83 % des mis en cause sont de nationalité française, contre 87 % pour les délits, et 80 % pour les délits enregistrés par la police nationale.

Caractéristiques des victimes enregistrées en 2024 et des mis en cause pour contraventions élucidées en 2024 sur le périmètre de la police nationale

	Victime		Mis en cause	
	Effectifs	%	Effectifs	%
Total des contraventions en police nationale	143 400	100	9 800	100
Caractéristiques des mis en cause				
Personnes morales	23 500		-	
Personnes physiques	119 900		8 800	
Sexe				
Femmes	57 800	48	7 200	82
Hommes	62 100	52	1 600	18
Âge				
0 - 14 ans	200	0	300	3
15 - 29 ans	23 400	20	3 500	40
30 - 44 ans	37 400	31	2 900	33
45 - 59 ans	33 100	28	1 400	16
60 ans ou plus	25 800	22	700	8
Nationalité				
Français (92 %*)	108 300	90	7 300	83
Étrangers (8 %*) :	11 600	10	1 450	16
UE27 hors France (2 %*)	3 600	3	200	2
Europe hors UE27 (1 %*)	700	1	100	1
Afrique (4 %*)	5 400	5	1 000	11
Asie (1 %*)	1 400	1	100	1
Amérique, Océanie (0,5 %*)	400	0	50	1
Indéterminée	100	0	20	0

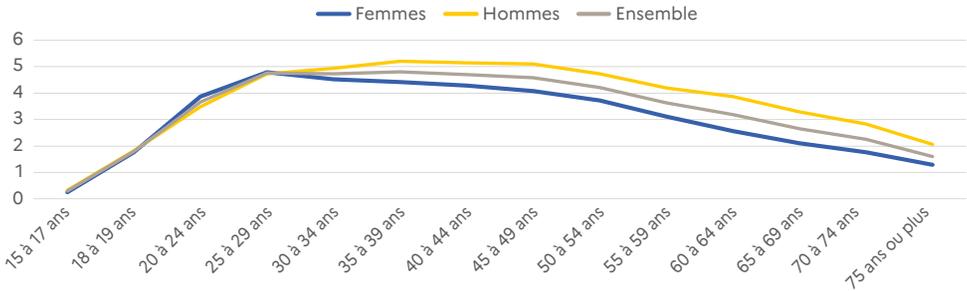
Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 8 800 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des contraventions de destructions et dégradations volontaires. 82 % sont des hommes et 40 % ont entre 15 et 29 ans.

Champ : France, contraventions enregistrées par la police nationale.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police en 2024 ; SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police en 2024.

Figure 5 > Nombre de victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrées pour 1 000 habitants par sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 hommes âgés de 20 à 24 ans, plus de 3 ont été enregistrés par les forces de sécurité comme victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2024.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Avant 30 ans, les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants sont assez similaires entre hommes et femmes, voire un peu supérieurs pour les femmes entre 20 et 29 ans. Mais à partir de 30 ans, les écarts se creusent, les hommes déposant plus fréquemment plainte que les femmes. Globalement, les hommes représentent 54 % des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie.

Les victimes de destructions et de dégradations volontaires délictueuses enregistrées sont, par ailleurs, principalement de nationalité française : elles représentent 91 % du total, chiffre assez proche de leur part dans la population vivant en France (Figure 6).

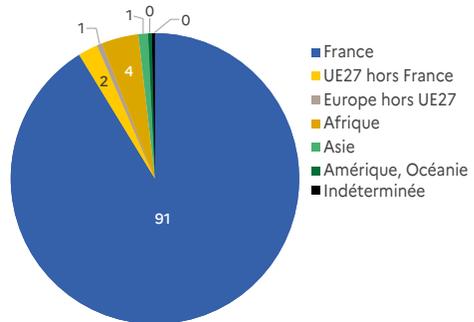
57 % des mis en cause ont moins de 30 ans

L'analyse globale sur les caractéristiques des personnes mis en cause se limite, à ce stade, sur le seul périmètre des délits enregistrés, faute d'informations disponibles concernant les contraventions sur le champ de la gendarmerie nationale (Encadrés 1 et 2).

En 2024, 71 000 personnes sont mis en cause par la police et la gendarmerie nationales pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) élucidées au cours de l'année.

La très grande majorité de ces mis en cause sont des hommes (88 %) et ils sont plutôt jeunes (Figure 7) : 57 % ont moins de 30 ans et un mis en cause sur cinq a moins de 18 ans.

Figure 6 > Nationalité des personnes victimes des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) enregistrés en 2024 (en %)



Lecture : 91 % des personnes victimes de destructions et dégradations volontaires (hors contraventions) en 2024 sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

En particulier, les personnes âgées de 18 à 29 ans sont largement surreprésentées parmi les mis en cause, représentant 36 % des mis en cause, alors qu'ils ne constituent que 14 % de la population résidant en France.

La grande majorité des personnes mises en cause pour des destructions et dégradations volontaires délictueuses en 2024 sont de nationalité française (87 %). Parmi les mis en cause étrangers, 8 % sont des ressortissants d'un pays d'Afrique, une proportion supérieure à leur poids dans la population résidant en France (3,5 %). ●

Figure 7 > Nombre de personnes mises en cause pour des infractions de destructions et dégradations (hors contraventions) élucidées en 2024, par sexe, âge, nationalité

	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	71 000	100	88
Caractéristiques des mis en cause			
Sexe			
Femmes (52 %*)	8 700	12	-
Hommes (48 %*)	62 400	88	-
Âge			
Moins de 13 ans (14 %*)	1 200	2	90
13 à 17 ans (6 %*)	13 400	19	93
18 à 29 ans (14 %*)	25 600	36	90
30 à 44 ans (18 %*)	19 300	27	85
45 à 59 ans (19 %*)	8 600	12	82
60 ans ou plus (28 %*)	3 100	4	81
Nationalité			
Français (92 %*)	62 000	87	87
Étrangers (8 %*) :	9 100	13	90
UE27 hors France (2 %*)	1 700	2	83
Europe hors UE27 (1 %*)	600	1	91
Afrique (4 %*)	5 600	8	93
Asie (1 %*)	800	1	94
Amérique, Océanie (0,5 %*)	400	1	77

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : en 2024, 71 000 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour des destructions et dégradations volontaires (hors contraventions). 88 % sont des hommes et 36 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population de France a entre 18 et 29 ans.

Champ : France, personnes physiques, hors contraventions.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Fiche 7 – Infractions à la législation sur les stupéfiants

En 2024, 330 100 personnes sont mises en cause par la police et la gendarmerie nationales dans une procédure pour au moins une infraction à la législation sur les stupéfiants.

Les indicateurs relatifs aux infractions à la législation sur les stupéfiants (ILS) présentés dans cette fiche sont construits selon la nomenclature statistique française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions à des fins statistiques élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDDC). Les infractions liées à la législation sur les stupéfiants sont principalement des infractions d'usage et de trafic de stupéfiants. Les autres types d'infraction peuvent concerner l'incitation à la consommation de stupéfiants, l'obtention de stupéfiants *via* des ordonnances fictives, ou encore les infractions liées aux substances psychoactives ou vénéneuses. Le trafic regroupe l'importation, l'exportation, la culture, la production illicite de stupéfiants et les infractions douanières liées aux stupéfiants. À noter que, pour la détention, l'acquisition et le transport non autorisés de stupéfiants – qui relèvent en pratique à la fois de l'usage et du trafic –, c'est l'indexation historique propre aux forces de sécurité (État 4001) qui est utilisée pour distinguer l'usage du trafic (Gerbeaux et Fabre-Verdure, 2021).

L'indicateur correspond au nombre de personnes physiques mises en cause enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales pour au moins une infraction liée à la législation sur les stupéfiants. Un mis en cause pour des infractions à la fois d'usage et de trafic de stupéfiants sera comptabilisé dans chacun des deux indicateurs. Les séries

des nombres de mis en cause pour usage et pour trafic de stupéfiants présentées ici débutent en 2016 lors de l'introduction des natures d'infraction détaillées dans les logiciels de rédaction des procédures de la police et de la gendarmerie nationales (Salembier, 2024). Les séries historiques suivies par le ministère de l'Intérieur, soit l'État 4001 (Sources et méthodes), fondées sur le suivi d'index, ne permettent pas de suivre correctement l'ensemble des infractions liées à la législation sur les stupéfiants et ne sont pas analysées dans cette fiche.

Une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est toutefois pas identifiée ici. En effet, selon l'enquête sur les représentations, opinions et perceptions sur les psychotropes (EROPP) de l'Observatoire français de drogues et tendances addictives (OFDT), de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2023 (OFDT, 2024). Selon cette même enquête, un français sur deux de 18 à 64 ans aurait déjà consommé du cannabis. Selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS), réalisé par le SSMSI, 19 %² des 18 ans ou plus ont déclaré avoir observé dans leur quartier ou dans leur village des personnes consommant de la drogue et 17 % d'entre elles, des personnes en revendant (SSMSI, 2024).

En 2024, le nombre de mis en cause augmente de 11 % pour l'usage de stupéfiants et de 7 % pour le trafic

En 2024, près d'un quart de l'ensemble des mis en cause dans des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie nationales (24 %)

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

2. Statistiques hors personnes ne souhaitant pas répondre.

ont commis une ou plusieurs infractions liées aux stupéfiants (quelle que soit l'infraction : trafic, usage ou autre). On comptabilise ainsi 330 100 mis en cause pour au moins une de ces infractions. Parmi ces derniers, 290 400 sont mis en cause pour usage de stupéfiants et 52 300 pour trafic de stupéfiants (**Figures 1 et 2**), une partie étant donc mise en cause pour les deux infractions (15 000). Les mis en cause pour d'autres infractions liées aux stupéfiants qui ne relèvent ni de l'usage ni du trafic de stupéfiants représentent, en 2024, moins de 1 % des mis en cause pour infractions liées aux stupéfiants.

En 2024, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité continue d'augmenter (+11 %), après les hausses enregistrés depuis 2021 (+4 % en 2023

par rapport à 2022, +14 % en 2022 par rapport à 2021 et +38 % en 2021 par rapport à 2020) [**Figure 3**]. Ces dernières sont intervenues à la suite de l'introduction des amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage de stupéfiants au mois de septembre 2020 et après la nette baisse (-9 %) observée en 2020, année marquée par deux confinements sanitaires de la population. Entre 2016 et 2019, le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants était resté globalement stable.

En 2024, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés par les services de sécurité repart à la hausse après le ralentissement observé en 2023 (0 %). À noter que les opérations « place nette » n'ont débuté qu'en décembre 2023. De plus, dans le domaine de

Figure 1 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2024

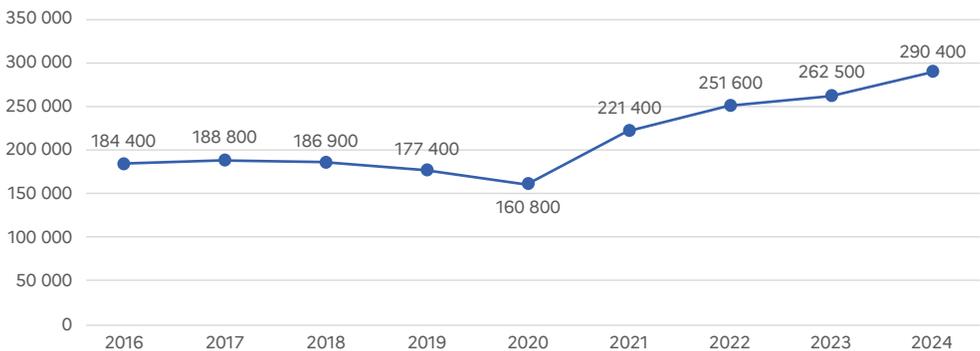


Lecture : En 2024, 52 300 personnes sont mises en cause pour trafic de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 2 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants enregistrés entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, 290 400 personnes sont mises en cause pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

la lutte contre les stupéfiants, l'activité exceptionnelle des forces de sécurité pendant les JOP 2024 a eu un impact significatif sur le bilan de l'année.

En 2024, 68 % des mis en cause pour usage de stupéfiants concernés par une amende forfaitaire délictuelle

En 2024, 68 % des mis en cause pour usage de stupéfiants, soit 196 400 personnes, ont fait l'objet d'une amende forfaitaire délictuelle (AFD) en France (Figure 4). Comme le dispositif des AFD est réservé aux seuls consommateurs majeurs (Fumat V. et al., 2022), la part des AFD parmi cette population est plus importante (71 %, soit 3 points de plus).

Les autres mis en cause, environ 94 000 personnes, font l'objet de procédures classiques, comme c'était le cas pour tous avant l'introduction des AFD en 2020³.

Davantage de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant dans les moyennes et grandes agglomérations

Le nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants par habitant est plus important dans les moyennes et grandes agglomérations. En 2024, 1,6 personne pour 1 000 habitants est

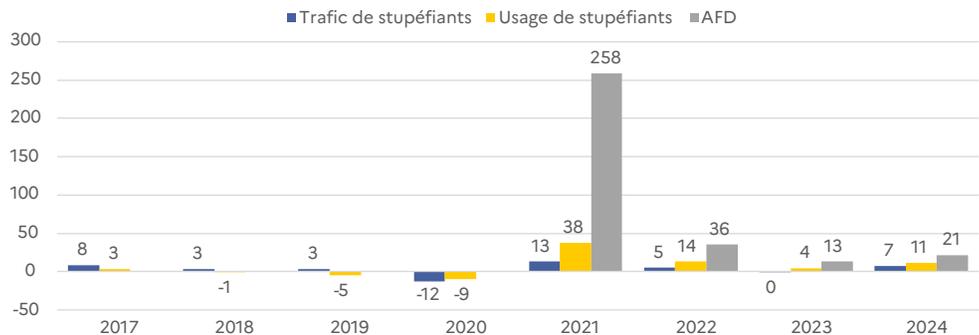
mise en cause pour usage de stupéfiants en dehors des unités urbaines (Figure 5).

Ce taux augmente avec la taille de l'unité urbaine, jusqu'à 5,3 personnes mises en cause pour 1 000 habitants dans les unités urbaines recensant entre 200 000 et 2 000 000 habitants, soit 3,3 fois plus qu'en dehors des unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est bien plus élevé que la moyenne nationale (6,7 % contre 4,1 %).

Des taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants plus élevés dans les très grandes agglomérations

Le taux de mis en cause pour trafic de stupéfiants dépend de la taille des unités urbaines plus fortement que celui pour usage de stupéfiants (Figure 6). En 2024, en dehors des unités urbaines, 0,2 personne pour 1 000 habitants est mise en cause pour trafic de stupéfiants. Ce taux augmente progressivement jusqu'à 1 % dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants par habitant est 4,5 fois plus élevé dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants qu'en dehors des unités urbaines. Dans l'agglomération parisienne, le nombre de mis en cause par habitant est deux fois plus élevé que la moyenne nationale (1,3 % contre 0,7 %).

Figure 3 > Évolution du nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants (en %)



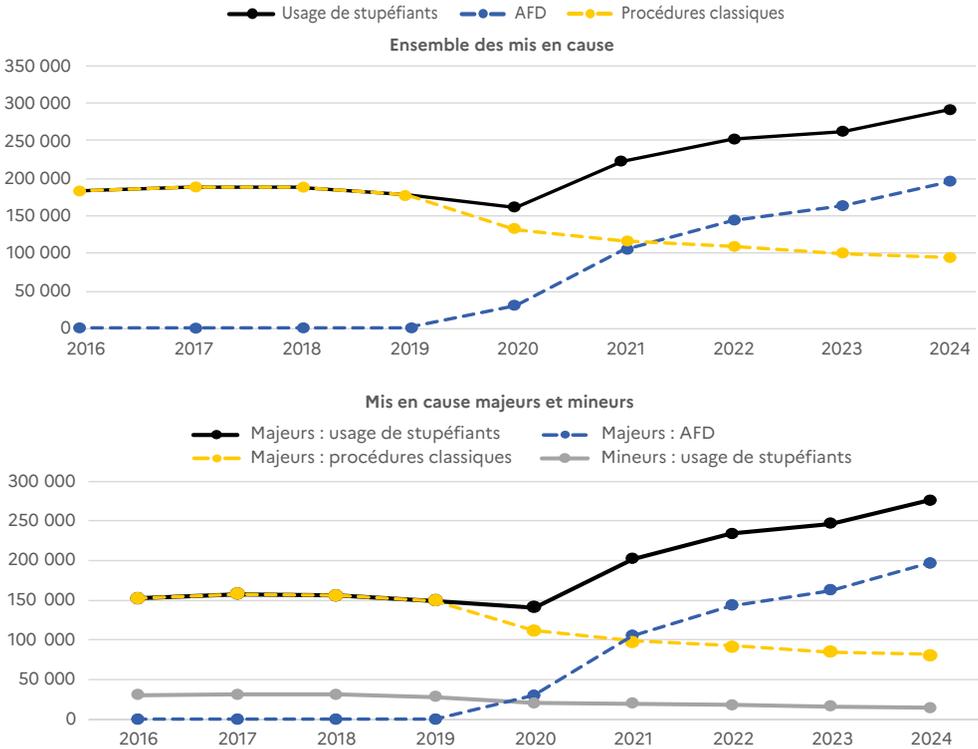
Lecture : En 2024, le nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants a augmenté de 7 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

3. Pour rappel, la loi du 23 mars 2019 a étendu la possibilité de recourir à l'AFD pour sanctionner l'usage de stupéfiants. Cette nouvelle mesure du code de la santé publique (art. L3421-1) élargit le pouvoir des forces de sécurité en leur permettant de délivrer une AFD pour usage de stupéfiants sans l'accord préalable des magistrats, qui est en général requis pour toute action ou réponse pénale.

Figure 4 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants, selon le type de procédure (amendes forfaitaires délictuelles [AFD])

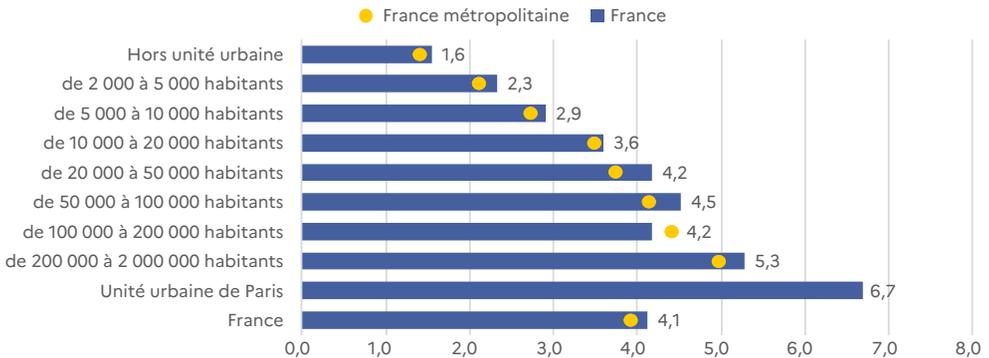


Lecture : Sur les 290 400 personnes mises en cause pour usage de stupéfiants en 2024, 196 400 ont fait l'objet d'une AFD tandis que 94 000 ont fait l'objet d'une procédure classique pour usage de stupéfiants.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2025.

Figure 5 > Nombre de mis en cause pour usage de stupéfiants pour 1000 habitants, par taille d'unité urbaine, en 2024



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 à 199 999 habitants, 4,4 personnes pour 1 000 habitants ont été mises en cause pour usage de stupéfiants en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 4,2 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025. ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

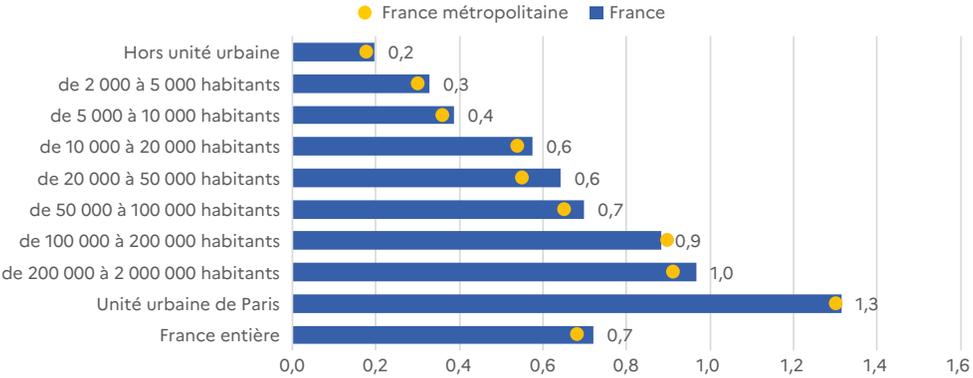
En 2024, 20 % des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont mineurs contre 5 % des mis en cause pour usage

La quasi-totalité des mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants ont entre 13 et 44 ans (94 % - Figure 7).

Près des trois-quarts des mis en cause pour usage de stupéfiants (69 %) ont moins de 30 ans et près de six sur dix ont entre 18 et 29 ans (64 %) alors que cette classe d'âge représente 14 % de la population.

Les caractéristiques des mis en cause pour trafic de stupéfiants sont assez similaires : 76 %

Figure 6 > Nombre de mis en cause pour trafic de stupéfiants, pour 1 000 habitants, par taille d'unité urbaine, en 2024



Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 200 000 à 2 000 000 habitants, 1 personne pour 1 000 habitants a été mise en cause pour usage de stupéfiants en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 0,9 pour 1 000.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Figure 7 > Nombre de mis en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2024, par sexe et par âge

	Usage de stupéfiants			Trafic de stupéfiants		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	290 400	100	92	52 300	100	91
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Hommes (48 %*)	267 500	92	-	47 600	91	-
Femmes (52 %*)	22 900	8	-	4 700	9	-
Âge						
Moins de 13 ans (14 %*)	100	0	89	100	0	95
13 à 17 ans (6 %*)	14 600	5	93	10 200	19	96
18 à 29 ans (14 %*)	185 300	64	93	29 400	56	90
30 à 44 ans (18 %*)	71 600	25	91	9 700	19	86
45 à 59 ans (19 %*)	17 300	6	90	2 500	5	83
60 ans ou plus (28 %*)	1 400	0	86	400	1	78

Note : La somme des différentes tranches d'âge est supérieure au total de mis en cause, car une personne peut être mise en cause dans une même procédure pour des faits commis à des âges différents. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 290 400 personnes ont été mises en cause par les forces de sécurité pour usage de stupéfiants, 92 % sont des hommes et 64 % ont entre 18 et 29 ans. 14 % de la population française a entre 18 et 29 ans.

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025 ; Insee, estimations de la population 2024.

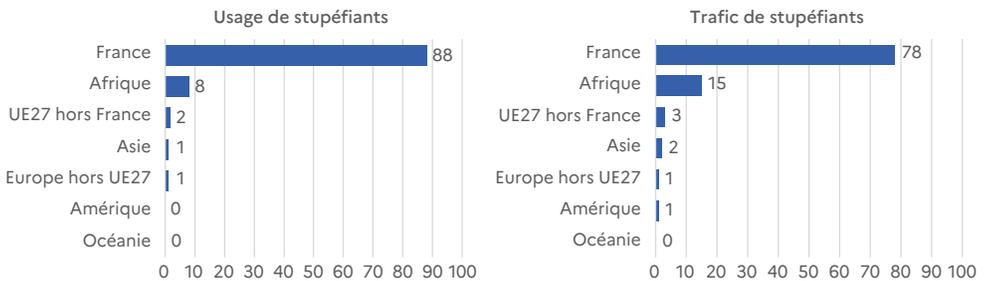
des mis en cause ont moins de 30 ans et 56 % ont entre 18 et 29 ans. En revanche, les mineurs mis en cause âgés de 13 à 17 ans concentrent 19 % de l'ensemble des mis en cause pour trafic de stupéfiants alors qu'ils représentent 6 % de la population et 5 % des mis en cause pour usage.

Comme une grande partie des infractions relatives à l'usage et au trafic de stupéfiants n'est pas identifiée par les services de police et de gendarmerie nationales la représentation notamment de l'usage de stupéfiants par tranche d'âge est biaisée. Selon les résultats du baromètre santé 2021 relatifs aux usages de cannabis issus d'une enquête en population générale réalisée par Santé publique France (OFDT, 2022), 30 % des consommateurs réguliers de cannabis de 18 à 64 ans ont moins de 25 ans. Cependant, ces jeunes représentent 55 % des mis en cause pour usage de stupéfiants (majoritairement du cannabis) parmi ceux âgés de 18 à 64 ans. En effet, selon cette même étude, de 3 % à 11 % des adultes de 18 à 64 ans en France auraient un usage régulier ou ponctuel de cannabis en 2023 : soit environ 1,2 à 4,3 millions de personnes. Les femmes sont également largement sous-représentées

parmi les mis en cause : 7,2 % des femmes ont eu un usage récent (au cours des 12 derniers mois) contre 14,5 % des hommes (soit moitié moins). Elles ne représentent que 8 % des mis en cause pour usage et 9 % pour trafic.

Les mis en cause pour usage comme pour trafic de stupéfiants sont majoritairement de nationalité française (88 % pour l'usage et 78 % pour le trafic, **Figure 8**). Représentant 8 % de la population résidant en France (Insee, estimation de la population), les étrangers sont néanmoins surreprésentés parmi les mis en cause pour les infractions de trafic (22 %) et très légèrement pour l'usage de stupéfiants (12 %). Depuis 2016, la part des étrangers parmi les mis en cause augmente, pour l'usage (+3 points en sept ans) comme pour le trafic (+10 points en sept ans). Parmi les groupes de nationalités des mis en cause étrangers, le plus représenté est celui des nationalités des pays d'Afrique : la population associée représente 4 % de la population résidant en France mais 8 % des mis en cause pour usage de stupéfiants et 15 % de ceux pour trafic de stupéfiants. Pour l'usage de stupéfiants, la représentation des autres groupes de nationalités est conforme à celle observée dans la population en France. ●

Figure 8 > Nationalité des personnes mises en cause pour usage ou trafic de stupéfiants en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

Lecture : 88 % des mis en cause pour usage de stupéfiants en 2024 sont de nationalité française. Les personnes de nationalité africaines représentent 4 % de la population française.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie entre 2024 et 2025.

Fiche 8 – Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement

En 2024, les services de sécurité ont enregistré 417 300 victimes (*Figure 1*). Ce chiffre englobe toutes les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement enregistrées par les services de police et de gendarmerie nationales. Si l'on y ajoute les infractions dites « voisines » (définies ci-dessous), ce sont 94 300 victimes supplémentaires qui sont concernées, portant le total à près de 511 700 victimes pour ce type de délit.

Les statistiques sur les escroqueries sont calculées à partir de la nomenclature française des infractions (NFI)¹, établie à partir de la classification internationale des infractions élaborée par l'Office des nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Deux groupes d'infractions sont spécifiquement suivis :

- d'un côté, les escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement, définies à partir des catégories :
 - Escroquerie (07.A1) ;
 - Contrefaçon de moyens de paiement autres que la monnaie (07.B1.2) ;
- d'un autre côté, les infractions dites « voisines » des escroqueries (appelées simplement « infractions voisines » dans la suite), définies à partir des catégories :
 - Abus de faiblesse (02.K) ;
 - Filouterie (05.A2.3.3) ;
 - Fraudes aux titres de transport (05.A2.5) ;
 - Abus de confiance (05.A3) ;
 - Fraude aux prestations et cotisations sociales (07.A2) ;
 - Infractions relatives aux chèques (hors contrefaçon) [07.A4] ;
 - Contrefaçon de monnaie (07.B1.1) ;

- Faux et usage de faux documents (07.B3) ;
- Autres contrefaçons ou faux (07.B9).

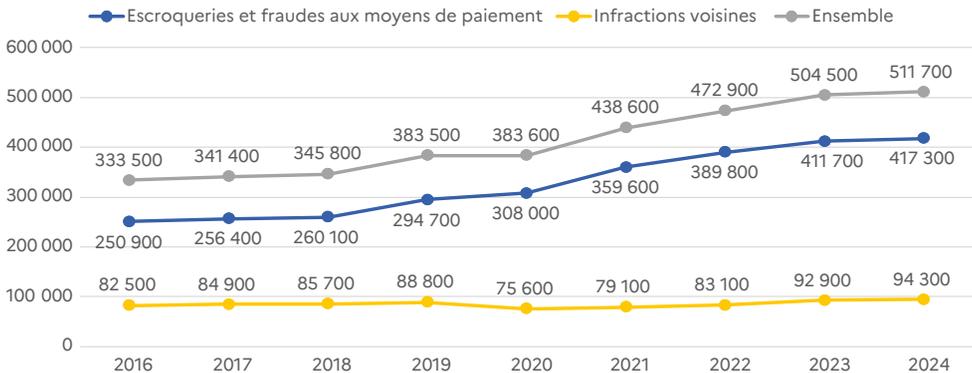
Ce périmètre infractionnel a été consolidé par le SSMSI en 2024 (*Duvernoy, 2024*).

La délinquance enregistrée étudiée ici ne recouvre pas tous les actes de délinquance subis par la population. Les enquêtes de victimation fournissent donc un éclairage complémentaire indispensable à l'analyse des données administratives issues des procédures enregistrées par la police et la gendarmerie. Elles donnent des résultats sur les faits de délinquance subis par la population, y compris concernant les victimes qui n'ont pas été comptabilisées par les forces de sécurité parce qu'elles n'ont pas déposé plainte ; elles permettent ainsi de mesurer les taux de dépôt de plainte. Ces taux correspondent à la proportion de victimes ayant déclaré avoir déposé plainte dans un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie.

L'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) réalisée par le SSMSI (*SSMSI, 2024*) [*Sources et méthodes*] ne permet pas directement d'identifier l'ensemble des escroqueries ou les fraudes aux moyens de paiement. Toutefois, on y retrouve des informations sur certains types d'escroqueries. Ainsi, en 2022, 4,7 % des personnes âgées de 18 ans ou plus en France (hors Guyane et Mayotte), soit 2 445 000 personnes, ont déclaré avoir subi un ou plusieurs débits frauduleux sur leur compte bancaire. En 2022, la proportion des victimes d'une escroquerie ou d'une arnaque ayant abouti à une perte d'argent est évaluée à 3,2 %

1. Pour en savoir plus, consulter la rubrique « La mesure statistique de la délinquance » sur le site Interstats.

Figure 1 > Nombre de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2024



Lecture : En 2024, on comptabilise 511 700 victimes d'escroqueries enregistrées par la police et la gendarmerie.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

sur une année, soit 1 664 000 personnes (SSMSI, 2024). En ce qui concerne les débits frauduleux comme en ce qui concerne les arnaques, les personnes interrogées indiquent porter plainte rarement. Ainsi selon l'enquête VRS, 11 % des victimes de débits frauduleux en 2022 ont porté plainte, et 15 % des victimes d'arnaques (y compris les plaintes électroniques via THESEE).

En 2024, léger accroissement des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement enregistrées, comme d'ailleurs des infractions voisines

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en augmentation rapide en France entre 2016 et 2024, passant de 250 900 victimes en 2016 à 417 300 victimes en 2024, soit une progression moyenne de +7 % par an.

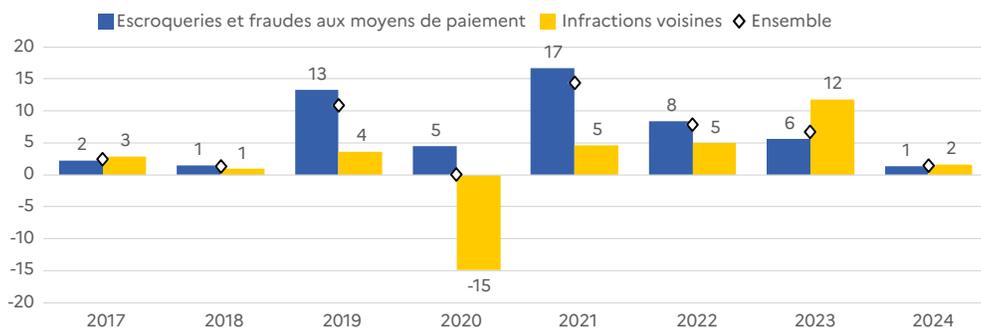
Cette hausse s'est d'ailleurs accélérée à partir de l'année 2019 sans même ralentir en 2020 dans le contexte de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19 (pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement). Les victimes d'« infractions voisines » (par exemple les abus de confiance, les filouteries, les fraudes aux titres de transport, etc.) suivent la même tendance à la hausse, sauf en 2020 (-15 %), année marquée par la pandémie et deux confinements sanitaires de la population.

Toutefois, la progression du nombre de victimes d'escroqueries et de fraudes aux

moyens de paiement enregistrées par les services de sécurité a connu un net ralentissement en 2024, avec une hausse limitée à 1 %, après une augmentation de 6 % en 2023 (Figure 2). Ce ralentissement est encore plus marqué pour les infractions « voisines » des escroqueries, dont le taux de croissance s'établit à 2 % en 2024, après une progression de 12 % l'année précédente.

Depuis mars 2022, la plateforme THESEE permet aux victimes d'escroqueries en ligne d'effectuer un dépôt de plainte à distance. Ces chiffres sont donc intégrés au nombre de victimes d'escroqueries et contribuent largement à la croissance du nombre de victimes enregistrées. En 2022, 44 300 victimes ont porté plainte en utilisant THESEE, soit 11 % des victimes d'escroqueries et fraudes aux moyens de paiement (Figure 3). En 2023, ces chiffres s'établissent à 59 500 victimes, soit 14 % du total. En 2024, 53 300 victimes ont utilisé la plateforme, correspondant à 11 % du total, ce qui traduit une diminution relative de la part des plaintes déposées via ce canal.

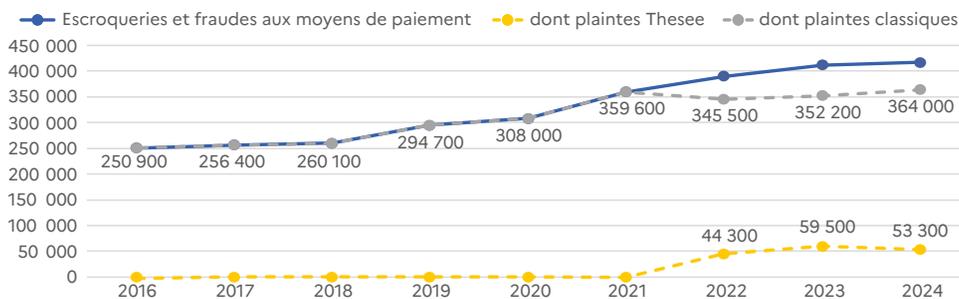
Une autre plateforme, Perceval, mise en place depuis 2018, permet à la population de signaler certaines fraudes aux moyens de paiement dont elle a été victime. Ce signalement n'est pas un dépôt de plainte, donc le nombre de signalements sur Perceval ne peut être pris en compte dans les chiffres proposés ici à partir des plaintes effectivement enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

Figure 2 > Évolution du nombre de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées entre 2016 et 2024

Lecture : En 2024, le nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie augmente de 1 % par rapport à 2023 et les victimes d'infractions voisines de 2 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 3 > Nombre de victimes d'escroquerie et fraude aux moyens de paiement enregistrées, selon le type de dépôt de plainte entre 2016 et 2024

Lecture : En 2024, le nombre de victime d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie dans le cadre de la plateforme THESEE est de 53 300 victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

La mise en service de Perceval et sa montée en charge ont toutefois pu avoir un impact sur les effectifs des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie nationales.

En 2024, 227 711 signalements ont été effectués sur Perceval, après 258 700 signalements en 2023. Un tel signalement peut notamment s'avérer nécessaire pour la victime dans le but d'obtenir un remboursement de la part de son établissement bancaire.

En 2024, les abus de confiance représentent 59 % des infractions voisines aux escroqueries

Parmi les infractions voisines aux escroqueries, les plus nombreuses sont les abus de confiance qui, en 2024, représentent 59 %

de l'ensemble des victimes associées à ces infractions voisines des escroqueries. C'est également l'infraction voisine qui a le plus progressé : entre 2023 et 2024 elle est passée de 52 600 à 56 000 victimes (+7 %) [Figure 4].

En revanche, d'autres infractions sont nettement moins nombreuses, telles que les contrefaçons de monnaie (1 000 victimes) ou les infractions relatives aux chèques (1 500 victimes).

En 2024, la moitié des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont liées au numérique

En 2024, 50 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont liées au numérique. Cette part est en forte augmentation depuis 2016, passant de 31 % en 2016 à 50 % en 2024

(Figure 5). L'essor de ces infractions souligne le rôle croissant du numérique dans les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement.

La place du numérique est bien plus modérée pour les infractions voisines aux escroqueries : 8 % en 2024. Cette part est par ailleurs relativement stable dans le temps entre 6 et 8 % entre 2016 et 2024.

Les jeunes adultes sont plus souvent victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement

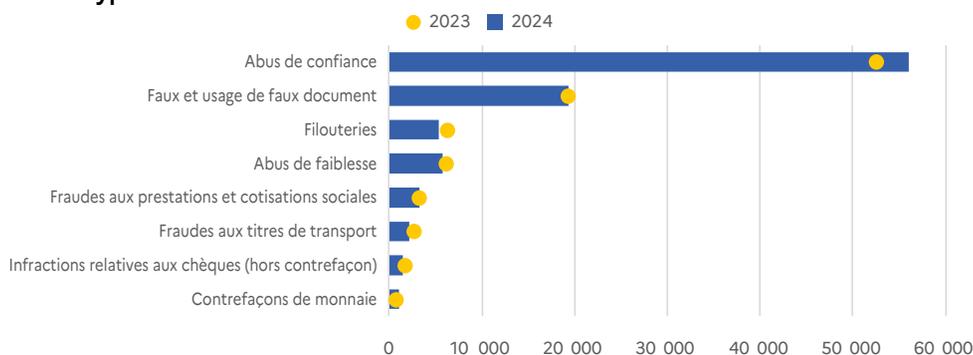
En 2024, sur les 417 300 victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement enregistrées par la police et la gendarmerie, 9 % sont des personnes morales. Parmi les victimes

d'infractions voisines aux escroqueries enregistrées, la part des personnes morales est bien plus importante (31 %).

La part des personnes morales parmi les victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement est en net recul.

Elles représentaient 16 % des victimes en 2016, contre seulement 9 % en 2024. Une tendance similaire se retrouve pour les infractions voisines, avec une baisse de 37 % à 31 % sur la même période. Cette diminution pourrait s'expliquer par le renforcement des dispositifs de sécurité, en particulier dans le domaine informatique, au sein des entreprises et associations, qui seraient désormais mieux protégées face à ce type de délinquance.

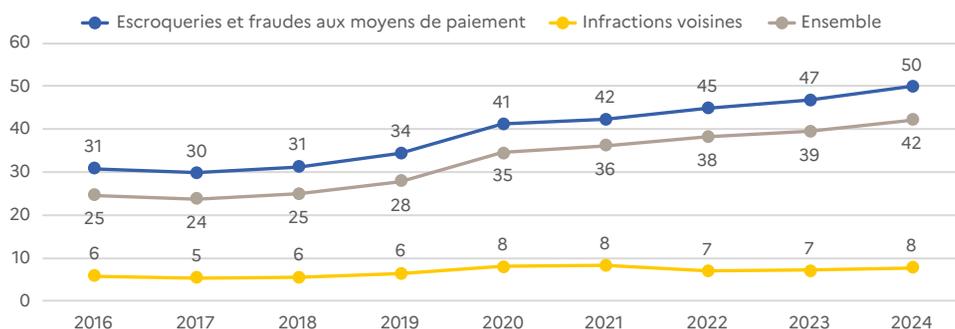
Figure 4 > Nombre de victimes d'infractions voisines des escroqueries en 2023 et 2024, selon le type d'infraction



Lecture : En 2023, le nombre de victime d'abus de confiance enregistrées par la police et gendarmerie est de 52 600 victimes.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Figure 5 > Part de victimes d'escroquerie et d'infractions voisines enregistrées en lien avec le numérique entre 2016 et 2024 (en %)



Lecture : En 2024, 50 % des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont en lien avec le numérique.

Champ : France.

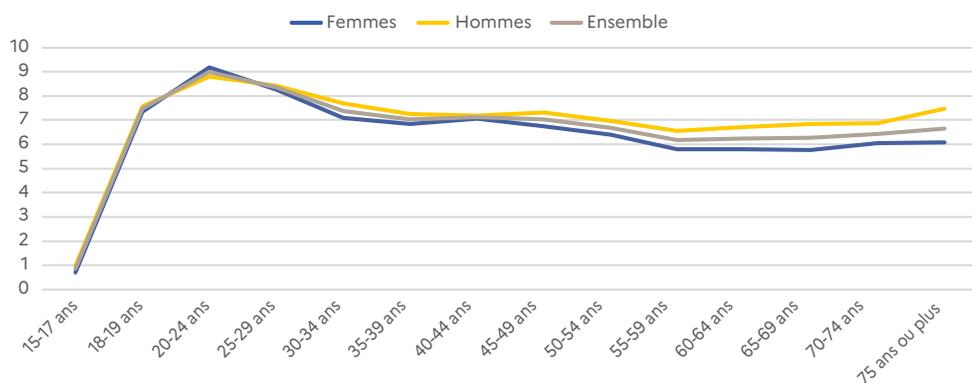
Source : SSMSI, bases statistiques des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2024.

Le nombre de victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement connues des services de sécurité augmente significativement à partir de 18 ans, atteignant un maximum entre 20 et 24 ans, avec un taux de 9 victimes pour 1 000 habitants de cette tranche d'âge (Figure 6). Ce taux décroît progressivement avec l'âge, tout en demeurant élevé, contrairement à d'autres types de délits comme les vols ou les violences, qui touchent beaucoup moins les personnes âgées. Ainsi, on compte encore 7 victimes pour 1 000 personnes de 75 ans ou plus. Par ailleurs, au-delà de 45 ans, le taux de victimes

enregistrées est légèrement plus faible chez les femmes que chez les hommes, bien que l'écart reste modéré.

Pour les infractions voisines des escroqueries (abus de confiance, de faiblesse, etc.), compte tenu de la grande variété de ces infractions, le nombre de victimes varie peu entre 20 et 60 ans : de 1,1 à 1,3 victime pour 1 000 personnes (Figure 7). Les personnes âgées de 75 ans ou plus demeurent exposées à ce type de délits, principalement des abus de faiblesse et de confiance (1,1 victime pour 1 000 personnes de cette tranche d'âge).

Figure 6 > Nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2024

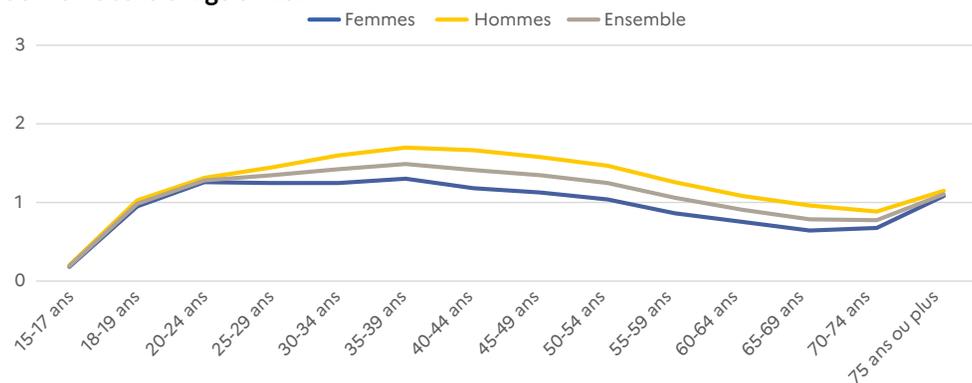


Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 9,0 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Figure 7 > Nombre de victimes d'infraction voisine aux escroqueries pour 1 000 habitants de même sexe et âge en 2024



Lecture : Sur 1 000 personnes âgées de 20 à 24 ans, 1,3 ont été enregistrées par les forces de sécurité comme victimes d'infractions voisines aux escroqueries en 2024.

Champ : France, personnes physiques.

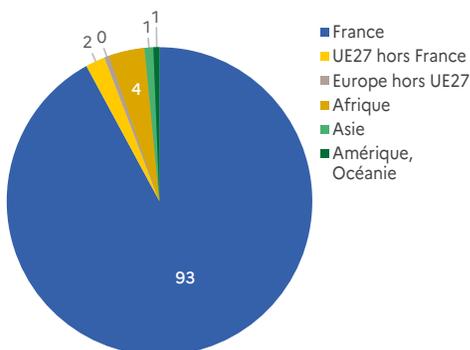
Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

En 2024, les victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement sont essentiellement de nationalité française (93 %, *Figure 8*). Les personnes de nationalité d'un pays d'Afrique représentent 4 % des victimes, tandis que 3 % sont originaires d'un autre pays européen que la France. Pour les infractions voisines aux escroqueries les victimes sont également très majoritairement françaises (92 %).

Les lieux de résidence des victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement sont répartis de manière homogène sur le territoire

Rapportées à la population, quasiment autant de victimes d'escroquerie résident dans de petites ou moyennes agglomérations que dans de grandes agglomérations. Plus précisément, en 2024, entre 5,4 et 6,7 victimes d'escroquerie, pour 1 000 habitants, résident dans une unité urbaine comptant entre 2 000 et 200 000 habitants (*Figure 9*). Cette homogénéité s'explique en partie par la prévalence des escroqueries sur internet qui ciblent leurs victimes indépendamment de leur lieu de résidence : selon l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité, plus de la moitié des débits frauduleux (arnaque suivie dans le cadre de l'enquête) ont été initiées en 2021 à la suite d'un contact numérique (SSMSI, 2023).

Figure 8 > Nationalité des personnes victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement en 2024 (en %)



Note : En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %.

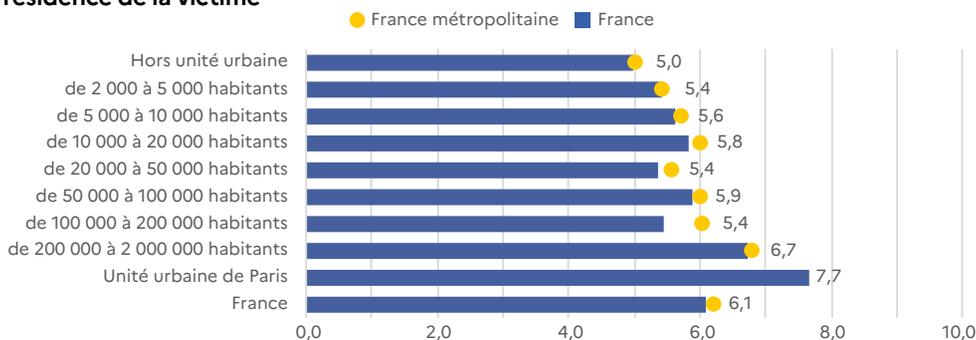
Lecture : En 2024, 93 % des personnes victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement sont de nationalité française.

Champ : France, personnes physiques.

Source : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024.

Toutefois, il y a relativement plus de victimes d'escroquerie qui résident dans de très grandes agglomérations (6,7 victimes pour 1 000 habitants), notamment dans l'agglomération parisienne (7,7 ‰), et relativement moins de victimes qui résident dans des communes situées en dehors d'une unité urbaine (5,0 ‰).

Figure 9 > Nombre de victimes d'escroquerie et de fraude aux moyens de paiement enregistrées pour 1 000 habitants en 2024, par taille d'unité urbaine, selon le lieu de résidence de la victime



Note : Contrairement aux graphiques similaires des autres indicateurs de la délinquance présentés dans ce bilan, où sont représentés le nombre d'infractions par habitant selon le lieu de commission, cette figure sur les escroqueries représente le taux d'escroqueries ou de fraudes aux moyens de paiement par habitant selon le lieu de résidence de la victime, compte tenu de la prévalence des escroqueries sur internet.

Lecture : Dans les unités urbaines de France métropolitaine recensant entre 100 000 et 200 000 habitants, 6,0 victimes d'escroquerie ou de fraude aux moyens de paiement pour 1 000 habitants ont été enregistrés en 2024 (point jaune), alors que sur l'ensemble des unités urbaines de même taille en France, ce taux est de 5,4 ‰ (barre bleue).

Champ : France.

Sources : SSMSI, base statistique des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, recensement de la population 2022 (pour Mayotte le recensement de la population 2017).

Neuf mis en cause sur dix en 2024 ont entre 18 et 59 ans

En 2024, hors personnes morales (soit 1 900 mis en cause ayant ce statut), 108 900 personnes ont été mises en cause pour des escroqueries, des fraudes aux moyens de paiement ou pour des infractions voisines aux escroqueries (Figure 10).

Parmi elles, 47 500 l'ont été pour escroquerie ou fraude aux moyens de paiement, et 61 400 pour des infractions voisines.

Les mis en cause pour des escroqueries et les fraudes aux moyens de paiement sont en majorité des hommes (73 %).

Ce type d'infraction reposant généralement sur une interaction ou une transaction dans laquelle l'auteur paraît crédible aux yeux de la victime, ce sont principalement des adultes âgés de 18 à 59 ans qui sont concernés, représentant 90 % des mis en cause. Les 18-44 ans à eux seuls

comptent pour plus de 70 %, alors qu'ils ne constituent que 32 % de la population (Insee, estimation de la population). En revanche, seuls 5 % des mis en cause sont mineurs. Ces constats sont similaires pour les infractions voisines aux escroqueries.

Les personnes mises en cause pour escroquerie ou fraude aux moyens de paiement en 2024 sont essentiellement de nationalité française (92 %). Les ressortissants étrangers sont davantage impliqués dans les infractions voisines aux escroqueries (21 % des mis en cause pour 8 % de la population) même si la grande majorité des mis en cause est de nationalité française (79 %).

Les étrangers concernés sont plutôt originaires de pays d'Afrique (7 % pour les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement, 13 % pour les infractions voisines), alors que ces nationalités ne représentent que 3,5 % de la population vivant en France (Insee, estimations de population). ●

Figure 10 > Nombre de personnes mises en cause pour escroquerie, fraude aux moyens de paiement ou infractions voisines aux escroqueries élucidées en 2024, par sexe, âge, nationalité

	Escroqueries et fraudes aux moyens de paiement			Infractions voisines des escroqueries		
	Effectifs	%	Part des hommes	Effectifs	%	Part des hommes
Ensemble des mis en cause	47 500	100	73	61 400	100	71
Caractéristiques des mis en cause						
Sexe						
Femmes	12 700	27	-	17 500	29	-
Hommes	34 800	73	-	43 900	71	-
Âge						
Moins de 13 ans (14 %*)	100	0	68	40	0	74
13 à 17 ans (6 %*)	2 400	5	85	1 500	2	81
18 à 29 ans (14 %*)	18 100	38	76	18 900	31	74
30 à 44 ans (18 %*)	16 500	35	72	23 900	39	72
45 à 59 ans (19 %*)	8 000	17	67	12 700	21	69
60 ans ou plus (28 %*)	2 400	5	69	4 300	7	66
Nationalité						
Français (92 %*)	41 300	87	72	48 300	79	68
Étrangers (8 %*) :	6 200	13	80	13 100	21	84
UE27 hors France (2 %*)	1 400	3	80	1 400	2	79
Europe hors UE27 (1 %*)	640	1	56	800	1	83
Afrique (4 %*)	3 500	7	83	8 100	13	86
Asie (1 %*)	520	1	88	2 200	4	83
Amérique et Océanie (0,5 %*)	140	0	73	610	1	76

Note : * Les pourcentages entre parenthèses donnent la répartition de l'ensemble de la population en France selon ces caractéristiques identifiées à partir des estimations de la population de l'Insee. En fonction des arrondis, la somme des pourcentages peut donner un résultat légèrement inférieur ou supérieur à 100 %. Les effectifs sont également arrondis.

Lecture : En 2024, 47 500 personnes ont été mises en cause pour des escroqueries et des fraudes aux moyens de paiement. 73 % sont des hommes et 35 % ont entre 30 et 44 ans. 18 % de la population de France a entre 30 et 44 ans.

Champ : France, personnes physiques.

Sources : SSMIS, base statistique des mis en cause pour des infractions élucidées par la police et la gendarmerie en 2024 ; Insee, estimations de la population 2024.

Abus de confiance

L'**abus de confiance** est le fait pour une personne à qui a été remis de l'argent ou un bien, de détourner l'usage de ce bien à son profit ou pour un usage frauduleux.

Agression sexuelle

L'**agression sexuelle** est un acte à caractère sexuel commis avec violence, contrainte (physique ou morale), menace ou surprise (art. 222 22 du CP). Elle exclut la pénétration. Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir l'agression sexuelle. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste.

Amende

L'**amende** est une peine qui consiste dans l'obligation imposée au condamné de payer une somme d'argent à l'État. Elle est applicable en matière criminelle (cas assez rare), correctionnelle (comme peine principale avec l'emprisonnement) et contraventionnelle (comme peine principale exclusive). L'amende peut être assortie du sursis sauf pour les contraventions des quatre premières classes.

Amendes forfaitaires délictuelles (AFD)

La loi du 18 novembre 2016 a introduit la possibilité de recourir à la procédure de l'**amende forfaitaire délictuelle (AFD)** pour certains délits routiers (conduite sans permis, conduite sans assurance). Entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2018, le délit est constaté par un procès-verbal électronique dressé au moyen d'un appareil sécurisé. L'amende forfaitaire peut être minorée en cas de paiement rapide (dans un délai de 15 jours) et majorée en cas de paiement tardif (au-delà d'un délai de 45 jours). Depuis septembre 2020, cette procédure a été élargie aux infractions d'usage de stupéfiants (application de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019). Depuis février 2022, des AFD sont utilisées en matière d'occupation illicite d'une partie commune d'immeuble collectif et d'installation illicite sur le terrain d'autrui (privé ou public) en vue d'y établir une installation. La loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (Lopmi) adoptée le 14 décembre 2022, et promulguée le 24 janvier 2023, étend le nombre d'amendes forfaitaires délictuelles, qui concernaient auparavant onze délits (conduite sans permis, usage de drogue...), sont étendus à de nouveaux délits : vente à la sauvette, filouterie de carburant, tags, intrusion dans un établissement scolaire, atteintes à la circulation des trains, *striking* - fait d'entrer sur un terrain de sport, les vols simples dont les vols à l'étalage...

Auteur présumé

Selon l'article 121-4 du code pénal, est auteur de l'infraction la personne qui commet les faits incriminés ou tente de commettre un crime ou un délit. Avant d'être reconnu coupable, on parle d'**auteurs présumés**. Cette terminologie est privilégiée devant la justice, les services de police et de gendarmerie utilisant davantage le terme de mis en cause.

Voir **Mis en cause**.

Cambriolage

Le **cambriolage** est un vol dans un local d'habitation ou lieu destiné à l'entrepôt de valeurs ou marchandises, aggravé quand il est commis par effraction, ruse ou escalade. L'usage de fausses clefs pour entrer dans les lieux est assimilé à une effraction. La tentative de cambriolage (acte manqué, interrompu, etc.) est considérée par la justice comme une infraction caractérisée, elle sera donc jugée au même titre qu'un cambriolage « abouti ».

Contravention

La **contravention** est la catégorie d'infractions la moins grave. Jugée par le tribunal de police, elle est punie par une peine d'amende. Le code pénal distingue cinq classes de contraventions en fonction de leur gravité.

Exemples : diffamation et injures non publiques; destructions, dégradations et détériorations dont il n'est résulté qu'un dommage léger; défaut de réponse à une réquisition des autorités judiciaires ou administratives; violences légères; intrusion dans les établissements scolaires; etc.

Coups et blessures volontaires

Voir **violences physiques**.

Crime

Le **crime** est la catégorie d'infraction la plus grave; l'instruction est obligatoire; le cas échéant, elle est jugée par la cour d'assises; l'auteur encourt une peine de réclusion criminelle, à perpétuité ou à temps à laquelle peuvent s'ajouter des amendes et toute autre peine complémentaire.

La tentative de crime est punie comme le crime (homicide volontaire, coups mortels, viol, vol à main armée, etc.).

Exemples : viol; proxénétisme; torture; conditions de travail inhumaines; esclavage; homicide; génocide; crime contre l'humanité; vol avec violence; recel; etc.

Délit

Au sens juridique, le **délit** est une infraction jugée par les tribunaux correctionnels, réprimé à titre principal, par une peine correctionnelle telle que l'emprisonnement d'un maximum de 10 ans, d'une amende, d'un travail d'intérêt général, d'un stage de citoyenneté ou encore de peines complémentaires.

Exemples : vol; agression sexuelle; détournement de fonds; subordination de témoin; outrage à agent; trafic d'influence; etc.

Destruction et dégradations de bien

Les **destructions et dégradations** sont l'ensemble des actes constituant une atteinte volontaire et gratuite aux biens privés ou publics (destructions, dégradations et détériorations). Ces faits sont sanctionnés par la loi en fonction de leurs circonstances, de la nature du bien attaqué et de l'importance des dégâts causés. Ils sont également nommés plus communément vandalisme.

Enquête de victimation

Voir **Victimation**.

Élucidation

Les faits de délinquance sont élucidés lorsqu'un auteur présumé est interpellé, entendu par les services de police ou de gendarmerie et présenté comme auteur présumé dans la procédure transmise à l'autorité judiciaire.

Escroquerie

Il y a **escroquerie** lorsqu'une personne se fait remettre un bien, de l'argent ou se fait fournir un service en trompant sa victime. L'auteur des faits exploite la victime en utilisant des manœuvres frauduleuses. La tromperie peut notamment porter sur les points suivants :

- Nom (usage d'une fausse identité) ;
- Faux état (fausse profession, fausse situation familiale) ;
- Faux document (faux diplôme, fausse facture par exemple).

Escroquerie bancaire

Les **escroqueries bancaires** sont des escroqueries à la carte bancaire ou usage frauduleux d'un moyen de paiement, à savoir des retraits ou paiements effectués sur le compte bancaire des victimes sans leur accord en utilisant des informations personnelles comme un numéro de carte bancaire obtenu illégalement. Ces débits frauduleux peuvent notamment avoir lieu sur internet. Ce type d'atteinte exclut les litiges avec des créanciers, les débits résultant du vol ou de la perte d'un chèque ou d'une carte ainsi que les cas d'extorsion de données confidentielles par la violence ou la menace.

État 4001

À partir de 1972, la police et gendarmerie nationales se sont dotées d'un outil standardisé de mesure de l'activité judiciaire des services basé sur des comptages mensuels, appelé « **État 4001** ». Ces comptages portent sur les crimes et les délits (à l'exclusion donc des contraventions), enregistrés pour la première fois par les forces de sécurité et portés à la connaissance de l'institution judiciaire (n'y sont donc retracées que les infractions suffisamment constituées juridiquement pour pouvoir être poursuivies par un tribunal). Les infractions ne sont pas toutes comptabilisées dans l'État 4001, des conventions spécifiques étant mises en œuvre. Enfin, les infractions routières sont exclues de ce dispositif.

Les infractions y sont classées en 103 catégories, très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre d'infractions constatées chaque mois. Des consignes sont données aux services afin d'éviter une double comptabilisation si une même infraction est traitée successivement par des services différents mais elles ne sont pas systématiquement appliquées (cf. travaux sur les doublons liés aux homicides). Les critères de différenciation entre les postes de cette nomenclature font souvent référence à l'incrimination pénale constitutive du crime ou du délit, mais aussi parfois au type de victime (les mineurs de moins de 15 ans sont souvent spécifiés, ainsi que les particuliers, voire les femmes, ou certains groupes professionnels), au mode opératoire (le cambriolage est spécifié, ainsi que le « vol à la tire ») ou au lieu de commission de l'infraction (lieux publics, domiciles...). Numérotée de 1 à 107 index (quatre positions ne sont pas utilisées, on recense donc 103 types d'infractions), cette nomenclature, qui n'a évolué que marginalement depuis 1972 est appelée couramment « les 107 index de l'État 4001 ». Ce sont les séries suivies historiquement par le ministère de l'Intérieur.

Depuis sa création en 2014, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) expertise et fiabilise ces différents index.

Dans le cadre de l'État 4001, l'activité judiciaire globale des services est comptabilisée à l'aide d'une unité de compte générique, le « fait constaté » (au sens de l'État 4001). En réalité, chaque index correspond à une unité de compte qui peut être différente : la victime (par exemple pour les homicides, les violences physiques et sexuelles), l'infraction (pour les cambriolages, etc.), le mis en cause (pour l'usage de stupéfiants, etc.), le véhicule (pour les vols de voiture, etc.), la procédure (pour le trafic de stupéfiants, le proxénétisme, etc.), le plaignant, voire les chèques (pour les vols et falsifications de chèques). Historiquement, à des fins de comptabilisation

de l'activité judiciaire des services dans le cadre de l'État 4001, des index dont l'unité de compte diffère ont été additionnés de manière indue. En effet, d'un point de vue statistique cela contribue à diffuser une vision erronée de la réalité. Le SSMSI privilégie des comptages à partir d'une unité de compte unique, utilisable et sommable pour toutes les formes de délinquance : infraction, victime, mis en cause, procédure.

Homicide

L'**homicide** est l'action qui consiste à donner la mort à un autre être humain. Il existe deux catégories d'homicide. Dans cet ouvrage, sont pris en compte les seuls homicides intentionnels ainsi que les violences volontaires suivies de mort sans intention de la donner. Le droit pénal définit le meurtre comme le fait de donner volontairement la mort à un être humain et l'assassinat comme le fait de préméditer cet acte. Il n'y a cependant pas de définition juridique de l'homicide et chaque organisme est amené à définir le concept, à partir des éléments descriptifs et des nomenclatures dont il dispose.

Homicide conjugal

L'**homicide conjugal** correspond au cas particulier où l'auteur de l'homicide est le conjoint ou l'ex conjoint de la victime.

Index

L'**index** est une catégorie de classification des infractions utilisée par les services de police et de gendarmerie nationales dans le cadre de l'État 4001. Chaque index est rattaché à une unité de compte variable. Par exemple, les vols de voiture sont recensés en nombre de voitures volées, les homicides en victimes, l'usage de stupéfiants en nombre d'auteurs.

Infraction

Une **infraction** pénale est un acte, une omission ou un comportement interdit par la loi et passible de sanctions pénales. Les infractions pénales sont classées, suivant leur gravité, en **crimes, délits** et **contraventions** (article 111-1 du code pénal).

Le ministère public tient compte des circonstances pour définir l'infraction. Dans certains cas, la reconnaissance de circonstances aggravantes fait passer un motif d'inculpation du rang de délit à celui de crime.

Infraction à la législation sur les stupéfiants

Les **infractions à la législation sur les stupéfiants** regroupent l'ensemble des infractions relatives aux stupéfiants, elles se répartissent principalement en usage et trafic. L'usage relève du code de la santé publique. Les infractions de trafic regroupent des infractions criminelles (production ou fabrication illicites de stupéfiants par exemple) et des infractions délictuelles (importation, exportation, détention de stupéfiants par exemple) visées par le code pénal.

Infraction principale

La notion d'**infraction principale** n'existe pas juridiquement, elle n'est définie que pour des besoins statistiques. Elle est déterminée à partir de la qualification de l'infraction (un crime prime sur un délit, qui prime sur une contravention), de l'encouru de l'infraction.

Intrafamilial

Une infraction est à caractère **intrafamilial** si elle est commise par des personnes ayant un lien conjugal ou familial (au sens large) avec la victime. Dans les bases statistiques du SSMSI, le lien familial ou conjugal entre l'auteur et la victime peut être identifié de deux façons :

- à partir d'une liste de nature d'infraction comportant des informations sur le rapport victime-auteur ;

- à partir d'informations saisies par la police et la gendarmerie nationales sur le lien entre les victimes et les auteurs.

La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes d'infractions intrafamiliales, en séparant celles qui sont conjugales et celles qui ne le sont pas.

Dans les enquêtes statistiques de victimation, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur des violences et sa nature.

Main courante

Les **main courantes** ont vocation à recueillir les déclarations d'une victime pour dénoncer certains faits, dont elle a été victime ou témoin, et pour lesquels elle ne souhaite pas déposer plainte. Ces faits ne constituent pas forcément une infraction (abandon du domicile conjugal, troubles de voisinage, litige commercial, etc.). Le dépôt d'une main courante ne donne en général pas lieu à une enquête, ni à aucun suivi judiciaire; il permet surtout de dater officiellement les faits en question en vue de toute procédure judiciaire ultérieure, par exemple, dater l'abandon du domicile conjugal en cas de procédure de divorce ultérieure.

Ménage

Un **ménage**, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de colocation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne. Les ménages dits « ordinaires », excluent les ménages vivant en collectivité (foyers, prisons, hôpitaux, etc.) ou vivant dans des habitations mobiles (mariniers, sans-abri, etc.). La personne de référence du ménage est déterminée à partir de la structure familiale du ménage et des caractéristiques des individus qui le composent. Il s'agit le plus souvent de la personne de référence de la famille quand il y en a une, ou de la personne la plus âgée, en donnant priorité à l'actif le plus âgé.

Mis en cause

Les forces de sécurité, police et gendarmerie, sont chargées quand elles constatent (ou qu'on leur signale) un crime ou un délit, d'en rechercher les auteurs sous l'autorité du Procureur de la République. On appelle **mis en cause**, toute personne ayant été entendue par la police ou la gendarmerie et à l'encontre de laquelle sont réunis, dans la procédure transmise au parquet, des éléments graves et concordants attestant qu'elle a commis ou tenté de commettre une ou plusieurs infractions.

La notion de mis en cause utilisée ici est donc plus restrictive que l'usage courant, qui désigne toute personne soupçonnée à un moment donné d'avoir participé à la réalisation d'une infraction. C'est la justice qui déterminera, ultérieurement, si une personne est ou pas l'auteur effectif de l'infraction : ne sont retracés ici que les résultats de l'enquête judiciaire menée par les forces de sécurité, et toutes les personnes mises en cause ne seront pas reconnues coupables par la justice.

NATINF (NATure d'INFraction)

La **NATINF** est la nomenclature des infractions créée par le ministère de la justice en 1978 pour les besoins de l'informatisation du casier judiciaire et des juridictions pénales. Elle recense la plupart des infractions pénales en vigueur ou abrogées, et évolue au gré des modifications législatives et réglementaires. Elle répond à un objectif de connaissance du droit pénal général et spécial en vigueur, et à un besoin de standardisation de la norme pénale pour la gestion informatique des procédures, de la constatation des infractions à l'exécution des sanctions. Elle permet aussi la production de statistiques relatives aux contentieux traités, aux sanctions prononcées et à leur évolution. Par exemple, la NATINF N° 1268 correspond à l'infraction d'homicide involontaire.

Personne étrangère

Un **étranger** est une personne qui n'a pas la nationalité française, soit parce qu'elle en possède une autre à titre exclusif, soit parce qu'elle n'en a aucune (cas des personnes apatrides). Elle peut ou non résider en France (cas des touristes, voyageurs d'affaires, etc.). Devant les services judiciaires, la nationalité peut être déclarative si la personne n'est pas en mesure de fournir un document la prouvant. En population générale, l'Insee définit une personne étrangère comme toute personne n'ayant pas la nationalité française et résidante en France.

Personne morale

En droit français, une **personne morale** est un groupement doté de la personnalité juridique. Généralement une personne morale se compose d'un groupe de personnes physiques réunies pour accomplir quelque chose en commun. Ce groupe peut aussi réunir des personnes physiques et des personnes morales. Il peut aussi n'être constitué que d'un seul élément. La personnalité juridique donne à la personne morale des droits et des devoirs.

Le droit français distingue : les personnes morales de droit public : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics, etc. ; les personnes morales de droit privé : les plus courantes étant les sociétés privées, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations. Certaines personnes morales de droit privé sont chargées de la gestion d'un service public.

Personne physique

En droit français, une **personne physique** est un être humain doté, en tant que tel, de la personnalité juridique. Pour jouir directement et pleinement de sa capacité (ou personnalité) juridique, une personne physique doit être majeure (sauf en cas d'émancipation avant l'âge de la majorité) et ne pas être en incapacité partielle ou totale (mise en tutelle ou curatelle); sinon cette capacité est exercée en son nom par un représentant légal. À toute personne physique, s'attachent :

- des « droits subjectifs ». Il s'agit là de prérogatives attribuées dans son intérêt et lui permettant de jouir d'une chose, d'une valeur ou d'exiger d'autrui une prestation (par exemple : la propriété, le droit au respect de la vie privée);
- des obligations envers d'autres personnes (en vertu d'un contrat de travail, par exemple) et le reste de la Société (par exemple, l'obligation de réparer des dommages en raison d'un délit commis).

Plainte

La **plainte** est l'acte par lequel une personne qui s'estime victime d'une infraction en informe le procureur de la République, directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un service de police ou de gendarmerie. La poursuite de la plainte peut entraîner la sanction pénale de l'auteur. La victime peut se constituer partie civile si elle souhaite obtenir réparation de son préjudice (dommages et intérêts). La plainte peut être déposée contre une personne identifiée ou contre X, si l'identité de l'auteur des faits est inconnue.

On appelle « **taux de plainte** » la proportion parmi les victimes d'une infraction, de celles qui déposent une plainte. Les taux de plainte sont connus grâce aux **enquêtes de victimation** qui permettent de recenser, dans la population générale, les ménages ou les personnes qui ont subi une infraction donnée et parmi ces victimes, celles qui ont déposé plainte auprès des services de police et de gendarmerie.

Règlement de compte

La notion de **règlement de compte** utilisée dans cet ouvrage est issue du codage des infractions par les services de police et de gendarmerie à l'aide de l'index 1. Il ne concerne que les victimes décédées, dans le cadre d'un affrontement entre malfaiteurs, faisant référence à une réalité de terrain laissée à l'appréciation des services en charge de l'enregistrement de l'affaire.

Requalification

La notion de **requalification** est l'acte qui consiste à changer la qualification des faits, c'est-à-dire la nature de l'infraction pour laquelle une personne a été mise en cause devant la justice. En matière de tentative d'homicide, la requalification peut consister à considérer qu'il s'agit de violences volontaires.

Taux de plainte

Voir Plainte.

Taux de victimation

voir **Victimation**.

Unité urbaine

La notion d'**unité urbaine** repose sur la continuité du bâti et le nombre d'habitants. Les unités urbaines sont construites en France métropolitaine et dans les DROM d'après la définition suivante : une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

On désigne par « commune hors unité urbaine », les communes non affectées à une unité urbaine, elles étaient anciennement improprement appelées « communes rurales » (voir les définitions de l'Insee <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1501>).

Victimation

La **victimation** est le fait d'être victime d'une atteinte visant ses biens ou sa personne. Les victimations sont recensées dans le cadre d'enquête de victimations. Menées auprès de la population, ces enquêtes consistent à demander aux individus s'ils ont été victimes d'atteintes à leurs biens (vols, dégradations, etc.) ou à leur personne (agressions, insultes violences, etc.). Les victimes ne font pas systématiquement l'objet d'un dépôt de plainte et sont donc partiellement connues par les services de sécurité. Ces enquêtes permettent donc de connaître l'ensemble des victimes. Le **taux de victimation** correspond au rapport entre le nombre de personnes appartenant à une catégorie de population se déclarant victime et l'ensemble des personnes de cette même catégorie.

En France, Il existe plusieurs enquêtes de victimation (*Sources et méthodes*) :

- L'enquête Vécu et Ressenti en matière de Sécurité (VRS) conduite par le SSMSI à partir de 2022, succède à l'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) et développe les mêmes thématiques mais permet pour la première fois des analyses infranationales de la victimation subie. Les premiers résultats ont été publiés fin 2023 (SSMSI, 2023).
- L'enquête Cadre de vie et sécurité (CVS) réalisée de 2007 à 2021 réalisée par l'Insee, en partenariat avec l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP, supprimé fin 2020) et le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI, créé fin 2014) au ministère de l'Intérieur.
- L'enquête GENESE (Genre et sécurité), conduite par le SSMSI en 2021, est un autre dispositif d'enquête de victimation qui comporte un focus particulier sur les violences sexistes et sexuelles pour explorer la question des différences entre les femmes et les hommes en matière de sécurité.

Viol

Le **viol** est un acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte ou surprise (art. 222 23 s. du code pénal). Depuis la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste, les juges n'ont plus à établir une violence, une contrainte, une menace ou une surprise pour constater et punir le viol. La question du consentement de l'enfant ne se pose donc plus en dessous de l'âge de 15 ans et de 18 ans dans les affaires d'inceste. Une clause dite « Roméo et Juliette » a été introduite afin de

préservé les relations sexuelles lorsque l'auteur et le mineur ont moins de 5 ans d'écart d'âge (par exemple relation entre un mineur de 13 ans et un jeune majeur de 18 ans). De plus, la notion de viol a été élargie à tout acte bucco vaginal commis sur la personne d'autrui ou sur la personne de l'auteur par violence, contrainte ou surprise.

Violences conjugales

Les **violences conjugales** désignent toute forme de violences (physiques, sexuelles, psychologiques etc.) commises par un conjoint ou un ex-conjoint, cohabitant ou non avec la victime.

Violences hors cadre familial

Les **violences hors cadre familial** désignent toutes les formes de violences commises par une personne n'ayant aucun lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime.

Violences intrafamiliales

Les **violences dans le cadre familial** (ou intrafamiliales) désignent toute forme de violences commises par une personne ayant un lien de famille au sens large avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.) que cette personne réside ou non avec la victime. Elles incluent les violences conjugales.

Voir **Intrafamilial**.

Violences physiques

Une **violence physique** désigne l'acte par lequel une personne porte volontairement atteinte à l'intégrité physique d'une autre personne. Les coups et blessures sur personne de 15 ans ou plus correspondent aux violences physiques où la victime est âgée de 15 ans ou plus.

Violences sexuelles

Les **violences sexuelles** regroupent les viols, les agressions sexuelles, les atteintes sexuelles, les violences sexuelles non physiques, les exploitations sexuelles et les exhibitions sexuelles.

Vols

Les **vols** sont définis par le code pénal « comme la soustraction frauduleuse de la chose d'autrui » (art. 311 1 du CP).

Vols avec violence

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés avec **violence** lorsque l'auteur a fait usage de la force ou d'une arme.

Vols dans un véhicule

Aussi appelés « vols à la roulotte », les vols ou tentatives de **vols dans un véhicule** sont des vols d'objets par effraction dans un véhicule automobile.

Vols de véhicule

Les **vols de véhicule** regroupent l'ensemble des vols ou tentatives de vols visant des véhicules motorisés (voitures, deux roues motorisés, poids lourds, remorques).

Vols de voiture

Les **vols de voiture** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vols visant des voitures.

Vols liés au véhicule

Les vols ou tentatives de **vols liés au véhicule** regroupent les vols ou tentatives de vols de véhicule, les vols ou tentatives de vols dans un véhicule et les vols ou tentatives de vol d'accessoires de véhicules.

Vols sans violence sur personne

Les **vols** ou les tentatives de vols sont considérés **sans violence** lorsque l'auteur n'a pas fait usage de la force ou d'une arme. Il peut s'agir des vols commis par un pickpocket, d'un vol de sac, portefeuille dans un lieu public (restaurant, vestiaire) ou sur le lieu de travail, d'étude en présence ou non de la victime.

Vols d'accessoire sur un véhicule

Les **vols d'accessoire sur un véhicule** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol d'accessoire ou de pièce liés au fonctionnement du véhicule qu'ils soient posés d'origine ou montés ensuite (autoradio) et qu'ils soient situés dans ou à l'extérieur du véhicule (pot catalytique, jante ou vol de carburant).

Vols de deux roues motorisé

Les **vols de deux roues motorisé** regroupent l'ensemble des vols et tentatives de vol visant des motos, scooters, mobylettes etc.

- > **Bernard M.**, « L'effet des requalifications des infractions sur les statistiques mensuelles et annuelles de la délinquance », *Interstats Méthodes* n° 23, SSMSI, novembre 2023.
- > **Bernardi V.**, « Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - Édition 2021 », SSMSI, 2022.
- > **Bernardi V.**, « Les atteintes à caractère raciste, xénophobe ou antireligieux en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 49, SSMSI, mars 2025.
- > **Boucherie U., Boulet-Thomas G., Carpentier J.**, « Les amendes forfaitaires délictuelles : un dispositif en plein essor », *Interstats Analyse* n° 76, SSMSI, juillet 2025.
- > **Boucherie U., Chenu B., Poissonnier A., Simões F.**, « Géographie de la délinquance à l'échelle communale en 2024 », *Interstats Analyse* n° 74, SSMSI, mars 2025.
- > **Briand A., Saintilan B.**, « Conjoncture de la délinquance », *Interstats Méthode*, n° 24, SSMSI, mars 2024.
- > **Brown E., Debauche A., Hamel C., Mazuy M. (dir.)**, « Violences et rapports de genre. Enquête sur les violences de genre en France », *Grandes Enquêtes*, INED, 2021.
- > **Chenu B.**, « 95 % de la population vit à moins de 14 minutes d'un lieu d'accueil de la police ou de la gendarmerie nationales », *Interstats Analyse* n° 61, SSMSI, juin 2023.
- > **Cometx R.**, « Les infractions liées au numérique enregistrées par les services de sécurité en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 48, SSMSI, mars 2025.
- > **Debauche A., Lebugle A., Brown E., Lejbowicz T., Mazuy M., Charruault A., Dupuis J., Cromer S., Hamel C.**, « Présentation de l'enquête Virage et premiers résultats sur les violences sexuelles », Documents de travail, n° 229, INED, janvier, 2017.
- > **Douane**, « Bilan annuel de la Douane 2023 », Direction générale des douanes et droits indirects, mai 2024.
- > **Exavier M.**, « Élucidation des crimes et délits enregistrés en 2022 par les services de sécurité », *Interstats Info Rapide* n° 37, SSMSI, avril 2024.
- > **Fougère D., Kramarz F., Pouget J.**, « L'analyse économétrique de la délinquance. Une synthèse de résultats récents », *Revue française d'économie*, 19-3, 2005.
- > **Frattini F.**, « Les atteintes à l'environnement enregistrées par la police et la gendarmerie entre 2016 et 2021 », *Interstats Analyse* n° 46, SSMSI, mai 2022a.

- > **Frattini F.**, « Les atteintes envers les animaux domestiques enregistrées par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Analyse* n° 51, SSMSI, octobre 2022b.
- > **Gallos Z.**, « Les infractions liées au numérique enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2023 : Panorama d'une criminalité hétérogène », *Interstats Analyse*, n° 67, SSMSI, avril 2024.
- > **Guedj H., Zilloniz S.**, « Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021 », *Interstats Références*, SSMSI, novembre, 2022.
- > **Insee**, « Délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie et enquête statistique de victimation : deux outils indissociables pour mesurer une même réalité », Blog de l'*Insee*, 2020. *Insee*, « Sécurité et société, édition 2021 », *Insee Références*, 2021.
- > **Pautard E.**, « Opinions des Français sur l'environnement en 2023 », SDES, octobre 2024.
- > **Poissonnier A., Chenu B., Milin K.**, « Géographie départementale de la délinquance enregistrée en 2023 », *Interstats Analyse* n° 65, SSMSI, janvier 2024.
- > **Salembier L.**, « Les bases statistiques du SSMSI sur la délinquance enregistrée », *Interstats Méthode*, n° 26, SSMSI, juin 2024.
- > **Saintilan B., Briand A.**, « Analyse conjoncturelle des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie à la fin du mois d'août 2023 », *Interstats Conjoncture* n° 96, SSMSI, septembre 2023.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie », *Interstats Analyse* n° 54, SSMSI, janvier 2022.
- > **SSMSI**, « Évolution de la méthodologie de comptabilisation des crimes et délits dans l'État 4001 », *Interstats Méthode*, SSMSI, à paraître.
- > **SSMSI**, « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024 », *Interstats Références*, SSMSI, juillet 2025
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique », *Interstats Références*, SSMSI, juin 2021.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2023 : bilan statistique », *Interstats Références*, SSMSI, juin 2024.
- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2024 : une première photographie », *Interstats Références*, SSMSI, janvier 2025.
- > **SSMSI, Rapport d'enquête** « Vécu et ressenti en matière de sécurité 2023, victimation - délinquance et sentiment d'insécurité », *Interstats Références*, SSMSI, novembre 2024.

Homicides

- > **Bouhoute M.**, « Près de 750 condamnations par an pour homicide volontaire et coups mortels », *Infostat Justice*, 191, SDSE, février 2023.
- > **Carrasco V.**, « Les homicides en France de 2016 à 2021 », *Interstats Analyse* n° 47, SSMSI, juin 2022.

- > **Délégation aux victimes (DAV)**, « Étude nationale sur les morts violentes au sein du couple en 2023 », Ministère de l'Intérieur, décembre 2024.
- > **Carrasco V., Le Cam M.**, « Les victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 31, SSMSI, janvier 2024.
- > **Loquet J., Carrasco V., Tcha S.**, « Reconstruction statistique et chronologie historique des comptages du nombre de victimes d'homicides et de tentatives d'homicide enregistrées par la police et la gendarmerie nationales depuis 1972 », *Interstats Méthode*, SSMSI, à paraître.
- > **Mucchielli L.**, « L'évolution des homicides depuis les années 1970 : analyse statistique et tendance générale », *Questions pénales*, XXI (4), p. 1-4, septembre 2008.
- > **Mucchielli L.**, « Les homicides dans la France contemporaine (1970-2007): évolution, géographie et protagonistes », Dans : Laurent Mucchielli éd., *Histoire de l'homicide en Europe : De la fin du Moyen Âge à nos jours* (pp. 133-164), Paris : *La Découverte*, 2009.
- > **Salambier L.**, « La mesure du nombre d'homicides et des tentatives d'homicide enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 », *Interstats Méthode* n° 25, SSMSI, janvier, 2024.
- > **Salambier L.**, « La mesure du nombre d'homicides enregistrés par la police et la gendarmerie depuis 2016 : une nouvelle étape de fiabilisation », *Interstats Méthode* n° 19, SSMSI, juin 2022.
- > **SSMSI**, « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, 2016.
- > **SSMSI**, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, 2017.

Violences physiques

- > **Baradji E., Filatriau, O.**, « Les personnes handicapées sont plus souvent victimes de violences physiques, sexuelles et verbales », *Interstats Analyse* n° 29, SSMSI, juillet 2020.
- > **Baux D., Estival A., Ribon O., Turner L.**, « Les faits de coups et blessures volontaires enregistrés par les forces de sécurité : une partie seulement du phénomène », *Interstats Analyse* n° 8, SSMSI, 2016.
- > **Belmokhtar Z.**, « Les ordonnances de protection contre les violences conjugales : près de sept demandes sur dix accordées entre 2019 et 2021 », *Infostat Justice*, n° 192 SDSE, juin 2023.
- > **Bernardi V., Carrasco V., Zilloniz S.**, « Discriminations et violences à caractère discriminatoire dans l'édition 2024 de France », *Insee Référence, France, portrait social*, Insee, novembre 2024.
- > **Bernardi V., Matinet B.**, « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 55, SSMSI, février 2023.
- > **Brunin L., Guedj H., Le Rhun B.**, « Comparaison des statistiques Sécurité et Justice - Le contentieux des violences conjugales », *Interstats Méthode* n° 16, novembre 2019.
- > **Caruso A.**, « Les agents de la fonction publique victimes de violences dans le cadre de leur métier en 2022 », *Stats Rapides* n° 120, juin 2025.

- > **Charavel C.**, « 31 % des victimes de vols dans les transports en commun déposent plainte », *Interstats Analyse* n° 59, SSMSI, mai 2023.
- > **Charavel C.**, « Les vols et violences enregistrés dans les réseaux de transports en commun en 2022 », *Interstats Analyse* n° 62, SSMSI, septembre 2023.
- > **Greffet P.**, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, SSMSI, 2016a.
- > **Greffet P.**, « Une majorité de très jeunes hommes parmi les personnes mises en cause par les forces de sécurité », *Interstats Analyse* n° 12, SSMSI, 2016b.
- > **Guedj H., Zilloniz S.**, « Panorama des violences en France métropolitaine – enquête GENESE 2021 », *Interstats Références*, SSMSI, novembre 2022.
- > **Larchet K.**, « La gravité des violences physiques hors ménage au moment des faits évolue peu depuis 2006 », *La note de l'ONDRP* n° 40, ONDRP, novembre 2019.
- > **M'Piayi M.**, « Une majorité de la population estime qu'on ne parle pas assez des violences intrafamiliales », *La note de l'ONDRP* n° 37, ONDRP, septembre 2019.
- > **Matinet B.**, « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 53, SSMSI, décembre 2022.
- > **Matinet B.**, « Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 58, SSMSI, avril 2023.
- > **Matinet B.**, « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 47, SSMSI, février 2025.
- > **Matinet B.**, « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 28, SSMSI, 2023
- > **Ribon O.**, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », *Interstats Analyse* n° 13, SSMSI, 2016.
- > **Rizk C.**, « Éléments de profil des hommes et des femmes de 18 à 75 ans ayant déclaré avoir été victimes de violences physiques ou sexuelles sur deux ans par conjoint cohabitant », *Repères* n° 31, ONDRP, 2016.
- > **Sourd A.**, « Violences dans le ménage selon le niveau de vie », *Flash'Crim* n° 19, ONDRP, février 2019.
- > **SSMSI**, « Insécurité et victimation : les enseignements de l'enquête Cadre de vie et sécurité - édition 2021 -, *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2021, chapitre : Les atteintes aux personnes* », p. 31-42, 2022.
- > **SSMSI, Rapport d'enquête** « Vécu et ressenti en matière de sécurité 2023, victimation - délinquance et sentiment d'insécurité », *Interstats Références*, SSMSI, données sur : Les atteintes aux personnes », novembre 2024.
- > **Turner L.**, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Violences sexuelles

- > **Benaddou L.**, « Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2021 », La Lettre de l'Observatoire national des violences faites aux femmes n° 17, MIPROF, 2022.
- > **Bernardi V.**, « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2023 », *Interstats Info Rapide*, n° 33, SSMSI, mars 2024.
- > **Bernardi V., Hama S.**, « Les victimes du sexisme en France - Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2019 et l'enquête Cadre de vie et sécurité », *Interstats Analyse* n° 33, SSMSI, janvier 2021.
- > **Bernardi V., Matinet B.**, « Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 55, SSMSI, février 2023.
- > **Carpentier J.**, « Les atteintes « anti-LGBT+ » enregistrées par les forces de sécurité augmentent de 3 % en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 25, SSMSI, mai 2022.
- > **Guedj H.**, « Viols, tentatives de viol et attouchements sexuels », *Interstats Analyse* n° 18, SSMSI, décembre 2017.
- > **Hama S.**, « La hausse des infractions enregistrées pour outrage sexiste se poursuit en 2022 mais à un rythme plus modéré », *Interstat Info Rapide*, SSMSI, octobre 2023.
- > **Hamel C., et al.**, « Viols et agressions sexuelles en France : premiers résultats de l'enquête Virage », *Population et Sociétés* n° 538, Ined, novembre, 2016.
- > **Lebugle A.**, « Les violences dans les espaces publics touchent surtout les jeunes femmes des grandes villes », *Population et Sociétés* n° 550, Ined, décembre 2017.
- > **Macaux L., Debuchy S.**, « Les outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2020 », *Interstats Info rapide* n° 18, SSMSI, juillet 2021.
- > **Matinet B.**, « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 53, SSMSI, décembre 2022.
- > **Matinet B.**, « Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse* n° 58, SSMSI, avril 2023.
- > **Matinet B.**, « Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2022 », *Interstats Info Rapide*, n° 28, SSMSI, 2023
- > **Matinet B.**, « Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021 », *Interstats Analyse*, n° 52, SSMSI, 2022.
- > **Matinet B.**, « Les victimes de violences physiques ou sexuelles enregistrées par les services de sécurité en 2024 », *Interstats Info Rapide* n° 47, SSMSI, février 2025.
- > **Sourd A.**, « Éléments de mesure des violences au sein du couple », *La note de l'ONDRP* n° 22, ONDRP, novembre 2017.
- > **SSMSI**, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, janvier 2017.

- > **SSMSI**, « Insécurité et délinquance en 2017 : premier bilan statistique – Une approche statistique du harcèlement sexuel à partir de l'enquête Virage », SSMSI, janvier 2017.
- > **SSMSI**, « Série conjoncturelle des violences sexuelles », *Interstats Méthode* n° 12, SSMSI, juillet 2019.
- > **SSMSI**, « Victimation, délinquance et sentiment d'insécurité », *Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019, chapitre : Les violences physiques ou sexuelles*, p. 143-210, 2019.
- > **Turner L.**, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence, Insee*, 2016.
- > **Vanier C., Langlade A.**, « Comprendre le dépôt de plainte des victimes de viol : facteurs individuels et circonstanciels », *Déviante et Société 2018/3 (Vol. 42)*, 2018.
- > **Vanier C.**, « Le non déplacement des victimes auprès des autorités suite à des violences sexuelles », *Flash'Crim* n° 24, ONDRP, 2019.

Vols avec armes

- > **Estival A., Moreau A., Ribon O., Turner L.**, « Nette baisse du nombre de vols avec armes enregistrés, en 2015 comme en 2014 », *Interstats Analyse* n° 5, SSMSI, janvier 2016.
- > **Greffet P.**, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, SSMSI, janvier 2016.
- > **Pramil J.**, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.
- > **Scherr M.**, « Les dynamiques récentes des vols à main armée », *Flash'Crim* n° 8, ONDRP, juin 2016.
- > **Scherr M.**, « Une baisse des vols avec arme à feu ciblée en 2017 », *Flash'Crim* n° 16, ONDRP, septembre 2016.
- > **SSMSI**, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, SSMSI, janvier 2017.
- > **Turner L.**, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence, Insee*, 2016.

Vols violents sans arme

- > **Estival A., Turner L., Ribon O.**, « Un vol avec violence sans armes sur cinq à lieu à Paris », *Interstats Analyse* n° 6, SSMSI, janvier 2016.
- > **Pramil J.**, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.
- > **Plantevigne S.**, « Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019 », *Interstats Analyse* n° 31, SSMSI, décembre 2020.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 - Les vols et tentatives de vol avec violences ou menaces », 2019.

> **Turner L.**, « Les jeunes sont plus souvent victimes de violences physiques et sexuelles et de vols avec violence, France, portrait social », *Insee Référence*, Insee, 2016.

Vols sans violence contre des personnes

> **Greffet P.**, « En 20 ans, plus de personnes mises en cause pour coups et blessures, moins pour vols à main armée », *Interstats Analyse* n° 11, janvier 2016.

> **Pramil J.**, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.

> **Plantevigne S.**, « Les vols et violences dans les réseaux de transports en commun en 2019 », *Interstats Analyse* n° 31, SSMSI, décembre 2020.

> **SSMSI**, « Évolutions méthodologiques dans les indicateurs statistiques de délinquance enregistrée en janvier 2017 », *Interstats Méthode* n° 9, 2017.

> **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 - Les vols et tentatives de vol sans violences ni menaces », 2019.

> **Vanier C.**, « Les vols de téléphones portables : caractéristiques des faits et profil des victimes », *La note de l'ONDRP* n° 5, avril 2016.

Cambriolages

> **Delbecque V., Bettaïeb I.**, « Mesure de l'exposition aux cambriolages, analyse détaillée des facteurs individuels et environnementaux sur la probabilité d'être victime chez les ménages à travers l'enquête Cadre de vie et sécurité », *Grand Angle* n° 39, mai 2016.

> **Milin K.**, « Davantage de cambriolages de logements enregistrés dans les communes urbaines, aisées et voisines de fortes inégalités sociales », *Interstats Analyse* n° 60, SSMSI, mai 2023.

> **Pramil J.**, « Les cartes de chaleur appliquées aux taux de cambriolages », *Interstats Méthode* n° 15, SSMSI, 2019.

> **Pramil J.**, « Des risques de cambriolages de logements élevés dans les centres-villes des agglomérations de Paris-Lyon-Marseille, mais plus faibles dans leurs quartiers de "grands-ensembles" », *Interstats Analyse* n° 27, SSMSI, 2020.

> **Ribon O.**, « Moins de cambriolages le dimanche, mais plus d'infractions violentes pendant le week-end », *Interstats Analyse* n° 13, juin 2016.

> **Robin E.**, « Les déterminants sociaux, démographiques et économiques de la localisation des cambriolages de logement : une modélisation statistique à l'échelle des communes françaises », *Interstats Analyse* n° 2, SSMSI, octobre 2015.

> **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 - Les actes de vandalisme contre le logement », 2019.

> **SSMSI**, « Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019 –Les vols sans effraction de résidences principales », 2019.

Vols liés aux véhicules

- > **Baux D.**, « Les victimes de vols d'automobiles », *Interstats Info rapide* n° 2, SSMSI, octobre 2015.
- > **Estival A., Moreau A., Ribon O., Turner L.**, « Stabilité du nombre de vols de véhicules, après deux ans de baisse », *Interstats Analyse* n° 10, janvier 2016.
- > **Pramil J.**, « Les vols en France : une répartition centrée sur les grandes agglomérations », *Interstats Analyse* n° 14, SSMSI, décembre 2016.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 – Les vols et tentatives de vol de voiture », 2019.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 – Les vols et tentatives de vol de deux-roues à moteur », 2019.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 – Les vols et tentatives de vol de vélos », 2019.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 – Les vols et tentatives de vol d'objets dans ou sur la voiture », 2019.
- > **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019, Les actes de vandalisme contre la voiture », 2019.

Destructions et dégradations volontaires

- > **D'Arbois de Jubainville H.**, « Éléments de mesure des incendies de véhicules en France métropolitaine en 2017 », *La note de l'ONDRP* n° 32, ONDRP, février 2019.
- > **Moussallam K.**, « Série conjoncturelle des dégradations », *Interstats Méthode* n° 14, SSMSI, septembre 2019b.
- > **Scherr M.**, « Les actes de destruction et de dégradation de voiture », *Flash'Crim* n° 20, ONDRP, mars 2019.

Escroqueries

- > **Benbouzid B., Peucellier S.**, « L'escroquerie sur Internet - La plainte et la prise de parole publique des victimes », *Réseaux*, 197-198, p. 137-171, 2016.
- > **Clais M.**, « Les débits frauduleux sur compte bancaire », *Repères* n° 30, ONDRP, septembre 2018.
- > **Duvernet L.**, « Les escroqueries enregistrées par les services de sécurité entre 2016 et 2023 », *Interstats Analyse*, n° 68, SSMSI, juillet 2024.
- > **Moreau A.**, « Les infractions contre les résidences, les voitures et les comptes bancaires des ménages représentent un préjudice d'au moins 3,5 milliards d'euros chaque année », *Interstats Info rapide* n° 8, novembre 2017.
- > **Moreau A.**, « Plus de la moitié des arnaques passent par internet », *Interstats Analyse* n° 21, SSMSI, juillet 2019.

> **Moussallam K.**, « Série conjoncturelle des escroqueries », *Interstats Méthode* n° 13, SSMSI, septembre 2019a.

> Razafindranovona T., Moreau A., « Les défis de la mesure statistique de la cybercriminalité », *Revue de la Gendarmerie nationale*, p. 129-135, 4^e trimestre 2019.

> **SSMSI**, « Rapport d'enquête Cadre de vie et sécurité 2019 - Arnaques, Escroqueries bancaires & Corruption », 2019.

Infractions à la législation sur les stupéfiants

> **Cometx R.**, « Établissement de séries longues sur les infractions de trafic et d'usage de stupéfiants enregistrées par les services de sécurité depuis 1972 », *Interstats Méthode* n° 28, SSMSI, juin 2025.

> **Fumat V., Gerbeaux A., Poulhes M.**, « Amendes forfaitaires délictuelles pour usage de stupéfiants : premiers éléments d'évaluation », *Document de travail* n° 2, SSMSI, mars 2022.

> **Gerbeaux A.**, « Infractions à la législation sur les stupéfiants : premier état des lieux statistique », *Interstats analyse* n° 38, SSMSI, novembre 2021.

> **Gerbeaux A.**, « Forte concentration des infractions à la législation sur les stupéfiants dans un petit nombre de communes en 2022 », *Interstats Info rapide* n° 26, SSMSI, juillet 2023.

> **OFDT**, « Drogues et addictions – Chiffres clés », OFDT, 2022.

> **Poulliat E., Reda R.**, « Rapport d'information relatif à l'application d'une procédure d'amende forfaitaire au délit d'usage illicite de stupéfiants », 2018.

> **Spilka S., Le Nézet O., Janssen E., Brissot A., Philippon A., Eroukmanoff V.**, « Les niveaux d'usage des drogues illicites en France en 2023 », *Tendances*, OFDT, juin 2024.

Outre-mer

> **Bodin A.**, « La délinquance en Nouvelle-Calédonie, un sentiment d'insécurité confirmé par la réalité des faits », *Isee*, 2022.

> **Bodin A.**, « Les violences intrafamiliales en Nouvelle-Calédonie : regard sur l'ampleur d'un phénomène social peu signalé », *Isee*, 2022.

> **Grangé C.**, « Six habitants sur dix se sentent en insécurité - Cadre de vie et sécurité à Mayotte », *Insee Flash Mayotte* n° 127, *Insee*, 2021.

> **Grangé C.**, « Une délinquance hors norme - Cadre de vie et sécurité à Mayotte », *Insee Analyses Mayotte* n° 30, *Insee*, 2021.

> **Ined**, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Martinique », *premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.

> **Ined**, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples à La Réunion », *premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.

- > **Ined**, « Violences envers les femmes dans les espaces publics, au travail et dans les couples en Guadeloupe », *premiers résultats de l'enquête Virage dans les Outre-mer*, 2019.
- > **Insee**, « Enquête Cadre de vie et sécurité à La Réunion - Moins de victimes de violences qu'en France métropolitaine », *Insee partenaires* n° 16, 2012.
- > **Insee**, « Davantage de vols et d'actes violents en Guadeloupe et Guyane qu'en métropole », *Insee Première* n° 1632, 2017.
- > **Insee**, « De nombreuses victimes de délinquance d'appropriation et de violences en Guyane », *Insee Analyses Guyane* n° 2, 2017.
- > **Insee**, « La Martinique, région des Antilles-Guyane la moins touchée par la délinquance », *Insee Analyses Martinique* n° 16, 2017.
- > **Insee**, « Un sentiment d'insécurité en Guadeloupe, renforcé par les nombreux cambriolages et vols avec violence », *Insee Analyses Guadeloupe* n° 18, 2017.
- > **SSMSI**, « La délinquance enregistrée en outre-mer : des situations très variées selon les territoires », *Interstats Info rapide* n° 5, SSMSI, 2016.

Au sein du ministère de l'Intérieur, le SSMSI est le service statistique en charge de la sécurité intérieure, rattaché à la fois à la police et à la gendarmerie nationales. Il compose avec l'Insee et 15 autres services statistiques ministériels le service statistique public coordonné par l'Insee.

Créé fin 2014, le SSMSI a pour mission de produire et de mettre à disposition du grand public et des services du ministère des statistiques et des analyses sur la sécurité intérieure et la délinquance. Comme les autres membres du service statistique public, il respecte un certain nombre de règles visant à maintenir la confiance dans les informations produites et diffusées, en particulier indépendance professionnelle, fiabilité, neutralité, qualité des processus, méthodologie solide, accessibilité. Son programme de travail fait l'objet d'une concertation avec l'ensemble des utilisateurs au sein du Conseil national de l'information statistique (Cnis). Son activité est évaluée par l'Autorité de la statistique publique (ASP).

Toutes les publications du SSMSI sont disponibles et téléchargeables en ligne sur son site internet [interieur.gouv.fr/Interstats](https://www.interieur.gouv.fr/Interstats)

Les données des tableaux et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires (sur la période 2016-2024) sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI :

<https://www.interieur.gouv.fr/Interstats>

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr

Suivez-nous sur :

